



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



M

M



M



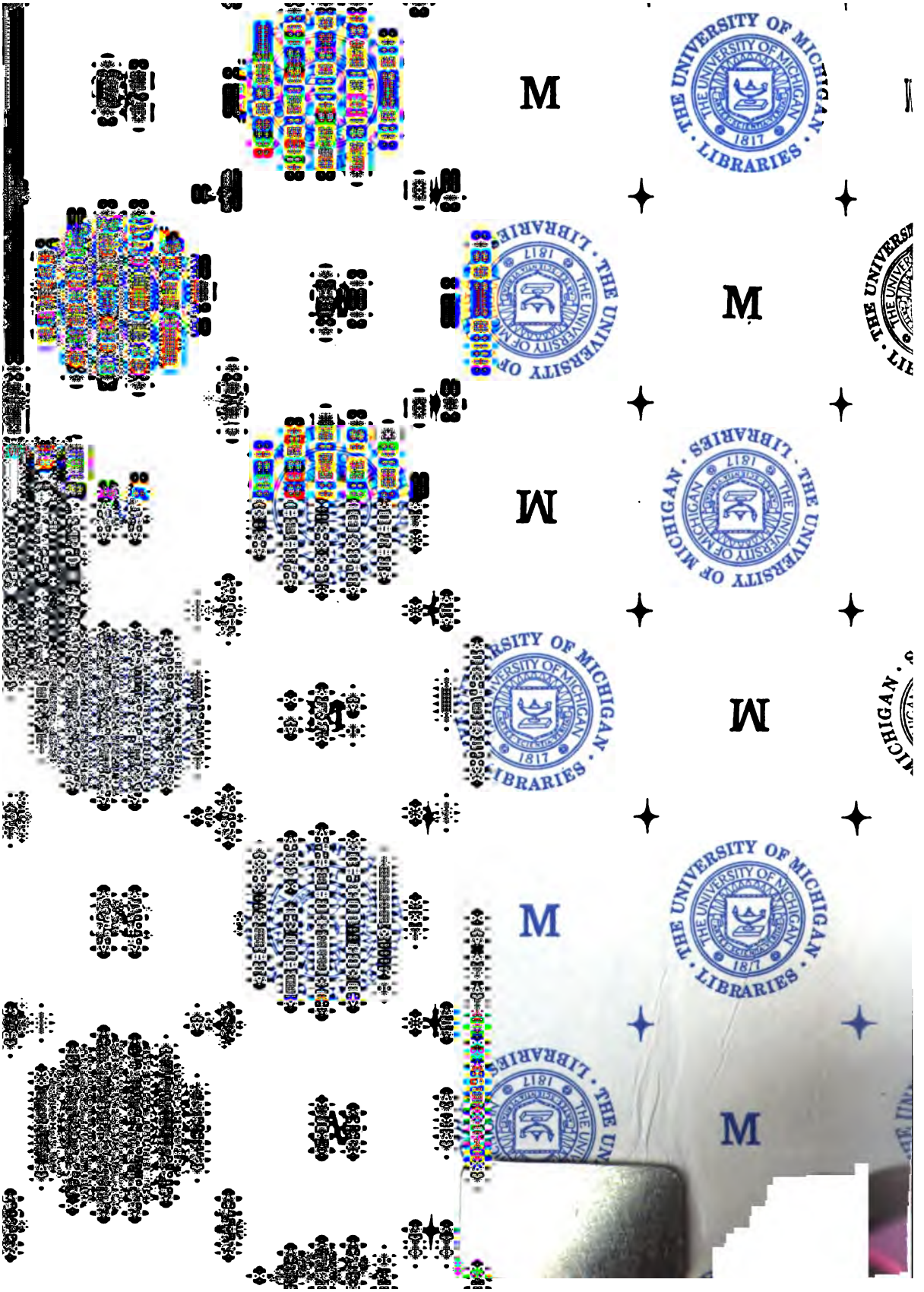
M

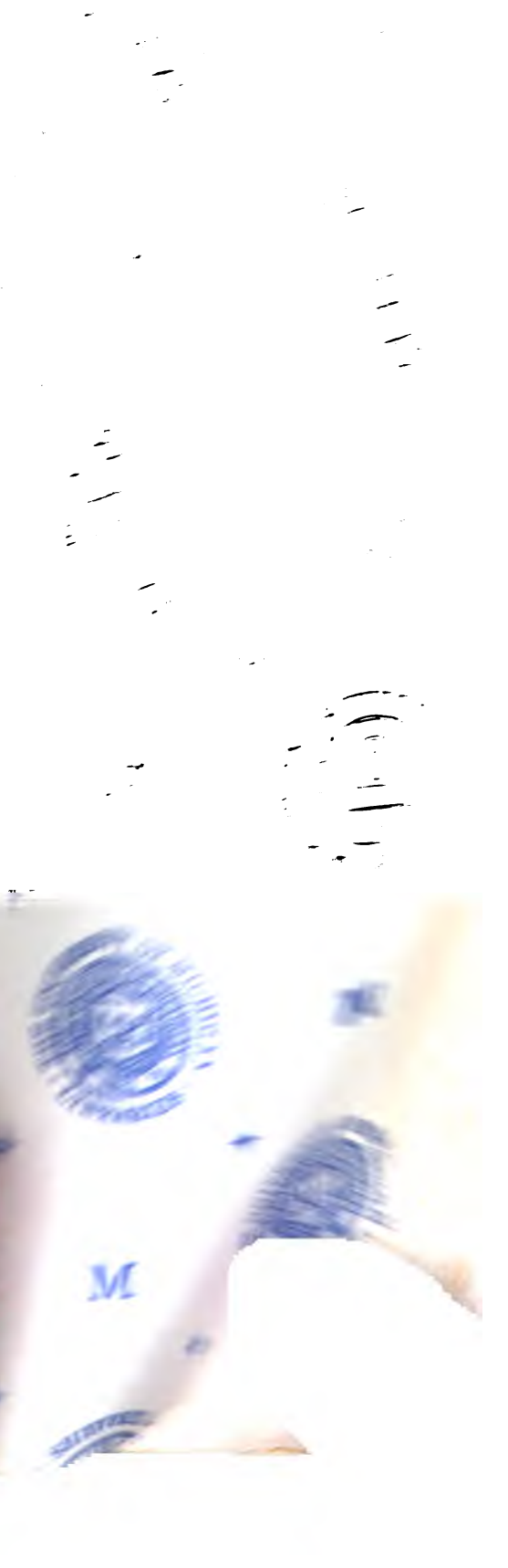


M



M





සමස්ත ප්‍රතිපත්ති
පිළිබඳව විමර්ශන
විමර්ශන පිළිබඳව

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

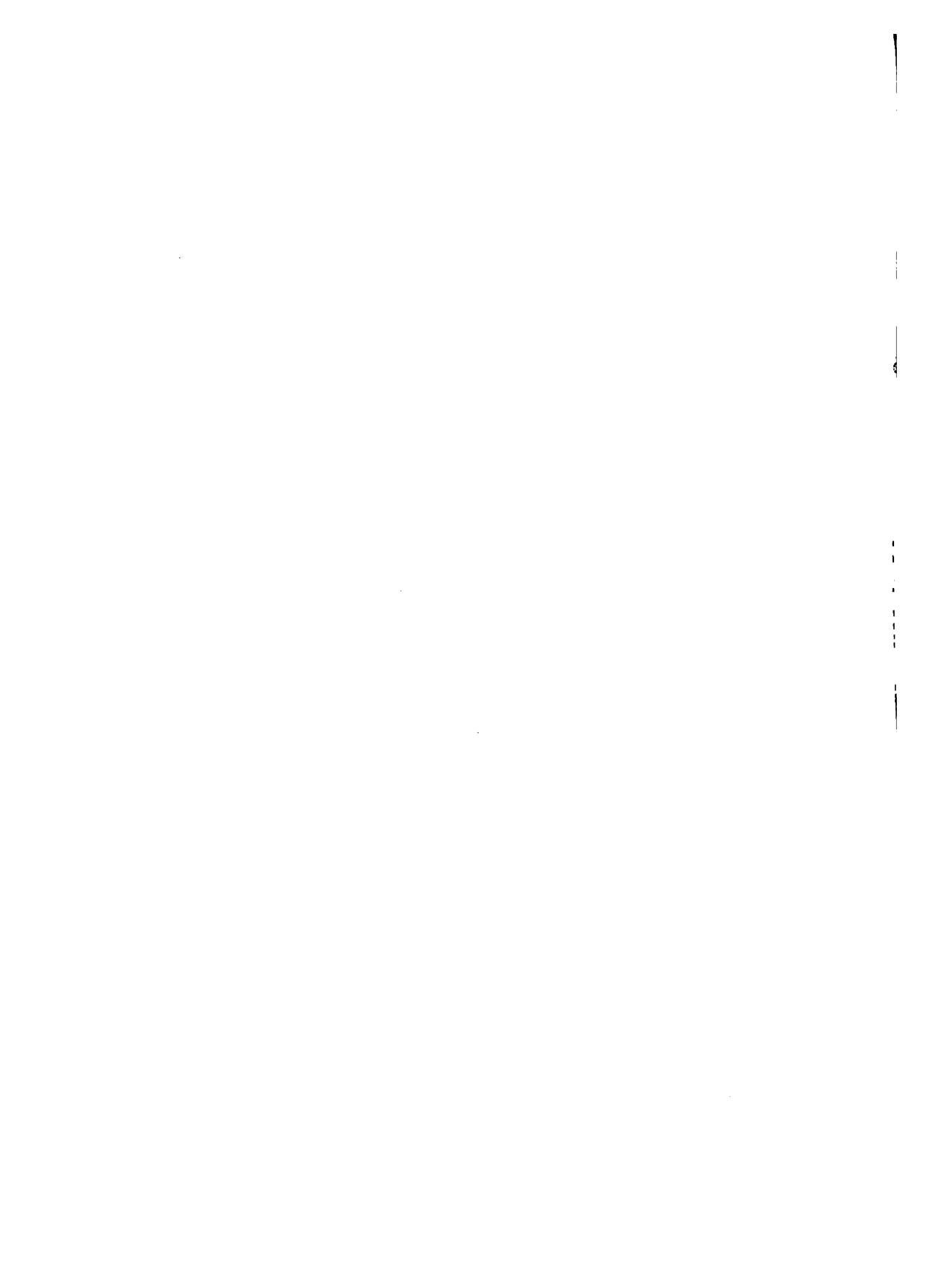
විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

විමර්ශන
විමර්ශන

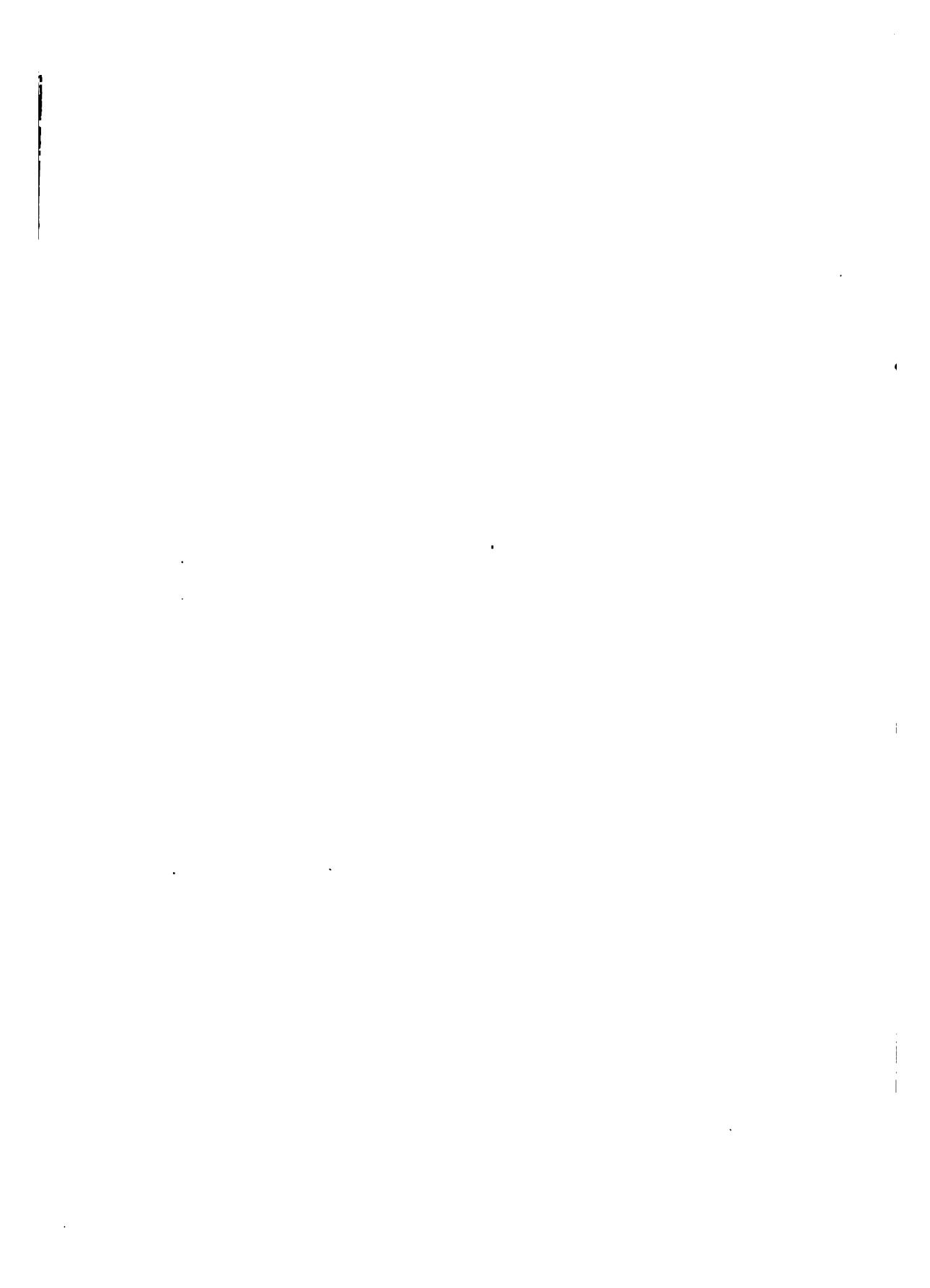
විමර්ශන
විමර්ශන

33807



LA BULGARIE

CONTEMPORAINE



1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

EDITION OFFICIELLE

DU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE



LA BULGARIE CONTEMPORAINE



BRUXELLES

IMPRIMERIE R. & H. FOUREZ

(ATELIERS DE LEMBEQ-les-HAL)

1905

1000

112.

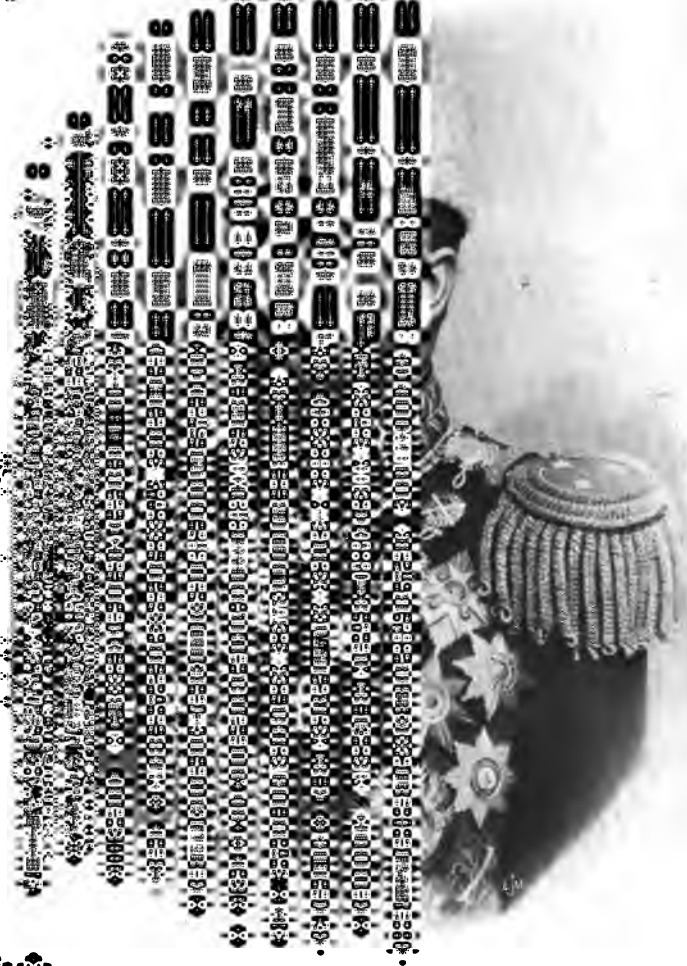
403

515

1901

1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

1901



1902

ROYAUME DE BULGARIE.

1903

1904



AVANT-PROPOS



Le 12 avril 1877, le Gouvernement Impérial de Russie faisait remettre aux Représentants des Grandes Puissances à Saint-Pétersbourg une note circulaire dans laquelle il déclarait avoir épuisé tous les moyens pacifiques pour mettre fin à la situation intolérable des bulgares sous le joug ottoman et annonçait qu'il déclarait la guerre à la Turquie.

L'épopée inaugurée par cet acte mémorable prit fin par le traité préliminaire signé à San Stefano, près de Constantinople, et ratifié le 18 mars 1878.

Ce traité rappela de nouveau à la vie, après cinq siècles d'esclavage, l'ancien royaume bulgare assez connu dans l'histoire générale du moyen-âge. Le nouvel Etat ressemblait fort peu, il est vrai, à l'ancien empire du Tsar Siméon. Ses limites tracées à San Stefano en vue d'une Grande Bulgarie, furent singulièrement restreintes à Berlin.

Le traité de Berlin, signé le 13 juillet 1878 donna pour frontières à la Principauté bulgare : au nord, à partir de la rivière Timok, la rive droite du

Danube jusqu'à la mer Noire, un peu au sud du village Mangalia; à l'est, la mer Noire jusqu'au milieu du golfe d'Aliman, près du village de Kuprikïoï; au sud, une ligne partant de Kuprikïoï, coupant les montagnes de Strandja et des Rhodopes, le fleuve Arda, le Rilo et le mont Ossogovo dont la cime Pataritza sépare les frontières turco-serbo-bulgare, et à l'ouest, de Pataritza, par la ligne de séparation des eaux de la Morava, jusqu'au front Nord-Est de la Stara-Planina et de là jusqu'à l'embouchure du Timok.

Au sud de la Bulgarie, fut créée une nouvelle province composée d'une partie du Vilayet du Danube et d'une partie du Vilayet d'Andrinople : elle reçut le nom de Roumélie Orientale. ayant pour capitale Plovdiv (Philippopoli). Cette province, tout en continuant à faire partie intégrante de l'Empire Ottoman, fut dotée d'un régime administratif spécial et privilégié, analogue à celui de l'île de Samos, avec un gouverneur chrétien et une assemblée nationale. En 1885, la révolution de Plovdiv modifia cette situation, en proclamant l'union de la Roumélie Orientale à la Principauté, union confirmée au mois d'avril 1886 par la Conférence de Constantinople.

Enfin, tout le reste des provinces bulgares qui virent un jour de liberté par le traité de San Stefano, fut rejeté sous le joug qu'il venait à peine de secouer et retomba sous la domination du Sultan. Il est vrai que le traité de Berlin imposait au Gouvernement Ottoman de donner également à ces provin-

ces certaines libertés. Un projet de réformes a été même élaboré en 1880 : mais il demeura à l'état de projet et la Macédoine resta ce qu'elle était avant la guerre russo-turque.

Il vient de s'écouler aujourd'hui un peu plus d'un quart de siècle depuis ces événements.

En Russie comme en Bulgarie, ce premier anniversaire a été célébré avec la plus grande solennité. Il aura bientôt, espérons-nous, un écho avec l'inauguration du monument élevé à Sofia devant le Sobranié à l'Empereur Alexandre II par la Bulgarie reconnaissante.

La Bulgarie n'a donc que vingt-cinq années d'existence. Et pourtant, quelle différence entre l'ancienne province turque et la principauté actuelle. Où l'on voyait la misère et la dévastation, s'étend aujourd'hui un pays florissant, plein de sève et d'énergie. A la place des anciens raïas attachés à la glèbe, grandit aujourd'hui un jeune peuple dont les aptitudes pour le progrès, pour les sciences et l'industrie ont déjà donné des résultats. Des villes entières ont été construites, des chemins de fer croisent le territoire en tous sens, des routes nationales bien entretenues relient les plus petites bourgades, les lignes télégraphiques montrent à chaque pas l'œuvre de la civilisation. Des ports, construits selon toutes les exigences modernes, ouvrent pour la Bulgarie les meilleures perspectives de développement du commerce maritime. Près d'un milliard a été dépensé pour ces différents tra-

vaux et ce qu'il convient de signaler c'est, non pas cette dépense, mais l'immense énergie déployée, pendant un quart de siècle, systématiquement, avec un zèle constant, pour arriver quand même et malgré les difficultés des circonstances, au niveau de la culture européenne.

Il a fallu tout remplacer. Ce n'est pas seulement la condition politique qui a changé, c'est la vie sociale elle-même. On a eu à créer tout d'une pièce une administration nouvelle, à arranger et poser un à un tous les rouages de la formidable machine de l'État. Rien de l'ancien outillage n'a été ni ne pouvait être utilisé. Sous ce rapport, on est frappé des diverses situations dans lesquelles peuvent se trouver des provinces que le sort de la guerre fait passer du jour au lendemain d'une domination sous une autre. Lorsqu'une province appartenant déjà à un peuple civilisé doit passer à un autre peuple également civilisé, on peut dire que, dans un certain sens, le changement n'est pas important, car dans ce cas le pays conquérant maintient presque toutes les institutions, avec cette seule différence que celles-ci continuent à fonctionner au nom du nouveau souverain. C'est la condition politique du pays qui seule a changé ; tous les rouages de l'administration, les institutions de justice, les richesses nationales déjà acquises, sont maintenus. Mais allez, au milieu d'un pays dévasté durant des siècles, fonder un État moderne, essayez de faire d'une province ottomane un état civilisé à l'image des états européens et vous vous heur-

terez à des difficultés sans nombre, vous ne trouverez rien à utiliser. Il s'agit alors de prendre ce que les autres nations ont amassé pendant des siècles et de l'implanter dans cette terre désolée. On comprend quelle effervescence doit se produire, quelle activité prodigieuse il y a à déployer et comment, dans ce vertige d'action, on peut tâtonner, trébucher, commettre des fautes, pour finir un travail portant le cachet de toutes choses faites trop à la hâte. C'est un peu ce qui s'est passé en Bulgarie, et c'est en prenant en considération les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles s'est trouvée la Principauté au lendemain de son émancipation qu'on pourra juger de ses efforts et des résultats obtenus.

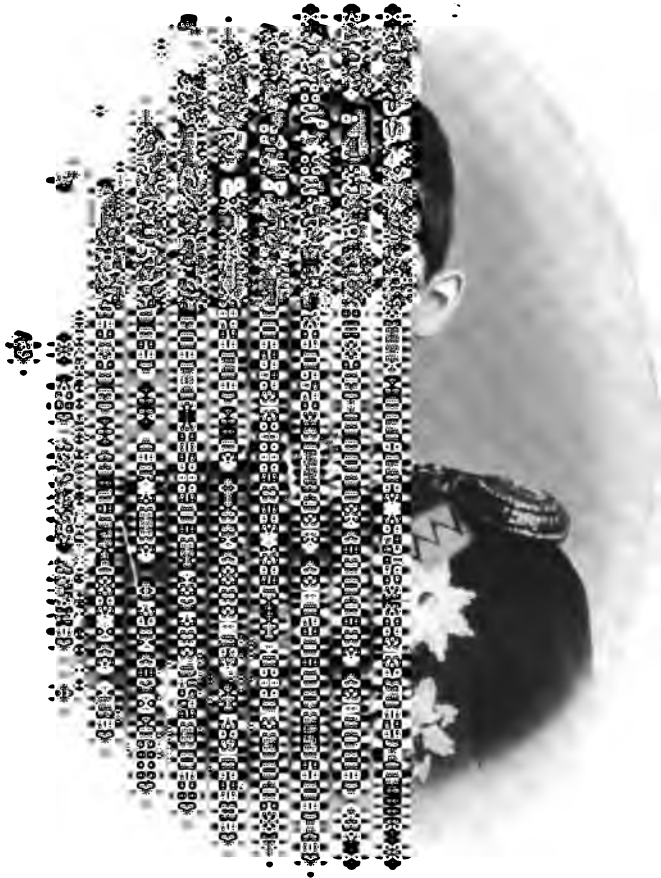
Et certes, la Bulgarie peut être fière aujourd'hui des résultats acquis. Sa persévérance dans la voie du progrès a été couronnée de succès. L'organisation est aujourd'hui achevée. Dans toutes les branches de la vie publique, l'ordre a été introduit. L'esprit d'organisation que tous les historiens, et en particulier l'historien slave Irecék, ont remarqué chez l'ancien peuple bulgare s'est révélé de nouveau.

La Principauté est décidée à persévérer dans la voie qu'elle s'est tracée. Elle saisit toutes les occasions qui se présentent pour témoigner de ses intentions à l'Europe. Elle a participé dans la mesure de ses moyens à toutes les entreprises internationales de progrès et de culture. Nous devons rappeler ici la grande part qu'elle vient de prendre à

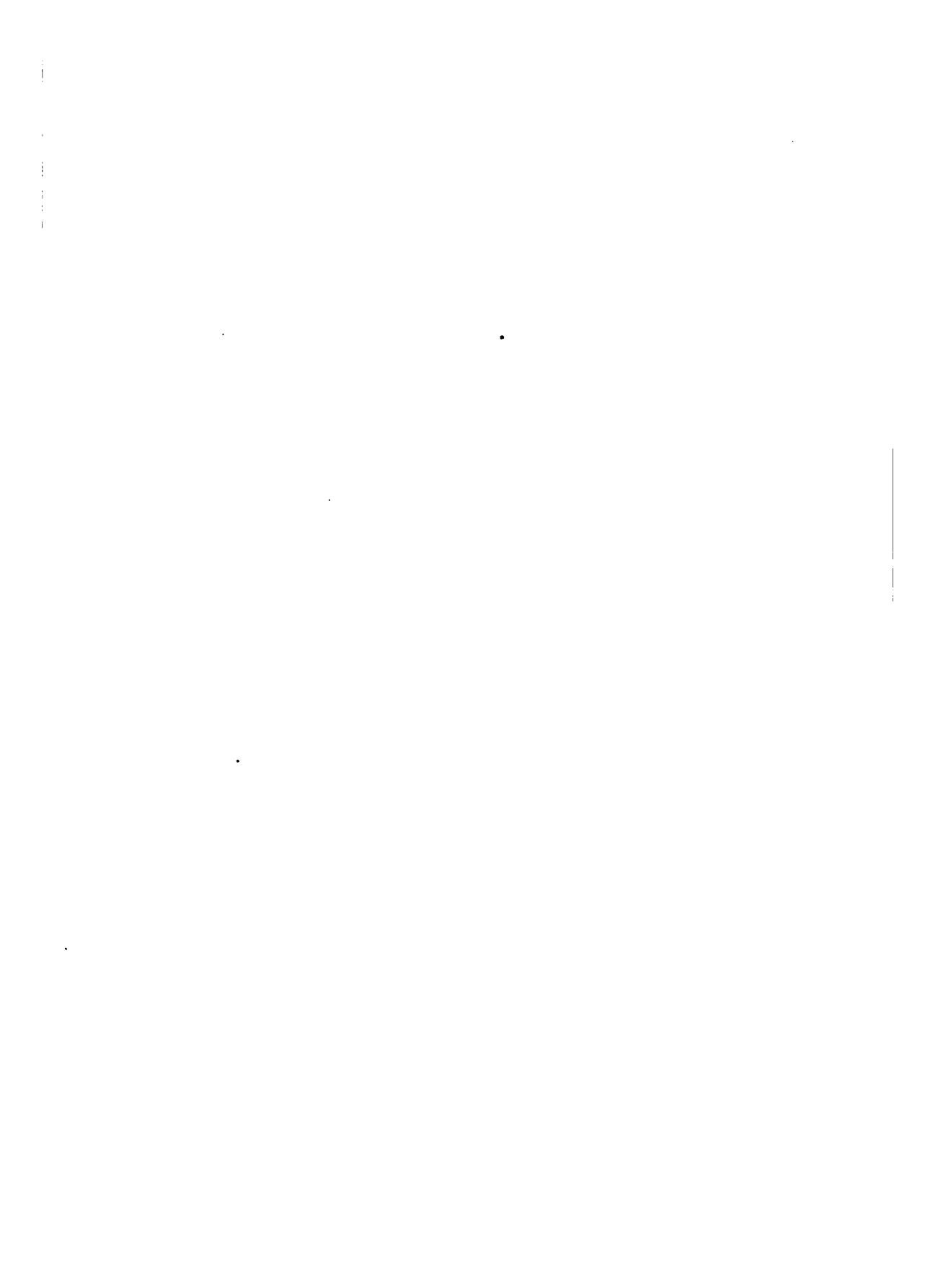
l'Exposition internationale de Liège, où l'on peut constater d'une manière pour ainsi dire palpable, les progrès réalisés par elle dans toutes les branches de l'économie nationale.

Le présent ouvrage est précisément destiné, dans la pensée de ses auteurs, à compléter les connaissances sur la Bulgarie qu'ont pu acquérir ceux qui ont visité son Pavillon à l'Exposition. Il pourra être lu d'ailleurs avec intérêt par tous ceux qui désirent connaître notre pays.

LE MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'AGRICULTURE.



NOVO.
BULGARIE.



PREMIÈRE PARTIE



LE PAYS ET LA POPULATION



I. — GÉOGRAPHIE

1. — Orographie

La Principauté de Bulgarie représente, au point de vue orographique, une combinaison heureuse de hautes chaînes de montagnes entourant des plaines vastes et fertiles. Au pied de gigantesques montagnes dont les sommets atteignent souvent plus de 2,000 mètres d'altitude, s'étendent à perte de vue des vallées dont le niveau moyen au-dessus de celui de la mer est de 200 mètres.

La superficie totale des terrains compris dans les zones montagneuses se répartit comme suit :

| | | | |
|--------------------------|----------------|-------------|-----------------------|
| de 0 à 200 m. d'altitude | 35,545.9 K. 2, | soit 37.3 % | du territoire bulgare |
| » 200 à 500 » | » 31,439.8 » | » 33 % | » » |
| » 500 à 900 » | » 16,068.8 » | » 16.9 % | » » |
| » 900 à 1400 » | » 9,111.9 » | » 9.6 % | » » |
| » 1400 à 2000 » | » 2,570.6 » | » 2.7 % | » » |
| » 2000 et au-dessus » | » 486.8 » | » 0.5 % | » » |

Ces chiffres démontrent que 70 % à peu près de la superficie totale de la Bulgarie se compose de terrains aptes à une culture rurale des plus intensives.

L'altitude moyenne de la Bulgarie est de 425 m.

La configuration du sol se trouve en liaison la plus étroite avec la conformation montagneuse du pays. On peut distinguer principalement les groupements montagneux suivants : le massif des Rilo-Rhodopes, la longue chaîne de la Stara-Planina, les contreforts escarpés aux Portes de fer sur le Danube et la zone transitoire s'étendant entre les Rilo-Rhodopes et le système sinueux de la Stara-Planina.

Le Rilo et les Rhodopes offrent ensemble une masse compacte dont les différentes ramifications se dirigent dans tous les sens. Ce qui caractérise surtout ces montagnes, ce sont les rochers énormes brusquement entrecoupés par des vallées subitement surgies devant l'œil surpris du voyageur, des vallons parsemés, des bassins creux. Les plus hautes cimes ne sont pas toujours sur la ligne de séparation des eaux. Çà et là s'élèvent des masses énormes de roches néo-éruptives. Le Rilo est la plus haute montagne de la Bulgarie. Plusieurs sommets dépassent 2,700 m. et le Moussalla atteint jusqu'à 2,924 mètres d'altitude. A considérer l'espace compris entre les sommets dépassant la hauteur de 2,700 mètres, il faut reconnaître que le Rilo est bien la plus haute montagne de toute l'Europe orientale. Ses flancs nord et est sont parsemés de nombreux lacs encaissés au milieu de rochers et d'éternels flots de neige. En un mot, le Rilo a toutes les particularités des Alpes.

Les Rhodopes ressemblent au Rilo dans leur versant ouest, mais leurs pentes deviennent de plus en plus glissantes et vont en s'abaissant à mesure que nous avançons vers l'est, tandis que leurs lignes deviennent de plus en plus onduleuses. Les principales ramifications sont diri-

gées vers le nord, jusqu'à la frontière bulgare, et descendent en pentes escarpées jusqu'à la plaine fertile de la Maritza. Les eaux qui s'écoulent des bassins d'Andrinople et de Kaskovo ont divisé les Rhodopes du côté de l'est en nombreux plateaux tournés de l'ouest à l'est. Les lignes de séparation des eaux se trouvent à 2,000 m. d'altitude. Les sommets les plus remarquables sont : le Sutkia (2,187 mètres), le Batachki Karlik (2,082 mètres) et le Tchepelarski Karlik (2,172 mètres).

Les Rhodopes, de même que le Rilo, n'offrent aucune route praticable pour la Turquie. Les chemins ne font que contourner les montagnes, à l'est, suivant le cours de la Maritza, à l'ouest, sur la vallée de la Strouma.

La Stara-Planina traverse toute la contrée depuis la rivière Timok jusqu'à la Mer Noire. Longue de 600 kilomètres, sa largeur moyenne n'est que de 30 kilomètres. Des recherches géologiques ont démontré que cette montagne a été formée par des entassements horizontaux déterminés par une pression venant du sud.

Au point de vue orographique et géologique la Stara-Planina se divise en trois zones : la Stara-Planina occidentale allant jusqu'au défilé de l'Isker, la zone centrale jusqu'au Démir Kapia et la zone orientale allant se perdre dans les bords de la Mer Noire.

La Stara-Planina occidentale est flanquée sur toute sa longueur, et parallèlement au nord et au sud, d'une suite de hauteurs. Les pentes septentrionales sont des plus abruptes et des plus imposantes. Le Midjar, son plus haut sommet, atteint 2,167 mètres d'altitude. Cette région est difficilement praticable. Les deux uniques passages, les défilés Sveti-

Nicolas et Petrohan, se trouvent à une altitude de 1,400 mètres.

La montagne centrale est également accompagnée de hauteurs au nord. Le flanc sud descend rapidement pour se confondre immédiatement avec la rase campagne. C'est ici qu'on peut contempler les plus hauts sommets de la Stara - Planina. Plusieurs cîmes s'élancent à plus de 2,000 mètres de hauteur. La pointe Ioumrouktchal atteint 2,385 mètres. Par un contraste frappant, c'est ici également qu'on rencontre les meilleures routes. Ainsi, les défilés d'Araba Konak et de Haïn-Boghaz sont au-dessous de 1,000 mètres de hauteur. D'autres défilés, quoique plus hauts (1,300-1,700 mètres) sont cependant très praticables, grâce à cette circonstance que la montagne en ces endroits est très étroite et la plaine s'enfonce doucement dans le sein même de la montagne. Le plus important défilé est celui de Chipka (1,326 mètres).

La Stara-Planina orientale est toute différente. Les plissements géologiques ici n'ont été que très superficiels. Aussi, les grandes hauteurs et les roches archaïques des anciennes formations font entièrement défaut. La montagne se compose de plusieurs chaînons entrecoupés, à cause du voisinage de la mer, non plus transversalement, mais dans le sens de la longueur. Dans ces conditions, les parages sont naturellement peu praticables, quoiqu'on ne voie pas de grandes hauteurs.

Parallèlement à la Stara-Planina s'étend, au sud, la Sredna-Gora. De même que la première, celle-ci va en s'affaissant à mesure qu'elle avance vers l'est. La montagne d'Ichtiman sert de noyau unissant le Rilo et les



PICS PRÈS DE KARLOUKOVO.



Rhodopes, le Sredna-Gora et la Stara-Planina : elle sépare le bassin de l'Isker de celui de la Maritza. La vallée de la Strema divise la Sredna-Gora en deux blocs distincts : la Sredna-Gora proprement dite et le Karadja Dag ou Montagne du Chevreuil. La première est haute, très boisée et pittoresque. Son plus haut sommet, le Grand Bogdan, se trouve à 1,574 mètres de hauteur. Les plaines fertiles de Zlatitza, Karlovo, Kazanlik (fameuse par son essence de roses) et Sliven s'étendent entre la Stara-Planina et Sredna-Gora. La plaine non moins fertile de la Maritza s'étend entre les Rhodopes et la Sredna-Gora.

A l'est de la rivière Sasliyka, jusqu'à la Maritza, s'élancent les montagnes du Sakar (822 mètres d'altitude) et le Strandja (1,035 mètres). Ces hauteurs et d'autres de moindre importance constituent ce que Hochsteiger appelle le Massif de la Toundja.

La montagne la plus remarquable du sud-ouest de la Bulgarie est la Vitocha qui domine la plaine de Sophia, capitale de la Principauté. Son plus haut sommet, le Tcherni Varh atteint 2,287 mètres d'altitude.

La Vérila Planina (1,419 mètres) sert de trait d'union entre la Vitocha et le Rilo et sépare les eaux de l'Isker et de la Strouma. D'un côté s'étend la plaine de Doubnitza, de l'autre celle de Samokov.

A l'extrême sud ouest, sur la frontière même turco-bulgare, se trouve l'Ossogovo dont le plus haut sommet, le Rouen, est à 2,277 mètres d'altitude.

Entre les plaines de Kustendil et de Znépolé s'étend un pays montagneux nommé Kraïchté. Quelques-uns de ses rochers sont assez élevés. Nous nommerons seulement le

Ouchi (1,927 mètres), la Milevska Planina (1,730 mètres) et le Tchernooko (œil Noir, 1,875 mètres).

Le plateau de Znépolé est dominé par une montagne remarquable, le Rouï (1,906 mètres).

De nombreuses hauteurs sillonnent tout le reste de la région sud-ouest dans la direction sud-est et poussent leurs ramifications jusqu'en Serbie. Tout ce côté de la Bulgarie présente une suite de vallées profondes qui ne sont que des lacs desséchés, comme l'ont démontré les recherches géologiques. Ce sont les vallées de Sophia, Samokov, Doubnitza, Kustendil, Radomir, Pernik et Znépolé.

Au nord des hauteurs les plus avancées de la Stara-Planina s'étend la vaste plaine du Danube. Un grand nombre de rivières tributaires de ce grand fleuve sillonnent la plaine dont les couches sont presque toujours horizontales.



2. — Hydrographie

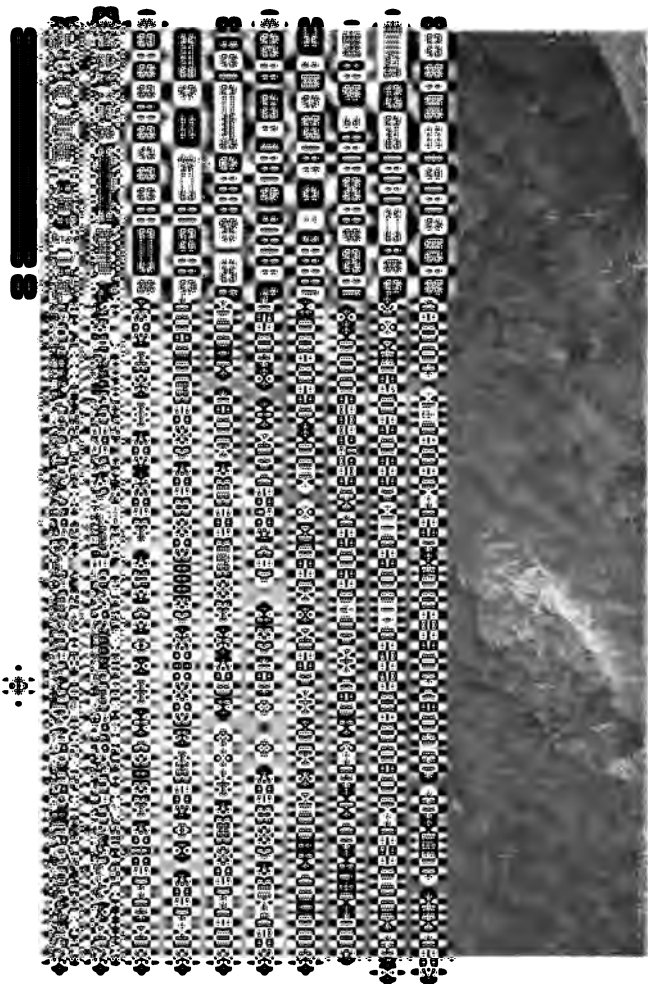
L'hydrographie de la Bulgarie doit son caractère particulier à la situation du Danube qui forme toute la frontière nord, à la Mer Noire, à la Mer Égée et au climat du pays. Ce sont là les bassins qui reçoivent toutes les eaux de la Bulgarie. Notre pays ne possède pas de grands fleuves. Les nombreuses montagnes sectionnent le territoire et entrecoupent partout le cours des rivières dont les eaux coulent séparément et ne peuvent se confondre. Seul l'Isker constitue une heureuse exception, traversant la Bulgarie dans toute sa largeur.

La Mer Noire est un bassin allongé de l'est à l'ouest.

Elle est longue de 1,187 kilomètres et large de 613 kilomètres. D'après les calculs de Strelbutski, sa surface serait de 423,973 kilomètres carrés. La profondeur moyenne est de 1,100 mètres. Au sud de la presqu'île de Crimée la mer est le plus profonde (2,616 mètres). Elle est au contraire très peu profonde tout autour de la ligne Sebastopol-Bourgas. L'abordage des navires est très difficile, presque sur toute cette ligne. Jusqu'à 2 et 3 kilomètres loin des bords, la mer atteint à peine 8 à 10 mètres de profondeur. En outre les côtes sont presque partout ou montagneuses, escarpées, ou crevassées, marécageuses. Malgré toutes ces difficultés, la Bulgarie possède aujourd'hui, au prix d'efforts et de sacrifices énormes, deux ports construits selon toutes les exigences modernes : Varna et Bourgas.

Le Danube jaillit des montagnes de la Forêt Noire, traverse l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, sépare les frontières serbo-roumaine et bulgare-roumaine et se jette dans la Mer Noire en formant un delta. Fleuve puissant, déplaçant 5,000 mét. cub. d'eau par seconde, la largeur de son lit varie entre 700 et 1,200 mètres. Sa profondeur près de Vidin est de 8 mètres, près de Rahovo 7 mètres 70, près de Nicopol 12 mètres 9, près de Roustchouk 4 mètres. La plus grande variation du niveau de l'eau est égale à 5 mètres 5. Un grand nombre d'îles allongées sur tout le cours forment des embranchements du fleuve. Le Danube s'est gelé 13 fois entre 1836-1896. Il gèle en moyenne pendant 39 jours de l'année. Il est resté gelé le plus longtemps pendant l'hiver mémorable de 1878-1879.

Les affluents principaux du Danube sont : le Lom, l'Ogosta, l'Isker, le Vid, l'Ossem et la Iantra. Toutes ces rivières jaillissent de la Stara-Planina. Seul l'Isker sort du



ATION

CASCADE DE KAEOFER EFF PIC FERDINAND I^{er}.

Rilo et traverse de part en part la Stara-Planina par un défilé magnifique. Les eaux s'élancent de toutes les hauteurs et procurent partout à la population des campagnes une force naturelle utilisée jusqu'à présent pour la mise en mouvement de moulins primitifs échelonnés dans une rangée sans fin sur tout le cours des rivières. En entrant dans la plaine, les eaux commencent à ralentir leur marche. Par contre, leur lit devient de plus en plus profond à mesure qu'on approche de l'embouchure. On ne peut plus passer au gué, on ne voit plus de moulins. Les inondations sont très fréquentes mais toujours inoffensives. En général, les affluents du Danube puisent leur eau seulement de la montagne et la perdent un peu partout sur leur cours. Pris ensemble, ils ne portent pas plus de 250 mètres cubes d'eau par seconde.

La Maritza est le fleuve de la Bulgarie du Sud. Plusieurs rivières qui prennent leur source dans les Rhodopes, la Stara-Planina et le Sredna-Gora, la rejoignent le long de son cours. Les affluents de la rive droite, venant des riches forêts des Rhodopes sont toute l'année presque également profonds, tandis que ceux de la rive gauche, sortant des rochers nus de la Stara-Planina subissent des variations : rapides et profonds à l'époque des pluies et au printemps, ils se vident presque entièrement pendant l'été. La Toundja et l'Arda sont les plus importants affluents de la Maritza qu'elles rejoignent près d'Andrinople. La première sort de la Stara-Planina et la seconde des Rhodopes. A partir de Tatar-Pazardjik le cours de la Maritza se ralentit. On en profite pour le transport des bois qui, liés tout simplement, sont conduits comme des embarcations primitives.

Peu de rivières se jettent dans la Mer Noire. Les plus importantes sont la Kamtchia et la Pravadia.

Les lacs ne sont pas nombreux dans notre pays. On voit quelques lagunes près de la Mer Noire. L'origine de ces lagunes est attribuée en partie à l'oscillation de la mer. Les plus importantes sont : le Guébedjé (20 mètres de profondeur), le lac Salé, près d'Anhialo, Naïakïoi, Atanaskïoi et Mandren. Sur les bords du Danube, les embranchements isolés se sont transformés en marécages. Ils sont le plus nombreux entre les embouchures de l'Isker et de la Iantra. Il y a aussi des marécages dans les régions cartiennes au fond des vallées et dans les hauteurs du Rilo et des Rhodopes occidentaux qui renferment, comme nous l'avons déjà dit, plus de 100 lacs au milieu des hautes cimes. Ces lacs sont un vestige du gèle alluvien des montagnes Balcaniques ; ils ont une grande ressemblance avec les « Yeux de Mer » des Carpathes.



3. — Climat

Sous le rapport climatologique, la Bulgarie est soumise à la situation un peu défavorable de toute la Péninsule Balcanique orientale. Les vents bienfaisants de l'occident nous arrivent froids et secs. Les vents du Nord-Est auxquels le pays est le plus exposé maintiennent la température basse. Voici quelques données climatologiques qui permettront au lecteur de se faire une idée exacte de la température générale dans notre pays.

Pendant les dix années de 1884 à 1903, la température annuelle moyenne dans les villes du centre (1), a été :

(1) La température de ces villes est celle de toute la Principauté.

| | | |
|------------------|--|-------|
| à Sofia | (550 mètres au-dessus du niveau de la mer) | 9.9° |
| à Pleven. . . . | (105 » » » ») | 11.2° |
| à Bourgas . . . | (14 » » » ») | 12.5° |
| à Philippopoli . | (160 » » » ») | 12.4° |
| à Gabrovo . . . | (375 » » » ») | 10.0° |

Si nous réduisons la température de toutes ces villes au niveau de la mer, nous trouvons que la plus grande différence de température est de 15° et que l'isomètre annuel traversant la Bulgarie est de 12°.

Etant donné que l'altitude moyenne de la Bulgarie est de 425 mètres, la température moyenne annuelle pour toute la Principauté sera de 10° centigrade.

La température moyenne pour le mois le plus froid, Janvier, et pour le mois le plus chaud, Juillet, est :

| | Janvier | Juillet | Différence |
|-------------------|---------|---------|------------|
| à Sofia | — 1.9 | 20.6 | 22.5 |
| à Pleven | — 1.5 | 23.2 | 24.7 |
| à Bourgas | — 1.9 | 22.8 | 20.9 |
| à Philippopoli . | — 0.4 | 23.5 | 23.9 |
| à Gabrovo | — 1.1 | 20.4 | 21.5 |

La différence entre la plus haute et la plus basse température dans l'année est de 20°c., ce qui revient à dire que le climat du pays est un climat continental.

Le jour où il a fait le plus chaud pendant ces dix dernières années a été le 7 août 1896 (à Pleven, 41°8) et celui où il a fait le plus froid a été le 6 janvier 1894 (à Gabrovo, — 25°).

Les vents en Bulgarie sont conditionnés par l'état barométrique de l'Europe entière et des régions plus lointaines. Ceux qui dominent le plus, arrivent surtout de l'ouest et du nord-ouest. Les vents du nord et du nord-est soufflent plus rarement. Il y a aussi des inclinations locales, comme c'est

le cas à Gabrovo, visité fréquemment par les vents du sud, Le mouvement de l'air, d'ailleurs assez fort, continue presque uniformément toute l'année.

Par rapport aux pluies, la Bulgarie constitue un point de transition entre l'occident et l'orient de l'Europe. La saison pluviale correspond à celle de toute l'Europe orientale. A cette époque, les pluies sont très abondantes, mais il pleut aussi suffisamment pendant les autres saisons de l'année.

La quantité moyenne par mètre carré pour toute l'année est de 700 litres. Les régions les moins favorisées sous ce rapport, comme par exemple les côtes de la Mer Noire, reçoivent toujours au moins 450 litres par mètre carré de superficie

Les chiffres suivants montrent la distribution des pluies d'après les saisons de l'année :

| | | |
|---|-----------|----------|
| | Printemps | 27.6 o/o |
| Sophia, 193.2 jours de pluie,
670 litres par m. c. | Eté | 34.2 o/o |
| | Automne | 21.7 o/o |
| | Hiver | 16.8 o/o |
| | Printemps | 28.0 o/o |
| Pleven, 143.7 jours de pluie,
586.3 litres par m. c. | Eté | 37.1 o/o |
| | Automne | 16.6 o/o |
| | Hiver | 18.3 o/o |
| | Printemps | 25.7 o/o |
| Bourgas, 123.3 jours de pluie
593.7 litres par m. c. | Eté | 27.5 o/o |
| | Automne | 19.7 o/o |
| | Hiver | 26.7 o/o |

| | | |
|------------------------------------|-----------|----------|
| | Printemps | 23.5 o/o |
| Philippopoli, 110.9 jours de pluie | Eté | 34.5 o/o |
| 531.6 litres par m. c. | Automne | 21.6 o/o |
| | Hiver | 20.4 o/o |
| | Printemps | 28.9 o/o |
| Gabrovo, 169.5 jours de pluie, | Eté | 37.1 o/o |
| 894.2 litres par m. c. | Automne | 15.6 o/o |
| | Hiver | 18.4 o/o |

Les neiges tombent habituellement de novembre à avril. A Sophia, il neige en moyenne 42.2 jours par an, à Philippopoli 14.8, à Bourgas 12.8.

En ce qui concerne l'humidité et les nuages, la Bulgarie tient le milieu entre la région méditerranéenne et l'Europe centrale. L'intensité moyenne des nuages pendant l'année varie entre 5 (à Philippopoli) et 5.5 (à Gabrovo). Le mois de novembre est le plus couvert (7.9 à Sophia). Août est le plus dégagé (2.6 à Bourgas). L'humidité moyenne varie entre 70 p. c. (à Gabrovo) et 79 p. c. (à Bourgas). Elle descend en été jusqu'à 58 p. c. et atteint 86 p. c. pendant le mois de décembre. La pression des vapeurs atmosphériques atteint son maximum en été à Philippopoli (13.3) et son minimum en janvier à Gabrovo (3.4).



4. — Végétation

Sous ce rapport encore, la Bulgarie tient le milieu entre les forêts de l'Europe centrale, les steppes de la Russie du sud et les contrées de la Méditerranée. Les montagnes sont couvertes de forêts semblables à celles de l'Europe centrale.

Certaines régions de la plaine du Danube rappellent les steppes de Russie et la Bulgarie du sud produit des plantes propres aux pays méridionaux.

La Bulgarie fut naguère très riche en forêts. Les mémoires de plusieurs voyageurs en témoignent. Malheureusement une grande partie a péri par suite de l'exploitation irréflechie et des recherches minières. Ce qui en reste aujourd'hui se trouve dans les montagnes, loin des villes, loin des artères principales de communication.

Le bois des forêts dans les plaines est principalement le chêne (*quercus*) de toutes espèces. Au-delà de 500 mètres d'altitude, on rencontre le hêtre (*fagus sylvatica*) qui est l'arbre le plus répandu et le plus important de nos montagnes. Dans une large zone moyenne, le chêne et le hêtre voisinent de telle façon que le premier couvre les pentes inférieures et le dernier les pentes supérieures. Le chêne d'hiver croit à des hauteurs au-dessus de 1,000 mètres. Dans les altitudes moyennes, au chêne et au hêtre vient se mêler le charme (*caprinus duinensis*), l'orme (*alnus glutinosa*), le platane (*acer pseudoplatanus*) et d'autres. Au-dessus du hêtre, dans les Rhodopes et aussi au Rilo, s'étendent ordinairement les forêts conifères avec le sapin (*abies pectinala* et *picca excelsa*), le pin (*pinus sylvestris* et *pinus laricio*), le *iuniperus nana*. Le hêtre en plusieurs endroits a chassé les plantes conifères qu'on rencontre maintenant rarement dans la Stara-Planina et dans l'Ossogovo. Dans les campagnes ainsi que sur les flancs des hauteurs moyennes, on voit, à la place des forêts, des arbrisseaux, broussailles et épines de toutes espèces. Les plus caractéristiques sont les forêts de lilas (*syringa vulgaris*).

Le sillon nord des Rhodopes présente des échantillons parfaits de la distribution verticale des arbres dans nos forêts. Suivant le D^r Dingler, les forêts de chênes vont jusqu'à 700 mètres, le hêtre jusqu'à 1,300 mètres, mêlé ici et là à des conifères, ceux-ci commençant au-dessus de 1,100 mètres. La plus haute région végétale au-dessus du niveau de la mer atteint 1,900 mètres.

La Bulgarie du Sud, qui se trouve à l'abri des vents du nord, grâce à la Stara-Planina, est riche en plantes méridionales.

Les grains cultivés principalement sont le blé, le maïs, l'orge. Viennent ensuite le seigle, l'avoine, le millet, l'épeautre. Le blé noir est très peu cultivé. Par contre, le riz est très répandu dans la vallée de la Maritza. Les pommes de terre commencent à s'introduire dans les régions d'une culture pauvre.

La vigne mûrit partout en Bulgarie jusqu'à 500 mètres d'altitude. Le mûrier se développe bien dans les zones basses.

Le tabac d'une qualité supérieure est cultivé aux pieds des Rhodopes et dans la vallée de la Strouma.

Le coton se trouve dans les contrées sud-est. Le chanvre et le lin sont particulièrement abondants vers le sud-ouest. L'anis, le sésame et le pavot croissent au sud, le résiné au sud-ouest et le colza au nord.

La culture des roses est très répandue au sud-ouest et particulièrement à Kazanlik et à Karlovo.

Depuis que l'industrie du sucre a été introduite en Bulgarie, la culture de la betterave se développe rapidement.

Toutes les espèces de légumes et de salades sont cultivées

dans les jardins potagers et dans les champs près des villes et des bourgades.

Nommons aussi parmi les arbres fruitiers les plus importants : le noisetier, le noyer, l'amandier, le pommier, le poirier, le cognassier, le prunier, le pêcher, l'abricotier, etc. Dans les riches plantations de la Bulgarie du Sud on cultive aussi la figue et la grenade. Les plaines de Kustendil et de Gabrovo sont les plus riches en arbres fruitiers. Il y a là des trésors de richesses pour l'exportation.



5. — Faune

La faune bulgare est celle des pays méridionaux et du centre de l'Europe. La population étant encore peu dense et l'étendue des terrains inhabités étant encore très considérable, la race des mammifères sauvages est loin de disparaître. Les carnivores et les oiseaux de proie causent encore des ravages parmi le peuple des animaux domestiques et des volailles.

Nous nommerons ici l'ours (*ursus arctus*) qui vit dans les forêts des montagnes; le loup (*canis lupus*), rencontré partout; le chacal, qui se cache dans la Stara-Planina, tend à disparaître; le renard, partout; le sanglier, dans les forêts et monticules; le chat sauvage, le putois et d'autres.

Gibier. — Le cerf (*cervus elaphus*), était autrefois très répandu, rencontré maintenant dans les grandes forêts; le chamois (*capella rupicapra*), dans les roches escarpées du Rilo et de la Stara-Planina; le chevreuil (*cervus capriolus*), dans toutes les montagnes; le lièvre, partout.

Faune de la mer. — La loutre (*lutra vulgaris*) se cache dans les broussailles des cours d'eau, on en voit en été dans les lacs du Rilo; le *Delphinus delphis*, au bord de la Mer Noire, le phoque se cache dans les cavernes des côtes de la Mer Noire, près la Dobroudja bulgare.

La *Faune ailée*, en Bulgarie, est très variée, grâce à cette circonstance que le pays est visité chaque année, au printemps et en automne, par plusieurs espèces d'oiseaux qui séjournent ici plus ou moins de temps. Beaucoup d'oiseaux qui passent l'été au nord de la Bulgarie s'en vont l'hiver au sud. On trouve plusieurs espèces d'oiseaux de proie : l'aigle, le hibou, le faucon. Nommons parmi les oiseaux de chasse : le pigeon, le coq de bois, la perdrix, le faisan, la poule d'eau, la canepetière, la bécasse, l'oie sauvage, le canard sauvage, etc.

Parmi les améribes, on rencontre surtout les tortues aquatiques et terrestres.

Parmi les reptiles, on rencontre plusieurs espèces. La couleuvre (*elaphis quadriliniatus*) atteint jusqu'à 2 mètres de longueur. Parmi les serpents venimeux, on peut trouver la vipère (*vipera berus* et *vipera ammodytes*).

On trouve plus ou moins de poissons dans les eaux du Danube, dans les rivières et dans les marécages, ainsi que dans la Mer Noire. Les poissons du Danube appartiennent pour la plupart au genre *accipenser* : l'esturgeon, la morue, le silure, la carpe, la brème, etc. Il y a dans les affluents du Danube le barbeau, le nase, etc.; dans la Mer Noire, la pélamide, le maquereau, le chevesne, etc.

On peut grouper les animaux utiles en trois catégories : animaux domestiques, animaux employés dans les travaux des champs et animaux servant pour la nourriture.

Les animaux domestiques sont les chiens et les chats.

Bêtes de somme : le buffle, le bœuf, le cheval, l'âne, le mulet.

Animaux servant pour la nourriture : le mouton, la chèvre, le porc, les bêtes à cornes, les oies, canards, poules, dindes, pigeons, etc.



II. — LE PEUPLE BULGARE



1. — Aperçu Historique

Lorsqu'on étudie l'histoire des peuples de la Péninsule Balcanique, la première difficulté qu'on rencontre est la question des races. Cette difficulté est aussi grande en ce qui concerne l'histoire du peuple bulgare que pour les autres slaves du sud. Des historiens éminents se sont consacrés aux recherches les plus ardues, et les résultats de ces études ne peuvent s'accorder pour donner une solution satisfaisante au passionnant problème de l'origine du peuple bulgare. Néanmoins, l'hypothèse dominante, celle que l'historiographe slave Irecék expose dans ses ouvrages sur la Bulgarie peut se résumer ainsi : La Péninsule des Balcans était habitée depuis les temps les plus reculés de l'histoire par différentes tribus appartenant à des races et des peuples différents. On peut nommer les Thraco-Illyriens, les Thraco-Macédoniens, les Thraco-Daces. Au commencement du III^e siècle, les Slaves firent leur première apparition et, passant le Danube, vinrent s'installer dans les vastes plaines qui s'étendent entre ce grand fleuve et les montagnes des Balcans. Plus tard, ils s'avancèrent vers le

sud et formèrent partout des colonies parmi les Thraco-Illyriens, les Roumains et les Grecs. L'émigration des Slaves continua pendant plusieurs siècles. Au septième siècle de l'ère chrétienne, une tribu de race ougro-finnoise vint à son tour faire son apparition sur les rives du Danube. On sait que cette tribu arrivait des bords du Volga et que, traversant la Russie, elle se dirigea vers l'ancienne Mésie et vint occuper tout le nord-est des Balkans entre le Danube et la mer Noire. C'était là les Bulgares ou Bolgares. Les Slaves, race beaucoup plus pénétrante que les peuplades qu'ils trouvèrent dans la péninsule, avaient déjà donné à ces dernières leur langue et leurs mœurs. Les Bulgares subirent le même sort, mais partiellement. Les Slaves donnèrent aux Bulgares leur langue, et en partie, leurs mœurs; les Bulgares leur donnèrent leur nom et s'imposèrent politiquement, grâce à leur énergie et à leur talent organisateur. Le Royaume bulgare ainsi fondé ne tarda pas à s'agrandir. Les vertus guerrières, l'esprit de discipline, l'amour de la patrie et l'enthousiasme étaient les qualités maîtresses du bulgare. Les rois bulgares portèrent leurs armes victorieuses jusqu'aux portes de Byzance dont ils menacèrent même l'existence. L'empire grec rechercha l'amitié des bulgares et consentit même à leur payer un tribut. Sous le règne du roi Kroum, la Bulgarie atteint un grand développement.

Le plus grand événement dans l'histoire bulgare de cette période est l'introduction du christianisme. Cet événement arriva sous le règne du roi Boris, vers la fin du IX^e siècle. Boris est le premier roi chrétien des bulgares et c'est de son règne que date l'histoire d'un peuple civi-

lisé et organisé qui déploya ses facultés jusqu'à un assez haut degré.

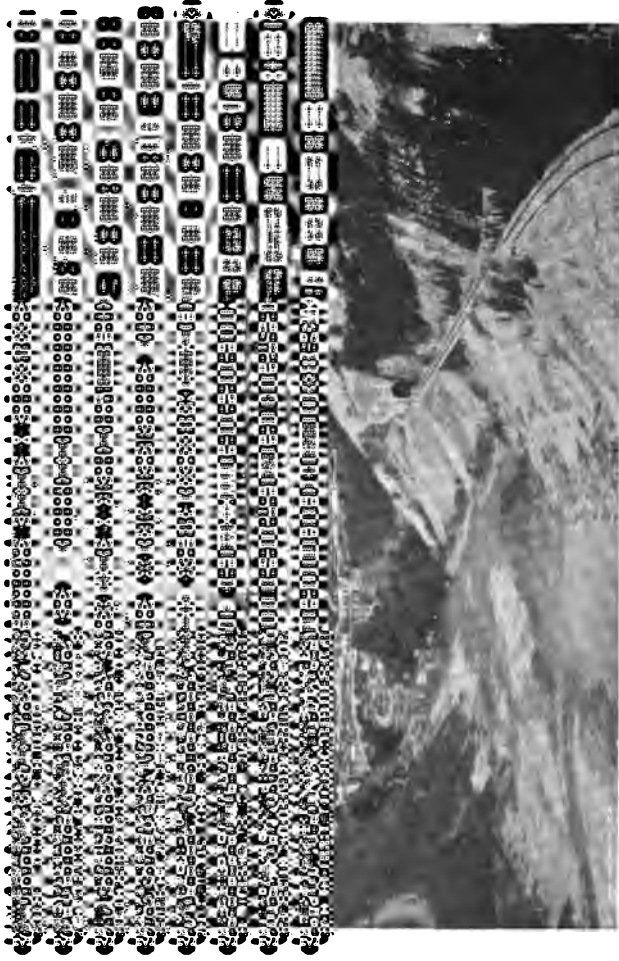
Un autre évènement, plus important peut-être, constitue l'apparition, vers la même époque, des immortels apôtres, les frères Cyrille et Méthode, pères de l'alphabet cyrillien adopté presque de tout le monde slave sans excepter la Russie elle-même. Les bases d'une culture nationale se trouvèrent ainsi jetées, aussi voyons-nous, à partir de cette époque, se dessiner un mouvement littéraire en Bulgarie.

Sous le règne du fils de Boris, le tzar Siméon, le royaume bulgare s'agrandit encore. Il embrassa non seulement la Bulgarie actuelle mais aussi la Valachie, une partie de la Hongrie et de la Transylvanie, une partie de l'Albanie, de l'Epire, de la Macédoine et de la Thessalie. Siméon, ne se contentant plus du titre de roi, se nomma Tsar, « empereur et autocrate de tous les bulgares et grecs ». Ce titre fut gardé par les souverains bulgares jusqu'à la chute du royaume sous la dépendance des Osmanlis.

L'éclat et la puissance du règne de Siméon ne purent malheureusement pas se maintenir. Des luttes intestines commencèrent à se faire jour. Des jalousies et un esprit d'aventure s'emparèrent d'une partie de la noblesse. Les boyars, chevaliers et dignitaires du Royaume bulgare conservèrent toujours une grande autorité. Sous le règne de Boris II (963), un boyar du nom de Chichman Mokar souleva une partie de la population et s'empara de toute la Bulgarie occidentale dont il forma un royaume distinct. Quant à Boris, de nouveaux malheurs l'accablèrent. La Bulgarie fut envahie par les russes et Boris ayant appelé à son secours l'empereur Jean Zemiski, celui-ci s'empara du

royaume. Heureusement l'héritier de Chichman, le tzar Samuel, dont le règne fut aussi éclatant que celui du tzar Siméon, parvint à reconstituer l'unité du royaume Bulgare avec Preslav pour capitale.

En 1015, la Bulgarie perdit une longue et malheureuse guerre contre Byzance dont elle dut subir le joug. Une nouvelle vie commença alors pour les Bulgares qui n'avaient jamais encore connu le joug d'un ennemi. Le feu de la liberté ne cessa de couvrir au sein de la population. De nombreuses tentatives de révolte eurent lieu. Vers 1186 deux frères, Jean et Pierre Assen réussirent à soulever tout le peuple et la lutte ayant été victorieuse, ils rétablirent l'ancien royaume et choisirent pour capitale la ville de Tirnovo, leur propre ville natale. C'est depuis lors que Tirnovo est devenue, comme elle l'est encore aujourd'hui, la ville historique de Bulgarie. Sous le règne de Jean et de Pierre Assen la Bulgarie eut de beaux jours. Les lettres et les arts prirent un éclat qu'ils n'avaient jamais connu et le commerce se développa à un assez haut degré. L'empire bulgare était de nouveau craint et respecté au dehors. Il en fut ainsi tout le temps que régna la dynastie fondée par Jean et Pierre Assen. Malheureusement, cette dynastie s'éteignit en 1257 et la Bulgarie retomba immédiatement entre les mains de différents usurpateurs. La Bulgarie se vit de nouveau divisée. Différents chefs tels que Romane, Georges Terter et Michaël Chichman, tentèrent tour à tour de fonder une dynastie et de sauvegarder le patrimoine commun. Aucun d'eux ne put réussir. Les Serbes d'un côté, les Magyars et enfin les Turcs, qui s'étaient déjà installés au sud de la péninsule portèrent leurs convoitises sur la Bulgarie. Enfin, dans la fameuse et funeste bataille



TIRNOVO, CAPITALE HISTORIQUE DE LA BULGARIE.



CONTEMPORAINE



de Kossovo, la Bulgarie perdit pour longtemps son indépendance politique (1393) et devint une simple province ottomane.

Bientôt après, elle perdit également l'indépendance de son église autonome et devint au point de vue spirituel l'esclave du Phanar. Tous les autres peuples chrétiens de la Péninsule furent d'ailleurs successivement assujettis par la Turquie.

L'Europe est restée longtemps dans l'ignorance complète du sort des chrétiens sous le joug ottoman. De longs siècles d'esclavage passèrent comme inaperçus pour l'Europe trop agitée par des guerres sanglantes. Cependant, s'il y a quelque chose d'intéressant, c'est l'histoire des chrétiens sous la domination des Osmanlis pendant le moyen âge. La domination étrangère aurait peut-être été plus supportable si l'élément dominant avait appartenu à la même race et à la même religion. La domination ottomane ne fut pas une simple domination politique. L'oppression des Osmanlis a été une oppression sociale en même temps que politique. Elle s'est fait profondément et cruellement sentir non seulement dans la vie publique mais dans la vie privée, dans la liberté sociale, dans les mœurs, dans le libre développement de l'esprit national, dans toutes les manifestations enfin de la vie humaine. Autant que nous sachions, une domination politique, d'après les conceptions modernes, ne touche pas aux libertés individuelles qui restent sacrées pour le conquérant. Ce ne fut pas le cas sous la domination des Turcs. Les bulgares, ainsi que les autres chrétiens de la péninsule balcanique furent esclaves comme collectivité et esclaves individuellement. La vie, les biens

et l'honneur des particuliers furent constamment en péril. La grande masse du peuple finit par s'assoupir après plusieurs générations et devint inerte, passive. Les éléments plus vigoureux, les individualités plus fortes protestaient de temps en temps. Tel dont la sœur a été enlevée pour le harem de tel pacha, gagne la montagne et déclare la guerre à l'opresseur. Les haïdouks, les voïvodas chantés par les filles du peuple entretenirent dans les hautes et inaccessibles montagnes cet esprit de liberté qui devait plus tard servir de ciment pour reconstituer de nouveau la nation bulgare.

Mais, fait remarquable, les Osmanlis, peu cultivés eux-mêmes, ne tentèrent pas de s'assimiler le peuple bulgare. Nous parlons d'une assimilation culturelle et ethnique comme la pratiquent les peuples civilisés vis-à-vis des nations qui leur sont soumises. En effet, en dehors des cas individuels et particuliers où des jeunes filles et des jeunes gens bulgares se virent enlevés et forcés d'embrasser l'islamisme, le gouvernement n'entreprit jamais une action d'ordre général pour imposer l'islamisme ou pour assimiler les bulgares avec les musulmans. Grâce à leur orgueil oriental, les turcs affectèrent toujours de se tenir à l'écart des bulgares et ce fut là le bonheur de notre nationalité. Contents de leur domination politique, contents aussi de leur qualité de maîtres, les turcs ne s'inquiétèrent pas de la vie spirituelle des rayas si ce n'est que pour éteindre toutes velléités d'indépendance. Toutes ces circonstances firent que la masse du peuple bulgare, en se concentrant sur elle-même, écrasée et anéantie par le joug, put conserver dans son for intérieur sa propre vie spirituelle. Il se forma des communautés religieuses autour des

églises. Une certaine autonomie ne manqua pas à ces communautés qui, à côté des églises, purent aussi entretenir des écoles. Une littérature nationale inspirée du plus haut lyrisme mélancolique, transmise et développée traditionnellement de génération en génération, nous retrace encore aujourd'hui la vie du bulgare sous le joug ottoman. Les souvenirs de l'ancien royaume bulgare se mêlent dans les poésies nationales aux angoisses de l'heure présente. Le caractère des chansons populaires de cette période est remarquable, parcequ'il porte l'empreinte des mélodies orientales. C'est peut-être là l'unique trace de l'influence musulmane.

Malgré toute la vigilance des turcs, les communautés religieuses servirent de foyer pour l'entretien de l'esprit national. A l'aube du XIX^e siècle, lorsque la Russie fit une première fois la guerre à la Turquie (1827), l'âme bulgare tressaillit. L'espérance malheureusement ne se réalisa pas. Mais l'impulsion était donnée. Tour à tour, commencèrent à se réveiller de leur léthargie, roumains, serbes et grecs.

L'émancipation de l'église bulgare précéda l'émancipation politique, et on peut dire que si cette dernière n'est pas en entier l'œuvre des Bulgares, la délivrance de l'église nationale du joug phanariote fut l'œuvre exclusive des meilleurs fils de la nation bulgare. Les efforts de ces derniers furent couronnés de succès en 1870, lorsque fut créé à Constantinople l'Exarchat bulgare.

Pendant que les éléments plus conservateurs voyaient le salut dans l'émancipation de l'église bulgare de la tutelle du Patriarche grec, une génération nouvelle grandit, qui ne se contenta plus de la liberté ecclésiastique. Les jeunes gens commencèrent à émigrer en masse, et la Roumanie

devint le foyer de l'émigration bulgare qui devait préparer différents coups d'audace contre l'opresseur. Une série d'insurrections ébranla les fondements de l'Empire Ottoman. Tour à tour, Grecs, Roumains et Serbes recouvrèrent leur indépendance. En 1875 et 1876, des événements d'une gravité exceptionnelle décidèrent les gouvernements des Grandes Puissances à intervenir d'une manière efficace. — Pendant que l'insurrection éclatait en Herzégovine, à Salonique les consuls français et allemand étaient assassinés par des musulmans fanatiques. Des mouvements insurrectionnels s'étant produits parmi les bulgares dans le Sandjak de Philippopoli, les turcs commirent des massacres et des atrocités qui, à la voix de Gladstone, indignèrent l'Europe. De son côté, la Serbie, voulant profiter de ces troubles pour tenter de se séparer entièrement de la Turquie, ordonna à son armée de passer la frontière. — Une Conférence entre les représentants des Grandes Puissances s'imposait : elle fut ouverte à Constantinople le 11/23 décembre 1876.

Cette Conférence marque une date importante dans l'histoire de la Bulgarie. Pour la première fois dans les relations officielles des Puissances, le nom de la Bulgarie était prononcé et les premières lignes de l'organisation de la future Principauté étaient tracées.

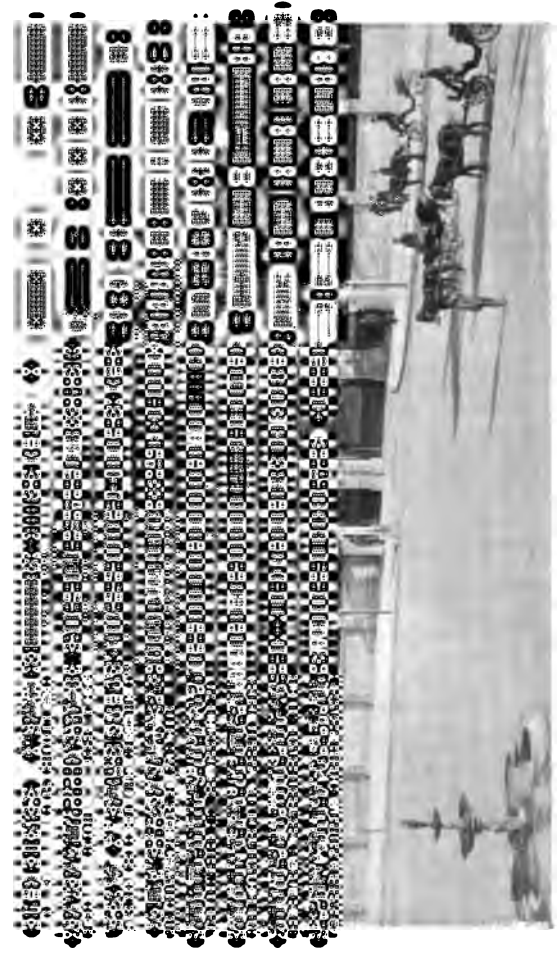
A la première séance, le comte de Chaudordy, Envoyé extraordinaire de France, présenta, au nom des Puissances représentées à la Conférence, un projet de réformes concernant la Serbie, le Monténégro, la Bulgarie, la Bosnie et l'Herzégovine. Pendant qu'il parlait, arriva aux oreilles des plénipotentiaires un bruit de canon : c'était un coup de théâtre savamment préparé. Le Président de la Conférence,

Sawfet Pachat, se leva et annonça solennellement que ces salves de canon proclamaient l'entrée en vigueur du régime constitutionnel dans l'Empire ottoman « L'acte grandiose qui s'accomplit en ce moment, dit-il, change l'état des choses qui a duré six siècles. La constitution dont S. M. le Sultan fait don à ses peuples est proclamée. Elle ouvre une nouvelle ère de bonheur et de prospérité pour la Turquie ». La constitution était, il est vrai, proclamée, mais elle vécut l'espace d'un matin. Les plénipotentiaires turcs opposèrent à toutes les propositions des Puissances un *non possumus* motivé toujours par cette réponse : la nouvelle Constitution assure la liberté de toutes les nationalités.

Le projet des Puissances proposait, en ce qui concerne la Bulgarie, les mesures suivantes : les pays habités par les Bulgares seraient divisés en deux provinces comprenant, d'après une carte annexée au projet, pour la Province Orientale, avec Tirnovo comme capitale, les Sandjaks de Roustchouk, Tirnovo, Toultscha, Varna, Sliven, Philippopoli (sans Sultan-Eri et Ahi-Tchélebi), les Kazas de Kirklisi, Moustapha-Pacha et Kasilagatch, et, pour la Province Occidentale, avec Sophia comme capitale, les Sandjaks de Sophia, Vidin, Nisch, Skopia, Bitolia, les trois kasas du nord de Sérès et les kasas de Stroumitza, Tikvesch, Velès et Kastoria. Comme unité administrative seraient pris les cantons avec 5,000 à 10,000 habitants. Il serait pourvu à ce que les chrétiens, ainsi que les musulmans, fussent groupés en des cantons homogènes. Le canton aurait à sa tête un maire et un conseil cantonal élu au suffrage universel et jouirait d'une entière autonomie pour ce qui concerne les affaires locales. Plusieurs can-

tons formeraient un Sandjak ayant à sa tête un préfet (*mutessarif*) chrétien ou musulman, d'après la majorité de la population, nommé par la Porte pour quatre ans sur présentation du Gouverneur général. Enfin, l'administration de chacune des deux Provinces serait confiée à un Gouverneur général chrétien nommé par la Porte pour cinq ans, avec le consentement des puissances. Ce haut fonctionnaire gouvernerait la province avec l'aide d'une assemblée provinciale composée de représentants choisis par les conseils cantonaux pour quatre ans, à raison d'un député pour 30,000 à 40,000 habitants. Cette assemblée nommerait un conseil administratif composé de dix membres. L'assemblée provinciale serait convoquée chaque année pour l'élaboration du budget et la répartition des impôts. La force armée serait concentrée dans les villes; il y aurait une milice locale; la langue de la nationalité prédominante serait employée concurremment avec la langue turque. Enfin, une Commission de Contrôle Internationale veillerait à l'exécution de ces réformes.

Les plénipotentiaires ottomans demandèrent à présenter un contre-projet, ce qui leur fut permis. Ils s'élevèrent résolument contre les deux points essentiels du projet des Puissances : le Gouverneur chrétien approuvé par les Puissances et la Commission de contrôle. Il faut dire que ce projet était le résultat de mûres et laborieuses réflexions qui furent elles-mêmes l'objet de plusieurs notes échangées entre les Cabinets et notamment de la note autrichienne du 30 décembre 1875. Les puissances pouvaient d'autant moins renoncer au gouverneur chrétien et au contrôle, qu'elles ne voyaient aucune autre garantie pouvant assurer la mise en exécution d'un grand nombre de réformes



ARE

PALAIS PRINCIER A SOPHIA.

toujours facilement accordées, sur le papier, par les diplomates de Yildiz-Kiosk. En vain la Conférence renonça-t-elle à quelques points secondaires. La Turquie persista jusqu'à la fin dans son refus et la conférence se sépara sans arriver à aucun résultat. Le tonnerre de la guerre grondait déjà dans le lointain.

Il éclata le 12 avril 1877, et ce que la Turquie refusa de bon gré, le sort des armes l'obligea à le consentir dans le traité préliminaire de San-Stéfano. Selon ce traité, la Bulgarie était érigée en Principauté autonome vassale de la Turquie (art. 6), avec gouvernement chrétien et milice nationale. Le Prince de Bulgarie devait être élu librement par la population et confirmé par la Sublime Porte avec l'assentiment des puissances. En ce qui concerne le régime intérieur, il était entendu qu'une assemblée de notables se réunirait à Philippopoli ou à Tirnovo pour élaborer, avant l'élection du Prince, sous la direction d'un commissaire impérial et en présence d'un commissaire turc, un statut organique semblable à celui des principautés danubiennes après la paix d'Andrinople en 1830. C'est ainsi que la forme du gouvernement de la Bulgarie, dessinée déjà dans le projet présenté à la Conférence de Constantinople, fut presque définitivement arrêtée par les Russes à San-Stéfano. Arriva le congrès de Berlin. Comme base de discussion au congrès de Berlin fut admis le traité de San-Stéfano, qui servit aussi de projet pour le traité de Berlin.

Le traité de Berlin formula ainsi ses décisions au sujet de la nouvelle Principauté : « La Bulgarie est érigée en Principauté indépendante et vassale du Sultan, avec un gouvernement chrétien et une milice nationale ; le Prince de Bulgarie sera librement élu par le peuple bulgare et

confirmé par la Sublime Porte avec l'approbation des Grandes Puissances; aucun membre des familles régnantes de l'Europe ne peut être élu prince de Bulgarie; en cas de vacance au trône, l'élection se fera dans les mêmes conditions et formes; une assemblée de notables élaborera à Tirnovo, avant l'élection du Prince, le statut organique de la Principauté; dans les bases du droit public entreront ces dispositions: la différence de religion ne peut constituer un empêchement en tout ce qui concerne l'exercice des droits civils et politiques, l'accès aux fonctions publiques; les traités de commerce conclus avec la Porte seront obligatoires pour la Bulgarie, qui ne peut y apporter aucun changement sans le consentement de la puissance intéressée; aucun droit de transit ne peut être perçu sur les marchandises passant par la Bulgarie; les droits et privilèges des sujets étrangers, le droit de juridiction consulaire, ainsi que la protection, tels qu'ils sont constitués par les capitulations et les usages, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient abrogés avec le consentement des parties intéressées; le pays paiera un tribut à la Turquie et prendra part dans ses dettes; les Bulgares qui voyagent en Turquie seront soumis aux autorités et lois turques. »

N'étudiant pas ici la Bulgarie au point de vue international, nous n'avons pas à discuter certaines de ces dispositions. Nous remarquerons seulement en passant que, quoi qu'on ait pu dire de l'entière ou demi-souveraineté de la Bulgarie, il ne faut pas oublier que, si on veut résoudre la question, ce n'est pas aux seules clauses du traité de Berlin qu'on doit s'arrêter. Ce traité, qui s'occupe d'imposer à la Bulgarie des conditions, stipule lui-même qu'aussitôt après l'élection du prince, la Bulgarie entre dans le plein

exercice de son autonomie. Eh bien ! une fois ce moment arrivé, une fois la Bulgarie autonome la lutte légitime pour l'existence commence et, chaque jour apportant son succès, la Bulgarie peut de fait être souveraine et laisser loin derrière elle la Principauté vassale et tributaire de 1878. Les capitulations peuvent être abolies du consentement des parties; le tribut n'est pas payé; les traités de commerce se font librement entre la Bulgarie et les Puissances; les relations entre la Bulgarie et la Turquie peuvent recevoir chaque jour des changements. Tout se réduit à la force morale et matérielle. Forte, la Bulgarie peut se considérer souveraine; faible, elle sera mi-souveraine. Quant aux clauses du traité de Berlin concernant le gouvernement du pays, elles n'ont une valeur réelle que jusqu'au moment de l'entrée en exercice de l'autonomie. Elles lient la Bulgarie avant, pendant et après l'Assemblée de Tirnovo jusqu'au moment de l'élection du Prince.

L'Assemblée Constituante se réunit à Tirnovo le 10/22 février 1879 et vota bientôt la Constitution du pays qui, avec quelques petites modifications, est encore en vigueur. Cette assemblée, dissoute immédiatement après l'élaboration de la Constitution, fut suivie d'une autre assemblée (29 avril 1879) pour l'élection du Prince. Comme tel fut choisi à l'unanimité le Prince Alexandre de Battenberg.

Nous ne nous étendrons pas sur l'histoire contemporaine de la Bulgarie. Nous nous contenterons de mentionner quelques événements importants, les plus saillants de notre histoire contemporaine. Ces événements sont l'union de la Roumélie Orientale avec la Bulgarie du Nord (6 septembre 1885), la guerre serbo-bulgare (même année), qui

remplit de gloire les armes bulgares et l'élection de Son Altesse Royale Ferdinand I comme Prince de Bulgarie (7 juillet 1887).

Depuis l'élection de Son Altesse Royale, la Bulgarie jouit d'une paix absolue. Grâce à cette circonstance et grâce à la haute sollicitude du Chef de l'Etat, cette longue période de paix put être fructueusement consacrée à la consolidation du pays à l'extérieur et à l'intérieur, au développement du peuple sous les rapports moral et intellectuel, à toutes les entreprises de progrès qui permettent aujourd'hui à la Bulgarie de se placer au rang des nations civilisées et des pays bien organisés. Enfin, rappelons un autre événement de la plus haute importance pour l'avenir de la Principauté : la fondation d'une dynastie par le mariage de Son Altesse Royale et par la naissance de Boris, Prince de Tirnovo, premier héritier du trône de Bulgarie.



2. — Population

Le recensement de la population se fait périodiquement en Bulgarie, conformément à une loi spéciale et d'après une procédure qui garantit entièrement la réussite de cette importante opération. Dès les premières années de notre émancipation politique, les différents ministères qui se succédèrent au pouvoir ont toujours porté leurs soins à une institution qui a déjà rendu de grands services et qui devient de plus en plus importante: le Bureau de Statistiques, à Sofia, récemment érigé en Direction de la Statistique.

Grâce à sa parfaite organisation, grâce aussi au savoir faire des fonctionnaires, la Direction de la Statistique pos-

sède actuellement des données exactes sur toutes les branches de la vie nationale dont l'état de développement est susceptible de se traduire par des chiffres.

Le recensement de la population effectué le 31 décembre 1900 par la Direction de la Statistique, accuse une population totale de 3,744,283 habitants pour toute la Principauté. Ce recensement est le dernier en date qui ait été effectué. Il montre que la population totale de la Bulgarie s'est accrue de 793,684 habitants dans la période de 1880-1900.

Le tableau comparatif suivant montre les résultats des recensements faits à différentes époques :

| Recensement
du 31 décembre | Sexe masculin | Sexe féminin | En tout |
|-------------------------------|---------------|-----------------------|-------------------------|
| 1900 | 1,909,567 | 1,834,716 | 3,744,283 |
| 1892 | 1,690,626 | 1,620,087 | 3,310,713 |
| 1887 | 1,605,389 | 1,548,986 | 3,154,375 |
| 1884 | 476,462 | 466,218 ¹⁾ | 942,680 |
| 1880 | 1,027,803 | 980,116 | 2,007,919 ²⁾ |

Le chiffre total de la population, comparé à la superficie totale de la Principauté donne comme densité de population 39 habitants par kilomètre carré. Cette simple constatation est suffisante pour démontrer que la Bulgarie, pays fertile et des mieux situés à tous les points de vue, peut voir augmenter encore beaucoup sa population.

La majeure partie de cette dernière vit dans les campagnes. Cependant le nombre relatif des villes est assez important (73). La capitale, Sophia, compte 67,782 habitants. Les villes principales figurent au tableau du recensement ainsi qu'il suit : Philippopoli, 43,033 hab.; Roussé (Roust-

1) Seulement pour la Bulgarie du Sud.

2) Seulement pour la Bulgarie du Nord.

chouk), 32,712 hab.; Varna, 34,822 hab.; Sliven, 24,509 hab.; Choumen 23,102 habitants.

Le tableau suivant se rapporte aux villes, comptant de 10,000 à 20,000 hab. et de 5,000 à 10,000 habitants.

| N ^o
d'ordre | Villes qui ont
10,000 à 20,000 habit ^s | Nombre
d'habitants | N ^o
d'ordre | Villes qui ont
5,000 à 10,000 habit ^s | Nombre
d'habitants |
|---------------------------|--|-----------------------|---------------------------|---|-----------------------|
| 1 | Stara-Zagora | 19,516 | 1 | Nova Zagora | 5,125 |
| 2 | Pléven | 18,761 | 2 | Nicopol | 5,231 |
| 3 | Tatar-Pazar-
djik | 17,175 | 3 | Provadia | 5,538 |
| 4 | Vidin | 15,791 | 4 | Oréhovo | 5,550 |
| 5 | Haskovo | 14,966 | 5 | Anhialo | 5,554 |
| 6 | Jambol | 14,580 | 6 | Berkovitzza | 5,607 |
| 7 | Stanimaka | 14,054 | 7 | Pechtéra | 5,610 |
| 8 | Vratza | 13,965 | 8 | Baltchik | 5,860 |
| 9 | Razgrad | 13,829 | 9 | Karnobat | 6,154 |
| 10 | Sistov | 13,633 | 10 | Gorna Orého-
vitzza | 6,812 |
| 11 | Dobritch | 13,436 | 11 | Karlovo | 7,312 |
| 12 | Tirnovovo | 12,665 | 12 | Gabrovo | 7,900 |
| 13 | Silistra | 12,130 | 13 | Lovetch | 7,956 |
| 14 | Kustendil | 12,042 | 14 | Leskovetz | 7,990 |
| 15 | Tchirpan | 11,760 | 15 | Kavakly | 8,163 |
| 16 | Bourgas | 11,738 | 16 | Eski Djou-
maya | 8,929 |
| 17 | Kazanlik | 10,826 | 17 | Panagurichté | 9,305 |
| 18 | Lom | 10,115 | 18 | Toutrakan | 9,393 |
| | | | 19 | Doupnitzza | 9,417 |
| | | | 20 | Samokov | 1,642 |
| | | | 21 | Sevliévo | 9,942 |

Le tableau suivant, important au point de vue économique, représente la répartition des familles d'après le

nombre des membres qui les composent. On remarquera particulièrement le nombre assez important des grandes familles. Ces dernières constituent une forme patriarcale de groupement où quelques générations de descendants majeurs sont restés sous la direction d'un chef de famille et en communauté de biens. Naguère ces grandes familles étaient plus nombreuses. Elles ont une tendance à disparaître par suite du morcellement des propriétés rurales qu'entraîne la succession des biens et leur répartition entre les descendants.

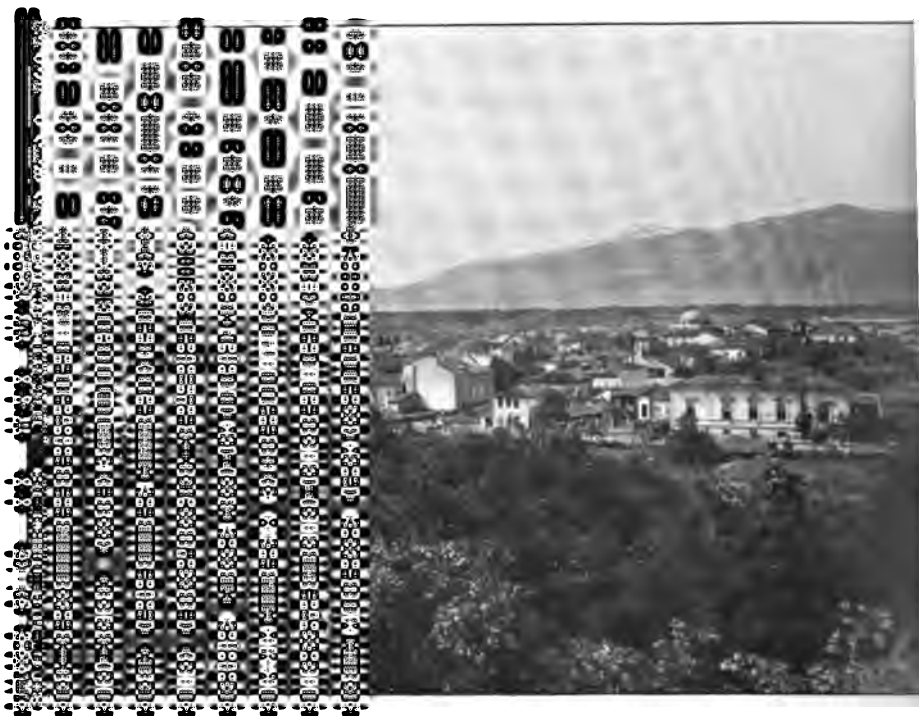
| Nombre
des membres
des familles | Nombre des Familles | | Nombre total
des
familles |
|---------------------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------------------|
| | Population
des villes | Population
rurale | |
| 1 | 14,470 | 10,390 | 25,110 |
| 2 | 19,862 | 24,267 | 44,129 |
| 3 | 26,339 | 47,009 | 73,348 |
| 4 | 28,603 | 69,393 | 97,996 |
| 5 | 26,549 | 84,373 | 110,922 |
| 6 | 20,472 | 82,668 | 103,140 |
| 7 | 13,183 | 65,424 | 78,607 |
| 8 | 7,266 | 44,269 | 51,535 |
| 9 | 3,450 | 26,972 | 30,422 |
| 10 | 1,600 | 16,099 | 17,699 |
| 11 | 731 | 10,032 | 10,763 |
| 12 | 394 | 6,503 | 6,897 |
| 13 | 174 | 4,158 | 4,332 |
| 14 | 103 | 3,029 | 3,132 |
| 15 | 51 | 1,791 | 1,842 |
| 16 | 33 | 1,208 | 1,241 |
| 17 | 16 | 863 | 879 |
| 18 | 13 | 559 | 572 |
| 19 | 4 | 419 | 423 |
| 20 | 6 | 284 | 290 |

Au point de vue de la nationalité (sujétion), la population de la Principauté se répartit ainsi qu'il suit :

| Nationalités | POPULATION | |
|--------------------------------|------------|-----------|
| | Hommes | Femmes |
| 1 Bulgare | 1,875,903 | 1,818,546 |
| 2 Russe | 627 | 478 |
| 3 Serbe | 884 | 500 |
| 4 Monténégrin | 260 | 59 |
| 5 Turc. | 21,703 | 5,979 |
| 6 Austro Hongrois | 3,118 | 3,338 |
| 7 Américain | 15 | 25 |
| 8 Anglais. | 82 | 56 |
| 9 Belge | 31 | 34 |
| 10 Allemand | 262 | 262 |
| 11 Grec. | 4,172 | 3,372 |
| 12 Espagnol | 39 | 35 |
| 13 Italien | 871 | 690 |
| 14 Persan | 293 | 216 |
| 15 Roumain | 814 | 595 |
| 16 Français | 247 | 296 |
| 17 Suisse | 44 | 42 |
| 18 Autres nations | 13 | 12 |
| 19 Nation. inconnues | 189 | 187 |

Le tableau suivant montre la répartition du nombre d'habitants d'après le lieu de naissance.

| Lieux
de naissance | POPULATION | | |
|-----------------------|------------|-----------|-----------|
| | Hommes | Femmes | Total |
| 1 Bulgarie | 1,836,809 | 1,788,169 | 3,624,478 |
| 2 Turquie | 51,028 | 26,535 | 77,568 |
| 3 Roumanie. | 6,159 | 5,549 | 11,708 |
| 4 Russie | 3,289 | 2,340 | 5,629 |



SC
 CAPITALE DE LA BUL

| | | | |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|
| 5 Serbie | 1,975 | 1,736 | 3,711 |
| 6 Autriche - Hon-
grie | 4,648 | 5,067 | 9,715 |
| 7 Grèce | 821 | 286 | 1,107 |
| 8 Monténégro . . | 281 | 41 | 322 |
| 9 Italie | 452 | 192 | 644 |
| 10 Allemagne . . | 192 | 217 | 409 |
| 11 France | 116 | 168 | 284 |
| 12 Suisse | 49 | 66 | 115 |
| 13 Angleterre . . | 55 | 33 | 88 |
| 14 Espagne | 4 | 9 | 13 |
| 15 Belgique . . . | 36 | 47 | 83 |
| 16 Danemark . . | 1 | — | 1 |
| 17 Hollande . . . | 2 | 3 | 5 |
| 18 Suède et Norvège | 4 | 2 | 6 |
| 19 Etats-Unis . . | 13 | 13 | 26 |
| 20 Perse | 73 | 4 | 77 |
| 21 Autres pays hors
d'Europe . . . | 31 | 11 | 42 |
| 22 Origine incon-
nue | 4,029 | 4,228 | 8,257 |

Population totale de la Principauté : 3,744,283

Le tableau suivant montre la répartition de la population d'après la langue maternelle des habitants.

| Langue maternelle | POPULATION | |
|-----------------------|------------|-----------|
| | Hommes | Femmes |
| 1 Bulgare | 1,471,568 | 1,416,292 |
| 2 Russe | 949 | 765 |
| 3 Serbe | 922 | 581 |
| 4 Monténégrin | 248 | 46 |

| | | |
|---|---------|---------|
| 5 Croate | 104 | 108 |
| 6 Tchèque | 638 | 708 |
| 7 Polonais | 139 | 101 |
| 8 Autres langues slaves . | 619 | 489 |
| 9 Turc. | 275,012 | 264,644 |
| 10 Tartare | 9,695 | 9,161 |
| 11 Grec. | 36,232 | 34,655 |
| 12 Israélite | 16,093 | 16,480 |
| 13 Arménien | 8,181 | 5,745 |
| 14 Allemand | 1,987 | 2,445 |
| 15 Français | 245 | 361 |
| 16 Italien | 687 | 441 |
| 17 Roumain | 38,152 | 37,083 |
| 18 Tzigane | 45,866 | 43,683 |
| 19 Albanais | 1,543 | 161 |
| 20 Hongrois. | 387 | 595 |
| 21 Anglais. | 66 | 46 |
| 22 Arabe | 68 | 33 |
| 23 Persan. | 44 | 7 |
| 24 Autres langues non
slaves | 60 | 23 |
| 25 Inconnu | 62 | 63 |

Au point de vue des différentes confessions connues dans la Principauté et suivant la langue maternelle des habitants, la population totale de la Principauté se répartit comme il suit :

| LANGUE
MATERNELLE | CONFESIONS | | | | | | | |
|----------------------|------------|---------|------------|-------|-------------|------|--------------|------|
| | Orthodoxo | | Catholique | | Protestante | | Arm. Grégor. | |
| | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1 Bulgare . . . | 1418671 | 1383979 | 10949 | 10894 | 1289 | 1218 | 10 | 11 |
| 2 Russe . . . | 542 | 367 | 9 | 5 | 20 | 8 | — | 1 |
| 3 Serbe . . . | 905 | 569 | 14 | — | 1 | — | — | — |
| 4 Monténégrin . . | 244 | 16 | 4 | — | — | — | — | — |
| 5 Croate . . . | 18 | 26 | 82 | 80 | 2 | 1 | — | — |
| 6 Tchèque . . . | 29 | 76 | 516 | 567 | 89 | 63 | — | — |
| 7 Polonais . . . | 8 | 11 | 112 | 73 | 9 | 4 | — | — |
| 8 Autres Slaves | 98 | 72 | 141 | 107 | 377 | 310 | — | — |
| 9 Turc . . . | 3871 | 3030 | 5 | 6 | 2 | 1 | 302 | 336 |
| 10 Tartare . . . | 1 | 1 | — | — | — | — | — | — |
| 11 Grec . . . | 36171 | 24588 | 36 | 41 | 20 | 20 | — | 1 |
| 12 Israélite . . . | 4 | 6 | — | 2 | — | — | — | — |
| 13 Arménien . . . | 354 | 205 | 52 | 30 | 73 | 63 | 7698 | 5446 |
| 14 Allemand . . . | 64 | 173 | 1178 | 1443 | 341 | 340 | — | 1 |
| 15 Français . . . | 6 | 29 | 207 | 283 | 19 | 31 | — | 1 |
| 16 Italien . . . | 11 | 18 | 672 | 417 | 1 | — | — | — |
| 17 Roumain . . . | 38115 | 37040 | 11 | 23 | 6 | 3 | — | — |
| 18 Tzigane . . . | 9259 | 8956 | 3 | 1 | — | — | — | — |
| 19 Albanais . . . | 514 | 157 | 11 | 3 | 2 | — | — | — |
| 20 Hongrois . . . | 23 | 66 | 273 | 444 | 60 | 65 | — | — |
| 21 Anglais . . . | 2 | 4 | 9 | 8 | 54 | 32 | — | 2 |
| 22 Arabe . . . | 15 | 6 | 8 | 2 | — | — | — | — |
| 23 Persan . . . | — | — | — | — | 1 | — | — | — |
| 24 Autres langues | 1 | — | 8 | 5 | 6 | 3 | — | — |
| 25 Inconnu . . . | 19 | 26 | 12 | 15 | — | — | — | — |
| Total . . . | 1538945 | 1480351 | 14312 | 14257 | 2362 | 2162 | 8010 | 5799 |



FLOVDIV (PHILIPPOLI).



CONTEMPORAINE

III.
ORGANISATION POLITIQUE
& ADMINISTRATIVE



1. — Constitution de la Principauté de Bulgarie.

Une véritable histoire de la constitution politique de la Bulgarie moderne est presque une utopie. Une étude scientifique de la constitution bulgare devrait, pour mériter ce nom, baser l'édifice moderne sur les fondements posés naguère. Elle devrait nous montrer la transformation lente, progressive et ininterrompue de l'organisation politique de l'ancien royaume et chercher jusqu'à quel point la constitution actuelle de la Principauté en est le résultat naturel. Cette méthode, qui est celle de toute histoire constitutionnelle, n'est point applicable à la Bulgarie. Il y a, dans l'histoire bulgare, une solution de continuité, longue de plusieurs siècles, qui fait que, entre l'ancien royaume et la Bulgarie contemporaine rendue à la vie politique depuis un quart de siècle, un rapport logique ne peut être établi. Eteint politiquement à une époque où la conception d'organisation basée sur la souveraineté nationale n'était pas même encore ébauchée, le peuple bulgare s'est réveillé lorsque la longue et pénible évolution était déjà un fait accompli. Il est impossible d'établir un rapport de causalité entre le passé et le présent. La nouvelle constitution est l'œuvre d'un moment. Elle n'a pas son origine dans le passé du peuple bulgare et la nouvelle histoire politique

ne commence qu'avec l'arrivée du premier prince en Bulgarie. Voilà donc une cause pour laquelle l'organisation politique de la Principauté ne peut être expliquée par les qualités et défauts ethniques, par le caractère et le tempérament de notre nation. Mais cette cause n'est pas l'unique. Nous en voyons une autre dans le fait que l'organisation du pays n'est pas le résultat de nos seuls efforts. Lorsque, la Bulgarie une fois délivrée, il fallut procéder à l'organisation du pays, ce furent les Puissances européennes qui arrêtaient la forme de gouvernement et une partie du droit public ; ce furent les Russes qui préparèrent le projet de constitution que l'assemblée des notables fut appelée à examiner.

Néanmoins, si l'étude des anciennes institutions politiques ne servait qu'à mieux révéler le caractère d'un peuple et à obtenir un critérium sûr pour l'examen de la valeur des institutions actuelles, l'historien de l'organisation politique de la Bulgarie moderne ne pourrait pas se considérer exempt du devoir de commencer ses recherches aussi loin que possible. D'ailleurs, si les liens avec l'ancien régime sont presque nuls, ils sont forts par rapport aux événements qui ont précédé l'assemblée constitutive et qui jetèrent les premiers fondements de l'organisation actuelle.

Peu de détails sont parvenus jusqu'à nous sur l'organisation intérieure du royaume bulgare. Au commencement, à ce qu'il paraît, il y eut un gouvernement aristocratique. Le Roi, investi de pouvoirs absolus, était entouré d'un Conseil de six grands nobles appelés « *bolians* », d'où le mot *boliarstvo* qui veut dire noblesse. La Cour se composait d'un grand nombre de pages, d'écuyers et de petits nobles répandus jusqu'aux plus lointains bourgs. Les nobles et le

clergé se partageaient le pouvoir. L'esclavage fut connu dès le commencement. Plus tard, à l'époque de la féodalité, les pouvoirs du Roi s'affaiblirent au détriment de ceux de la noblesse, imbue elle-même du byzantisme voisin. Le peuple, ou vilains, était attaché à la glèbe. Par contre, les titres du Roi s'élevèrent: nous le voyons s'appeler *César* et *Imperator*. Il envoyait et recevait des ambassadeurs, revêtait le manteau de pourpre, portait sceptre et couronne. L'hérédité était déterminée par la loi de primogéniture en ligne descendante. A défaut d'enfants, le frère héritait. Pendant la minorité du Roi, la régence appartenait à sa mère. En l'absence d'héritier, la noblesse proclamait une nouvelle dynastie en la personne d'un de ses membres. Une loi salique excluait le sexe féminin du trône.

Toutes les fonctions de l'Etat étaient le privilège exclusif des boliars. L'organisation était calquée sur celle de Byzance. La plus haute dignité de l'Etat était celle de « despote ». Elle appartenait à un des parents du Roi. Après venait le « sebastocrate », frère du Roi. Il y avait un chambellan, ministre des finances, et un certain nombre de dignitaires chargés des différents services de l'Etat. Chaque province était gouvernée par un préfet, représentant du Roi, appelé « bán ». La société était divisée en trois classes : noblesse et clergé, bourgeois et villageois ou parias. Ceux-ci pouvaient posséder des biens, mais ils devaient payer des redevances envers la haute classe et ne pouvaient abandonner la terre.

Le pouvoir législatif appartenait au Roi et aux conciles des évêques. On peut considérer comme une source du droit à cette époque les chrysobulles ou décrets du Roi, les

décisions des conciles, les codes religieux, les ordonnances des préfets et les jugements des tribunaux.

Sous la domination des Turcs, la Bulgarie formait dans la péninsule balkanique le vilayet du Danube et partageait le sort des autres provinces ottomanes, ce qui revient à dire que la population dans cette partie de l'Europe se trouvait dans un état lamentable. Jusqu'en 1856 (traité de Paris), la Turquie n'eut pour ainsi dire qu'une organisation politique rudimentaire. Pays théocratique, toutes les institutions émanaient du calife en sa qualité de représentant de Mahomet. Le Coran tenait lieu de codes civil et criminel, et ses serviteurs avaient pour mission de punir ceux qui enfreignaient ses dispositions. Dans chaque canton siégeait un *cadi* nommé par le chef spirituel. Le *cadi* concentrait entre ses mains toutes les juridictions. Il jugeait sans appel toutes sortes d'affaires civiles et criminelles, n'ayant d'ailleurs à se guider d'après aucune prescription de procédure pour appliquer les quelques dispositions du Coran concernant les relations civiles. Pour les cas un peu graves, le *cadi* s'adjoignait deux notables de la commune avec voix consultative. C'était tout. Le Scheïh-ül-islam de Constantinople, qui est encore aujourd'hui l'instance suprême des tribunaux religieux en Turquie, pouvait reviser les jugements des *cadis* dans certains cas.

Au congrès de Paris, la Turquie fut admise dans le concert des Puissances Européennes. Pour se rendre digne de cet honneur, la Turquie entreprit quelques réformes judiciaires. La France fournit la plupart des codes, tels que le code pénal, le code de commerce, etc. Des tribunaux civils furent alors créés pour la première fois en Turquie. Ils reçurent le nom de *Mahkémé nizamié* ou tribunaux judiciaires.

Dans le vilayet du Danube ils furent introduits après 1867 par Midhat-Pacha, gouverneur général des provinces danubiennes à cette époque. Il y eut des tribunaux de première instance et des Cours d'appel. Les juges siégeaient au nombre de trois ou quatre. Mais leur compétence ne fut jamais bien définie. Ce qui rendit leur utilité illusoire, c'est que la juridiction des cadis ne fut pas annulée. Ceux-ci continuèrent à fonctionner et à connaître de toutes sortes d'affaires et, comme ils étaient très populaires et au niveau d'une population fanatiquement attachée au Coran, les nouvelles instances furent presque oubliées et délaissées, non seulement par les particuliers qui les ignoraient, mais aussi par le gouvernement.

La séparation des pouvoirs n'était pas connue. L'administration rendait aussi la justice tout comme les cadis. La police tenait lieu de Cour d'assises. Elle jugeait et exécutait ses jugements sans aucune forme de procès. Au surplus, la vie publique était pour ainsi dire nulle. Les mœurs des populations étaient simples et primitives. Il n'y avait pas de communications ; le mot industrie était inconnu ; le commerce était insignifiant ; l'agriculture était l'unique occupation des raïas. Dans ces conditions, et étant donné le bas niveau de développement moral et intellectuel, on comprend comment l'absence d'une organisation perfectionnée cadrerait avec l'état général des choses. Aujourd'hui encore, ce que nous venons de dire reste vrai pour la plupart des provinces ottomanes et notamment pour la Macédoine.

C'est dans cet état que les Russes trouvèrent la Bulgarie en 1877. Aussi portèrent-ils leur attention sur l'organisation civile de ce pays dès qu'ils eurent traversé le Danube. Il existe sur ce point un intéressant rapport du commissaire

impérial russe en Bulgarie, Korsakoff, lu devant la première Assemblée Constitutive de Tirnovo. La direction des travaux concernant cette organisation fut confiée à une commission civile qui accompagnait l'armée et se trouvait sous les ordres du général en chef des armées russes. Le commissaire présenta au commandant en chef, dès le 7 juillet 1877, un projet d'organisation civile dans les Sandjaks et Kaasas de Bulgarie. En attendant, les gouverneurs avaient l'ordre de pourvoir à ce que les quelques institutions de l'ancien régime encore existantes continuassent à fonctionner.

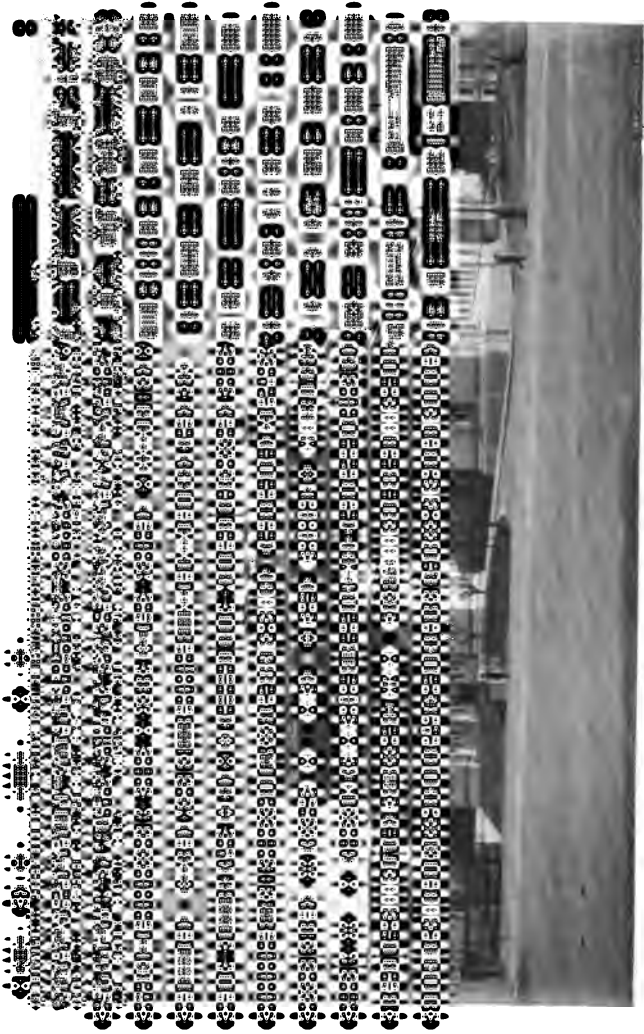
Les péripéties de la guerre firent perdre un instant de vue l'œuvre de restauration. Cette œuvre était, d'ailleurs, très malaisée et ne pouvait être qu'éphémère. On ne peut parler d'une véritable organisation civile qu'à partir du traité de San-Stefano. Conformément à une clause de ce traité, la Russie nomma un commissaire général qui reçut le mandat d'organiser le gouvernement civil de la Bulgarie. Le choix tomba sur la personne du général Dondoukoff Korsakoff. Il lui fut fixé un délai de deux ans, ramené à neuf mois par le traité de Berlin, pour l'accomplissement de cette mission. Korsakoff s'adjoignit un conseil, qui est, à vrai dire, le premier vestige d'un gouvernement civil dans la Principauté après la guerre. Le Conseil se composait de six membres dirigeant les sections suivantes : chancellerie du Commissaire et correspondance diplomatique, affaires militaires, intérieur, justice, finances, instruction publique et cultes. La Bulgarie du Nord fut divisée provisoirement en quinze circonscriptions sous divisées en trente-deux arrondissements. Quant à la Bulgarie du Sud ou Roumélie Orientale, un autre sort lui était réservé par le traité de

Berlin. Le chef de la section judiciaire, Lucanoff, nomma une commission qui devait réunir des matériaux pour la confection des règlements. Les recherches de cette commission aboutirent à un travail important intitulé : *Règles provisoires pour l'organisation de la justice en Bulgarie*, qui fut promulgué à Philippopoli par le commissaire impérial, le 24 août 1878. Il contenait la matière de l'organisation judiciaire, la procédure civile et la procédure criminelle. Ce code fit table rase des quelques institutions existantes, la plupart sur le papier, et les remplaça par un système complet d'organisation. Désormais le pouvoir judiciaire appartenait aux conseils des anciens, aux tribunaux communs et aux tribunaux spéciaux. L'indépendance du pouvoir administratif fut reconnue. Les conseils des anciens furent institués dans chaque commune. Les tribunaux communs furent régionaux et départementaux; ces derniers étaient des cours d'appel. Les tribunaux spéciaux formaient quatre catégories : ils étaient administratifs, militaires, religieux et musulmans. Les instances religieuses étaient orthodoxes, musulmanes ou israélites pour chaque confession respective. Des tribunaux de commerce devaient aussi être institués dans les principaux centres commerciaux, mais ils ne furent jamais créés. La compétence des tribunaux militaires ainsi que leur mode de fonctionnement furent maintenus dans les termes de la proclamation du 1^{er} juillet 1877. Il est à remarquer que le nouveau régime se montra très tolérant envers les musulmans, les ci-devant maîtres du pays. Cette indulgence est facile à expliquer, lorsqu'on considère que la langue officielle des nouveaux tribunaux étaient le bulgare et le russe, également inconnus aux Turcs. D'un autre côté, les institutions

avaient été invitées à s'inspirer dans leurs décisions des usages et des traditions locales ou nationales, jusqu'à l'élaboration de lois matérielles. Or, ces usages et ces traditions différaient sensiblement selon les nationalités. Ces considérations et le désir de montrer combien l'ère nouvelle devait laisser en arrière l'intolérance asiatique furent la cause que les règles provisoires permirent l'existence, à côté des conseils des anciens et des tribunaux régionaux, de tribunaux musulmans civils, qu'il ne faut pas confondre avec les tribunaux religieux que les Turcs eurent comme toutes les autres nationalités. Ces tribunaux musulmans eurent la même compétence que les institutions de droit commun pour les cas où les litiges se vidaient entre musulmans. Dans les cas où un musulman et un Bulgare se trouvaient en présence, l'affaire était jugée par les deux tribunaux réunis sous la présidence du plus âgé d'entre les membres.

On se doute bien que, dans cet état transitoire, tout n'alla pas toujours pour le mieux. Les Russes ont fait tous leurs efforts pour remplacer, le plus tôt possible, l'ancien état de choses, dont la population ne voulait plus entendre parler, par des institutions européennes. Mais plusieurs facteurs importants rendaient cette mission extrêmement difficile. D'abord, l'état de guerre et la surexcitation des esprits qui ne purent se calmer de longtemps (1) ne constituaient pas précisément les circonstances propices à l'accomplissement d'une telle mission. L'ancien pouvoir n'était

(1) Peut-on même dire qu'aujourd'hui encore ils le sont ? Pour qui-conque connaît les Balkans, il est évident que cette péninsule n'entrera dans une ère de calme et de sérénité qu'après la solution du problème macédonien.



LE PALAIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE A SOPHIA.

(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100)

pas aboli partout en même temps, mais seulement là où la Russie posait le pied, sur les flots de sang, à mesure qu'elle refoulait toujours au sud le drapeau du Croissant. C'était, au début, une vraie tour de Babel, où l'on ne pouvait parvenir à s'entendre. La machine administrative montée tant bien que mal et tout provisoirement, avec des matériaux hétéroclites, grinçait et trébuchait partout. Les travailleurs intelligents manquaient aussi pour la faire mouvoir.

Le gouvernement provisoire eut aussi pour mission, assisté de son conseil, d'élaborer le projet de Constitution. On chargea de ce travail le professeur russe Gradovsky, qui fut aidé par le général Domontovitz. Le projet, conçu en langue russe, fut présenté à l'assemblée constitutive réunie à Tirnovo le 10/22 février 1879 par le commissaire général Dondoukoff Korsakoff. Le travail du professeur Gradovsky portait le nom de statut organique. Nous ne possédons pas des documents suffisants qui nous permettent de connaître les sources où a puisé Gradovsky et les principes dont il s'est inspiré. Toutefois, il convient de remarquer qu'en plusieurs points importants, l'auteur du projet se trouva arrêté dans son initiative et son travail fut pour ainsi dire canalisé : le traité de Berlin avait déjà arrêté la forme générale du gouvernement du pays. Quant aux sources, il est certain que Gradovsky s'est inspiré de la constitution serbe, de la constitution belge et, en ce qui concerne l'autonomie des communes, des institutions communales russes. Plusieurs des institutions libérales de la constitution actuelle ne figuraient pas dans le projet; elles sont dues à l'initiative personnelle des membres de l'assemblée constitutive. Les différences entre le projet

russe et la constitution telle qu'elle a été votée par l'assemblée constitutive sont importantes. Le projet donnait l'initiative des lois au Prince et à son gouvernement, excluant le corps législatif. Celui-ci devait avoir, par sa composition, l'aspect d'un sénat plutôt que celui d'une assemblée nationale. En effet, tous ses membres ne devaient pas être désignés par le suffrage universel. Le prince avait le droit de nommer un certain nombre de députés et l'exarque, les évêques et les présidents des tribunaux étaient représentants de droit. Le projet admettait l'existence d'un conseil d'Etat ayant pour attributions d'émettre son avis préalable sur tous les projets du gouvernement, de trancher en dernière instance les procès réservés à la compétence des tribunaux préfectoraux ainsi que les questions de compétence entre la justice et l'administration, de décider sur des questions concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'accorder des dépenses extrabudgétaires, de permettre la conclusion d'emprunts pour les communes, de veiller à la conservation de la constitution.

L'assemblée qui fut appelée à examiner le projet de statut se composa de 231 membres ainsi répartis : 89 députés élus par la population, à raison de un député par 10,000 habitants du sexe masculin, 21 membres nommés par le commissaire impérial, dont 11 musulmans ; 5 représentants de différentes sociétés ; 11 représentants des clergés, dont 9 pour les orthodoxes, 1 mufti et 1 rabbin, et 105 fonctionnaires, présidents des tribunaux, des conseils départementaux et municipaux.

Le projet fut remis à une commission de 15 membres chargée de l'étudier et d'en rapporter à l'Assemblée. Les

discussions ouvertes à propos du rapport de la commission et, plus tard, pour l'examen du projet, montrent que déjà à cette époque-là la Bulgarie possédait des hommes instruits.

Les principaux orateurs furent ceux-là mêmes qui se trouvèrent pendant les vingt-cinq années de l'existence de la Bulgarie à la tête de la politique. Fraîchement débarqués des universités européennes, ces jeunes gens apportèrent dans l'assemblée le bagage de leurs connaissances juridiques, leurs souvenirs personnels, leurs observations faites pendant leur séjour dans les capitales où ils suivirent de près la vie parlementaire. La plupart de ces jeunes gens n'étaient pas des « notables », et s'ils purent entrer à l'assemblée, ils le durent au suffrage universel et non à leur position. Imbus du libéralisme occidental, ils apportèrent dans cette réunion de raïas turcs une atmosphère de civilisation, une intelligence éclairée. C'est alors que se dessinèrent aussi les différentes tendances politiques qui devaient plus tard diviser le pays en partis.

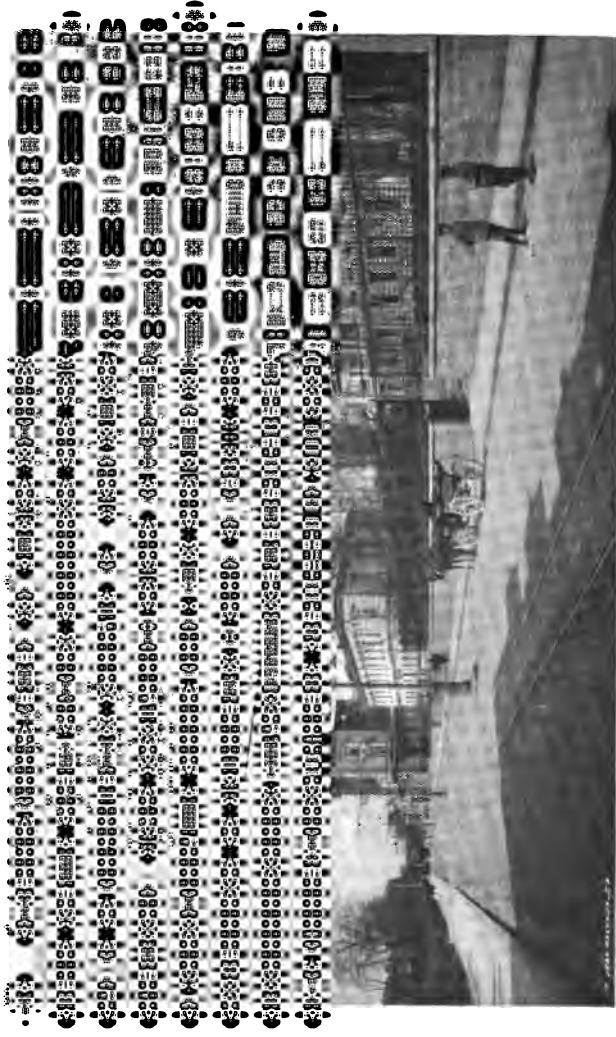
L'œuvre de la commission sembla plus arriérée que le projet lui-même. Au lieu d'un conseil d'Etat, la commission proposait un sénat. La qualité de citoyen n'était pas suffisante pour l'exercice des droits politiques. Pour être électeur il fallait, outre les autres conditions, satisfaire à un cens pécunier qui était plus important s'il s'agissait d'éligibilité. Aussi le projet de la commission fut-il rejeté en bloc et on revint au projet russe, qu'on discuta point par point.

Les changements apportés au projet concernent le nom de l'acte lui-même et les plus importantes institutions. L'assemblée s'arrêta au titre : Constitution de l'Etat bulgare. Le conseil d'Etat fut rejeté, le corps législatif

recouvrit l'initiative des lois et sa composition devint uniforme, tous les représentants devant être choisis par la voie du suffrage universel, sans aucun cens pécunier.

La constitution fut votée le 16 avril 1879 et signée par tous les députés, par le commissaire impérial russe, par le commissaire ottoman et par les représentants des Grandes Puissances. La part d'ailleurs passive et effacée prise par les représentants des puissances dans les travaux de l'assemblée de Tirnovo s'explique par la circonstance que, selon le traité de Berlin, le commissaire impérial russe serait aidé par ceux-ci et que l'élaboration de la constitution était le dernier acte de la mission du gouvernement provisoire.

Ainsi prit naissance cette constitution qui vient d'accomplir son vingt-cinquième anniversaire et qui, avec d'autres mérites, compte celui d'avoir survécu à plus d'une épreuve et d'avoir atteint un âge que pourraient lui envier d'autres pays. Son histoire est assez mouvementée. Barque fragile, conduite par des marins novices, elle fut lancée dans une mer houleuse et se trouva immédiatement aux prises avec mille dangers intérieurs et extérieurs. L'histoire de la constitution, qui est celle de la Bulgarie elle-même pendant ces vingt-cinq ans, prendrait trop de place dans cette étude et nous renonçons à l'exposer ici. Notons seulement que par suite du coup d'état de 1881 la constitution fut suspendue. Une loi du 1/13 juillet investit le prince de pouvoirs extraordinaires pour la durée de sept ans, lui donnant le droit de rendre des décrets créant de nouvelles institutions et ayant un caractère législatif. La durée des pouvoirs extraordinaires fut limitée à sept ans, après quoi le prince convoquerait la grande assemblée nationale en



LE BOULEVARD TZAR LIBÉRATEUR A SOPHIA.

vue d'une revision de la constitution sur la base des institutions créées et de l'expérience acquise.

Il n'est pas inutile d'ajouter ici que le projet du gouvernement russe était au commencement de faire voter une Constitution provisoire qui serait revue après quelques années d'expérience. Mais l'assemblée constitutive de Tirnovo ne voulut pas créer un état de choses provisoire et la Constitution élaborée fut définitive.

En vertu de cette loi, la Chambre fut immédiatement dissoute. L'œuvre la plus importante du nouveau régime fut la création d'un conseil d'État. Ce corps, qui était composé de huit membres élus par le peuple, de quatre nommés par le Prince et des ministres avec voix consultative, exerça, avec le Prince, le pouvoir législatif. Quoique les pouvoirs extraordinaires et illimités du Prince excluaient la collaboration d'une Chambre, le Prince crut devoir promettre de convoquer les représentants de la nation chaque fois qu'il le jugerait à propos.

Le septennat de l'absolutisme ne put arriver à son terme. La Constitution de Tirnovo fut mise de nouveau en vigueur par une proclamation du 6 septembre 1883.

Depuis cette époque, la constitution ne cessa d'être en vigueur. Deux fois seulement une revision partielle fut entreprise. La première eut lieu en 1883, peu de temps après le rétablissement du régime constitutionnel. Mais les changements projetés ne furent pas réalisés, une loi postérieure ayant déclaré que toutes les conditions et formes exigées par la constitution dans la procédure de revision n'avaient pas été gardées. La seconde revision se fit en 1893 et, cette fois, elle aboutit. La quatrième Grande Assemblée Nationale, convoquée à Tirnovo le 15 mai 1893, apporta

des changements aux articles 6, 38, 58, 59, 86, 114, 115, 125, 126, 139, 141, 144 et 161 de la Constitution.

Composée de cent soixante-neuf articles, la constitution bulgare est divisée en vingt-deux chapitres, subdivisés chacun en sections. Les chapitres traitent consécutivement les matières suivantes : I. Du territoire de la Principauté ; II. Du pouvoir princier et de ses limites ; III. De la résidence du Prince ; IV. De l'emblème de la Principauté, du sceau et du drapeau national ; V. De la manière dont se fera la succession au trône ; VI. De la majorité du Prince, de la régence et de la tutelle ; VII. De l'avènement au trône et du serment ; VIII. Liste civile du Prince et de sa Maison ; IX. De la religion ; X. Des lois ; XI. Des biens de l'État ; XII. Des citoyens de la Principauté bulgare ; XIII. De la Représentation nationale ; XIV. De l'Assemblée nationale ordinaire ; XV. Des travaux que l'Assemblée nationale a à exécuter ; XVI. De la manière de présenter et d'examiner les propositions ; XVII. Du budget ; XVIII. Des emprunts d'État ; XIX. De la convocation de l'Assemblée nationale ; XX. De la Grande Assemblée nationale ; XXI. Des institutions suprêmes du gouvernement, du Conseil des ministres et des ministères ; XXII. De la manière dont peut se faire le changement et la revision de la Constitution.



2. — Principes fondamentaux du gouvernement et de l'organisation de la Principauté.

Conformément à la Constitution du pays, l'organisation et le gouvernement de la Principauté reposent sur ces principes, les plus importants dans tout Etat moderne:

2) Séparation des pouvoirs publics en pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire ;

2) Egalité entière au point de vue des droits civils et politiques ;

3) Inviolabilité de la personne, du domicile, de la propriété et de la correspondance ;

4) Liberté de conscience, liberté de la presse, liberté de réunion et liberté de former des sociétés ;

5) Suffrage universel, direct et secret, pour l'élection des députés à l'assemblée nationale et des membres des conseils départementaux et communaux ;

6) Autonomie des communes.

GRANDS POUVOIRS DE L'ÉTAT

La Principauté de Bulgarie est une monarchie constitutionnelle héréditaire avec représentation nationale. Les deux pouvoirs, législatif et exécutif, exercent la souveraineté nationale par délégation au nom du peuple et fonctionnent strictement dans la limite des principes consacrés par la loi fondamentale du pays.

Le pouvoir législatif appartient conjointement au Prince et à l'Assemblée Nationale.

Les attributions principales de la Couronne sont les suivantes :

1. *Attributions administratives.* — Le pouvoir exécutif appartient au Prince : tous les organes de l'ordre administratif fonctionnent au nom du Prince et sous son contrôle suprême. En vertu de ses prérogatives, le Prince nomme et révoque les ministres et — par l'intermédiaire des ministres respectifs — tous les fonctionnaires civils et militaires. Le Prince est le chef suprême et le commandant en chef de toutes les forces militaires en temps de paix et

en temps de guerre. Il représente l'Etat dans les solennités nationales et dans les relations internationales. Les traités avec les autres Etats se font en son nom et par procuration de l'Assemblée Nationale.

La personne du Prince est sacrée et inviolable.

Le Prince porte le titre d'Altesse Royale.

2. *Attributs législatifs.* — Le Prince convoque l'Assemblée nationale en session ordinaire chaque année du 15 octobre au 15 décembre, et, en session extraordinaire, toutes les fois qu'il se présente des questions importantes et qui ne souffrent aucun retard. L'ouverture de la session est proclamée par le Prince lui-même ou par un délégué *ad hoc*. Le discours du trône prononcé à cette occasion expose l'état général des affaires du pays et annonce les projets de lois et les propositions dont l'Assemblée nationale sera saisie. La clôture des travaux se fait de la même manière. Le Prince a la faculté d'ajourner les travaux de l'Assemblée nationale après avoir convoqué celle-ci. L'ajournement ne peut durer plus de deux mois et ne peut avoir lieu qu'une seule fois dans le courant de la même session. Il a également le droit de dissoudre l'Assemblée nationale pour faire un nouvel appel à la nation en ordonnant de nouvelles élections. L'exercice de ce droit est réservé pour les cas graves et extraordinaires où les relations entre le corps législatif, d'un côté, et le Prince ou le pouvoir exécutif, deviennent très tendues. Dans ces cas, il est très naturel de soumettre au vote de la nation elle-même la résolution du conflit.

Les attributions directes de la Couronne, en ce qui concerne l'activité législative, sont très importantes. Le Prince possède l'initiative législative, de même que

l'Assemblée elle-même, et peut par conséquent présenter, par l'intermédiaire des ministres respectifs, des projets et des propositions élaborés par le gouvernement. Les lois sont promulguées au nom du Prince et entrent en vigueur après leur publication dans l'Officiel. La sanction aux lois doit être donnée pendant la durée de la session qui les a votées.

Le Prince a aussi le droit de rendre des réglementations et de prendre des dispositions ayant la force obligatoire des lois toutes les fois que l'Etat se trouve menacé d'un péril intérieur ou extérieur et que la convocation de l'Assemblée nationale ne peut porter son effet. Néanmoins, ces mesures ne peuvent être prises que sur décision du Conseil des ministres et sous la responsabilité solidaire de tous les ministres. Les dispositions et réglementations ainsi rendues doivent être soumises à l'approbation de la plus proche session de l'Assemblée nationale. Une disposition expresse de la Constitution exclut de cette procédure les réglementations ayant pour objet l'institution ou l'application d'impôts ou taxes, que seule l'Assemblée nationale a le droit d'établir.

Les dispositions d'ordre général prises par le gouvernement ainsi que les règlements pour l'exécution des lois sont soumis à l'approbation du Prince et publiés sous forme de décrets dans le Journal Officiel. Ils deviennent ainsi obligatoires dans la même mesure que les lois.

3. Les *attributs judiciaires* de la Couronne sont : a) le droit de grâce, c'est-à-dire le droit de remettre entièrement ou en partie les peines infligées à des particuliers par les tribunaux du pays. Aucune sentence portant condamnation à la peine de mort ne peut être mise en exécution

avant d'être soumise à l'approbation du Prince, qui peut commuer la peine de mort en la remplaçant par une peine moins grave ; *b*) le droit d'amnistie. Le Prince exerce ce droit concurremment avec l'Assemblée nationale ; en effet, l'acte d'amnistie est un acte législatif rendu sous forme de loi et sanctionné par le Prince ; *c*) les tribunaux fonctionnent et rendent leurs jugements au nom du Prince.

La dignité princière se transmet héréditairement par la ligne mâle descendante directe. L'héritier du trône est majeur à l'âge de 18 ans. Dans le cas où l'héritier monterait au trône avant sa majorité, il est institué une *Régence* qui exerce les prérogatives de la Couronne jusqu'à la majorité du Prince. La Régence est formée de trois membres, anciens ministres, ministres actuels ou membres de la Haute Cour de Cassation, nommés par la Grande Assemblée Nationale.

La liste civile est portée dans la Constitution elle-même à un million de francs par an.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La participation du peuple bulgare dans la gestion des affaires du pays, consiste principalement dans le droit, garanti par la Constitution, d'élire des députés à l'*Assemblée nationale*.

Il y a deux sortes d'assemblées nationales : l'Assemblée Nationale *ordinaire* et la *Grande* Assemblée Nationale.

L'Assemblée nationale ordinaire est convoquée régulièrement chaque année en session régulière du 15 octobre au 15 décembre et extraordinairement lorsque des circonstances graves et des questions demandant une prompt solution imposent la convocation de la Chambre.

L'ordre d'élection des députés est réglé par une loi spéciale dont nous donnons ici le résumé. Les listes électo-

rales sont faites et publiées par une commission spéciale du conseil municipal. Les intéressés ont le droit de faire redresser les omissions et inexactitudes. Les décisions concernant ces réclamations, prises par le conseil municipal, sont susceptibles d'appel devant les justices de paix et en seconde instance devant les tribunaux départementaux. La Cour de cassation peut être saisie par l'intéressé et casser l'arrêt comme dans toutes les affaires de droit commun. Ces procès sont exemptés de tous timbres. Les élections pour l'Assemblée Nationale se font par arrondissement divisés en collèges électoraux. Le nombre et la désignation des collèges électoraux se font par loi spéciale. Le décret fixant la date des élections doit être publié au moins un mois plus tôt. Cinq jours avant les élections et le jour des élections, les électeurs ne peuvent être convoqués pour un service militaire et autres obligations personnelles. Ceux qui se trouvent engagés doivent être renvoyés. L'électeur qui se présente pour voter doit être muni d'une carte électorale délivrée par la mairie. A cet effet le ministère de l'Intérieur envoie aux communes un certain nombre de cartes que celles-ci doivent remplir avec les noms, prénoms, âge, etc. des électeurs, indiquant pour quelle élection la carte est délivrée et dans quelle section l'électeur doit donner son bulletin. Les cartes doivent être distribuées au moins dix jours avant les élections. Le citoyen qui n'a pas reçu sa carte a le droit de s'adresser au juge de paix qui est autorisé à lui en délivrer une de celles qui lui sont envoyées en même temps qu'à la municipalité à cet effet. Le juge de paix dresse en même temps acte au maire qui a refusé de délivrer la carte, pour le faire punir conformément à la loi. Les candidats pré-

sentés par au moins vingt électeurs et inscrits par ceux-ci au greffe du tribunal départemental, ont droit à se faire représenter au bureau des élections par un électeur qui a aussi le droit d'assister à tous les actes du bureau, et de présenter ses observations. Le bureau se compose d'un président, qui doit être un juge, et de quatre membres, dont un conseiller départemental, un maire et deux instituteurs d'école primaire. Les Cours d'appel, en assemblée générale, procèdent au tirage au sort parmi les juges de Cours, tribunaux et justices de paix, des présidents des bureaux électoraux, dix jours avant les élections. Les membres des bureaux sont également désignés par voie de tirage au sort fait par le tribunal départemental en assemblée générale.

Les votes ont lieu au scrutin secret. L'urne est fermée avec trois clefs, dont l'une au président et les deux autres à deux membres du bureau. Avant de déposer son bulletin, l'électeur doit montrer sa carte et le bureau vérifie sur la liste électorale. Le bulletin est remis au président, plié en quatre, et celui-ci, sans l'ouvrir, le signe et le met dans l'urne. La police, dans les lieux de l'élection, appartient au président, et, à cet effet, il peut faire appel à la police et à l'armée, qui ne peuvent refuser. La votation dure de 7 heures du matin à 6 heures du soir. Lorsque la votation est terminée, le président nomme deux électeurs lettrés pour vérifier le résultat. Les candidats et leurs représentants ont le droit d'assister à cette opération. On compte d'abord le nombre de cartes électorales déposées et en même temps le nombre d'électeurs qui ont voté d'après les signalements faits pendant la votation en face du nom de chaque votant dans la liste électorale. S'il y a

une différence, le nombre des signalements dans les listes prévaut et l'incident est porté au procès-verbal. Le président annonce le résultat à haute voix et ouvre ensuite l'urne. Les bulletins qui se distinguent à l'extérieur ne sont pas comptés, mais ils sont maintenus au procès-verbal. Le résultat est consigné dans un procès-verbal signé du bureau, des vérificateurs et des candidats, et proclamé. Le procès-verbal est fait en deux exemplaires, dont l'un est envoyé au président du tribunal départemental accompagné de tous les papiers et des bulletins, listes, cartes, etc., dûment cachetés avec les sceaux de la municipalité locale et des candidats, et le second est envoyé au sous-préfet. Le tribunal départemental, sans ouvrir les paquets des cartes et des bulletins, constate par les procès-verbaux la majorité des voix et proclame comme élus députés ceux des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans l'arrondissement.

La vérification se fait par l'Assemblée Nationale. Elle seule est juge de la légalité et régularité des élections et les confirme ou invalide souverainement.

Sont électeurs tous les citoyens bulgares majeurs et jouissant des droits civils et politiques. Les étrangers qui reçoivent la nationalité bulgare par la naturalisation ont aussi le droit de voter.

Sont éligibles tous les citoyens bulgares lettrés jouissant des droits civils et politiques et âgés au moins de 30 ans. Les étrangers naturalisés bulgares ne peuvent être élus comme représentants à l'Assemblée Nationale qu'après un séjour de 15 ans, à compter du jour où la naturalisation a été accordée. Néanmoins, une loi spéciale peut ramener ce délai à trois ans seulement.

Les députés sont élus à raison d'un représentant pour chaque groupe de 20,000 habitants. Le mandat de représentant est pour cinq ans.

La Constitution garantit l'entière liberté d'opinion des députés ainsi que l'inviolabilité de leur personne. Tout député est libre d'émettre son opinion et de voter selon sa conscience et selon son entendement. Les représentants de la nation ne peuvent être arrêtés pour dettes cinq jours avant l'ouverture de la session et pendant toute sa durée (1). Ils ne peuvent également être arrêtés et jugés dans les mêmes circonstances, même s'il s'agit de crimes, excepté les cas de poursuites pour des crimes entraînant les plus hautes peines. Mais, dans ce cas même, l'arrestation ne peut avoir lieu que sur l'assentiment de l'Assemblée elle-même.

La Constitution définit les attributions de l'Assemblée Nationale ordinaire ainsi qu'il suit :

1. *Attributions dispositives.* — L'Assemblée Nationale choisit elle-même son bureau, composé d'un président, deux vice-présidents, des secrétaires et des questeurs. C'est aussi elle qui arrête souverainement le règlement intérieur et l'ordre des travaux.

Les discussions et les votes se font publiquement. Néanmoins, dans le cas où un certain nombre de députés le demandent, la Chambre peut décider de délibérer à huis-clos.

2. *Attributions législatives.* — L'Assemblée Nationale partage avec le Prince l'initiative législative. Chaque député a le droit de présenter des propositions et des projets

(1) L'emprisonnement pour dettes civiles est prévu dans le Code de procédure.

de lois, s'il s'assure le consentement d'un quart des députés présents. L'Assemblée nationale a le droit de modifier et de compléter les projets et propositions présentés par le gouvernement. Les députés ont le droit d'adresser des *interpellations*. Grâce à cet important droit de contrôle, les députés peuvent exiger que les ministres respectifs et le *Cabinet* lui-même présentent des explications sur la ligne de conduite du gouvernement et sur ses intentions, soit au sujet d'une question particulière, soit sur la politique générale.

L'Assemblée Nationale peut nommer des *commissions* d'enquête et faire procéder à des *enquêtes* au sujet du gouvernement. Elle peut aussi remettre des *adresses* au Prince. Les adresses à la Couronne constituent ordinairement une réponse au discours du trône. Les représentants de la nation expriment par cette voie leurs sentiments sur les projets et propositions annoncés dans le discours du trône ainsi que sur l'activité des ministres.

Les citoyens bulgares ont le droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée Nationale qui les examine et qui se prononce après avoir pris, s'il y a lieu, l'avis des ministres compétents.

Enfin, aucune loi ne peut être rendue, modifiée ou complétée avant qu'elle ne soit l'objet d'un examen de la part de l'Assemblée Nationale qui seule peut en commenter le juste sens. Remarquons, à cette occasion, que la Constitution bulgare a posé comme principe fondamental du gouvernement dans le pays, que la Principauté est gouvernée exactement d'après des lois faites et promulguées de la manière indiquée par la Constitution elle-même. Rien ne peut se faire qu'en vertu d'une loi, c'est-à-dire, d'une règlementa-

tion préalablement arrêtée par l'autorité souveraine du pays en sa qualité de déléguée de la nation, et dûment portée à la connaissance des citoyens qui savent ainsi les limites de leurs droits autant que de leurs devoirs. En un mot, les citoyens sont soumis aux lois et non aux institutions investies de la force publique. Toutefois, il convient de remarquer que dans des cas exceptionnels, ceux où le pays se trouve menacé d'un péril à l'intérieur ou à l'extérieur, cette garantie constitutionnelle peut se trouver suspendue et le pouvoir exécutif peut rendre des dispositions ayant le caractère et la force obligatoire des lois.

Seule l'Assemblée Nationale est compétente pour décider si toutes les conditions requises pour la validité d'une loi ont été observées.

La Grande Assemblée Nationale a la même composition que l'Assemblée ordinaire et ses membres sont élus de la même façon avec cette seule différence que le nombre de députés est le double du nombre des députés de l'Assemblée Nationale ordinaire. Ainsi, chaque groupe de vingt-mille habitants élit deux députés.

La Grande Assemblée Nationale ne peut s'occuper que des questions qui ont motivé sa convocation. Elle peut être convoquée dans les graves cas suivants :

- 1) Questions d'échange ou de cession d'une partie du territoire de la Principauté ;
- 2) Révision de la Constitution ;
- 3) Election d'un nouveau Prince lorsque la dynastie régnante se trouve éteinte faute de descendants pouvant, suivant la Constitution, occuper le trône bulgare ;
- 4) Election des régents pendant la minorité de l'héritier du trône ;

5) Autorisation à donner au Prince d'accepter la direction d'un autre Etat.



3. — Le Budget

Le budget de l'Etat est soumis chaque année à l'examen du corps législatif. Il est examiné point par point et lorsque l'Assemblée modifie ou rejette un paragraphe elle est tenue d'exposer les motifs qui ont dicté sa décision. Lorsqu'il arrive que l'Assemblée ne peut être convoquée et qu'il faut faire des dépenses qu'on ne peut ajourner, le budget de l'année précédente a force et effet, le tout sous la responsabilité des ministres et sous condition d'approbation de l'Assemblée Nationale dans sa plus proche session.

Aucun emprunt ne peut être conclu sans l'accord de l'Assemblée Nationale. S'il est constaté, à une époque où l'Assemblée ne tient pas ses séances, qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'Etat pour couvrir des dépenses imprévues qu'on ne pourrait ajourner, l'Assemblée Nationale doit être convoquée immédiatement en session extraordinaire. Si cette convocation rencontre des difficultés graves, le Prince peut, sur la proposition du Conseil des ministres, autoriser un emprunt jusqu'à quotité de 3 millions de francs à condition que cet emprunt sera approuvé par la plus proche session. En ce qui concerne les paragraphes de dépenses pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu dans le budget, le Prince peut, dans l'ordre et dans les circonstances que nous venons d'indiquer plus haut, autoriser des dépenses qui ne doivent pas dépasser un million de francs.

La clôture du budget appartient à la Chambre qui le fait

par une loi spéciale. Le projet de cette loi est présenté après le terme final de l'exercice budgétaire. A cet effet le Ministère des Finances prépare un compte-rendu général annuel de l'état financier de la Principauté qu'il présente à la Chambre et à la *Haute Cour des Comptes*. La Haute Cour des Comptes a une organisation judiciaire entièrement indépendante qui lui permet d'exercer un contrôle sérieux sur la gestion des deniers de l'Etat. Elle se compose d'un président, six conseillers et un grand nombre de rapporteurs et de comptables. Le président et les membres sont nommés par décret princier sur proposition de la Chambre des députés qui seule peut les révoquer. La Haute Cour des Comptes soumet les comptes présentés par le gouvernement à un examen minutieux qui a pour base, d'un côté, les chiffres des dépenses et recettes tels qu'ils sont présentés de la part du Gouvernement et, d'un autre, les comptes fournis par les fonctionnaires des différentes administrations. La Haute Cour des Comptes présente à la Chambre un rapport général et celle-ci se prononce définitivement.

Grâce aux dispositions prises pour le relèvement et l'encouragement de toutes les branches de l'agriculture et de l'industrie nationale, grâce aussi à l'accroissement graduel de la population, la stabilité des finances de la Principauté est assurée.

Différentes mesures adoptées pour l'amélioration de l'administration financière et en faveur du développement économique général du pays ont contribué à obtenir en 1904 un chiffre de revenus non atteint jusqu'ici. Ce chiffre s'élève en effet à la somme respectable de fr. 119,655,507.43 contre 101,272.234 francs en 1902 et 97,987,346 francs en



...



LA PRÉFECTURE DE ROUSTCHOUK.

1903 ; cet accroissement doit être en partie attribué à la bonne récolte de l'année écoulée.

A l'aide de ces revenus, l'Etat a couvert non seulement les dépenses ordinaires, mais il a encore fait face aux dépenses extraordinaires et avancé des sommes pour le compte du budget de la Dette Publique de 1905.

Voici quelles sont ces nouvelles lois :

1°) La loi sur la Comptabilité du budget (du 28 février 1904 entrée en vigueur le 1^{er} février 1905) qui remplace celle de 1885 et a pour but principal d'assurer un contrôle efficace sur l'exécution des dépenses et d'éviter toutes les causes qui ont pu, jusqu'à présent, nuire à l'équilibre du budget de l'Etat.

La même loi restreint la tendance à prévoir des crédits extraordinaires qui pesaient, jusqu'à ce jour, sur les budgets et aggravaient les finances de l'Etat. Il ne sera, désormais, permis qu'une dépense extraordinaire de deux millions de francs au maximum, dont un, d'après l'art 126 de la Constitution, est imputable au budget dans l'exercice duquel la dite dépense est accordée, et l'autre est compris dans le budget des dépenses de l'année suivante. D'après les dispositions de cette loi, d'autres crédits extraordinaires ne peuvent pas être accordés, à moins de trouver de nouvelles sources de revenus destinés à les couvrir.

2°) La loi sur la perception des Contributions directes (sanctionnée par Oukaze N° 40 du 14 Mars 1905 et publiée le 23 Mars 1905 dans le N° 64 du *Journal Officiel*) comprend une série de mesures qui assurent la prompt perception des impôts directs.

3°) La loi sur les droits de mutation (sanctionnée par Oukaze N° 57 du 13 Janvier 1905 et promulguée le 4 Avril

1905 dans le N° 73 du *Journal Officiel*) prévoit une imposition progressive sur les successions, une augmentation d'impôt sur les donations, ainsi qu'un règlement réduisant au minimum le nombre de propriétaires de biens meubles qui, jusqu'à ce jour, trouvaient le moyen de se soustraire à la dite imposition.

4° La loi sur les accises et les licences pour la vente de spiritueux (sanctionnée par Oukaze Princier du 31 Janvier 1905, sub. N° 17 et promulguée dans le *Journal Officiel* du 31 Janvier 1905 N° 23) rend la stabilité à un revenu de l'Etat susceptible, jusqu'à présent, de variations multiples, car toutes les boissons n'étaient pas passibles d'un droit d'accise et c'est maintenant seulement qu'un contrôle rigoureux est organisé sur la production et la vente des spiritueux.

Ce que cette loi contient de plus essentiel, c'est le privilège par lequel l'Etat s'est réservé le droit exclusif de l'importation, de la fabrication et de la vente en gros du sel, des allumettes et du papier à cigarettes, afin d'obtenir de plus grands revenus.

En outre, la même loi stipule qu'à l'avenir le droit des banderoles des tabacs et le Mourourié devront être acquittés en or et non en argent — circonstance qui contribuera à augmenter la quantité d'or effectif détenue par l'Etat et diminuera ainsi les dépenses incombant au Trésor du chef de l'agio.

5° Loi sur les droits de prestation: La loi sur les voies de l'Etat et des Communes (sanctionnée le 12 Janvier 1904 par Oukaze Princier N° 1, et promulguée le 20 Janvier 1904 dans le N° 14 du *Journal Officiel*) modifie l'ancienne loi dans ce sens que désormais la prestation sera acquittée exclusive-

ment en espèces. Cette nouvelle loi prévoit aussi une série de dispositions permettant d'imposer les personnes qui jusqu'à présent avaient réussi à s'y soustraire.

6°) Loi sur l'impôt militaire :

Dans l'ancienne loi sur l'organisation des forces armées de la Principauté de Bulgarie, l'impôt d'exonération militaire était déterminé en proportion de 10 à 500 francs par an, tandis que la nouvelle loi porte cette proportion de 10 à 1,000 francs par an, *répartie en 15 catégories*.

Les privilèges de l'Etat, sur les articles mentionnés plus haut ainsi que sur les cartes à jouer, augmenteront dès cette année, dans une certaine mesure, les rentrées pour 1905 et seront à même de renforcer le budget des recettes et de combler la moins-value qu'auraient éventuellement accusée certains chapitres. *Ces revenus ne sont pas prévus au budget actuel, mais, ils le seront dans celui de l'année 1906.*

Lorsque ces privilèges auront été définitivement établis, ils donneront certainement une augmentation de 4 à 5 millions, sur le rendement obtenu jusqu'à présent du chef des droits de douane et accise.

Pour se faire une idée plus claire et plus précise de la véritable situation économique et financière du pays, il suffit de de recourir à la balance de la Principauté, comprenant ses créances et ses engagements, ainsi que ses biens meubles et immeubles. Cette balance prouve que l'Etat jouit, à l'heure qu'il est, d'une situation fermement consolidée.

Voilà comment se décompose la situation de l'actif et du passif de la Principauté au 1^{er} Janvier 1905.

ACTIF

| | | |
|---|-----|-------------|
| Le montant de l'Actif général . . . | fr. | 68,004,947 |
| Fonds de réserve de l'Emprunt 5 %
1902. | » | 1,500,000 |
| Fonds de réserve de l'Emprunt 5 %
1904. | » | 1,000,000 |
| Le Coût des Chemins de fer et Ports . | » | 165,000,000 |
| Les bâtiments de l'Etat | » | 40,300,000 |
| Les domaines de l'Etat | » | 20,750,000 |
| Placés comme capital à la Banque
Nationale Bulgare | » | 14,000,000 |
| Matériel de guerre | » | 150,000,000 |
| | | <hr/> |
| Total de l'Actif réel . . . | fr. | 460,554,947 |
| | | <hr/> <hr/> |

PASSIF

| | | |
|---------------------------------------|-----|-------------|
| Montant du passif général | fr. | 40,532,565 |
| La Dette consolidée | » | 350,804,708 |
| | | <hr/> |
| Total du passif réel . . . | fr. | 391,337,273 |
| On obtient donc un actif de | fr. | 460,554,947 |
| Contre un passif de | » | 391,337,273 |
| | | <hr/> |
| Ce qui donne un excédent de . . . | fr. | 69,217,674 |
| | | <hr/> <hr/> |

Pour qu'on se rende mieux compte de la concordance entre l'augmentation progressive du budget de l'Etat et l'avancement économique du pays, nous rapportons ici les chiffres de l'importation et l'exportation pour les années 1900-1904 :

IMPORTATION

| Désignation des
Etats | 1900
frs. | 1901
frs. | 1902
frs. | 1903
frs. | 1904
frs. |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Autriche-Hongrie . . | 12,641,381 | 17,227,750 | 18,142,409 | 22,830,034 | 38,169,314 |
| Angleterre. | 7,528,771 | 13,916,888 | 15,215,868 | 14,839,516 | 18,849,294 |
| Turquie | 4,656,155 | 13,061,957 | 11,077,375 | 12,324,607 | 17,025,465 |
| Allemagne | 5,614,989 | 9,828,539 | 8,555,634 | 10,017,949 | 19,976,482 |
| France | 3,098,290 | 3,826,981 | 3,958,086 | 3,367,320 | 10,693,270 |
| Italie | 2,976,999 | 4,464,904 | 5,023,104 | 6,147,162 | 8,318,730 |
| Russie | 3,782,145 | 3,756,692 | 3,095,943 | 3,991,961 | 6,075,433 |
| Belgique | 2,362,130 | 2,391,941 | 1,987,001 | 2,102,981 | 2,496,520 |
| Autres Etats | 3,681,240 | 4,568,421 | 4,191,072 | 5,371,051 | 8,086,069 |
| Total. | 46,342,100 | 70,044,073 | 71,242,492 | 81,802,562 | 129,689,577 |

EXPORTATION

| Désignation des
Etats | 1900
frs. | 1901
frs. | 1902
frs. | 1903
frs. | 1904
frs. |
|--------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Turquie | 18,001,907 | 24,429,118 | 22,211,497 | 23,165,193 | 25,645,209 |
| Angleterre | 5,991,638 | 15,675,323 | 24,499,023 | 20,179,826 | 24,728,174 |
| France | 4,991,900 | 4,868,446 | 7,652,457 | 7,506,032 | 7,605,976 |
| Autriche-Hongrie . . | 5,729,189 | 7,254,855 | 8,245,381 | 9,698,516 | 14,089,760 |
| Allemagne | 5,766,190 | 8,798,701 | 10,608,986 | 9,277,997 | 12,216,031 |
| Belgique | 6,590,444 | 10,974,821 | 19,107,286 | 25,948,185 | 52,987,552 |
| Italie | 1,379,464 | 3,133,245 | 2,765,863 | 2,835,658 | 4,762,167 |
| Russie | 196,601 | 136,604 | 261,787 | 257,753 | 142,252 |
| Autres Etats | 5,335,296 | 7,271,810 | 8,332,250 | 7,206,479 | 15,441,793 |
| Total. | 53,982,629 | 82,789,759 | 103,684,530 | 196,073,639 | 157,618,914 |

Le tableau annexé au présent exposé nous donne un aperçu général sur la situation de la Dette du Trésor au 1^{er} Janvier 1905.

Etat de la Dette publique au 1^{er} Janvier 1905.

| | Au début | Amorti jusqu'au
31 Decemb. 1904 | Reste à amortir
au 1 ^{er} Janv. 1905 |
|---|---------------|------------------------------------|--|
| Emprunt Bulgare 6 % 1888 | 46,777,500.— | 44,694,000.— | 35,083,500.— |
| » Hypothécaire Bulgare 6 % 1889 | 30,000,000.— | 7,435,000.— | 22,865,000.— |
| » » 1892 | 424,962,500.— | 49,764,000.— | 105,498,500.— |
| » Bulgare 5 % or 1902 | 104,000,000.— | 752,000.— | 405,247,500.— |
| » » 1904 | 80,000,000.— | — | 80,000,000.— |
| Dette de l'ancienne Roumélie Orientale envers la Su-
blime Porte | 10,910,208.17 | 8,500,000.17 | 2,410,208.— |
| Dette envers la Banque Nationale Bulgare en compte-
courant | — | — | — |
| Dette envers la Banque Agr. Bulgare en compte-courant | — | — | 2,756,546.67 |
| Dette en Bons du Trésor | — | — | 4,396,973.13 |
| | | | <u>357,958,227.80</u> |
| Sommes à recevoir par le Gouvernement : | | | |
| 1) De la Sublime Porte | | 3,885,583.35 | |
| 2) Obligations non converties de l'Emprunt Bulgare 6 % 1888 | | 428,000.— | |
| 3) Fonds de réserve : Emprunt 5 % 1902 | | 1,500,000.— | |
| 4) » » 1904 | | 1,000,000.— | |
| 6) Fonds prêtés par le Gouvernement à des particuliers | | 1,030,470.— | |
| 6) Mairie de Sophia, compte-courant à intérêts | | 4,230,670.64 | |
| 7) Divers comptes-courants | | 5,943,942.03 | 48,068,666.02 |
| | | | <u>339,889,561.78</u> |

Le budget des Recettes et des Dépenses de la Principauté pour 1905 se chiffre comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Art. I. Les Ministres sont autorisés à effectuer, d'après les stipulations des lois de la Principauté, les dépenses pour 1905 indiquées dans les tableaux annexés à la présente loi et formant un total de francs | 111,904,181 |
| a) Liste Civile fr. | 2,409,140 |
| b) Dette Publique » | 31,317,340 |
| c) Cour des Comptes » | 255,620 |
| d) Ministère des Affaires Etrangères
et des Cultes. » | 4,425,439 |
| e) Ministère de l'Intérieur » | 7,559,517 |
| f) Ministère de l'Instruction Publique. » | 10,402,470 |
| g) Ministère des Finances » | 5,487,416 |
| h) Ministère de la Justice » | 4,363,011 |
| i) Ministère de la Guerre » | 26,540,720 |
| j) Ministère du Commerce et de
l'Agriculture » | 4,681,431 |
| k) Ministère des Travaux Publics,
Voies et Communications » | 14,461,171 |
| Total des dépenses . . . fr. | 111,903,281 |
| Excédent des recettes » | 16,719 |
| Total . . . fr. | 111,920,000 |

Art. II. Afin de couvrir les dépenses ci-dessus, les Ministres sont engagés à faire percevoir, d'après les stipulations des lois de la Principauté, les Recettes de 1905 indiquées au tableau joint à la présente loi, pour une somme de
fr. 111,920,000

| | | |
|--|-----|-----------------|
| a) Impôts Directs | fr. | 41,179,000 |
| b) Impôts Indirects. | » | 38,610,000 |
| c) Taxes | » | 6,105,000 |
| d) Amendes | » | 730,000 |
| e) Revenus des Communications | » | 13,675,000 |
| f) Revenus des Domaines et Capitaux. | » | 7,886,000 |
| g) Recettes diverses | » | 3,735,000 |
| Total des Recettes. | | fr. 111,920,000 |



4. — Le pouvoir exécutif et l'administration

Les attributs du pouvoir exécutif sont confiés aux *ministres* placés, par le Prince, à la tête du gouvernement. Une des missions les plus importantes des ministres est celle de prendre toutes les mesures qui sont de nature à assurer la mise en exécution et l'application exacte des lois votées par l'Assemblée Nationale et revêtues de la sanction princière. La direction générale des affaires politiques et administratives appartient au *Conseil des Ministres* sous le contrôle suprême du Prince, qui nomme, parmi les ministres, un *Président du Conseil*.

Il y a huit ministères en Bulgarie. Ce sont :

1. Le ministère des Affaires Etrangères et des Cultes ;
2. Le ministère de l'Intérieur ;
3. Le ministère de la Justice ;
4. Le ministère de l'Instruction Publique ;
5. Le ministère des Finances ;
6. Le ministère du Commerce et de l'Agriculture ;
7. Le ministère des Travaux Publics, Voies et Communications ;

8. Le ministère de la Guerre.

Indépendamment des prérogatives respectives de chacun des Ministres concernant chaque département, le Conseil des ministres est appelé à jouer un rôle important dans les cas suivants prévus dans la Constitution :

1. Lorsqu'à la mort du Prince, le trône se trouve vacant faute d'héritier, le Conseil des Ministres prend les rênes du gouvernement et convoque, dans le délai d'un mois, la Grande Assemblée Nationale pour l'élection d'un nouveau Prince ;

2. Le Conseil des Ministres se trouve investi également des attributions de l'autorité suprême lorsque le Prince meurt sans avoir désigné des Régents. Dans ce cas, la Grande Assemblée Nationale est convoquée dans le délai d'un mois pour procéder à la nomination des Régents.

Les ministres étant les représentants responsables du pouvoir exécutif, tout acte officiel, quel qu'il soit, doit, avec la signature du Prince, porter également celle d'un ministre ou de tous les ministres.

Les ministres sont responsables de leurs actes devant le Prince et devant l'Assemblée Nationale. Cette responsabilité est *solidaire* pour toutes les mesures prises sur décision du Conseil des Ministres et *individuelle* pour les actes respectifs de chacun des ministres concernant les affaires des départements qui leur sont confiés.

A un autre point de vue, il faut distinguer deux sortes de responsabilités ministérielles : la responsabilité politique ou parlementaire et la responsabilité civile et criminelle. Cette double responsabilité est prévue dans la Constitution même : l'article 153 concerne la responsabilité politique et

l'article 155, la responsabilité civile et criminelle. Cette dernière se trouve engagée dans les cas suivants : lorsque le ministre, par ses actes, se rend traître à la Patrie et au Prince ; lorsque le ministre porte atteinte à la Constitution ; lorsqu'il est accusé de haute trahison ; lorsque, en vue d'avantages personnels, le ministre lèse les intérêts de l'Etat ou ceux des particuliers.

Le jugement de mise en accusation des ministres est prononcé par l'Assemblée Nationale. Celle-ci doit se prononcer dans les cas même où il s'agit de crimes et délits de droit commun tout le temps que les ministres gardent leurs fonctions.

Les ministres accusés sont traduits devant une juridiction spéciale, le *Tribunal d'Etat*, composé des conseillers de la Haute Cour de Cassation et d'autant de juges-jurés par voie de tirage au sort parmi les présidents des tribunaux départementaux et des Cours d'appel. L'accusation est soutenue par un des membres de l'Assemblée Nationale que celle-ci désigne et qui porte en cette circonstance le titre de *Procureur d'Etat*. Une loi spéciale du 13 décembre 1880 règle l'ordre de procédure du Tribunal d'Etat et établit les punitions applicables aux ministres reconnus coupables.

Pour les délits de droit commun, les ministres sont justiciables de la Haute Cour de Cassation pendant tout le temps qu'ils se trouvent en fonctions, et des tribunaux communs lorsqu'ils sont démissionnaires.

Une fois condamné, le ministre ne peut être grâcié, ni amnistié par le Prince, sans le consentement préalable de l'Assemblée Nationale.



CONTEMPORAINE



L'IMPRIMERIE NATIONALE A SOPHIA.

♦ ♦ ♦ ♦

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Au point de vue administratif, la Principauté est divisée en douze départements ayant pour chefs lieux : Bourgas, Varna, Vidin, Vratza, Kustendil, Plovdiv (Philippopoli), Plevna, Roussé (Roustchouk), Sophia, Stara-Zagora, Tirnovovo et Schoumen. A la tête de chaque département se trouve un *préfet* nommé par décret princier, sur la présentation du ministre de l'Intérieur. Le préfet est l'agent supérieur du gouvernement central dans le département et représente à ce titre, dans son ensemble, tout le pouvoir exécutif. Il est chargé de veiller sur l'administration des communes et de gérer les finances du département, secondé, sous ce rapport, par un directeur des finances placé sous ses ordres. La police du département lui est soumise.

Une institution collégiale, le *Conseil départemental*, fonctionne auprès de chaque préfecture. Les membres du Conseil départemental, au nombre de 12 à 30 selon l'importance du département, sont élus par la voie du suffrage universel, direct et secret, pour une période de trois ans. Les sessions ordinaires des Conseils départementaux (correspondant aux Conseils généraux dans le système de l'administration française) ont lieu annuellement, pendant le mois de décembre, et durent un mois. Le Conseil départemental a pour mission : de répartir les impôts parmi les communes du département, de gérer les propriétés du département, de se prononcer sur les propositions visant différentes nouvelles constructions dans l'intérêt général du département, sur la création de nouvelles lignes de chemins de fer, chaussées, etc., de fixer le budget des dépenses et recettes du département et de reviser les comptes des institutions soumises à son contrôle.

Les décisions du Conseil sont définitives si elles ne sont pas abrogées par Ukaze Princier, dans le délai de deux mois. Le gouvernement central a le droit de dissoudre les Conseils départementaux lorsque des motifs sérieux existent pour justifier cette mesure.

Le Conseil départemental choisit parmi ses membres une commission permanente de deux membres qui, sous la présidence du Préfet, veille à l'exécution des décisions du Conseil.

Les institutions suivantes sont attachées à chaque préfecture : le Conseil médical et le Conseil scolaire. Le premier est chargé de veiller à l'hygiène publique dans le département et le second de contrôler et diriger toutes les œuvres et établissements d'enseignement dans le département.

Les départements sont subdivisés en *arrondissements*, au nombre de 71 pour toute la Principauté. Un *sous-préfet* se trouve à la tête de l'arrondissement et sert d'intermédiaire entre la préfecture et les communes de l'arrondissement sur lesquelles il exerce un contrôle direct au point de vue exclusivement administratif. En sa qualité de chef de la police dans l'arrondissement, le sous-préfet veille à la sécurité publique dans l'arrondissement et dirige la police judiciaire.

Quelques villes principales, Sophia, Plovdiv, Roussé et Varna ont leur propre *préfet de la ville*, qui exerce, dans le rayon de la ville, les fonctions de préfet de police. Ces préfets sont nommés par décret Princier sur proposition du Ministre de l'Intérieur. Ils sont chargés de veiller à l'exécution des lois et des règlements et peuvent à ce titre arrêter,

eux-mêmes des dispositions réglementaires en vue d'assurer le maintien du bon ordre dans la ville.

ORGANISATION DES COMMUNES

La Constitution bulgare contient une disposition spéciale (art. 3) qui garantit l'autonomie complète des communes.

Il faut lire les procès-verbaux de la première assemblée constituante pour voir avec quel soin jaloux les premiers législateurs bulgares ont tâché de garantir l'indépendance des communes. Ces débats, bien plus que la courte et laconique phrase de l'article 3, garantissent d'une manière indestructible l'autonomie des unités administratives, car, ne se contentant pas d'énoncer le principe de l'indépendance, ils établissent que le gouvernement central ne peut avoir aucune part dans l'administration communale, où il ne peut tenir des fonctionnaires, et que, dans les unités supérieures, telles que les arrondissements et les départements, le gouvernement ne peut maintenir que des fonctionnaires chargés de la police, de la justice et des intérêts généraux de l'État : fisc, douanes, etc.

La commune, qui sert de base à l'édifice de l'État, jouit d'une autonomie complète qu'on ne peut comparer à aucune autre organisation communale.

La commune est la plus petite unité dans l'organisation administrative du pays. Chaque arrondissement se divise en communes. Celles-ci sont de deux catégories : communes urbaines et communes rurales. Les communes sont des personnes juridiques. Tout citoyen bulgare doit appartenir à une commune et être inscrit dans les registres matriculaires. L'état de nomade n'est pas toléré dans la Principauté.

Les membres du conseil municipal sont élus au suffrage universel de la même manière et avec les mêmes garanties que pour l'élection des députés. Est électeur tout citoyen majeur, membre de la commune et jouissant des droits civils et politiques. Sont seuls exclus : ceux condamnés à des peines afflictives et infamantes, les personnes qui se trouvent en détention préventive, les tenanciers des maisons de débauche, les mendiants, les tziganes non chrétiens, les militaires et les agents de police.

Sont éligibles tous les citoyens membres de la commune, lettrés et âgés d'au moins 30 ans, jouissant des droits civils et politiques. Ceux possédant une instruction moyenne sont éligibles à l'âge de 25 ans. Ne sont pas éligibles : ceux qu'une condamnation judiciaire a privés du droit d'élection passive et active, les militaires en activité de service, les fonctionnaires de l'État, les entrepreneurs de l'État, départements et communes, les personnes sans profession avouée ou ne possédant pas des immeubles dans la commune. Dans les communes urbaines, le conseil municipal est élu pour 3 ans et dans les communes rurales pour 2 ans. Les conseils municipaux des villes sont convoqués en session ordinaire quatre fois par an ; ceux des villages, trois fois par an. La session dure au moins 15 jours. Le conseil peut être d'ailleurs convoqué extraordinairement toutes les fois que l'intérêt de la commune l'exige et sur la demande soit des conseillers, soit du préfet respectif.

À l'exception de certains cas, les séances des conseils municipaux sont publiques.

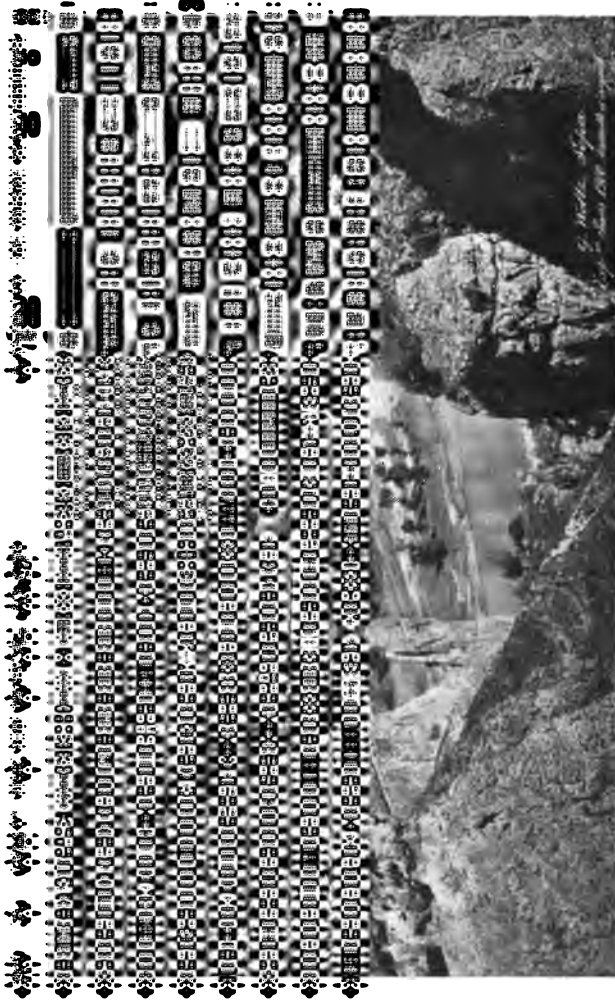
Au point de vue de leur validité, les décisions du conseil municipal sont de trois catégories : 1. — décisions immédiatement obligatoires sans que l'approbation d'une insti-

tution supérieure soit nécessaire ; 2. — décisions qui ne peuvent être mises en exécution avant l'obtention de l'approbation de l'institution supérieure, et 3. — décisions obligatoirement soumises à la sanction princière qui est accordée, le cas échéant, par décret du Prince.

Indépendamment des décisions qu'il prend sur différentes questions dans le cercle des attributions que lui confère la loi sur les communes, le conseil municipal est tenu de fournir tous renseignements demandés par le préfet du département, qui a le droit de lui soumettre l'examen de questions intéressant la commune, comme celles se rapportant à la construction de routes et chaussées, à l'exercice des cultes, aux œuvres de bienfaisance, à l'instruction publique.

Le conseil municipal élit dans son sein un maire et un ou plusieurs adjoints au maire, qui forment la *direction municipale*. Le maire est le représentant de la commune auprès des institutions. Il détient l'autorité administrative de la commune dans les limites de la loi et veille à l'exécution des décisions obligatoires du conseil municipal et des prescriptions légales du gouvernement central. Dans l'exercice de ses fonctions, le maire a le droit de rendre des *ordonnances* ou règlements qui sont obligatoires au même titre que tous les autres règlements administratifs, et l'infraction à ces ordonnances peut entraîner pour les délinquants une amende de 50 francs dans les villes et de 25 francs dans les communes rurales.





PAYSAGE DE LOUCOVIT
 (KIL. 121-992 DE LA LIGNE DE FER SOPHIA-KASPICHAN)

5. — Justice

Aux termes de l'article 13 de la Constitution, le pouvoir judiciaire appartient entièrement et souverainement aux instances judiciaires et aux magistrats qui fonctionnent au nom du Prince. C'est sur ce principe que repose l'indépendance de l'ordre judiciaire vis-à-vis des deux autres facteurs de l'Etat : le Prince et le corps législatif.

Les institutions judiciaires sont tenues de juger conformément au sens exact des lois en vigueur dans la Principauté. Elles doivent se guider d'après l'esprit général des lois lorsque les textes sont obscurs ou incomplets, et en l'absence de lois, elles doivent baser leurs jugements sur l'usage et l'équité

Il n'existe pas de tribunaux administratifs dans la Principauté. Les conflits entre les organes de l'administration et les particuliers, lorsque ceux-ci se voient lésés dans leurs droits privés, sont de la compétence des tribunaux communs. Il est sévèrement défendu aux institutions administratives de trancher des différends portant sur les droits civils dont la connaissance appartient exclusivement aux instances judiciaires.

Voici quelles sont les instances judiciaires en Bulgarie : les *Justices de Paix*, les *Tribunaux Départementaux*, les *Cours d'Appel*, et la *Haute Cour de Cassation*. Avant la loi du 12 janvier 1904, des tribunaux d'une autre catégorie, nommés *Tribunaux communaux*, fonctionnaient dans chaque village et connaissaient des petits procès entre villageois, jusqu'à 50 francs au civil et 25 francs d'amende au criminel. Le tribunal communal se composait du maire, comme président, et de deux conseillers municipaux comme

assesseurs. Cette juridiction est, depuis 1904, confondue avec celle des justices de paix.

Les justices de paix, au nombre de 115, fonctionnent dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Les villes principales en possèdent un certain nombre d'après l'importance de la population. Il y en a cinq à Sophia distribuées entre les différents quartiers de la capitale.

La compétence civile du juge de paix est réglée par la loi sur la procédure civile du 15 décembre 1891 (art. 15-22). Elle comprend toutes les demandes civiles et commerciales jusqu'à 1,000 francs, les actions en revendication de propriété lorsque l'objet du litige n'a pas une valeur supérieure à 1,000 francs, les actions possessoires sans égard à la valeur de l'immeuble du criminel; en leur qualité de tribunaux de police, les justices de paix connaissent des contraventions et délits qui entraînent un emprisonnement de six mois et une amende de 500 francs au maximum.

Dans les affaires civiles, les jugements sont définitifs jusqu'à 100 francs. Dans ce cas, on peut recourir en cassation devant les tribunaux départementaux. Tous autres jugements sont susceptibles d'appel devant ces derniers qui agissent, en ce cas, en qualité de seconde instance et dont les jugements définitifs peuvent venir devant la Haute Cour de Cassation.

Les tribunaux départementaux au nombre de 23, siègent dans les chefs-lieux de département ainsi que dans quelques-unes des villes principales. Ils constituent la première instance judiciaire des tribunaux communs et ont une vaste compétence. En effet, aux termes mêmes de la loi, les tribunaux départementaux sont compétents pour toutes

les affaires civiles, commerciales et criminelles, qui ne sont pas du ressort des justices de paix et des juridictions spéciales. Des tribunaux de commerce, en tant qu'institution spéciale, n'existent pas dans la Principauté.

Pour l'examen des affaires criminelles d'une certaine gravité, les juges, appelés à cette occasion « juges de la Couronne », sont assistés d'un jury, qui prend part au jugement des affaires. Les fonctions du juré sont honoraires et obligatoires. Elles échoient aux personnes de nationalité bulgare, lettrées dans la langue officielle et payant au fisc une contribution directe de 100 francs par an ou possédant une instruction moyenne. Nul ne peut se soustraire à ces fonctions, sans cause légale.

Les verdicts du jury sont définitifs s'ils sont pris à l'unanimité des voix. Dans ce cas, le pourvoi en cassation est seul admis. Sauf ce cas, le verdict est susceptible d'appel devant la Cour d'Appel, qui examine de nouveau le procès à fond et se prononce sans participation du jury.

Les Cours d'appel sont au nombre de trois : à Sophia, Philippopoli et Roustchouk. Elles constituent la seconde instance pour l'examen à fond des affaires tranchées par les tribunaux départementaux. Leurs jugements sont définitifs et ne peuvent être attaqués que par la voie du recours en cassation.

Il y a une *Haute Cour de Cassation* pour toute la Principauté, et elle siège à Sophia. Deux Chambres civiles et deux Chambres criminelles connaissent des recours en cassation. L'examen de la Cour ne porte pas sur le fond du litige. Le but de cette haute institution judiciaire est de contrôler l'application juste et uniforme des lois par tous les

tribunaux du pays. Sur la demande du Ministre de la Justice, la Haute Cour de Cassation peut, toutes Chambres réunies, se prononcer sur différentes questions judiciaires d'une solution difficile et différemment comprise par les tribunaux. Les avis émis par la Cour, en ces cas, sont publiés dans l'Officiel et servent de guide aux magistrats. Lorsque la Cour reconnaît qu'il y a irrégularité dans un jugement, l'affaire est renvoyée au tribunal qui l'a premièrement examinée, pour être jugée à nouveau par d'autres magistrats.

Les tribunaux départementaux, les Cours d'appel et la Haute Cour de Cassation sont des institutions collégiales. Les jugements doivent être rendus par trois magistrats au moins. La justice de paix est confiée à un seul magistrat, assisté d'un greffier.

L'exécution des jugements est confiée à des huissiers judiciaires, qui agissent d'après les règles du code de procédure civile. Les procureurs et substituts près les tribunaux départementaux sont chargés de pourvoir à l'exécution des sentences criminelles entrées en force de chose jugée.

Tout citoyen bulgare peut aspirer aux fonctions de magistrat, s'il répond aux conditions suivantes : être âgé de 26 ans, posséder une instruction juridique complète, avoir passé avec succès l'examen d'Etat et avoir passé un stage de 6 mois comme candidat auprès d'un tribunal départemental. Le candidat doit être citoyen bulgare, lettré dans la langue officielle, jouir des droits civils et politiques et ne pas se trouver sous le coup d'une poursuite judiciaire pour crimes comportant une pénalité infamante.

L'avancement des fonctionnaires judiciaires a lieu pé-

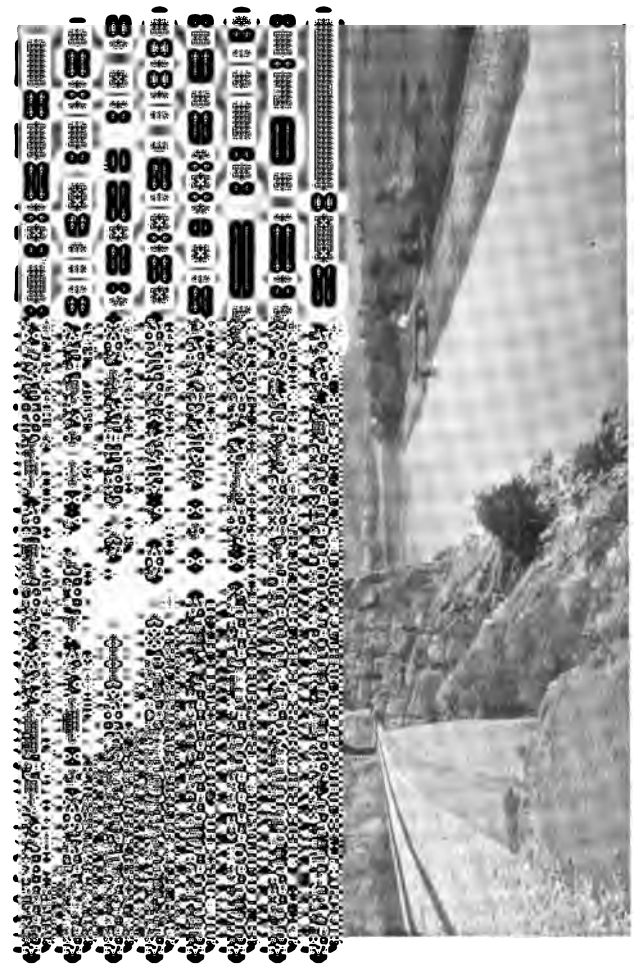
riodiquement après un certain nombre d'années de service dans les mêmes fonctions et sur présentation du tribunal supérieur à celui auquel appartient le magistrat aspirant.

Les juges, les procureurs et les juges d'instruction sont nommés par décret Princier sur présentation du Ministre de la Justice et choisis sur une liste de trois candidats arrêtée par le tribunal intéressé. Ces candidatures ne sont d'ailleurs pas obligatoires pour le ministre de la justice, qui peut présenter d'autres candidats répondant aux conditions de la loi.

Conformément à la loi sur l'organisation judiciaire un magistrat ne peut être en même temps député ou avocat, fonctionnaire de l'administration, professeur, instituteur, commerçant, rédacteur de journaux politiques, membre d'un groupe politique, concessionnaire ou entrepreneur de l'Etat, président ou directeur d'une société de commerce.

Le principe de l'inamovibilité des juges est admis dans l'organisation judiciaire de la Principauté mais non par rapport à tous les magistrats. Seuls, en effet, sont inamovibles les magistrats et juges d'instruction possédant une instruction juridique et comptant 15 années de service dans la magistrature. Les juges inamovibles ne peuvent être mis à la retraite que sur leur propre demande ou par suite d'un jugement disciplinaire rendu par l'autorité judiciaire compétente. Ils ne peuvent, sans leur consentement par écrit, être transférés, même avec avancement. Les membres du ministère public ne sont pas inamovibles.

De même que tous les fonctionnaires de l'Etat, les magistrats peuvent être rendus responsables de leurs actes



UN TUNNEL DE LA LAGNE SOPHIA-KASPTICHAN.

civilement, criminellement et par voie disciplinaire. Les codes de procédure règlent cette matière.

Indépendamment des tribunaux communs, il y a dans la Principauté des juridictions spéciales. Tels sont les tribunaux militaires, les tribunaux religieux et les tribunaux consulaires.

Sont justiciables des tribunaux militaires les personnes se trouvant en activité de service dans l'armée, et ce, pour tous leurs actes criminels, sans différence entre les infractions de droit commun et les crimes professionnels. Les tribunaux orthodoxes connaissent des affaires concernant le mariage, le divorce ou se rapportant à la religion d'une manière quelconque. Toutefois, il est sévèrement défendu aux tribunaux religieux de connaître des rapports matrimoniaux entre conjoints ou fiancés, les tribunaux communs étant seuls compétents. Les tribunaux musulmans ou tribunaux de Muftis sont compétents pour les affaires suivantes : rapports personnels et matrimoniaux entre conjoints et parents de confession musulmane, mariage et divorce, succession entre les mêmes.

Les décisions des tribunaux religieux sont mises en exécution à la diligence des huissiers des tribunaux communs, dont l'autorisation préalable doit être obtenue par les intéressés.

Les tribunaux consulaires fonctionnent chez nous en base de l'art. 8 al. 2 du traité de Berlin. Ils connaissent de toutes les affaires civiles et commerciales qui surgissent entre étrangers et dont l'objet n'est pas un immeuble sis en territoire bulgare. Dans ce dernier cas, seule la juridiction bulgare est compétente.

La juridiction des tribunaux consulaires dont l'existence constitue une atteinte au prestige et à la souveraineté de notre pays, avait peut-être sa raison d'être à l'époque de notre émancipation politique, lorsque la Principauté n'était pas encore entièrement organisée ; mais elle constitue aujourd'hui une vraie anomalie, notre pays possédant une organisation judiciaire complète basée sur les principes admis dans les pays les plus civilisés. En réalité, le régime des capitulations est à la veille de disparaître de la Principauté. Depuis quelque temps, les étrangers eux-mêmes renoncent, de leur propre initiative, à la juridiction consulaire et à toute protection consulaire, plus contents de s'adresser aux tribunaux bulgares, où ils sont certains de trouver les garanties de justice et d'équité dans le règlement de leurs différends.



IV.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN BULGARIE

Sous le joug ottoman, et jusqu'à la veille de notre émancipation politique (19 février 1878), les écoles bulgares se trouvaient entre les mains des communautés nationales-religieuses. Il est à remarquer qu'il y a toujours eu des écoles bien organisées en Bulgarie, malgré les persécutions de la part des organes du gouvernement ottoman et malgré les vexations venant de la part de l'église grecque dont nous ne secouâmes le joug qu'en 1872. Ce fait est d'autant plus remarquable que l'unique ressource pour le soutien des écoles à cette époque étaient les dons et fondations des églises et des particuliers. Les écoles bulgares de cette époque virent grandir toute la génération des jeunes gens intelligents qui menèrent à eux seuls la grandiose lutte pour notre émancipation religieuse et politique et qui, après la proclamation de notre indépendance s'adonnèrent, à titre de fonctionnaires ou d'hommes politiques, à l'œuvre d'organisation du jeune Etat bulgare.

Immédiatement après la guerre russo-turque, les premiers soins du nouveau régime furent pour l'instruction publique, et l'œuvre scolaire se trouva confiée, en Roumélie Orientale, entre les mains de la Direction de l'Instruc-

tion publique et dans la Bulgarie du Nord, entre les mains d'un Ministère spécial.

L'instruction primaire fut déclarée obligatoire pour tous les enfants des deux sexes. Les « Dispositions Provisoires » publiées le 10 septembre 1879 par le gouverneur général, prince Alexandre Bogoridi, contenaient en effet des dispositions expresses sur ce point concernant la Bulgarie du Sud. Quant à la Bulgarie du Nord, c'est la Constitution elle-même (art. 78), élaborée par la Grande Assemblée Constituante de Tirnovo qui rendait — et rend encore aujourd'hui — l'instruction publique obligatoire pour tous les citoyens du pays.

La Direction de l'Instruction publique pour la Roumélie Orientale et le Ministère de l'Instruction publique pour la Bulgarie du Nord se consacrèrent, aussitôt qu'ils se virent constitués, à l'œuvre d'organisation. Dans le courant de l'année 1880, furent rendues des lois pour l'organisation de l'instruction primaire et moyenne. Après l'union de la Roumélie Orientale à la Bulgarie, la législation scolaire en vigueur dans cette province se trouva abrogée et remplacée par les lois, règlements et programme de la Principauté de Bulgarie.

Le premier acte législatif qui embrassa toute l'œuvre scolaire et la plaça sur des bases solides, est la loi sur l'instruction publique du 14 décembre 1891, votée par la VI^e Assemblée Nationale ordinaire, sur la proposition du Ministère de l'Instruction publique à cette époque, Georges Jivkoff.

Cette loi abrogea toutes les dispositions législatives et administratives en vigueur jusqu'en 1891. Elle est d'ailleurs en vigueur encore aujourd'hui.

Conformément à la loi de 1891, qui sur ce point ne dérogea pas d'ailleurs à l'état de choses existant antérieurement, l'organisation, la direction générale et la surveillance suprême sur toutes les institutions d'instruction et d'éducation ainsi que sur toutes les entreprises destinées à contribuer au développement intellectuel et moral du peuple dans la Principauté, sont confiées au Ministère de l'Instruction publique.

Un chef de section pour les établissements d'instruction moyenne, spéciale et supérieure, un chef de section pour l'instruction primaire, deux inspecteurs généraux qui revisent les écoles moyennes et les écoles spéciales, un médecin-inspecteur, six sous-chefs de section, un comptable et deux aides-comptables.

D'après la même loi, les écoles dans la Principauté se divisent en deux catégories : écoles nationales et écoles privées.

Sont réputées nationales toutes les écoles qui sont soutenues par l'État, les départements, arrondissements et communes et dont la langue d'enseignement est le bulgare.

On appelle écoles privées tous les établissements d'instruction, soutenus par les communautés religieuses, associations, confréries et particuliers.

Les écoles nationales se classent en écoles primaires, écoles moyennes, écoles professionnelles (écoles spéciales) et écoles supérieures.



1. — L'instruction primaire

L'instruction primaire est l'objet des écoles primaires proprement dites et des écoles d'enfants (asiles).

Les asiles ont pour but de préparer les enfants, avant leur entrée à l'école primaire. Les enfants âgés de 3-5 ans sont reçus dans les divisions inférieures et ceux âgés de 5-6 ans dans les divisions supérieures. On apprend aux enfants des jeux, des chansons, le dessin, les travaux manuels, et on les exerce à compter.

Les asiles sont confiés exclusivement entre les mains d'institutrices.

On nommait jusqu'à présent au poste de directrice d'asile les jeunes filles qui possédaient une instruction moyenne reçue dans les gymnases dont le programme comportait, entre autres, l'enseignement de la méthode Frebèle. Mais à partir de septembre 1905 un cours spécial pour directrices d'asile sera créé à Sophia. Il comportera deux années d'études.

L'école primaire a pour but de donner une éducation morale au futur citoyen, de le développer physiquement et de lui donner les connaissances les plus indispensables dans la vie. Le cours est de quatre ans, réparti en quatre divisions (art. 25).

L'année scolaire commence le 1^{er} septembre et dure jusqu'au 25 juin dans les villes, jusqu'au commencement de mai dans les villages (art. 27).

Les matières que l'on enseigne dans les écoles primaires sont : *morale, catéchisme, langue bulgare, vieux-bulgare, connaissance de la patrie, enseignement civique, arithmé-*

tique, dessin géométrique, histoire naturelle, dessin, chant, gymnastique, travaux manuels (pour les garçons); *broderie* (pour les fillettes).

Toute commune ou village comptant plus de cinquante maisons doit posséder au moins une école primaire (art. 31). Les hameaux et les villages qui ne comptent pas cinquante maisons forment une commune au point de vue scolaire (art. 32). Une division ne peut compter plus de cinquante élèves. Une exception peut être permise dans des cas extraordinaires. L'avancement des élèves se fait sur la base des examens de fin d'année. Seules les troisièmes et quatrièmes divisions subissent des examens de fin d'année. Quant à la première et la seconde division, on se contente de simples causeries à la fin de l'année, dans le seul but de généraliser les connaissances que les enfants ont pu acquérir dans le courant de l'année. La disposition concernant l'instruction obligatoire atteint tous les enfants âgés de 6 à 12 ans.

DISPOSITIONS DE LA LOI CONCERNANT L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE ET PÉNALITÉS

Les parents, les tuteurs et, en général, tous ceux chargés de la garde d'enfants à l'âge d'enseignement obligatoire, sont tenus de pourvoir à ce que les enfants reçoivent une instruction régulière (art. 13). Sont seuls exemptés, temporairement ou pour toujours, les enfants physiquement ou intellectuellement incapables, ainsi que les enfants possédant déjà une instruction primaire (art. 21 et 22).

Lorsqu'un enfant ne fréquente pas régulièrement l'école, le maître principal de l'école en informe le comité scolaire, qui fait des observations aux parents de l'élève (art. 39

•••••

•••••



CONTEMPORAINE



GYMNASÉ DE GARÇONS A ROUSTCHOUK.

•••••

et 40). Si l'enfant continue à ne pas fréquenter l'école, les personnes responsables sont punies d'une amende de 1-3 francs sur décision du maire de la commune. Après trois amendes infligées successivement, les parents ou tuteurs peuvent être punis d'une amende de 5 à 30 francs sur décision du Conseil scolaire départemental (art. 40).

Ceux des instituteurs et des présidents de comité scolaire, chargés de l'exécution de ces dispositions, qui négligent de donner à la loi toute son application, sont passibles d'une amende de 10 à 100 francs.

Les sommes provenant de toutes ces amendes sont versées dans les caisses des écoles des communes respectives.

Enseignement complémentaire. — Dans le but d'élargir les connaissances acquises à l'école primaire, les autorités respectives organisent des cours du soir et des cours de jours fériés avec le concours des instituteurs des écoles primaires qui ne reçoivent aucune gratification pour cela. Cependant, dans ces dernières années, le Ministère de l'Instruction publique a accordé des gratifications s'élevant de 20 à 150 francs à ceux des instituteurs qui se sont distingués le plus dans les cours du soir ou des jours de fête. Outre les matières enseignées dans les écoles élémentaires, les programmes de ces cours comprennent d'autres disciplines et enseignements, tels que : agriculture pratique, viticulture, sériciculture, apiculture, fructiculture, et, pour les fillettes : couture, éducation des enfants, chant, travaux de ménage.

Conditions requises pour la qualité de professeur. — Tout candidat aux fonctions de maître d'école primaire doit répondre aux conditions suivantes (art. 58) :

- 1) Etre sujet bulgare ;
- 2) Avoir terminé le cours d'une école pédagogique ;
- 3) Etre âgé de plus de 17 ans ;
- 4) Etre de bonne moralité et sans défauts physiques ;
- 5) Avoir passé avec succès l'examen d'Etat pour l'admission au professorat. L'article 62 de la loi permet aux personnes qui ont terminé un gymnase ou toute autre école secondaire, de concourir pour le professorat si elles répondent d'ailleurs aux autres conditions. On a dû faire cette dérogation à l'art. 58, parce que le nombre des jeunes gens ayant terminé une école pédagogique ne suffit pas à occuper les vacances qui s'ouvrent soit avec le nombre toujours grandissant des écoles primaires, soit par la retraite des vieux instituteurs.

L'examen d'Etat pour l'admission au professorat comporte deux épreuves : examen oral et examen écrit. Cette dernière épreuve se compose de deux thèmes : un sur la pédagogie en général et un sur la méthode d'enseignement. Le premier thème est l'objet de deux notes, dont une sur la valeur du fond même de la question traitée et une sur la langue bulgare. On n'est admis à l'examen oral que si l'on a obtenu au moins la note passable à l'épreuve écrite. L'examen oral est théorique et pratique. L'examen théorique consiste en une ou deux leçons, tenues dans les divisions exemplaires près les écoles pédagogiques.

Catégorie d'instituteurs. — Il y a, dans les écoles élémentaires, des instituteurs *provisoires* et des instituteurs *réguliers*. Sont admises aux fonctions d'instituteur provisoire, les personnes ayant terminé une école pédagogique, un gymnase ou toute autre école secondaire, avec succès.

Les instituteurs provisoires touchent un appointement de 900 francs par an. Après une année de pratique, ils sont autorisés à se présenter à l'examen d'Etat et deviennent, en cas de réussite aux examens, des instituteurs réguliers. Ceux-ci sont de trois catégories : ceux de III^e classe reçoivent 1,140 francs d'appointement, ceux de II^e classe 1,428 francs et ceux de I^e classe 1,680 francs. L'avancement d'une classe à l'autre se fait après chaque période de cinq ans de professorat exercé avec succès.

Nous donnons là les chiffres des appointements minimums ; les communes sont libres d'ajouter des appointements ou gratifications supplémentaires.

Entretien des écoles. — Le budget des écoles primaires est à la charge des communes et de l'Etat conjointement. Les communes sont particulièrement chargées de la construction et de l'entretien des bâtiments scolaires, de la fourniture du matériel scolaire, des bibliothèques, mobilier, service, chauffage et jardins scolaires. L'Etat, de son côté, se charge de payer les instituteurs, en se faisant remettre par les communes 400 francs pour chaque instituteur, sans différence de classe, et en ajoutant la différence sur le budget de l'Etat (1). Dans les communes des frontières et pauvres, l'appointement entier des instituteurs est fourni par l'Etat.

Direction et surveillance des écoles primaires. — La direction générale et la surveillance des écoles primaires ainsi que de tous les établissements et institutions d'ensei-

(1) Cet arrangement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année. Avant cette époque, conformément à l'article 182 de la loi sur l'Instruction publique, l'Etat fournissait $\frac{2}{3}$ et les communes $\frac{1}{3}$ des appointements des instituteurs.

gnement et d'éducation servant au relèvement moral et intellectuel du peuple, appartiennent au Ministère de l'Instruction publique (art. 1^{er} de la loi), qui exerce ses attributions, en ce qui concerne les écoles primaires par l'organe des *inspections scolaires*, des *conseils scolaires départementaux* et des *comités scolaires*.

Inspecteurs scolaires et circonscriptions scolaires.— Conformément à la loi de 1889 sur l'inspection des écoles primaires et secondaires, complétée par celles de 1901 et 1904, la Principauté est divisée en 12 circonscriptions scolaires correspondantes aux départements administratifs et subdivisées en 50 arrondissements scolaires. Un inspecteur scolaire départemental se trouve à la tête de chaque circonscription départementale et un inspecteur d'arrondissement à la tête de chaque arrondissement scolaire. Il y a des arrondissements scolaires qui embrassent deux arrondissements administratifs et d'autres qui n'embrassent qu'un seul. La loi permet d'élargir le nombre des arrondissements scolaires indéfiniment selon les besoins, et le Ministère est décidé à profiter de cette disposition de la loi pour faire en sorte que chaque arrondissement soit muni au moins d'un inspectorat scolaire.

On nomme aux fonctions d'inspecteur départemental des anciens professeurs de gymnase possédant une haute instruction, de préférence pédagogique, et s'étant distingués par leurs travaux dans la littérature pédagogique. On distingue trois classes d'inspecteurs. Ceux de la première classe reçoivent comme appointements 4,680 francs par an; ceux de seconde classe reçoivent annuellement 3,500 francs et ceux de la troisième classe reçoivent 3,120 francs par

an. Les inspecteurs aux département reçoivent, en outre, 720 francs par an pour frais de voyage.

Les inspecteurs d'arrondissement sont pris parmi les instituteurs d'école primaire, comptant au moins cinq ans de professorat et ayant subi l'examen spécial pour les fonctions d'inspecteur.

Cet examen comporte une épreuve par écrit et une épreuve orale. La première de ces épreuves comprend deux thèmes, dont un sur l'enseignement et l'éducation et un sur l'administration scolaire. L'examen oral porte sur des questions en général concernant la science pédagogique et la didactique, la méthode d'enseignement des différentes matières du programme des écoles primaires, les revisions dans les écoles, l'application de la loi sur l'instruction publique et des règlements scolaires, et enfin des questions concernant la littérature pédagogique et scolaire.

D'après leur ancienneté, les inspecteurs d'arrondissement se répartissent en trois classes. Ceux de première classe touchent 2,620 francs d'appointements par an, ceux de seconde classe 2,400 francs et ceux de troisième classe 2,136 francs par an. Les inspecteurs d'arrondissement reçoivent en outre 480 francs par an pour frais de voyage.

Le contrôle sur l'activité des inspecteurs d'arrondissement et sur les progymnases de chaque département appartient à l'inspecteur départemental, qui surveille aussi toutes les écoles élémentaires du département. Les inspecteurs d'arrondissement font des revisions dans les écoles élémentaires de l'arrondissement, excepté l'école élémentaire de la ville ou village, siège de l'inspection départe-

mental, qui est soumise directement au contrôle de l'inspecteur départemental. Ce dernier se trouve en correspondance directe avec le Ministère de l'Instruction publique et entretient des relations avec les autres organes du pouvoir. Les inspecteurs d'arrondissement, au contraire, limitent leur activité exclusivement dans l'inspection des écoles.

Trois fois au moins dans l'année, les inspecteurs de chaque département se réunissent en conseil d'inspection sous la présidence de l'inspecteur du département respectif pour discuter et prendre des décisions sur différentes questions scolaires, disciplinaires ou se rapportant à la pédagogie.

Conseil scolaire départemental. — Il y a un conseil scolaire départemental pour chaque département administratif. Ce conseil se compose :

- 1) du préfet respectif, comme président ;
- 2) des directeurs des gymnases et autres écoles moyennes du chef-lieu de département ;
- 3) du président, et en son absence, du sous-président du tribunal départemental ;
- 4) des inspecteurs scolaires du département ;
- 5) de l'instituteur principal des écoles primaires dans le chef-lieu de département ;
- 6) de deux instituteurs d'école secondaire, choisis par le conseil des professeurs du chef-lieu de département ;
- 7) du président et du secrétaire du conseil départemental ;
- 8) du maire de la ville, chef-lieu de département.

Le Conseil scolaire départemental est convoqué chaque mois en session régulière. Il peut être convoqué extraordinairement toutes les fois qu'il y a nécessité.

Les attributions du Conseil scolaire départemental sont très importantes. La loi sur l'instruction publique classe ces attributions comme suit :

- 1) Application uniforme des lois scolaires et des règlements dans toute l'étendue du département ;
- 2) Examen des différends surgis entre comités scolaires, conseils communaux et instituteurs ;
- 3) Revision des punitions disciplinaires infligées aux instituteurs ;
- 4) Punition des parents et tuteurs convaincus d'infraction aux dispositions concernant la fréquentation obligatoire des écoles primaires ;
- 5) Ouverture de nouvelles écoles et examen de toutes sortes de questions touchant à l'œuvre scolaire en général.

Les décisions du Conseil scolaire départemental sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, qui a le pouvoir de les annuler ou d'apporter des modifications.

Comités scolaires. — La première institution nationale bulgare et entièrement autonome, qui prit naissance et se développa au milieu des souffrances et des persécutions d'un double esclavage, est l'institution du comité scolaire. C'est dans cette première institution autonome que notre peuple concentra de tout temps sa pensée, et c'est là qu'il commença à se réveiller pour songer à ses églises et à ses écoles, à ses besoins de culture nationale et de liberté. Nous n'exagérerons pas en disant que nous devons à cette admirable institution et à elle principalement, tout ce qui a

été fait pour le réveil de la culture nationale. Les écoles, les instituteurs et toute l'intelligence bulgare que trouva la proclamation de l'indépendance sont l'œuvre de cette institution et le couronnement de son activité féconde. Cette institution est devenue pour nous traditionnelle, à cause même des circonstances dans lesquelles elle prit racine et se développa, à cause même des résultats obtenus, contre et malgré les oppresseurs et les ennemis de notre nationalité, dans l'œuvre de notre émancipation culturelle avant la proclamation de notre indépendance. Voilà pourquoi l'institution du comité scolaire fut toujours maintenue et l'est encore aujourd'hui par toutes les lois sur l'instruction publique qui se sont succédé jusqu'à présent.

Conformément à la loi actuellement en vigueur, (art. 91), il y a dans chaque village et dans chaque ville, des comités scolaires qui, à titre de commission spéciale des conseils communaux, se chargent de l'œuvre scolaire.

Les comités scolaires se composent de cinq membres dans les villes et de trois membres dans les villages. Le maire de la ville ou du village, est de droit, président du comité scolaire. Les membres sont élus en même temps que les membres du conseil communal, au suffrage universel, par la voie du vote au scrutin secret.

Les droits et les obligations des comités scolaires sont les suivants :

- 1) Nommer des professeurs pour les écoles primaires ;
- 2) Assurer des revenus pour l'entretien des écoles ;
- 3) Trouver des moyens pour soutenir les élèves pauvres ;
- 4) Etablir le budget scolaire ;
- 5) Soigner les bâtiments et le mobilier scolaires ;

6) Pourvoir à la construction des bâtiments scolaires, fournir le matériel scolaire, contrôler si tous les enfants soumis à l'enseignement obligatoire fréquentent régulièrement les classes ;

7) Administrer les biens et les capitaux des écoles.

ÉCOLES PRIVÉES

Ainsi qu'on l'a fait remarquer plus haut, il y a en Bulgarie, indépendamment des écoles nationales, des écoles privées. On comprend dans cette catégorie : les écoles confessionnelles des musulmans, les écoles des associations et congrégations chrétiennes et les écoles des communautés israélites, ainsi que les écoles appartenant à des particuliers.

Les écoles privées ne peuvent fonctionner que si elles obtiennent l'autorisation du Ministère de l'Instruction publique. Elles sont placées sous le contrôle permanent du Ministère et de ses organes — les inspecteurs scolaires.

Les instituteurs des écoles israélites et des écoles chrétiennes doivent répondre au cens exigé des instituteurs des écoles nationales (art. 58 de la loi). Les instituteurs musulmans doivent être sujets bulgares et posséder au moins les connaissances correspondant au titre de « hodja ».

Les sujets étrangers peuvent ouvrir des écoles dans la Principauté exclusivement pour les enfants des étrangers, et cela, après en avoir informé le Ministère de l'Instruction publique, par le conseil de l'inspection départemental et après avoir fourni tous les renseignements concernant le fonctionnement de l'école projetée. Le programme officiel n'est pas obligatoire pour les établissements d'instruction et d'éducation appartenant à des étrangers. Mais dès que ces établissements décident de recevoir des élèves, sujets

bulgares, elles tombent sous le coup de la loi et sont astreintes à se conformer à toutes ses prescriptions, c'est-à-dire qu'elles doivent appliquer le programme officiel et que la langue d'enseignement doit être le bulgare (art. 216). Cependant, il est permis aux étrangers d'ouvrir, pour les bulgares, des écoles de langues, des écoles professionnelles et de beaux-arts (art. 217).

Qu'on nous permette, après ces notices sur l'organisation et l'administration des écoles primaires, de placer sous les yeux des lecteurs les données statistiques suivantes sur les écoles pour l'année scolaire 1903-1904.

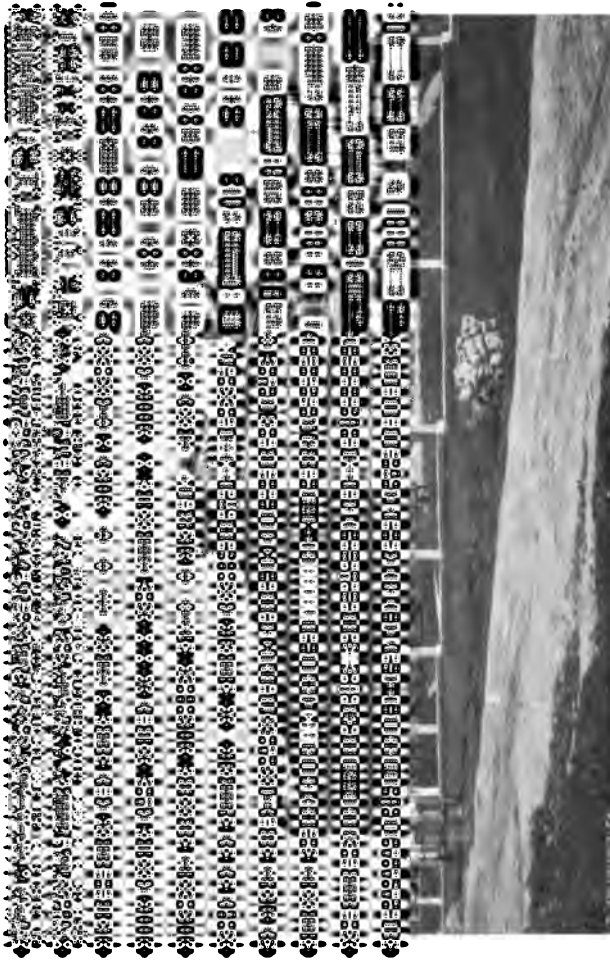
ÉCOLES ENFANTINES (ASILES)

Il y a eu dans la Principauté, pendant l'année scolaire 1903-1904, 40 asiles d'enfants comptant en tout 2,707 élèves : 1,289 garçons et 1,418 fillettes.

L'enseignement dans ces asiles était confié à 46 institutrices et 2 instituteurs, sans compter l'instituteur et les institutrices de l'école israélite de Choumen, qui dirigeaient aussi l'asile de la ville.

Au point de vue de la nationalité, les asiles se répartissent, toujours pour la même année scolaire, ainsi qu'il suit :

| Nationalités | Nombre
des écoles | Insti-
tuteurs | Insti-
tutrices | Garçons | Filles | En tout |
|-----------------|----------------------|-------------------|--------------------|---------|--------|---------|
| 1 Bulgare . . | 25 | — | 25 | 689 | 645 | 1,334 |
| 2 Grecque . . | 5 | — | 11 | 362 | 604 | 966 |
| 3 Israélite . . | 5 | 2 | 4 | 159 | 100 | 259 |
| 4 Française . . | 1 | — | 1 | 12 | 16 | 28 |
| 5 Allemande . . | 1 | — | 1 | 20 | 13 | 33 |
| 6 Américaine . | 3 | — | 4 | 47 | 40 | 87 |
| En tout . | 40 | 2 | 46 | 1,289 | 1,418 | 2,707 |



LE GYMNASE DE FILLES A VARNA.



L'âge des élèves des asiles a varié de 4 à 6 ans, conformément à l'art. 15 de la loi sur l'instruction publique. Les élèves ont été occupés avec des jeux, des chants, des travaux manuels, broderie, dessin et arithmétique.

ÉCOLES PRIMAIRES

Nombre des écoles.— Pendant l'année scolaire 1903-1904, 4,344 écoles primaires ont été ouvertes pour les élèves des deux sexes, savoir 118 écoles masculines, soit 2.72 p. c. du nombre total, 35 écoles de filles, soit 0.8 p. c. et 4,191 écoles mixtes, soit 96.48 p. c. du chiffre total.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des écoles primaires suivant les nationalités différentes de la Principauté.

| Nationalités | Écoles masculines | Écoles de filles | Écoles mixtes | Nombre total des écoles |
|---------------------------|-------------------|------------------|---------------|-------------------------|
| 1 Bulgare nationale . . . | 67 | 4 | 2,989 | 3,060 |
| 2 » privée . . . | 4 | — | 71 | 75 |
| 3 » catholique . . . | — | — | 3 | 3 |
| 4 » protestante . . . | — | — | 10 | 10 |
| 5 » musulmane . . . | — | — | 22 | 22 |
| 6 Turque | 27 | 15 | 915 | 957 |
| 7 Grecque | 11 | 7 | 35 | 53 |
| 8 Israélite | 5 | 4 | 23 | 32 |
| 9 Arménienne | — | — | 9 | 9 |
| 10 Française | 2 | 5 | 2 | 9 |
| 11 Tatare | — | — | 8 | 8 |
| 12 Allemande | 1 | — | 2 | 3 |
| 13 Roumaine | — | — | 2 | 2 |
| 14 Lipovane. | — | — | 1 | 1 |

Les écoles bulgares privées, au nombre de 75, appartiennent à de petites bourgades et à des hameaux qui ne pouvaient, vu les dispositions de l'art. 32 de la loi, avoir une école communale et qui, cependant, étaient obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles des villages voisins. Toutes ces écoles, ouvertes avec l'autorisation du Ministère, sont soutenues soit par les communes seules, soit uniquement par les parents des élèves.

Les écoles françaises et allemandes sont des établissements congréganistes. Elles sont fréquentées, non seulement par les enfants des français et des allemands, mais aussi par ceux des autres nationalités catholiques et protestantes, et même par des enfants orthodoxes.

On voit, par les chiffres cités, que la presque totalité des écoles de toutes nationalités, voire même les écoles musulmanes et tatares, ont été des écoles mixtes.

On voit aussi que 75.27 p. c. du nombre total des écoles en Bulgarie sont des écoles bulgares (écoles nationales, privées, protestantes, catholiques et musulmanes) et que 24.73 p. c. appartiennent aux autres nationalités.

Rapport entre le nombre des écoles et le chiffre de la population. — Selon les résultats du recensement du 1^{er} janvier 1901, la Principauté bulgare compte 3,744,283 habitants, dont 1,909,567 du sexe masculin et 1,834,716 du sexe féminin. Il y a eu, pour cette population, pendant l'année scolaire 1903-1904, en tout 4,344 écoles, soit une école pour chaque groupe de 862 habitants.

Ce rapport, d'ailleurs, n'est pas le même pour toutes les nationalités de la Principauté. Ainsi, pour la natio-

nalité bulgare (2,887,860) il y eut une école pour 943 habit.

| | | | | |
|---------------------------|---|---|-------|---|
| » musulm. (539,656) (1) » | » | » | 563 | » |
| » grecque (70,887) | » | » | 1,337 | » |
| » israélite (32,573) | » | » | 1,018 | » |

ELÈVES

Nombre des élèves. — Le nombre des élèves de toutes les écoles a été de 340,668, dont 220,620 garçons et 120,048 filles.

D'après leur nationalité, les élèves se répartissent ainsi qu'on peut le voir au tableau ci-dessous, dressé, toujours d'après les statistiques scolaires, pour l'année 1903-1904.

| Ecoles | Nombre des élèves | | Nombre total des élèves |
|-------------------------|-------------------|---------|-------------------------|
| | garçons | filles | |
| 1 Bulgares nationales | 167,760 | 94,541 | 262,301 |
| 2 » privées | 1,243 | 505 | 1,748 |
| 3 » musulmanes | 805 | 343 | 1,148 |
| 4 » catholiques | 246 | 196 | 442 |
| 5 » protestantes | 113 | 104 | 217 |
| 6 Turques | 23,537 | 20,051 | 43,588 |
| 7 Grecques | 3,173 | 1,673 | 4,846 |
| 8 Israélites | 2,694 | 1,659 | 4,353 |
| 9 Arméniennes | 426 | 367 | 793 |
| 10 Françaises | 212 | 297 | 509 |
| 11 Tatares | 141 | 115 | 256 |
| 12 Allemandes | 115 | 88 | 203 |
| 13 Roumaines | 139 | 109 | 248 |
| 14 Lipovanes. | 16 | — | 16 |
| En tout. | 220,620 | 120,048 | 340,668 |

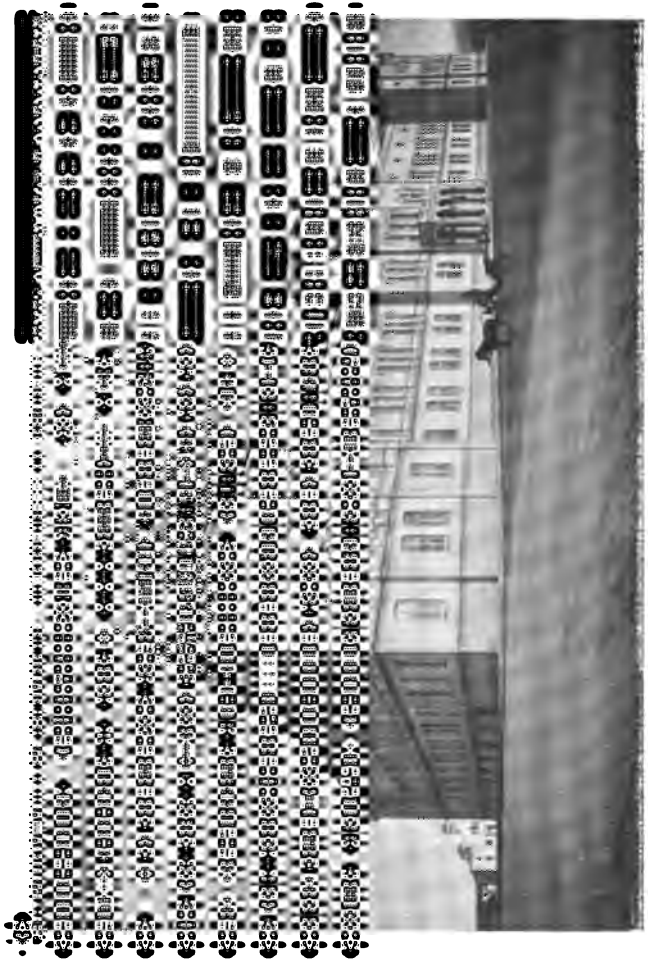
(1) Ici et partout dans ce rapport, nous faisons abstraction des tziganes, au nombre de 89,569 âmes, hommes et femmes, dans toute la Principauté.

RAPPORT ENTRE LES NOMBRES DES ÉLÈVES DU SEXE
MASCULIN ET DU SEXE FÉMININ.

Il y a environ 54 filles pour 100 garçons, ce qui revient à dire que 68 p. c. de la population des écoles appartient au sexe masculin et le reste, soit 32 p. c., au sexe féminin.

Le rapport varie selon les nationalités. En effet : pour 100 élèves masculins des écoles bulgares il y a 50.35 filles pour le même nombre de garçons des écoles bulgares privées 40.62 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares musulmanes 42.60 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares catholiques 79.83 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares protestantes 92.30 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares turques. 84.76 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares grecques 52.70 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares israélites 61.58 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares arméniennes 85.68 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares françaises 140.74 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares tatares 81.56 »
pour le même nombre de garçons des écoles bulgares allemandes. 76.52 »
pour le même nombre de garçons des écoles

TEMPORAINE



L'ÉCOLE MILITAIRE A SOPHIA.

| | | |
|---|-------|---|
| bulgares roumaines | 78.41 | » |
| pour le même nombre de garçons des écoles | | |
| bulgares lipovanes | — | » |

On peut conclure de ces chiffres :

1) Que le nombre des jeunes filles de nos écoles nationales est supérieur seulement à celui des écoles bulgares privées et des écoles bulgares-musulmanes. Il est inférieur à celui de toutes les autres écoles primaires. Il y a plusieurs raisons pour cela : a) la plupart des autres écoles sont dans les villes ; or, dans les villes, la population étant plus instruite prend plus de soins pour l'éducation des enfants ; b) d'un autre côté, notre population rurale ne s'est pas encore pénétrée de la nécessité de donner aux jeunes filles une instruction scolaire et de faire, pour leur instruction, les mêmes sacrifices que l'on fait pour les garçons.

2) Que le nombre des jeunes filles dans les écoles françaises est supérieur à celui des garçons. Il serait erroné de conclure de là que le nombre des jeunes filles françaises en Bulgarie dépasse celui des garçons de la même nationalité ou que les jeunes françaises apprennent plus que les jeunes filles des autres nationalités. La vérité est que les écoles françaises, de même que les écoles allemandes, sont des établissements confessionnels, comme nous l'avons dit plus haut, et sont fréquentées, non exclusivement par des Français et des Allemands mais bien par tous les enfants catholiques en général et même par des enfants orthodoxes, des bulgares désireux d'apprendre le français ou l'allemand. Il faut également tenir compte de ce que, des 9 écoles françaises, 5 sont féminines, 2 seulement masculines et 2 mixtes.

3) Que les écoles élémentaires des musulmans se placent

au premier rang de toutes les autres écoles, après les écoles françaises, par rapport au nombre relatif des jeunes filles. On compte plus de 80 filles pour 100 garçons.

Ce fait est surprenant, et, après l'avoir constaté, on peut se demander ce qu'il faut croire de l'opinion générale que le turc n'envoie pas ses filles à l'école. Quoiqu'il en soit, il ne faut pas oublier que les écoles musulmanes ne sont des écoles que de nom, car en fait, le personnel enseignant se compose de « hodjas » incultes et à demi lettrés et de « kadynes » encore moins lettrées, et en dehors des prières on n'enseigne rien autre chose, quoique le programme contienne, pour la forme, l'enseignement du turc, du bulgare, de l'arithmétique. Il serait donc quelque peu téméraire de conclure sur l'instruction des musulmans en Bulgarie d'après le nombre de leurs écoles, de leurs professeurs et élèves des deux sexes.

COMPARAISON ENTRE LE NOMBRE DES ÉLÈVES ET CELUI DES ENFANTS EN AGE DE FRÉQUENTER LES ÉCOLES PRIMAIRES

Selon les résultats du recensement de 1901, le nombre des enfants âgés de 6 à 12 ans dans toute la Principauté s'élève à 670,375, dont 338,205 garçons et 332,170 filles. Mais il convient avant tout de remarquer ici que le cours de l'enseignement primaire est de quatre ans et non plus de six ans comme c'était jusqu'en 1899. Les enfants donc fréquentent l'école primaire, non, jusqu'à l'âge de 12 ans mais jusqu'à l'âge de 10 ans. D'un autre côté, il y a nombre d'élèves qui ne commencent à fréquenter l'école qu'à 7 ans. Enfin, il faut tenir compte du fait qu'un certain nombre d'élèves répètent la même division. Pour toutes

ces considérations, il est juste de prendre comme moyenne une période de cinq ans, c'est-à-dire de considérer le nombre des enfants de 5 à 11 ans, comme étant celui des enfants obligés de fréquenter l'école primaire. Ce nombre est de 554,568, dont 279,540 garçons et 275,028 filles. De ce nombre, ainsi que nous l'avons vu, ont fréquenté les écoles primaires pendant l'année scolaire 1903-1904, 340,668 élèves dont 220,620 garçons et 120,048 filles. Ainsi, de tous les enfants soumis à la fréquentation obligatoire 78.9 p. c. des garçons et 43.64 p. c. des filles ou 61.43 p. c. en tout (filles et garçons) ont répondu au vœu de la loi.

LE NOMBRE DES ÉLÈVES PAR
RAPPORT A LA POPULATION TOTALE DE LA PRINCIPAUTÉ

L'étude comparative que nous venons de faire et celle que nous ferons ici servent à donner une idée jusqu'à quel degré l'enseignement primaire est répandu dans un pays. Si nous suivons cette méthode pour la Bulgarie, nous trouverons les résultats suivants :

Population totale de la Principauté : 3,744,283 habitants.
Nombre des élèves pour l'année scolaire 1903-1904 : 340,668, soit 9.1 élèves pour chaque groupe de 100 habitants. Ce rapport de 9.1 p. c. varie selon les nationalités. Ainsi, il est :

De 9.9 p. c. pour les bulgares (orthodoxes, catholiques, protestants et musulmans.

De 8 p. c. pour les bulgares musulmans.

De 6.8 p. c. » » grecs.

De 13.4 p. c. » » israélites.

Il résulte donc qu'au premier rang, sous le rapport de l'enseignement en Bulgarie, viennent les israélites et que

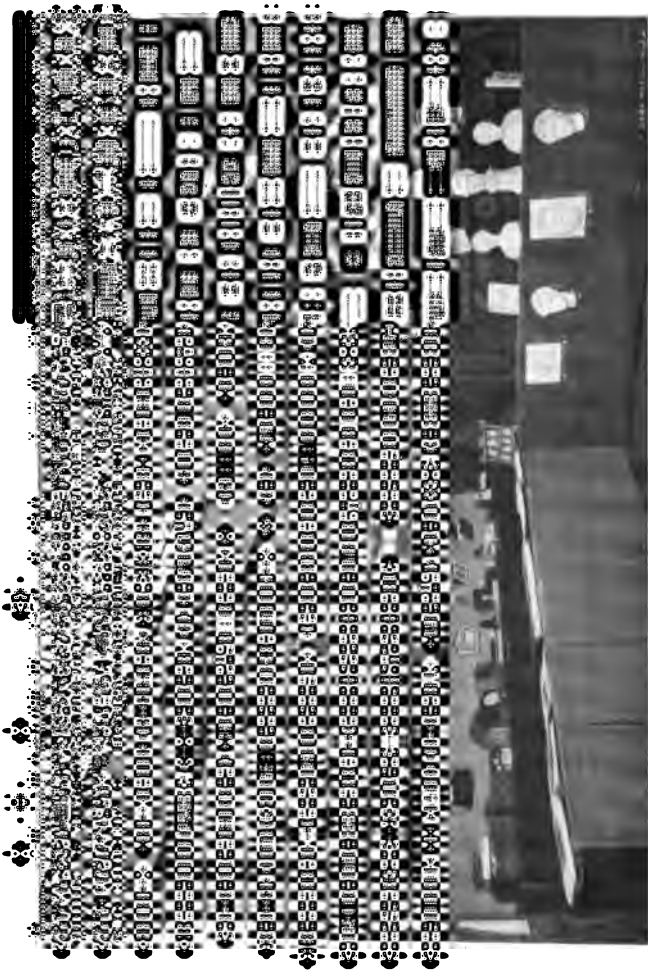
les grecs sont au dernier rang. Il n'est que juste d'ajouter qu'en réalité les israélites sont mieux placés que ne l'accusent déjà ces chiffres, car un grand nombre de jeunes israélites fréquentent les écoles nationales bulgares et n'entrent par conséquent pas en ligne de compte dans la statistique ci-dessus.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Nombre des instituteurs. — Le nombre des instituteurs dans toute la Principauté a été, pendant l'année scolaire 1903-1904, de 7,786 personnes dont 5,425 instituteurs et 2,361 institutrices.

Le tableau ci-dessous montre la répartition des instituteurs par catégories d'écoles primaires.

| Ecoles | Corps enseignant | | en tout |
|-------------------------|------------------|---------------|---------|
| | instituteurs | institutrices | |
| 1 Bulgares | 4,075 | 2,148 | 6,223 |
| 2 Bulgares-privées . . | 46 | 29 | 75 |
| 3 Bulgares-musulmanes | 31 | — | 31 |
| 4 Bulgares-catholiques. | 6 | 10 | 16 |
| 5 Bulgares-protestantes | 6 | 14 | 20 |
| 6 Turques | 1,033 | 37 | 1,070 |
| 7 Grecques. | 86 | 35 | 121 |
| 8 Israélites. | 82 | 45 | 127 |
| 9 Arméniennes | 21 | 13 | 34 |
| 10 Françaises | 13 | 22 | 35 |
| 11 Tatares | 8 | — | 8 |
| 12 Allemandes | 10 | 3 | 13 |
| 13 Roumaines | 7 | 5 | 12 |
| 14 Lipovanes | 1 | — | 1 |



SECTION DES BEAUX-ARTS.

RAPPORT ENTRE LE NOMBRE DES ÉLÈVES ET LE NOMBRE
DES INSTITUTEURS

Le chiffre total des élèves 340,668, divisé par le nombre total des instituteurs 7,786, donne environ 44 élèves pour chaque instituteur.

La proportion varie suivant la nationalité des écoles. Ainsi, il y a :

| | | | | | |
|--|---|---|---|----|------------------------------------|
| | 1 | | | | professeur pour 45 élèves bulgares |
| | 1 | » | » | 40 | » turcs |
| | 1 | » | » | 40 | » grecs |
| | 1 | » | » | 34 | » israélites |
| | 1 | » | » | 20 | » roumains |
| | 1 | » | » | 23 | » arméniens |

On considère ordinairement qu'une école est d'autant mieux organisée et mise sous des conditions avantageuses, qu'un nombre plus petit d'élèves est confié à chaque instituteur. On pense avec raison que la bonne discipline, le succès de l'enseignement et tous les résultats attendus, sont mieux assurés, lorsqu'un instituteur n'est pas chargé de surveiller un grand nombre d'élèves. Mais les circonstances et les faits réels en Bulgarie sont tels qu'on ne peut se faire une juste idée du véritable état des choses par la seule comparaison du nombre des instituteurs avec celui des élèves. En fait, les écoles nationales bulgares sont le mieux organisées, quoique le nombre relatif des professeurs soit inférieur à celui des autres écoles. Si les autres nationalités semblent plus avancées, c'est qu'en général les nationalités étrangères sont peu nombreuses et le nombre des élèves qu'elles envoient aux écoles n'est pas élevé.

LE NOMBRE DES PROFESSEURS PAR RAPPORT A LA
POPULATION TOTALE

Ce rapport sert également pour juger du degré de culture d'une nation. D'après les données des statistiques scolaires de 1903-1904, on peut compter un instituteur pour 480 habitants. Spécialement pour chaque nationalité les mêmes données accusent :

| | | |
|---------------------|-----|------------------|
| Un instituteur pour | 464 | Bulgares |
| » | » | » 504 Turcs |
| » | » | » 585 Grecs |
| » | » | » 256 Israélites |

Budget scolaire

Nous donnerons ici les chiffres des dépenses seulement, et cela, en ce qui concerne l'année scolaire 1902-1903, d'après les renseignements fournis par la Direction de Statistique.

| Ecoles | Francs | | Somme totale |
|-------------------------------|------------|------------------|--------------|
| | par l'Etat | par les communes | |
| Bulgares nationales | 4,136,062 | 2,819,079 | 6,955,141 |
| » privées | — | 25,543 | 25,543 |
| » catholiques | — | 1,880 | 1,880 |
| » protestantes | — | 5,239 | 5,239 |
| » musulmanes | — | 7,255 | 7,255 |
| Turques | 27,870 | 230,576 | 258,446 |
| Tatares | 316 | 11,384 | 11,700 |
| Grecques | — | 95,845 | 95,845 |
| Françaises, allemandes. | — | 42,549 | 42,549 |
| Roumaines | — | 27,676 | 27,676 |
| Israélites | — | 148,070 | 148,070 |
| Lipovanes | — | 220 | 220 |
| Arméniennes | — | 45,905 | 45,905 |
| Tziganes | — | 90 | 90 |
| | 4,164,248 | 3,461,311 | 7,625,559 |

LES DÉPENSES SCOLAIRES
PAR RAPPORT A LA POPULATION TOTALE

Sans tenir compte de cette circonstance, que les instituteurs des écoles musulmanes, bulgares-musulmanes et des écoles privées sont relativement mal payés, une comparaison du chiffre de la population totale, avec celui des dépenses pour l'année scolaire 1902-1903 montre qu'il revient environ fr. 2.04 de dépenses scolaire, par tête d'habitant.

LES DÉPENSES SCOLAIRES PAR RAPPORT AU NOMBRE
DES ÉLÈVES

En réduisant le chiffre des dépenses au nombre total des élèves (340,668), on obtient la somme de fr. 22.38, qui représente le montant moyen des dépenses effectuées pour chaque élève.



2. — Etablissements d'enseignement secondaire

GYMNASES DE GARÇONS

Il y a pour toute la Principauté, dix gymnases masculins, dont cinq possèdent les deux sections, classique et moderne. Le but des gymnases est de donner aux jeunes gens des connaissances générales plus étendues et de les préparer pour les études supérieures. Les études moyennes se composent de deux cours : le cours élémentaire, qui comprend trois années d'études, et le cours supérieur, qui comprend quatre années d'études. Le programme des gymnases embrasse les matières suivantes, obligatoires pour tous les élèves réguliers :

- 1) Enseignement religieux, 2) langue bulgare, 3) français

et allemand, 4) russe, 5) latin, 6) grec, 7) histoire, 8) géographie et science civique, 9) arithmétique, 10) géométrie et dessin géométrique, 11) algèbre et géométrie, 12) géométrie descriptive, 13) physique, 14) chimie, 15) histoire naturelle, 16) psychologie, 17) logique et éthique, 18) dessin, 19) calligraphie, 20) chant, 21) gymnastique.

Le cours supérieur se divise en deux sections : section classique et section de sciences. Les matières spéciales à la section classique sont le grec, le latin et la littérature. Celles de la section des sciences sont : le dessin géométrique, le dessin et la géométrie descriptive.

GYMNASES DE FILLES

Il y a huit gymnases de filles. Le cours entier comprend sept années d'études et se divise en cours élémentaire et cours supérieur. Le cours élémentaire comprend cinq classes et le cours supérieur deux classes. Il y a des gymnases qui n'ont que cinq classes. Le cours supérieur se divise en deux sections : enseignement général et pédagogie. Le cours élémentaire de cinq années d'études comprend le cycle de toutes les connaissances à la fois utiles et indispensables à la citoyenne et à la mère de famille. La section d'enseignement général du cours supérieur a pour but de préparer les jeunes filles pour les études plus sérieuses des universités. Le cours pédagogique prépare des institutrices pour les écoles élémentaires.

Le programme du cours inférieur des gymnases comprend les matières suivantes :

- 1) Enseignement religieux et moral, 2) langue bulgare,
- 3) langue russe, 4) français ou allemand facultativement,
- 5) histoire bulgare et histoire universelle, 6) géographie

bulgare et géographie universelle, 7) arithmétique, éléments de géométrie et d'algèbre, 8) histoire naturelle, 9) physique et chimie, 10) hygiène et éléments de la science d'éducation des enfants, 11) économie domestique, 12) dessin et calligraphie, 13) broderie, 14) musique et chant, 15) gymnastique.

L'enseignement général du cours supérieur comprend : 1) le bulgare et le vieux-bulgare, 2) le français ou l'allemand, 3) histoire de la littérature des peuples anciens et modernes, 4) histoire contemporaine et histoire de la civilisation, 5) psychologie logique et éthique, 6) mathématiques, 7) physique et chimie, 8) histoire naturelle, 9) dessin 10) musique et chant, 11) gymnastique, 12) latin, comme matière facultative.

Pour le cours pédagogique :

1) Langue bulgare et littérature, 2) langue russe, 3) français ou allemand (non obligatoires), 4) pédagogie, 5) exercices pratiques de pédagogie, 6) psychologie logique et éthique, 7) anthropologie, chimie et médecine populaire, 8) enseignement civique, 9) broderie et dessin, 10) musique et chant, 11) gymnastique.

L'organisation des gymnases de filles, telle que nous venons de la décrire, a commencé à subir des changements à partir du 1^{er} septembre 1904, en exécution d'une loi du 12 février de la même année. Selon cette nouvelle loi, les gymnases de filles reçoivent une organisation semblable à celle des gymnases masculins avec certaines particularités considérées nécessaires. Ces gymnases sont au nombre de quatre. Tous les autres deviennent des gymnases pédagogiques de filles. Une disposition de la même loi autorise la création de cours professionnels, comme com-

plément aux cours inférieurs des écoles moyennes appartenant à l'Etat ou aux communes.

Tous les gymnases de filles, à l'exception d'un seul qui n'est subventionné que jusqu'à quotité de la moitié des appointements des professeurs, sont entièrement à la charge de l'Etat.

COURS NON COMPLETS D'ÉCOLE SECONDAIRE

a) *Ecoles de l'Etat*

L'Etat soutient à ses frais sept écoles de trois classes pour garçons et deux écoles de filles de six classes. Le programme de ces écoles correspond entièrement à celui des classes respectives des gymnases.

b) *Ecoles de l'Etat*

Il y a, dans toute la Principauté, 161 écoles de classes appartenant aux communes. Elles se divisent comme suit :

1. 15 écoles de garçons, dont une compte six classes, six comptent cinq classes, trois comptent quatre classes et cinq comptent trois classes.

2. 23 écoles de filles, dont une a six classes, onze ont cinq classes, quatre comptent quatre classes et sept comptent trois classes.

3. 123 écoles mixtes, dont quatre à quatre classes, cinquante et une à trois classes, dix à deux classes et cinquante-huit à une classe.

Le programme correspond presque entièrement à celui des classes similaires du gymnase.

Les conditions de nomination et de révocation des professeurs sont les mêmes que pour les gymnases. Les appointements

tements sont aussi les mêmes, avec cette seule différence que l'Etat participe pour la moitié, l'autre moitié étant payée par les communes respectives chargées de l'entretien général des écoles communales.

Toutes les écoles de classes de cette catégorie sont confiées à des directeurs nommés par le Ministère et possédant les mêmes attributions que les directeurs des gymnases. Font seules exception, les écoles qui n'ont qu'une classe de gymnase. Les établissements de cette catégorie sont assimilés aux écoles élémentaires quant à l'administration.

ECOLES SPÉCIALES (PROFESSIONNELLES)

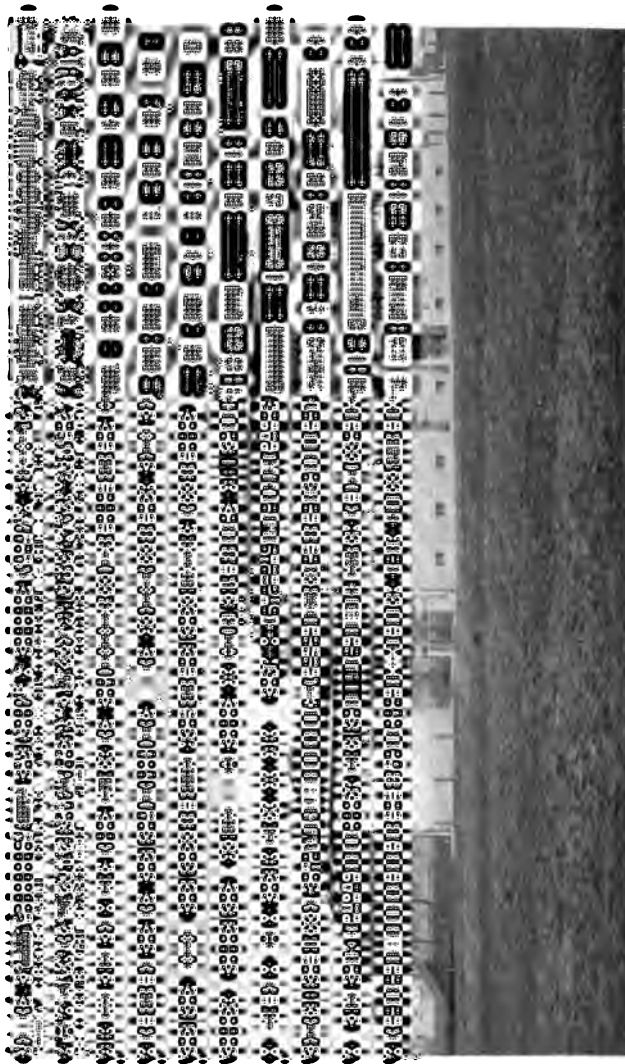
a) *Ecoles pédagogiques de garçons*

Il y a cinq écoles pédagogiques pour toute la Principauté. Ce sont des établissements d'enseignement moyen qui préparent des instituteurs pour les écoles élémentaires. L'enseignement est divisé en quatre cours et dure en tout quatre ans.

Une école de trois classes est annexée à chaque école pédagogique, dont elle forme pour ainsi dire le cours inférieur. Il y a, en outre, quatre divisions élémentaires modèles pour chaque école pédagogique. C'est dans ces divisions que se fait l'enseignement pratique des futurs instituteurs.

On enseigne dans les écoles pédagogiques les matières suivantes :

- 1) Enseignement religieux, 2) langue bulgare, 3) psychologie morale et pédagogie, 4) pratique scolaire, 5) mathématiques, 6) science civique et économie politique, 7) histoire et géographie, 8) physique et chimie, 9) économie rurale, 10) hygiène et médecine populaire, 11) histoire naturelle, 12) langue russe, 13) dessin et calligraphie,



MATERNITÉ A SOPHIA.

14) chant et violon, 15) gymnastique, 16) travaux manuels.

Le nombre des élèves reçus chaque année au premier cours étant limité par décret ministériel, les candidats sont soumis à un concours devant des commissions spéciales nommées par le Ministère de l'Instruction publique. Sont admis au concours les jeunes gens âgés de 14 ans au moins et de 17 ans au plus, possédant l'instruction de trois classes de gymnase et s'étant distingués par leur bonne conduite.

ADMINISTRATION DES ÉCOLES MOYENNES ET DES ÉCOLES
PROFESSIONNELLES. — CORPS ENSEIGNANT.

L'administration des gymnases, ainsi que de toutes les écoles de classes, est concentrée entre les mains des directeurs qui sont, à ce titre, chargés de pourvoir à l'exécution des dispositions législatives et réglementaires, de présider les conseils des professeurs, de représenter l'établissement auprès des autres organes du pouvoir, auprès des parents et tuteurs, de diriger les affaires intérieures, de surveiller le bon ordre au point de vue de l'enseignement et de la discipline, et qui sont tenus en premier lieu responsables de tout ce qui concerne l'établissement.

Les directeurs sont pris parmi les professeurs d'école moyenne de premier rang et touchent comme appointements : les directeurs de gymnase, 5,400 francs par an et les directeurs de gymnases incomplets, 4,200 frs par an.

Les professeurs des écoles moyennes se divisent en deux catégories : professeurs réguliers et professeurs libres. Les appointements des professeurs réguliers sont ainsi fixés :

Ceux de 1^{re} classe touchent 4,200 francs par an

| | | | | | | |
|---|----------------|---|---|-------|---|---|
| » | 2 ^e | » | » | 3,600 | » | » |
| » | 3 ^e | » | » | 3,000 | » | » |

Des professeurs libres sont engagés pour l'enseignement de certaines matières. Leurs appointements sont de 2,400 francs au maximum.

Le candidat aux fonctions de professeur de gymnase doit être citoyen bulgare et posséder le baccalauréat, ainsi que le certificat d'études dans une école supérieure. L'avancement a lieu tous les cinq ans en cas de succès prouvé. Le nombre d'heures d'enseignement varie, pour les professeurs, d'après les matières qu'ils enseignent, de 18 à 24 heures par semaine.

La nomination et la révocation des professeurs se fait par décret ministériel. Toutefois, pour la révocation des professeurs réguliers, l'accord préalable du Conseil scolaire départemental est exigé.

On compte en tout 681 professeurs et 117 institutrices pour tous les gymnases de l'Etat et autres écoles moyennes et gymnases incomplets appartenant à l'Etat ou aux communes. Divisés par rang, ils se divisent comme suit :

| | |
|-----|--|
| 183 | professeurs et 6 institutrices de 1 ^{er} rang |
| 135 | » 7 » 2 ^e » |
| 163 | » 7 » 3 ^e » |
| 183 | » 15 » provisoires |
| 122 | » 82 » libres. |

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES MÉDECINS

Une innovation importante a été introduite au commencement de l'année scolaire 1903-1904 : des instituteurs et institutrices médecins ont été nommés près de chaque

établissement scolaire avec la mission de veiller en permanence au bon état hygiénique de l'établissement et au développement physique de la jeune population scolaire. A côté de cette importante mission, ces médecins-instituteurs sont chargés des cours d'hygiène, de chimie et d'anthropologie, des statistiques anthropométriques et de l'administration sanitaire. Ils sont nommés par le ministre de l'Instruction publique et touchent 3,000 francs par an comme appointements.

On compte actuellement dix-sept médecins-instituteurs et huit médecins-institutrices près les écoles de l'Etat et les gymnases des communautés. Les médecins départementaux et d'arrondissement sont d'ailleurs chargés de veiller au bon état sanitaire des écoles communales.

PRÉCEPTEURS

Dans le but d'alléger la tâche des directeurs, et pour contribuer efficacement à la mission d'éducation qu'on considère à juste titre comme une des plus importantes, le Ministère de l'Instruction publique autorise les directeurs à choisir eux-mêmes, parmi le personnel enseignant, un certain nombre de professeurs pour les charger de le seconder dans les affaires administratives et de veiller de plus près à la conduite des élèves et à leur éducation générale. Naturellement, ces précepteurs n'ont que très peu d'heures d'enseignement par semaine.

CONDITIONS ET EXAMENS D'ADMISSION AUX ÉCOLES

MOYENNES ET AUX GYMNASES INCOMPLETS

L'admission des élèves aux gymnases complets et aux gymnases incomplets a lieu à la suite d'un examen qui est plus ou moins rigoureux, selon les différents cas.

Peuvent entrer en première classe du gymnase, les jeunes gens qui ont terminé les cours de l'école élémentaire et qui ne sont pas âgés de plus de 14 ans.

Après l'achèvement complet du cours moyen, les élèves sont soumis à un examen de baccalauréat, appelé chez nous, examen de maturité. L'examen se fait devant une commission spéciale et comporte une épreuve par écrit et une épreuve orale. Les commissions d'examen de maturité siègent deux fois par an : en juin et en décembre.

Le passage d'une classe à l'autre a lieu sur la base des succès constatés dans le courant de l'année.

Le nombre total des élèves des neuf gymnases de l'Etat et des deux gymnases communaux a été, pendant l'année scolaire 1903-1904, de :

- 1) 8,148 dans les gymnases de garçons de l'Etat complets et incomplets (1);
- 2) 5,323 dans les gymnases de filles et écoles de 6 classes;
- 3) 2,701 dans les écoles pédagogiques (pour les cours seulement);
- 4) 633 dans les divisions modèles près les écoles pédagogiques.



3. — Ecoles Supérieures

UNIVERSITÉ DE SOPHIA

L'Ecole Supérieure de Sophia, fondée le premier janvier 1899, a été réorganisée par une loi de 1904, qui changea son nom en celui d'Université; elle est placée sous la surveillance suprême du Ministère de l'Instruction publique.

L'Université de Sophia compte actuellement trois facultés :

(1) Le nombre des élèves des écoles de trois classes près les écoles pédagogiques est compris dans celui des gymnases complets et incomplets.

- a) Faculté historico-philologique, 16 chaires ;
- b) Faculté physico-mathématique, avec deux sections, scientifique et technique, 17 chaires ;
- c) Faculté de droit, 11 chaires.

Chacune des trois facultés possède toutes les annexes et tous les accessoires nécessaires (séminaires, cabinets, collections, laboratoires, observatoires, jardins botaniques, stations d'observation, etc.) dirigés par des spécialistes.

Le corps enseignant se compose de professeurs réguliers et extraordinaires, d'agrégés permanents et privés et de lecteurs.

La direction de l'Université appartient au Conseil Académique, qui nomme un recteur au commencement de chaque année. Chacune des trois facultés a, en outre, son Conseil de Faculté, présidé par le doyen respectif, qui est choisi par les professeurs de chaque faculté.

La bibliothèque de l'Université, organisée séparément, est confiée à un bibliothécaire titulaire.

L'administration générale appartient au secrétaire général, et la gestion des comptes à un questeur.

Les membres du corps enseignant ainsi que tout le personnel sont nommés par le Ministère de l'Instruction publique sur la recommandation du Conseil Académique et sur présentation du recteur de l'Université.

Les études ont une durée de huit semestres. Il y a deux sortes d'examens : examens d'université et examens académiques après quatre et huit semestres pour l'obtention du doctorat.

Il y a deux catégories d'étudiants : les étudiants réguliers et les étudiants auditeurs. Pour être reçu à titre d'étu-

diant régulier, il faut avoir terminé avec succès un gymnase et avoir subi le baccalauréat avec succès. Sont admis comme auditeurs tous ceux qui ne répondent pas à ces conditions.

Voici le nombre des étudiants de l'Université pour l'année 1904-1905 :

1) Faculté historico-philologique, 212 étudiants, dont 73 femmes;

2) Faculté physico-mathématique, 238 étudiants, dont 37 femmes;

3) Faculté de droit, 493 étudiants, dont 2 femmes.

En tout : 943 étudiants, dont 112 femmes.

Corps enseignant :

Professeurs réguliers : 17 touchant chacun 7,200 fr. par an.

» extraordinaires : 11 » » 6,000 » »

» agrégés . . . : 1 » » 4,800 » »

Lecteurs : 4 — — —

Répétiteurs assistants 9 — — —

Le chiffre total des dépenses de l'Etat pour l'Université de Sophia s'élève à la somme de 450,000 francs.



4. — Enseignement technique

ÉCOLE DE DESSIN

Le but de cette école est : 1) d'encourager les beaux-arts, 2) de former des professeurs de dessin et de calligraphie pour les gymnases et les écoles professionnelles, 3) de préparer des dessinateurs et des artistes dans les différentes branches de l'industrie artistique (peinture d'icônes, industrie du bois, céramique, art décoratif, tissage, etc.). Conformément à ce programme, l'école se divise en deux sec-

tions principales : a) section des artistes et professeurs de dessin et b) section des industries artistiques. Un cours préparatoire commun unit les deux sections. Le cours commun est assimilé comme grade d'enseignement aux écoles moyennes et dure trois ans, Les sections spéciales se subdivisent en plusieurs cours supérieurs correspondant aux différentes spécialités des arts.

Les matières de l'enseignement préparatoire sont : dessin en noir, des modèles en gypse (ornements et bustes) et de modèles vivants, modelage, arts décoratifs, dessin projectif, perspective, anatomie, architecture et histoire des arts.

Le cours supérieur comprend actuellement les branches suivantes : beaux-arts, peinture d'icônes, école préparatoire pour les professeurs de dessin des gymnases, motifs de décoration, travail du bois, céramique, lithographie.

Pour être admis en première classe du cours préparatoire, il faut avoir terminé au moins la quatrième classe d'un gymnase. Ceux qui ne possèdent pas cette instruction peuvent être admis à titre d'auditeur.

Le cours préparatoire a été fréquenté en 1903-1904 par 66 élèves, dont 55 garçons et 11 filles.

Dans la même année scolaire, le nombre des élèves du cours supérieur a été de 58, dont 44 garçons et 14 filles, soit en tout 124 élèves, dont 99 garçons et 25 filles.

Le corps enseignant se compose de professeurs réguliers et de professeurs extraordinaires.

Les profes^s réguliers de 1^{er} rang touchent 6,000 fr. par an.

» » » » 2^e » » 4,800 » »

» » » » 3^e » » 3,600 » »

Le Conseil des professeurs peut proposer la nomination



L'HOPITAL. ALEXANDRE I^{er} A SOPHIA.

de professeurs libres, qui sont payés de 5 à 15 francs par leçon. Le nombre total des professeurs est de 15, dont 9 professeurs réguliers et 6 extraordinaires.

A la tête de l'école est placé un directeur, nommé, de même que tous les professeurs, par décret ministériel, sur présentation du Conseil scolaire.

L'école de dessin coûte à l'Etat 91.000 francs par an.



5. — Etablissements pour les enfants anormaux

ECOLE DE SOURDS-MUETS

Cette école a été ouverte à Sophia il y a quelques années, grâce à l'initiative d'un noble étranger. Dans le but d'encourager une œuvre hautement humanitaire, le Ministère de l'Instruction publique lui accorde une subvention annuelle, dont le montant, pour l'année scolaire 1904-1905, a été de 10,000 francs.

INSTITUT ET PENSION POUR LES AVEUGLES

L'ouverture de cet institut est décidée pour le premier septembre 1905. Un crédit de 15,000 francs est alloué à cet effet. Le Ministère de l'Instruction publique a délégué un professeur de gymnase possédant une haute instruction pédagogique, qui étudie en ce moment l'organisation et le fonctionnement des instituts similaires à Vienne et à Saint-Petersbourg et qui, à son retour, prendra la direction de l'école.



6. — Institutions diverses

MUSÉE SCOLAIRE

Un Musée scolaire vient d'être créé par le Ministère de l'Instruction publique. On se propose : 1) de réunir et conserver ainsi tous les matériaux qui serviraient plus tard à l'étude de l'histoire scolaire en Bulgarie. Ces matériaux comprendront : les différents règlements et statuts scolaires, les imprimés et manuscrits, les programmes, les manuels, les guides des professeurs, le matériel scolaire, les moyens de maintenir la discipline, etc. ; 2) de familiariser le corps enseignant avec la littérature pédagogique ainsi qu'avec celle des autres pays, et 3) de mettre sous les yeux des autorités scolaires, des instituteurs et en général de tous ceux qui s'intéressent aux questions d'éducation et d'instruction nationale, tous les genres de matériaux et accessoires scolaires en usage soit en Bulgarie, soit dans les autres pays, et de créer ainsi la possibilité de choisir pour nos écoles ceux des matériaux qui seraient reconnus comme étant le plus appropriés à donner les meilleurs résultats.

Le Musée scolaire, est en outre, une sorte de bureau d'informations et de vérifications sur toutes sortes de questions concernant l'œuvre scolaire, l'enseignement et l'éducation.

Il comprend en conséquence trois sections : section historique, bibliothèque pédagogique et collection de matériaux scolaires.

BIBLIOTHÈQUES ET LABORATOIRES SCOLAIRES

Chaque école est pourvue de deux bibliothèques : une pour les élèves et une pour les professeurs. Des collections

complètes de manuels, guides et instruments divers facilitent la tâche des professeurs. Les fonds nécessaires pour l'achat de tous ces matériaux sont couverts en partie par le rendement des taxes scolaires et par le budget du Ministère de l'Instruction publique. Les communes sont tenues de fournir les fonds nécessaires à leurs écoles respectives. Toute décision se rattachant à l'achat de livres ou de matériaux, doit être prise par le Conseil des professeurs et approuvée par le Ministère de l'Instruction publique.

BIBLIOTHÈQUES NATIONALES

Il y a deux bibliothèques nationales dans la Principauté: une à Sophia et une à Plovdiv. La bibliothèque de cette dernière ville est restée du temps de la Roumélie Orientale. Toutes les deux sont confiées à des directeurs nommés par le Ministère de l'Instruction publique. Les dépenses annuelles pour les deux bibliothèques s'élèvent à 80,000 frs.

SALLES DE LECTURE COMMUNALES

Il y a, dans toute la Principauté, mille salles de lecture communales, dont le but est de contribuer au progrès moral et intellectuel de la population et au relèvement culturel du pays en général. Chaque salle de lecture est un centre où, à côté des bibliothèques mises à la disposition de la population, sont organisées des lectures publiques, des conférences populaires. Dans les centres plus importants, on organise des cours populaires et on se cotise pour faciliter les études aux enfants pauvres et orphelins. Les communes et le Ministère contribuent à l'œuvre par l'octroi de subventions annuelles ou extraordinaires.

MUSÉE NATIONAL

Une loi de 1889 rend l'Etat propriétaire de toutes les antiquités cachées dans le sol bulgare et non découvertes encore, telles que : monnaies anciennes, monuments, statues, cercueils, instruments, armes, manuscrits, etc. Immédiatement après la proclamation de l'indépendance, on se mit de tous côtés à fouiller la terre et on remit à Sophia tout ce que l'on découvrit d'antiquités. Le Musée national de Sophia comprend deux sections : une pour les objets archéologiques et l'autre pour les objets ethnographiques. Le Musée comprend, en outre, une galerie des beaux-arts qui n'est naturellement pas encore très riche.

La garde du Musée est confiée à un directeur dépendant du Ministère de l'Instruction publique. Les frais annuels s'élèvent à 80,000 francs.

STATION CENTRALE DE MÉTÉOROLOGIE

L'étude du pays au point de vue météorologique est concentrée dans la station météorologique de Sophia qui commande à 125 stations analogues dans différentes villes du pays.

Le directeur de la station centrale est nommé par le Ministère de l'Instruction publique et touche comme appointements 5,600 francs par an.

L'entretien des stations météorologiques coûte à l'Etat 40,000 francs environ par an. Une somme spéciale est allouée pour les statistiques agricoles. (10,000 francs en 1901).

THÉÂTRE NATIONAL

La troupe de l'Etat « Les Larmes et le Rire », subventionnée depuis de longues années, vient d'être récemment réorga-

nisée en *Theâtre National*. Elle reçoit maintenant une subvention annuelle de 100,000 francs. On construit en ce moment un théâtre spécial d'après les plans de l'architecte Kelmer. Le théâtre est dirigé par un intendant et un directeur-régisseur nommés par le Ministère de l'Instruction publique.

Quelques théâtres et troupes dramatiques de la province sont également subventionnés par l'Etat. Le budget de l'année courante fixe ces subventions à 15,000 francs.

Budget scolaire

L'entretien de l'Université et des écoles secondaires et professionnelles ressortissant au Ministère de l'Instruction publique, absorbe la somme de 4,201,000 francs, ainsi répartie :

| | |
|---|-------------|
| 1 Université | 450,000 fr. |
| 3 Ecole des Beaux-Arts | 91,000 » |
| 3 Gymnases, écoles pédagogiques, écoles
de classes | 2,780,000 » |
| 4 Payement de la moitié des appointe-
ments des instituteurs des écoles
communales. | 880,000 » |

Le Ministère fait en outre les dépenses suivantes en faveur du relèvement culturel du pays :

| | |
|--|--------------------|
| 1) Gratifications aux organisateurs des
cours du soir et aux frais d'entretien
des jardins scolaires | 10,000 fr. |
| 2) Cours d'instituteurs | 10,000 » |
| 3) Subventions à deux orphelinats | 32,000 » |
| 4) Ecoles musulmanes | 75,000 » |
| A reporter | <u>127,000 fr.</u> |

| | | |
|-----|---|-------------------|
| | Report . . . | 127,000 fr. |
| 5) | Subventions à des pensionnats et écoles privées | 15,000 » |
| 6) | Cours populaires, conférences, sociétés scientifiques, philanthropiques et artistiques, établissements similaires . . | 10,000 » |
| 7) | Subventions pour des recherches archéologiques | 3,000 » |
| 8) | A la Société Littéraire, et pour son édition du « Recueil annuel de Science et de Littérature nationales » (60 feuilles d'imprimés) | 20,000 » |
| 9) | Fonds pour la construction et la réparation des bâtiments scolaires . . . | 20,000 » |
| 10) | Entretien d'un sanatorium pour les instituteurs poitrinaires | 5,000 » |
| 11) | Au Cercle des étudiants à Sophia. . . | 5,000 » |
| 12) | Entreprises artistiques et littéraires, recherches scientifiques | 46,000 » |
| | Total . | <hr/> 251,000 fr. |



V. — L'ÉGLISE BULGARE ET LES CULTES ÉTRANGERS



1. — Culte orthodoxe.

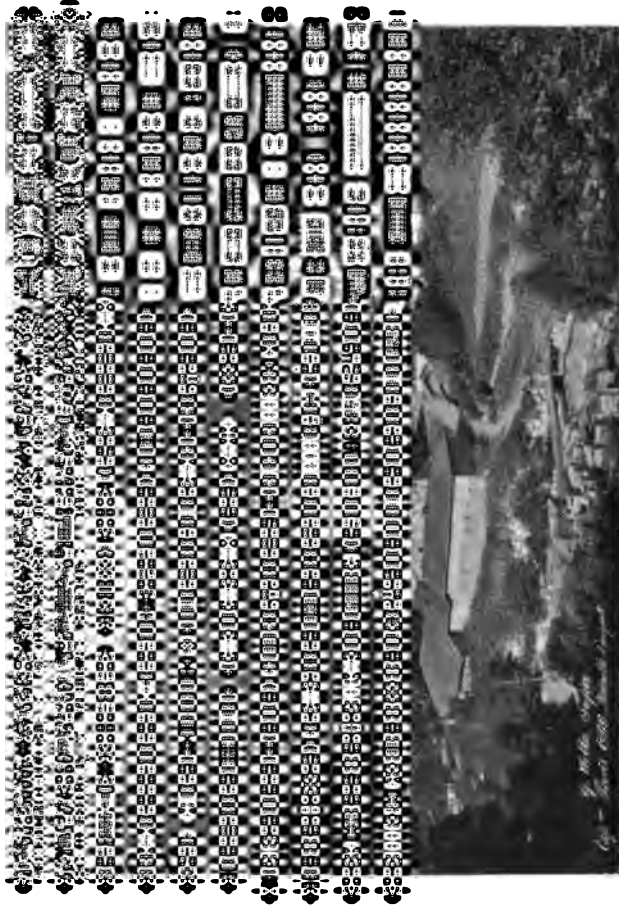
L'Eglise orthodoxe autonome bulgare fait partie inséparable de la Sainte Eglise Orthodoxe.

L'Exarchat comprend tous les diocèses bulgares dans les provinces de l'Empire Ottoman, nominativement désignés ou compris en termes généraux dans le Grand Firman du 8 Silhidjé 1286 (1870), ainsi que les diocèses de la Principauté de Bulgarie.

La population orthodoxe bulgare dans les diocèses de l'Empire ottoman qui reconnaissent l'autorité de l'Exarchat, est de 1,200,000 âmes, tandis que celle qui reconnaît l'autorité du Patriarcat grec n'est que de 400,000 âmes.

Pour la Principauté, la population orthodoxe soumise à l'autorité spirituelle de l'Exarchat est de 2,928,691 âmes.

Les diocèses bulgares dans l'Empire ottoman, dirigés par des métropolités bulgares, sont ceux d'Ochrida, Uskub, Bitolia (Pélagonie), Velès, Nevrokope, Deber et Strouma. Le Firman de 1870, par son art. 10, accordait des évêques bulgares à tous les diocèses dépendant de l'Exarchat.



LE MONASTÈRE « SAINT-JEAN » DE RILO.

Cependant, quatorze diocèses sont encore à attendre la nomination de leurs titulaires.

Les diocèses de la Principauté, tous dirigés par des métropolitains, sont au nombre de 11. Ce sont les diocèses de Tirnovo, Sophia, Plovdiv, Varna-Preoslav, Dorostol-Tcherven (Roustchouk), Vratza, Vidin, Sliven, Stara-Sagora, Lovetch et Samokov.

Au point de vue administratif, les diocèses se divisent en vicariats et en paroisses.

Les lois et règlements canoniques et le Statut Organique de l'Exarchat régissent l'Eglise orthodoxe bulgare.

Conformément au statut organique, la direction générale de l'Exarchat appartient au Saint-Synode, et celle de chaque diocèse, à l'évêque respectif. Le Saint-Synode, institution suprême, est présidé par Sa Béatitude l'Exarque lui-même et compte, comme membres, tous les métropolitains de l'Eglise bulgare. Toutefois, ceux-ci n'exercent leurs droits que par délégation. En effet, quatre de leurs collègues, élus en assemblée générale, forment pour ainsi dire le St-Synode permanent qui exerce l'autorité synodale. A la tête de chaque diocèse se trouve également un conseil composé du métropolitain, comme président, et de quatre prêtres de paroisse, choisis par leurs pairs pour une période de quatre ans. L'autorité ecclésiastique dans le diocèse est concentrée entre les mains de l'évêque, qui l'exerce avec le concours du Conseil. Les sentences et jugements des Conseils de diocèse sont susceptibles d'appel devant le Saint-Synode.

S. B. l'Exarque et les métropolitains sont élus à vie. L'élection a lieu par vote au scrutin secret. Les laïques

prennent part aux élections au même titre que les membres du clergé.

A la tête de chaque vicariat — quarante-deux pour la Principauté seule — se trouve un vicaire, nommé par le gouvernement sur présentation du métropolitain respectif.

Les paroisses des villes et des villages se trouvent sous l'autorité directe des vicariats. Les paroisses des villes comptent de 200 à 300 maisons et celles des villages, de 150 à 200 maisons (1). Les prêtres des paroisses, qui doivent d'ailleurs répondre à un certain cens, sont librement élus par les fidèles de chaque paroisse et reçoivent après cela l'ordination, conformément aux lois canoniques.

Le nombre des églises dans la Principauté est de 1627, sans compter les 379 chapelles existantes. En Turquie, il y a actuellement 1,067 églises.

Le clergé se compose de 1,961 prêtres pour la Principauté et de 1,174 pour les diocèses de l'Empire ottoman.

Les mariages et les divorces sont entièrement soumis à l'autorité de la juridiction ecclésiastique. Les lois canoniques règlent toute la matière concernant le mariage et la dissolution du mariage. Conformément aux lois canoniques, la majorité de mariage est de 19 ans pour les garçons et de 17 ans pour les filles. Le mariage peut être dissous dans dix cas différents. La requête d'un des conjoints en raison d'adultère ne peut, seule, entraîner la dissolution du mariage. Celui des conjoints qui a été reconnu coupable d'adultère ne peut contracter un second mariage avec son complice. Les enfants, en cas de divorce, sont remis au conjoint in-

(1) Cette organisation est appliquée pour le moment en Bulgarie seulement.

nocent, excepté si les enfants sont âgés de moins de 5 ans, auquel cas ils sont confiés aux soins de la mère. Le consentement mutuel des époux n'est pas une cause de divorce. — Tous les mariages contractés en contravention aux règles canoniques sont impliqués de nullité.

Le Conseil de diocèse est seul compétent pour connaître des affaires de divorce. Ses jugements sont soumis à la sanction du métropolitain respectif.



2. — Cultes étrangers en Bulgarie

La Constitution bulgare garantit la liberté entière des cultes étrangers et nul ne peut être inquiété, en territoire bulgare, à raison de ses convictions religieuses. La différence de confession ne peut en aucun cas être la cause d'une restriction des droits de n'importe quelle catégorie des citoyens de la Principauté.

Les principaux cultes connus en Bulgarie sont : le mahométan, le catholique-romain, l'israélite, l'arménien et le protestant. Les grecs orthodoxes relèvent du Patriarcat grec de Constantinople.

Au point de vue des confessions, la population de la Principauté se répartit ainsi :

| | |
|-----------|----------------------|
| 2,928,691 | orthodoxes |
| 643,300 | mahométans |
| 66,635 | grecs patriarchistes |
| 33,569 | israélites |
| 28,569 | catholiques |
| 14,581 | arméniens |
| 4,524 | protestants |

La population musulmane est organisée en communautés religieuses dirigées par des muphtis ou des adjoints aux muphtis. Ceux-ci sont librement élus par les fidèles et confirmés par le Gouvernement qui leur accorde un traitement mensuel. Il y a 36 communautés musulmanes dirigées par 16 muphtis et 26 adjoints. Le muphti de Sophia se trouve à la tête de l'organisation générale.

Les fonctions de muphti sont purement spirituelles. Les musulmans voient en leurs personnes des chefs spirituels chargés du bon ordre dans leurs affaires communales. Chaque muphti se trouve à la tête d'une administration subventionnée par l'Etat et qui s'occupe, entre autres, des questions de mariage, divorce, successions, etc. entre musulmans. Les muphtis sont également chargés du bon soin des institutions du culte, mosquées, tékés, etc. et de la gestion des vakoufs. Les vakoufs sont des biens immeubles légués par des musulmans pour des œuvres de bienfaisance ou pour les besoins du culte musulman.

Chaque muphti est assisté d'un ou deux secrétaires également payés par le Gouvernement bulgare, et d'un conseil administratif élu par la population musulmane du district.

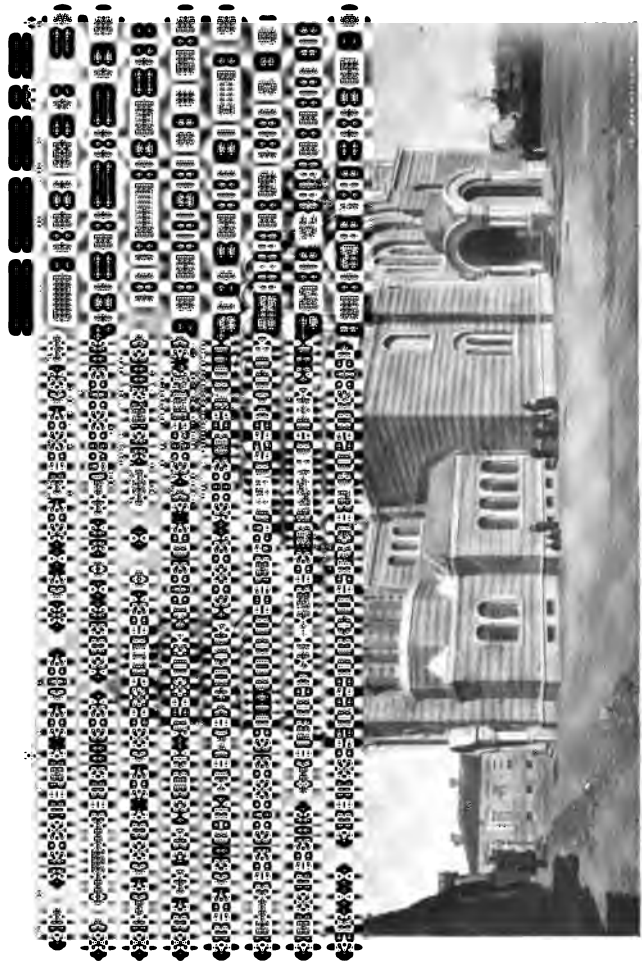
Indépendamment de cela, les écoles musulmanes sont, autant que possible, subventionnées par l'Etat ; des comités scolaires, élus par les musulmans seuls, sont chargés de l'administration des écoles.

Les muphtis et les conseils sont du ressort du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes, avec lequel ils correspondent dans la langue officielle.

Les catholiques ont deux représentants en Bulgarie : MM. l'archevêque Menini à Plovdiv et l'évêque Doulcet à



CONTEMPORAINE



ÉGLISE « S^{te} SEDMOTCHISLENITZI » A SOPHIA.

.

Nicopoli. Nommés chacun directement par la Propagande de Rome, ils sont indépendants l'un de l'autre. Par rapport au Gouvernement bulgare, les chefs du culte catholique et en général les institutions de ce culte jouissent de certains privilèges et d'une indépendance spéciale.

Les israélites ont également un représentant général, le grand Rabbin, qui siège à Sophia. Le grand Rabbin est élu par toute la population israélite de la Principauté et confirmé par le Gouvernement qui lui sert des émoluments. En sa qualité de chef spirituel des israélites, le grand Rabbin a la haute direction des affaires concernant le culte israélite, ainsi que les affaires de mariage, divorce, etc. Dans les villes, les israélites sont organisés en communautés dont l'administration est confiée à des comités synagogaux.

Le grand Rabbinate de Bulgarie est en relations directes avec le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes et sert de canal entre le Ministère et les communautés religieuses dont les plus importantes décisions sont soumises à la sanction du Ministère. Le Ministère surveille et confirme les élections des comités synagogaux.

L'organisation des arméniens est quelque peu rudimentaire, vu leur petit nombre. Cependant, des communautés arméniennes se sont constituées dans les principales villes et possèdent leurs propres églises. Les prêtres arméniens sont nommés directement par le Patriarche arménien de Constantinople.

Le Gouvernement bulgare a laissé liberté entière aux arméniens de régler leurs communautés comme ils l'entendent, et ne donne son avis que lorsque les arméniens

eux-mêmes s'adressent au Ministère des Cultes. Il n'y a pas de représentant général des arméniens pour la Bulgarie.

Les protestants (évangélistes) sont moins nombreux que les arméniens en Bulgarie. Deux missions américaines collaborent à l'œuvre de propagande dans la principauté : la mission congréganiste et la mission méthodiste-épiscopale. Le Pasteur Evangélique de Sophia est placé à la tête des églises évangéliques en Bulgarie. Les églises, d'ailleurs, se gouvernent elles-mêmes en pleine autonomie. Chaque église exerce ses droits soit directement, soit par délégation. Il y a, pour chaque église, un Conseil ecclésiastique, élu par les fidèles à la pluralité des voix. Les pasteurs sont chargés des affaires religieuses qu'ils examinent concurremment avec les Conseils respectifs.

Les Méthodistes-épiscopaux jouissent des mêmes libertés et d'une organisation analogue. Ils reconnaissent comme chef l'évêque délégué par la mission Méthodiste-épiscopale d'Amérique à laquelle sont soumis tous les pasteurs et prédicateurs.

La population grecque de Bulgarie constitue une catégorie toute spéciale. Quoique les grecs soient orthodoxes comme les bulgares, ils relèvent, au point de vue religieux, du Patriarcat Œcuménique de Constantinople. Les évêques grecs dans la Principauté (à Plovdiv, Varna, Sozopol, Anhialo et Messemvria) sont nommés directement par le Patriarcat de Constantinople, avec l'accord préalable du Gouvernement bulgare.

Les communautés religieuses des grecs sont organisées

sur le modèle des communautés des autres cultes. L'évêque, assisté d'un Conseil librement élu par la population, dirige les affaires de la communauté et se prononce sur toutes questions concernant le mariage, le divorce, etc. Les conseils ainsi que les comités scolaires grecs, sont élus par la communauté sans que leur élection soit soumise à la confirmation du Gouvernement bulgare.



SECONDE PARTIE



ÉCONOMIE NATIONALE



I. — FORÊTS

1. — Notice sur l'histoire de notre économie forestière

L'histoire de notre économie forestière jusqu'à l'époque de la constitution de la Bulgarie en Principauté autonome, est très obscure. On sait seulement qu'à une époque reculée de notre histoire, le pays était couvert de forêts vierges, épaisses et impraticables. Malheureusement, une grande partie de ces forêts a disparu, anéantie par la population qui les transforma en pâturages. Jusqu'à la veille même de notre délivrance du joug ottoman, les forêts étaient dévastées, en dehors de tout contrôle et de toutes mesures de conservation.

L'Etat laissait liberté entière aux particuliers de faire paître leurs troupeaux dans les forêts, comme ils l'entendaient. Les communes possédaient aussi leurs forêts depuis un temps immémorial, « baltalik », en législation ottomane. Les seuls membres de la commune pouvaient faire des coupes de bois ou faire paître des troupeaux dans l'intérieur des forêts communales, et ils en profitaient sans mesure ni

contrôle, d'autant plus qu'aucune redevance n'était exigée des particuliers.

Les particuliers se considéraient maîtres absolus des forêts leur appartenant en propre. Sous la seule obligation de payer une certaine taxe, ils se croyaient en droit d'en disposer, d'y faire des coupes de bois, couper comme bon leur semblait, et même de les détruire, sans avoir à en rendre compte à personne. L'intérêt public dans l'économie forestière était encore inconnu.

En 1869 (11 cheval 1285 de l'ère musulmane), le Gouvernement Ottoman publia une loi qui mit un certain ordre dans l'exploitation des forêts. Mais, de ce que l'on sait des recherches effectuées jusqu'à présent, on peut conclure avec certitude que cette loi, de même que les règlements et instructions ultérieures concernant son application, resta, sauf en quelques-unes de ses dispositions mises en vigueur dans quelques vilayets, sans application aucune. Voilà par suite de quelles circonstances la Bulgarie libre ne trouva, à la place des anciennes forêts vierges qui constituaient l'orgueil de notre terre bulgare, qu'une plantation singulièrement appauvrie et une superficie boisée réduite à son minimum.

La guerre russo-turque contribua aussi à l'œuvre de dévastation : celles des forêts qui, pour une raison ou pour une autre, avaient pu échapper à la dévastation, furent rasées complètement et changées en plaines désertes.

Le premier acte du Gouvernement bulgare pour la protection des forêts fut l'Ordonnance du 20 décembre 1878, rendue par la section financière du Ministère des Finances. S'adressant aux gouverneurs des provinces, le

Ministère leur prescrivit de préposer des gardes spéciaux à la surveillance des forêts. Suivirent de nombreuses autres dispositions pour la perception d'impôts sur toutes les forêts, sans distinguer si elles appartenaient à l'Etat, aux communes ou aux particuliers (1879), pour l'interdiction de l'exportation du matériel de bois (1880), l'exportation étant la cause de la dévastation des forêts limitrophes des autres pays (m. a.), pour la collection de graines destinées au reboisement des forêts. D'autres instructions déterminèrent des « quartiers » affectés à la consommation (1880) et créèrent un certain contrôle contre l'accaparement des forêts de la part des particuliers, contre l'incendie, contre l'exploitation destructive, etc.

Ces mesures ne donnèrent pas les résultats qu'on en attendait. Elles étaient inaptes à détourner le campagnard de ses vieilles habitudes et la dévastation des forêts continua de plus belle.

Enfin, en 1884, l'Assemblée Nationale vota la première loi sur le régime des forêts.

Cette loi contenait d'excellentes dispositions pratiques. Elle divisait les forêts en trois catégories, selon qu'elles appartenaient à l'Etat, aux communes ou à des particuliers. La surveillance générale fut dévolue au Ministère des Finances. Les travaux techniques furent confiés à des forestiers (plus tard inspecteurs des forêts), un par chaque département administratif, ayant sous leurs ordres un certain nombre de gardes forestiers. Tout ce personnel avait pour mission de préserver les bois de tout endommagement et de pourvoir au sectionnement régulier des quartiers destinés à la consommation (charbons, planches, bois de

chauffage, etc.). En un mot, la loi contenait toutes les dispositions que la pratique avait pu signaler à l'attention du législateur comme étant de nature à assurer l'amélioration de nos forêts.

Les esprits intelligents en Bulgarie accueillirent cette loi avec enthousiasme. Il n'en fut pas de même de la masse du peuple : habituée à couper sans contrôle, elle ne se soumit pas au nouvel ordre de choses sans opposer une résistance opiniâtre.

Aussi, cinq ans plus tard, l'Assemblée Nationale vota-t-elle une nouvelle loi, à la place de celle de 1884. Il faut reconnaître que la loi de 1889 contenait des dispositions plus efficaces qui ne tardèrent pas à donner leur fruit. A partir de 1890, les travaux forestiers furent renforcés. On peut affirmer avec certitude que les travaux vraiment rationnels, concernant les forêts, datent de cette époque. La question se trouvait posée à l'ordre du jour. Un nouveau règlement, bien circonstancié, faisait clairement voir aux inspecteurs des forêts ce que l'on attendait de leurs efforts. On prit des mesures pour faire la description des forêts, pour rechercher les modes d'exploitation en usage à cette époque-là, pour accélérer le reboisement des forêts dévastées. On commença le cadastre des forêts et on arrêta des plans provisoires d'exploitation. Tous ces travaux préparatoires, quoique faibles encore, réussirent à captiver l'attention des forestiers. L'occupation préférée de tous ceux qui s'intéressaient à l'œuvre, fut de créer de jeunes pépinières dans les propriétés de l'Etat et des communes, particulièrement près des écoles. En un court espace de temps, on put disposer de millions de jeunes arbrisseaux de toutes espèces qu'on planta dans les cours et jardins des

villes et bourgades, sur les routes et en des endroits déterminés. Plus tard, on procéda à la formation d'une statistique détaillée, à la description exacte de toutes les forêts, à la fixation des limites, etc. Il fut institué un cours spécial de géodésie pour les jeunes gardes forestiers qu'on soumit à un certain examen théorique et pratique et qui se virent ainsi mieux préparés pour mener à bien l'œuvre de restauration.

Toutes ces bonnes mesures contribuèrent à améliorer en peu de temps le personnel des forêts.

Dans le but de remplir certaines lacunes de la loi de 1889, l'Assemblée Nationale élaborà en 1897, une troisième loi qui n'apporta aucun changement en ce qui concerne la propriété des forêts, mais qui réorganisa complètement le service et trouva de nouvelles mesures pour la protection des forêts, pour le cadastrage et particulièrement pour l'exploitation rationnelle des forêts des communes. Six ans plus tard, une nouvelle loi vint remplacer celle de 1897. Continuant le programme d'amélioration, l'acte législatif de 1904 a le mérite de trancher une fois pour toutes les questions relatives à la propriété des forêts et des prairies d'après une procédure sommaire et à bon marché. Il apporta aussi une solution définitive aux différends concernant les servitudes des forêts, qui restaient pendants depuis la guerre libératrice, et arrêta le programme des travaux actuels.

D'une façon générale, les changements fréquents dans la législation forestière ont toujours été motivés par le désir d'imprimer une exploitation intensive des forêts, tout en assurant leur conservation.

La superficie totale des forêts en Bulgarie est de 3,041,324 hectares, répartis comme suit :

| | | |
|--|-------------|-------|
| A l'Etat. | 902,816.6 | hect. |
| Aux communes | 1,565,242 | » |
| A des particuliers | 519,636.9 | » |
| Aux écoles, églises, mosquées et autres établissements religieux | 53,628.9 | » |
| <hr/> | | |
| Soit en tout | 3,041,324.4 | hect. |

L'Etat possède donc un tiers environ de la superficie totale des forêts, les communes en possèdent la moitié et le reste, soit 1/6, appartient à des particuliers ou à des établissements religieux.

Les forêts de l'Etat sont situées dans les régions montagneuses de la Stara-Planina, des Rhodopes et du Rilo. Elles comptent 438 complexes.

Les forêts des communes occupent, pour la plupart, les régions sud et ouest de la Principauté et comptent 2,966 complexes.

Les forêts de propriété privée sont disposées le plus souvent dans les plaines. Elles sont très morcelées. C'est ici que nous devons faire remarquer qu'il n'y a point en Bulgarie de gros propriétaires, à l'exception d'un ou deux.

Comparées à la superficie totale du pays, les forêts occupent 30 % du territoire. La Bulgarie est donc relativement de 1 % plus riche en forêts que la Hongrie, la Slavonie et la Croatie réunies ; de 3 % par rapport à la Suisse ; de 4 % par rapport à l'Allemagne ; de 8 % sur l'Italie et la Roumanie ; de 13 % sur l'Espagne ; de 14 % sur la France et la Grèce ; de 25 % sur le Portugal. Elle est

au contraire de 3 % moins riche en forêts que l'Autriche, la Suède et la Norvège.

Au point de vue de la population, qui est de 3,744,283 habitants d'après le dernier recensement, il revient environ un hectare de forêt par habitant.

D'après la hauteur des arbres les forêts se répartissent ainsi :

1,060,463.8 hectares ont des arbres au-dessus de la moyenne ;

1,980,662.8 hectares ont des arbres moyens ou au-dessous de la moyenne.

Environ 1/4 de la première catégorie contient des arbres conifères.

La force productive d'une grande forêt centenaire (arbres durs), excellente qualité, densité normale, comprise par an pour chaque hectare est de 3.05 m³

Celle d'une forêt de vingt ans (basse, arbres durs)

est de 2.45 m³

Celle d'une forêt centenaire (hauts arbres flexi-

bles), est de 5.69 m³

Celle d'une forêt de 20 ans (basse, arbres flexi-

bles), est de 4.15 m³

Ces chiffres, réduits à la densité 0.5 prise comme moyenne pour toutes les forêts donnent les résultats suivants :

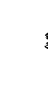
L'énergie productive d'une forêt centenaire (arbres hauts et durs) par hectare et par an, est de 1.50 m³

Celle d'une forêt de vingt ans (basse) 1.22 m³

Celle d'une haute forêt (arbres flexibles) 2.84 m³

Celle d'une haute forêt de vingt ans (arbres bas

et flexibles) 2.07 m³



...GARIE,
...ERSELLE DE LIÈGE 1905



La richesse forestière de la Bulgarie est évaluée à environ 600 millions de francs.

QUELQUES MOTS SUR NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR
DU BOIS

La Bulgarie exporte toutes les espèces de bois, durs ou flexibles, sous forme de matière première, ou ouvragés.

Dans la période quinquennale 1898-1902, la Bulgarie a vendu à l'étranger en moyenne 30,206,648 kgs. de matériel de bois pour une valeur de 1,205,146 francs. Elle a acheté de l'étranger à la même époque en moyenne 36,773,886 kgs. pour la somme de 1,917.080 francs. L'importation a baissé progressivement. Ainsi, de 3,542,078 pour l'an 1898, elle est descendue jusqu'à 1,267,238 en 1902. Par contre, l'exportation a augmenté : de 1,016,639 pour l'année 1898, elle est montée à 1,563,691 en 1902.

La Bulgarie importe principalement du bois flexible, naturel ou ouvragé. Ainsi, toujours dans la même période quinquennale 1898-1902, 75 % de tout le matériel importé se compose de ce bois. L'exportation concerne principalement le bois des plantes conifères pour 50.5 % de toute la quantité exportée. Parmi nos clients, la Turquie figure pour 85 %, la Serbie pour 3 %, la Roumanie 1 %, l'Autriche-Hongrie 0.7 %. Le reste, 10 % environ, se répartit entre l'Allemagne, la France, la Grèce, la Belgique, l'Egypte et autres pays.

L'Autriche-Hongrie nous a vendu la plus grande quantité du bois importé, soit 81 %, la Roumanie 10 %, la Turquie et la Serbie 8 % et les autres pays 1 %.

La Turquie nous demande des bois flexibles naturels et ouvragés, du bois de chauffage, des charbons de bois. La

France, l'Allemagne et la Belgique recherchent les bois durs non travaillés et l'Égypte, des planches. A notre tour, nous demandons de l'étranger des bois flexibles travaillés ou non, des meubles, des articles de tonnellerie, achetés principalement en Autriche-Hongrie, Allemagne, Belgique et France.

Toutes ces données sont puisées dans les statistiques d'importation et d'exportation pour la période de 1898 à 1902.

Une industrie pour des articles en bois n'existe pas en Bulgarie. On compte cependant quelques fabriques à vapeur qui font des portes, des fenêtres, des parquets, à Kritchim, propriété de M. Ilia Kisseloff, à Dolna Bania, propriété de M. Srebernicoff, une fabrique d'allumettes à Kostenetz Bania, fondée par une société anonyme étrangère, les chantiers des frères Ivanoff à Bélovo pour planches de toutes dimensions, les chantiers des frères Balabanoff, dans la riche forêt du Monastère du Rilo pour toutes sortes de matériaux de construction, et d'autres à Bourgas, Roustchouk et Varna.

Tous les autres chantiers à l'intérieur des forêts sont encore à l'état primitif et travaillent pendant quelques mois de l'année seulement, lorsqu'ils peuvent utiliser les torrents. Ils font des planches de toutes qualités. La quantité de matériel ainsi préparé ne dépasse jamais 6 à 700 m³ par an. On compte jusqu'à 500 de ces chantiers dans les Rhodopes et au Rilo, et dans l'intérieur de la Stara-Planina, environ 150. Les premiers se sont fait la spécialité du bois flexible et les derniers celle du bois dur. Il faut mentionner aussi un certain nombre d'ateliers qui font des écuelles, des couvercles, des mortiers, des jattes, etc.

et qu'on trouve surtout à Sevlievo et Gabrovo. Un atelier modèle de ce genre a été fondé en 1904, à Gabrovo, dans la propriété de l'Etat « Liga ». Il appartient à M. Ouzounoff.

Du matériel préparé dans les chantiers, seul le bois flexible est recherché à l'étranger. Quant aux petits objets travaillés à la main, comme les jattes, écuelles, couvercles, coffres, etc. nous en avons exporté :

| | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|-----|------|-----|--------|----|------------|-------|--------|
| En 1895 — | 174,000 | kgs | pour | une | valeur | de | 46 | mille | francs |
| » 1896 — | 113,000 | » | » | » | » | » | 36 | » | » |
| » 1897 — | 71,000 | » | » | » | » | » | 23 | » | » |
| » 1898 — | 72,000 | » | » | » | » | » | 18 | » | » |
| » 1899 — | 67,000 | » | » | » | » | » | 17 | » | » |
| | <u>497,000</u> | » | » | » | » | » | <u>140</u> | » | » |

Nous avons importé dans le même laps de temps 722,000 kgs. pour une valeur de 250,000 fr., soit en moyenne 144,500 kgs. par an pour une valeur de 50,000 fr.

Il serait très intéressant de mettre en regard la quantité de bois fournie annuellement par nos forêts avec la valeur qu'elle représente

Les tableaux suivants nous montrent les quantités de bois coupé dans l'espace des trois dernières années :

a) *Forêts de l'Etat*

| | Bois de construction
en m. c. | Bois de chauffage
en m. c. | Charbons en kgs. |
|-----------|----------------------------------|-------------------------------|------------------|
| Pour 1901 | 56,431.63 | 190,286.56 | 1,244,806 |
| Pour 1902 | 94,676.38 | 206,822.52 | 1,246,336 |
| Pour 1903 | 87,301.40 | 209,873.23 | 1,438,351 |

b) *Forêts des Communes*

| | | | |
|-----------|------------|------------|-----------|
| Pour 1901 | 98,489.49 | 346,581.85 | 3,397,829 |
| Pour 1902 | 160,356.80 | 639,057.95 | 3,911,189 |
| Pour 1903 | 131,949.70 | 564,984.73 | 4,362,816 |

c) *Forêts appartenant à des particuliers*

| | | | |
|-----------|------------|------------|-----------|
| Pour 1901 | 116,225.10 | 509,360.15 | 1,350,474 |
| Pour 1902 | 100,920.79 | 686,232.08 | 1,357,271 |
| Pour 1903 | 142,694.04 | 590,461.44 | 757,005 |

Il faudrait ajouter à ces chiffres la quantité de bois coupé en contrebande qui est très considérable.

Réduits à la superficie de chaque catégorie de forêts, ces chiffres montrent (1):

1) Que 1 hectare des forêts de l'Etat donne en moyenne :

0,084 m³ de bois de construction

0,672 m³ » » » chauffage

et 4.353 kgs. de charbon ;

2) Que 1 hectare des forêts des communes donne en moyenne :

0,083 m³ de bois de construction

0,330 m³ » » » chauffage

et 2.48 kgs. de charbon ;

3) Que 1 hectare des forêts appartenant à des particuliers donne en moyenne :

0,21 m³ de bois de construction

0,77 m³ » » » chauffage

et 2.01 kgs. de charbon.

Revenu des produits principaux et secondaires des forêts pendant la même période triennale.

a) *Forêts de l'Etat*

| Années | Bois de construction | Bois de chauffage | Produits secondaires | Sommes totales |
|--------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| | Francs | Francs | Francs | Francs |
| 1901 | 88,497.14 | 125,157.07 | 16,948 | 230,602.21 |
| 1902 | 140,323.15 | 154,114.86 | 22,850 | 317,288.01 |
| 1903 | 184,207.72 | 181,732.09 | 25,411 | 391,350.81 |

(1) Nous ne tenons pas compte de la coupe de contrebande.

b) *Forêts des Communes*

| Années | Bois de construction | Bois de chauffage | Produits secondaires | Sommes totales |
|--------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| | Francs | Francs | Francs | Francs |
| 1901 | 142,301.12 | 303,036.16 | 12,051 | 457,388.28 |
| 1902 | 185,678.02 | 357,112.87 | 16,767 | 559,557.89 |
| 1903 | 198,265.97 | 365,225.99 | 12,439 | 575,930.96 |

Il résulte de ces données :

Que 1 hectare de forêts de l'Etat rapporte par an 0 34
 Que 1 hectare » des communes » » 0.34

Ces revenus sont relativement faibles. Il faut en attribuer la cause à ce que les bois sont très dépréciés dans les tarifs de vente des bois de l'Etat et des communes, et à ce que les moyens de transport sont très onéreux. L'égalité des revenus est due à l'uniformité des tarifs pour les forêts de l'Etat et des communes.



2. — Espèces de bois et de plantations.

La Bulgarie possède toutes les espèces des deux grandes classes des plantes latifères et des plantes conifères. Celles de la première classe tiennent le premier rang par leur abondance. Les espèces qui sont l'objet d'une culture spéciale sont : le chêne (*quercus pedunculata*, *q. sessiliflora*, *q. cerris*); le hêtre (*fagus sylvatica*); le frêne commun (*fraxinus excelsior*); l'orme (*ulmus campestris*, *u. effusa*, *u. montana*); le platane (*Acer platanoides*, *A. pseudoplatanus*, *A. campestre*); le charme (*carpinus betulus*); le tilleul (*tilia grandifolia*, *t. parvifolia*, *t. argentea*); le saule (*salix caprea*, *s. pentandra*); le peuplier (*populus tremula*, *p. alba*, *p. nigra*). Parmi les conifères abondent : le

pin (*pinus sylvestris*, *p. austriaca*, *p. pence*, *p. mughus*); le *picea excelsa*, le sapin (*picea pictinata*).

Les forêts de la Principauté sont également riches en arbrisseaux et herbes de toutes espèces. Sont particulièrement remarquables les espèces suivantes :

Alnus viridis, *berberis vulgaris*, *cerasus chamaecerasus*, *cornis* (*c. mas*, *c. sanguinea*, *c. pentogyna*), *daphne mesereum*, *Hedera Helix*, *ligustrum vulgare*, *lonicera*, (*lonicera xylosteum*, *l. caprifolia*, *l. nigra*), *prunus spinosa*, *ramnus* (*r. catharactica*, *r. frangula*), *rus cotinus*, *rosa* (*ralpina*, *r. conina*), *Salix* (*s. fragilis*, *s. purpurea*, *s. viminalis*), *sambucus* (*s. racemosa*), *vaccinum*, (*v. myrtillus*, *v. vitis-idaea*), *vibutnum* (*v. opulis*, *v. lantana*) ; *viscum album* et autres.

La plantation des forêts a été et est encore malheureusement très primitive. On peut cependant contempler dans les localités de Varna, Pravadia, Anhialo, Aïtos, Bourgas, Peschtera et plusieurs autres, d'excellentes plantations d'une race tout-à-fait supérieure. On voit ici des forêts touffues et en bel état, composées de magnifiques chênes, pinus et *picea excelsa*. Les arbres sont hauts, ronds et lisses. Ces races supérieures sont rares dans les autres régions où on ne les rencontre qu'isolées en petits flots insignifiants et rares. Les belles forêts touffues se sont conservées dans les régions éloignées et difficilement abordables. Lorsqu'elles seront reliées aux principales artères des transports modernes, nul doute qu'elles ne deviennent l'objet d'entreprises rémunératrices.

En ce qui concerne les qualités du bois, il importe de constater qu'elles sont supérieures à celles des plantes

exotiques. Le bois bulgare se distingue par ses nombreux cercles annuels, par ses belles couleurs vives, par sa riche structure, par sa flexibilité relative. En un mot, il possède toutes les qualités qui font le bois durable et en même temps utilisable dans toutes les industries.

Par rapport au climat et à la végétation, la Bulgarie peut se diviser en quatre zones :

1) Zone chaude. — Cette zone est en partie basse, en partie élevée jusqu'à 400 m. au-dessus du niveau de la mer. Des forêts immenses la couvraient naguère. Les plaines qui les remplacent aujourd'hui servent pour la culture des différents produits de la terre. Le sol ici est humide jusqu'à une grande profondeur. Le bois caractéristique de cette zone est le quercus pedunculata qu'on rencontre isolé ou mêlé à l'ulmus, acer campestre, fraxinus, carpinus ou tilia. Le quercus cerris prospère dans les terres pauvres et sèches.

2) Zone moyenne. — Elle est disposée presque parallèlement au-dessus de la première. L'espèce spéciale ici est le quercus sessiliflora. Les plantations sont denses, les arbres hauts et riches. Dans les régions supérieures, on aperçoit aussi le hêtre mêlé à d'autres espèces.

3) La troisième zone, nommée aussi zone froide, commence avec le hêtre et atteint 1300 m. au-dessus du niveau de la mer. L'arbre dominant est le hêtre. Cette zone, qu'on pourrait mieux appeler zone du hêtre, quoique la plus large et la plus boisée, est celle qui a pourtant le moins de valeur. Comprise entre des régions isolées et escarpées, elle est séparée des voies de communication. Ses immenses réserves de bois ne peuvent être utilisées. On voit de beaux

groupes pittoresques où le hêtre règne seul. Cependant il y a des endroits où le hêtre se trouve mêlé au platane et au frêne.

Les flancs du Rilo et des Rhodopes exposés au sud, ainsi que les vallons, abondent en sapins.

Les rangées supérieures de la zone du hêtre confinent avec le *Picea excelsa* qui s'étend plus haut.

4) La quatrième et la plus haute zone végétative s'étend entre 1300-2000 m. au-dessus du niveau de la mer. Elle commence par le hêtre mêlé au *Picea excelsa*. Ce dernier règne presque exclusivement dans cette zone où on le voit en masses touffues. Les confins extrêmes sont parsemés de pins au-dessus desquels s'élancent élégamment les fameux pinus pence, en de charmants groupes ou isolés en exemplaires magnifiques. Au delà (1800 m au-dessus de la mer) paraît le pinus mughus à côté du picea excelsa. A partir de là, il n'y a que des rochers nus.

La disposition verticale des forêts en Bulgarie est représentée au tableau suivant,

| Propriétaires. | Jusqu'à 400 m. au-dessus
du niveau de la mer.
hectares. | De 400-1000 m. au-
dessus du niveau
de la mer.
hectares. | De 1000-2000 m. au-
dessus du niveau
de la mer.
hectares. |
|------------------|---|---|--|
| L'Etat | 296,546.9 | 347,546.7 | 258,525 |
| Les communes | 791,365.— | 466,648.7 | 307,228.3 |
| Les particuliers | 314,307.45 | 179,381.85 | 79,578.5 |
| | 1,402,219.35 | 993,577.25 | 645,331.8 |
| En tout | 3,041,128.40 hectares. | | |



3. — Administration des forêts.

La surveillance générale des forêts de la Principauté, appartient au Ministère du Commerce et de l'Agriculture et à ses organes, chargés d'assurer l'exécution de la loi forestière. Une section spéciale, au Ministère, est chargée de cette mission. Le personnel se compose d'un chef de section, d'un inspecteur général des forêts, d'un ingénieur des forêts et de deux sous-chefs de section.

Le territoire est divisé en rayons forestiers, comprenant chacun plusieurs centres administratifs, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de postes forestiers.

Conformément au budget de 1905, le service des forêts est assuré par 6 inspecteurs régionaux, 40 forestiers et 20 adjoints aux forestiers. C'est là, pour ainsi dire, le personnel supérieur de l'Administration des forêts.

Il y a donc 1 inspecteur régional par 506,856.4 hect. et 1 forestier par 76,028.15 hect.

Cette année, le Ministère a créé un bureau spécial qui sera chargé de surveiller les travaux de canalisation des torrents. Il se composera d'un chef (étranger), deux sous-chefs (dont l'un devra être un étranger), un ingénieur, un dessinateur et un administrateur.

Ce bureau commencera à fonctionner aussitôt que le personnel sera complété.

Le personnel supérieur doit justifier de hautes connaissances spéciales. Les six inspecteurs régionaux possèdent en effet une instruction supérieure dans leur spécialité. Des 40 forestiers, 28 ont terminé une école forestière, 6 possèdent une instruction spéciale et les autres sont plus ou moins préparés pour le service.

La police des forêts est confiée à des gardes spécialement affectés à ce service. Le budget prévoit un garde-forestier par 1.500 hectares de forêts et 3 à 7 gardes d'un rang supérieur pour chaque centre forestier.

Il y a, en outre, un grand nombre d'agents subalternes pour les différents services.

Tout ce personnel appartient à l'Etat. Les communes ont aussi des forestiers, à raison d'un forestier par 50,000 hectares.

Les appointements des fonctionnaires de tous rangs sont portés au budget comme suit :

Un inspecteur régional de 1^{er} rang touche 4,800 fr. par an plus 600 fr. pour frais de voyage.

Un inspecteur régional de 2^e rang touche 4,200 fr. par an plus 600 fr. pour frais de voyage.

Un forestier de 1^{er} rang touche 3,600 fr. par an, plus 300 fr. pour l'entretien d'un cheval.

Un forestier de 2^e rang touche 3,000 fr. par an, plus 300 fr. pour l'entretien d'un cheval.

Un forestier de 3^e rang touche 2,400 fr. par an, plus 300 fr. pour l'entretien d'un cheval.

Un adj.-forestier de 1^{er} rang touche 2,100 fr. par an, plus 240 fr. pour l'entretien d'un cheval.

Un adj.-forestier de 2^e rang touche 1,440 fr. par an, plus 240 fr. pour l'entretien d'un cheval.

Un garde sergent forestier touche 1080 fr. par an.

Un garde-forestier à cheval touche 840 fr. par an.

Un garde-forestier touche 600 fr. par an.

Les gardes des forêts communales touchent :

900 fr. pour les gardes sergents.

720 fr. pour les gardes à cheval.

480 fr. pour les gardes à pied.

Les particuliers, propriétaires de forêts, sont tenus d'avoir leurs propres gardes.

Le budget total des forêts pour l'année 1905 est de 739,820 fr. dont 641,829 fr. pour le personnel et le reste, soit 98,000 fr., pour les besoins de l'économie forestière.



4. — Exploitation des forêts.

L'Etat exploite ses propres forêts et celles appartenant aux communes, d'après des plans arrêtés chaque année par l'Etat.

Les particuliers exploitent leurs forêts selon des plans encore provisoires formés en tableaux d'ordre.

L'exploitation se fait sous trois formes différentes : 1) l'Etat exploite lui-même ses forêts et celles des communes, 2) l'exploitation est adjugée par voie d'enchères, 3) l'exploitation est cédée à des tiers.

La vente des produits des forêts se fait, soit aux enchères, soit sous forme de concession, soit enfin en détail à la population rurale, d'après des tarifs élaborés par l'autorité forestière.

L'exploitation des forêts conifères continue toute l'année. Celle des autres forêts se fait du 15 septembre jusqu'au 31 mars.

Les revenus des forêts de l'Etat vont, cela va sans dire, dans les caisses de l'Etat. Il en est de même du revenu des forêts communales. Seulement, l'Etat emploie ce revenu

exclusivement à l'entretien des forêts communales et rend l'excédent aux communes respectives. Remarquons ici, qu'en général, les communes sont dépourvues du droit de s'immiscer dans l'exploitation de leurs forêts.



5. — Elevage et reboisement (rajeunissement) des forêts.

Les villages situés dans les forêts doivent boiser 45 % de leur territoire.

Les villages situés près des forêts doivent boiser 25 % de leur territoire.

Les villages situés en rase campagne doivent boiser 6 % de leur territoire.

Ce qui peut manquer pour atteindre ces proportions doit être complété par le boisement artificiel. Certaines régions d'une importance particulière doivent également être boisées.

Les travaux de boisement se font sous la surveillance de l'Etat.

Grâce à cette circonstance que la terre en Bulgarie est riche de matières végétales, les racines poussent avec vigueur et les plantations, sans avoir été jusqu'à présent l'objets de soins particuliers, ont donné de très beaux résultats. Des dizaines d'hectares sont déjà boisés en plusieurs endroits. Mais il est à remarquer que la plupart des planteurs ne sont pas mûs par des projets spéculatifs, mais par le désir d'embellir leurs domaines ou d'améliorer l'état hygiénique.

Le reboisement des forêts déjà existantes se fait naturel-

lement par la coupe périodique et rationnelle, cette méthode étant à la fois et la moins coûteuse et la plus appropriée aux différentes espèces de bois. Mais il est à remarquer une chose : l'inexpérience du forestier bulgare est la cause que, par l'application de la méthode naturelle de rajeunissement, les différentes espèces se sont croisées. Ainsi, de hautes forêts sont maintenant transformées en forêts basses. Les effets contraires sont plus rares.



6. — Police des forêts.

La police des forêts est confiée, comme nous l'avons déjà dit plus haut, à des gardes forestiers spéciaux. Il y en a actuellement 500 pour les forêts de l'Etat et 2135 pour les forêts des communes. Cela veut dire qu'on dispose d'un garde pour 1,805.3 hect. des forêts de l'Etat et d'un garde pour 734 hectares des forêts des communes.

Malgré toute la vigilance de la police forestière, les méfaits dus à la malveillance et la contrebande sont très fréquents. Le campagnard n'a pas pu se pénétrer encore de la grande importance de la conservation des forêts pour l'économie rurale et les forestiers ne sont pas encore bien dressés pour l'accomplissement de leur mission si difficile et si délicate.



7. — Etat général des forêts.

Nous devons relever en premier lieu que toutes les forêts de la principauté ne sont pas encore classées et encore moins arrondies, mesurées, limitées. Toutes n'ont pas encore subi une opération sérieuse.

L'objet de l'économie forestière — la forêt pure — n'a pas encore été séparé des autres biens du campagnard bulgare. Tout est entremêlé : des vignes se croisent avec des forêts; celles-ci sont traversées, morcelées et entrecoupées par des prairies et des champs. Voilà pourquoi notre campagnard ne s'est pas encore habitué à distinguer une prairie d'une forêt, une vigne d'une prairie. Il mène paître ses troupeaux partout et à toutes époques sans distinguer les forêts jeunes des forêts anciennes, en tout temps et de toutes les façons, sans même ménager les forêts fraîchement boisées. Cette façon d'agir est générale, elle est un résultat des notions du campagnard bulgare sur l'économie rurale en général. De là toutes les difficultés qui entravent à chaque pas l'œuvre de restauration et de conservation de nos forêts.

D'un autre côté, le gouvernement bulgare fait tous les efforts possibles pour arrêter la dévastation des forêts et établir un ordre de choses qui garantisse le bien-être de la population rurale.

Actuellement les belles forêts de hauts arbres sont situées sur les hauteurs plus inaccessibles de la Stara Planina, du Rilo, des Rhodopes et de la Sredna Gora, où nos réserves sont bien conservées. Telles sont les masses de hêtres à Berkovitza, Vratza, Teteven et, en général, sur le versant nord de la Stara Planina ainsi que de la Svedna Gora, entre le village de Klissoura (Carlovo) et celui de Staro-Novo Selo (Philippopoli).

Les forêts du Monastère de Rilo sont particulièrement riches et les mieux conservées. Ces forêts peuvent devenir l'objet d'une exploitation très avantageuse si on dispose des fonds nécessaires. Une sérieuse maison de Sophia (les

frères Balabanoff) en a obtenu la concession pour 20 ans, à partir de 1902. Les forêts du Rilo sont de la classe des conifères.

Méritent également une mention spéciale, les pures forêts de frênes et d'ormes élevés à « Longosa » sur le cours de la rivière Kamtchia jusqu'à la mer Noire, à 30 kilom. de Varna. Au-dessous, se trouvent disposées des forêts basses dont les arbres se distinguent par la bonne qualité et la dureté du bois. Telles sont les forêts de Bourgas « Hasakia », « Guenichada » (Varna), « Balaban-déré (Aütos) » Caramas Kaïa (Ankialo) etc.

En somme les forêts de la Principauté sont pleines d'avenir, grâce à la richesse naturelle du pays et quoique l'importance des forêts ne soit pas encore bien comprise de tout le monde.

L'amélioration de nos forêts exige des sacrifices énormes. D'un autre côté, il arrivera un temps où le revenu des forêts prendra une grande place dans le budget de l'Etat. Le gouvernement bulgare, ayant conscience de ses devoirs et de son intérêt, concentre tous ses efforts sur ce but unique : faire de nos forêts dans un prochain avenir et par les moyens les plus faciles, une source de richesses dont la jeune Principauté a si grand besoin pour compléter son organisation.



II. — PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET AGRICULTURE

Sur une superficie totale de 9,570,450 hectares, la Principauté de Bulgarie possède :

1) 2,156,701.05 h., de régions habitées, chaussées, fleuves, etc., soit 22.54 % du territoire total.

2) 2,867,870,79 h. de forêts, soit 29.96 % du territoire total.

3) 2,975,386.21 h. de champs, soit 31.09 % du territoire total.

4) 352,404.36 h. de prairies, soit 3.68 % du territoire total.

5) 124,680.08 h. de jardins, d'arbres fruitiers, roses, vignes, soit 1.30 % du territoire total.

6) 123,207.64 h. de marécages, joncs, îles, buissons, salines, soit 1.29 % du territoire total.

7) 970,199.87 h. de pâturages, de prés, soit 10.14 % du territoire total.

Il résulte de ces chiffres que la superficie totale des terrains aptes à une certaine culture est de 4,422,670.52 hect., soit 46.21 % du territoire bulgare. Les statistiques du gouvernement démontrent que le champ d'action de l'agronome bulgare tend progressivement à embrasser la plus grande partie des terrains labourables ou aptes en général

à une culture quelconque. Ainsi vers l'année 1892, 2,623,312 hectares étaient livrés à l'exploitation, soit 59.30 %. — Vers 1897, ce chiffre montait à 3,452,470.65 h., soit 78 %. — Les 22 % restants sont des prés et des pâturages.

Au point de vue de la propriété, la superficie totale de la Principauté se répartit comme suit :

1) propriétés privées, 3,977,557.72 h., soit 41.56 % de la superficie totale.

2) propriétés des communes, 2,291,156.50 h., soit 23.94 % de la superficie totale.

3) régions habitées, fleuves, routes, 2,156,701.05 h., soit 22.54 % de la superficie totale.

4) propriétés de l'Etat, 1,015,903.23 h., soit 10.61 % de la superficie totale.

5) propriétés des églises, écoles, monastères, etc. 129,131.50 h., soit 1.35 % de la superficie totale.

En tout : 9,570,450 hect.

Il résulte donc que sans compter les régions habitées, les fleuves, chaussées, etc. la superficie exploitable est de 7,413,748.95 hect., dont 3,977,557.72 hect. appartiennent à la propriété privée.

3,428,466.9 hect. appartiennent à 546,084 propriétaires vivant dans leurs propres terres.

599,090.8 hect. appartiennent à 253,504 propriétaires vivant hors de leurs propriétés.

Le tableau suivant nous donne l'indication détaillée de la distribution de la propriété de la première catégorie.

| | Nombre
des propriétaires. | Superficie de chaque
propriété. | Superficie totale de chaque
catégorie de propriétés. |
|----|------------------------------|------------------------------------|---|
| 1 | 65,870 | jusqu'à 5 décar. | 157,227.2 déc. |
| 2 | 37,256 | de 5 à 10 » | 278,367.9 » |
| 3 | 59,735 | » 10 à 20 » | 895,795.6 » |
| 4 | 54,841 | » 20 à 30 » | 1,373,820.1 » |
| 5 | 49,637 | » 30 à 40 » | 1,735,515.5 » |
| 6 | 44,093 | » 40 à 50 » | 1,982,240.6 » |
| 7 | 85,177 | » 50 à 75 » | 5,254,165.9 » |
| 8 | 53,418 | » 75 à 100 » | 4,618,268.4 » |
| 9 | 53,018 | » 100 à 150 » | 6,419,925 » |
| 10 | 21,108 | » 150 à 200 » | 3,621,738.7 » |
| 11 | 14,112 | » 200 à 300 » | 3,390,952.9 » |
| 12 | 4,017 | » 300 à 400 » | 1,372,807.7 » |
| 13 | 1,593 | » 400 à 500 » | 708,602.6 » |
| 14 | 1,591 | » 500 à 1,000 » | 1,051,188.2 » |
| 15 | 428 | » 1,000 à 2,000 » | 577,745.2 » |
| 16 | 96 | » 2,000 à 3,000 » | 229,908.5 » |
| 17 | 56 | » 3,000 à 5,000 » | 214,812.8 » |
| 18 | 38 | » 5,000 et au-dessus | 401,586.1 » |

En tout 546,084 propriétaires locaux possédant 34,284,669 ares ou 3,428,466.9 hect.

Sans que nous ayons besoin de rapporter ici les chiffres des possessions de la seconde catégorie, nous pouvons affirmer avec certitude que le trait caractéristique de la propriété foncière en Bulgarie est le morcellement de la propriété en petites parcelles. La propriété foncière se trouve principalement entre les mains de la population rurale. Un autre fait important mérite l'attention de l'observateur : l'absence de grandes propriétés en Bulgarie. En effet, comme nous venons de le voir, les 34,284,669 décares de la première catégorie sont morcelés en 7,248,648

terres, soit à peu près 4 décares par parcelle de terrain. Quant à la propriété de la seconde catégorie, les 5,490,908.2 décares qui la composent, sont répartis en 733,693 parcelles, ce qui confirme la règle générale.

Une conséquence de la répartition parcellaire de la propriété foncière en Bulgarie est la tendance toujours plus prononcée chez les campagnards plus intelligents à arrondir leurs propriétés.

Ce fait n'a pas encore attiré l'attention du législateur bulgare et aucune réglementation spéciale ne s'occupe de cette tendance à l'arrondissement des propriétés rurales. Toutefois, il est juste de remarquer que la loi de 1904 sur l'exploitation des pâturages et des prés, contient certaines dispositions dont le but manifeste est d'encourager et de faciliter l'arrondissement des parcelles. En effet, cette loi fait un rabais de 40 % en faveur des acquéreurs de parcelles, lorsqu'ils parviennent à s'entendre entre voisins, pour l'arrondissement de leurs propriétés respectives. Les deux voisins sont libres de se faire mutuellement toutes les compensations nécessitées par l'arrondissement de leurs propriétés. Cette loi étant toute récente, on ne peut encore juger des résultats.

Nous avons dit que la superficie totale des terres livrées à l'exploitation vers 1897 était de 3,452,470.65 hect. On distingue deux grandes catégories de cultures : les cultures permanentes (vignes, roses, jardins fruitiers, prairies naturelles, etc.) qui comprennent environ 477,084 hectares et les terres dites « labourables », telles que : champs, jardins potagers, guérets, etc. qui absorbent la plus grande partie des terrains, soit environ 2,975,386 hectares. Dans

cette catégorie rentrent justement les terrains qui sont l'objet de l'*agriculture* proprement dite.

Le système dominant de notre agriculture est celui dit du double ensemencement combiné avec les terres labourées mais non ensemencées (guérêts). L'exploitation de la terre se complète par l'entretien des prés et prairies naturelles, utiles pour l'élevage du bétail. En 1892, de toute la superficie labourable (2,215,312 hect.), 1,272,927 hectares de terres ont été labourés et ensemencés. Les guérêts occupaient donc à cette époque environ 42.50 % des terrains agricoles. La situation change sensiblement cinq ans après. En effet :

de 2,975,386.21 h. de terre labourable, 1,968,628.66 h. furent ensemencés en 1897, soit 65.11 %

de 2,975,386.21 h. de terre labourable, 2,039,810.71 h. furent ensemencés en 1898, soit 67.60 %

de 2,975,386.21 h. de terre labourable, 2,046,796.21 h. furent ensemencés en 1899, soit 67.80 %

En d'autres mots la proportion des guérêts a changé comme suit :

| | | |
|----------|-------|---------|
| en 1892. | . . . | 42.50 % |
| en 1897. | . . . | 33.89 % |
| en 1898. | . . . | 31.44 % |
| en 1899. | . . . | 31.20 % |

Il convient de remarquer, que, dans l'est de la Bulgarie, comme par exemple dans le département de Varna et dans quelques départements du Danube, aux systèmes que nous avons décrits plus haut, viennent s'ajouter d'autres combinaisons. Selon une de ces combinaisons, les terres ensemencées pendant quelques années de suite sont laissées en repos pour une période plus ou moins longue. Les propor-

tions que nous venons d'établir, comprennent aussi cette catégorie de guérets qui, comme on le voit, ne sont pas de vrais guérets, mais des terres labourables en repos et qui sont périodiquement ensemencées.

Quoiqu'il en soit, le tableau comparatif ci-dessus établit que dans la période de 8 ans, la proportion des terres ensemencées a augmenté de 11.30 % au détriment des guérets. C'est là une preuve indéniable du développement progressif de l'agriculture en Bulgarie.

Une autre comparaison entre les données ci-dessus, fournies par les statistiques officielles, nous donnera une idée générale sur la productivité du pays.

La proportion des terres consacrées à l'agriculture proprement dite et qui pour l'année 1899 a été, comme nous venons de le voir, environ 2,046,791 hect., ajouté à celui des cultures permanentes (vignes, roses, jardins fruitiers et prairies naturelles) donne le chiffre total de 2,520,401 h. de terre productive, répartie ainsi qu'on verra au tableau ci-dessous :

| Produits. | Hectares de terre. | Proportion. |
|-------------------------------------|--------------------|-------------|
| 1. grains (blés, etc.) céréales | 1,877,615.82 | 74.49 % |
| 2. plantes industrielles (oléacées) | 15,891.39 | 0.64 % |
| 3. légumes | 32,941.79 | 1.31 % |
| 4. plantes potagères | 31,892.37 | 1.27 % |
| 5. fourrages et prairies naturelles | 440,859.20 | 17.49 % |
| 6. vignes | 110,942.87 | 4.40 % |
| 7. roses | 5,094.35 | 0.20 % |
| 8. jardins fruitiers | 5,163.21 | 0.20 % |

En tout . . . 2,520 401 hect.

Ces chiffres montrent de la manière la plus éloquente que les trois quarts des terres productives sont consacrés aux

céréales et un quart seulement aux sept autres catégories de culture, dont la plus importante est celle des fourrages.

Le tableau comparatif ci-dessous montre le développement progressif de la culture depuis 1892 jusqu'en 1899.

| Cultures | Hectares exploités en 1892 | Hectares exploités en 1899 | Différence de proportion en plus |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 1. Céréales, | 1,194,847 | 1,877,615.82 | 57.14 % |
| 2. Plantes industrielles. | 9,883 | 15,891.39 | 60.79 » |
| 3. Légumes | 10,333 | 32,941.79 | 218.79 » |
| 4. Plantes potagères . | 20,012 | 31,892.37 | 59.36 » |
| 5. Fourrages et prairies
nouvelles. | 343,342 | 440,859.20 | 28.40 » |
| 6. Vignes | 96,000 | 110,942.87 | 15.56 » |
| 7. Roses. | 4,352 | 5,094.35 | 17.04 » |
| 8. Jardins fruitiers . . | 2,158 | 5,163.21 | 139.24 » |
| En tout. | 1,680,927 | 2,520,401.00 | 49.94 % |

La quantité annuelle des céréales est calculée à 30,000,000 d'hectolitres répartis ainsi qu'il suit :

| | |
|------------|--------------------------|
| Blés : | 12,000,000 d'hectolitres |
| Maïs : | 7,000,000 d'hectolitres |
| Orge : | 5,000,000 d'hectolitres |
| Avoine : | 2,500,000 d'hectolitres |
| Seigle : | 3,000,000 d'hectolitres |
| Millet : | 300,000 d'hectolitres |
| Epeautre : | 200,000 d'hectolitres |
| En tout : | 30,000,000 d'hectolitres |

Par rapport à la quantité de ses céréales, la Bulgarie occupe le dixième rang, après la Suède. Elle occupe le 8^{me} rang par rapport au blé et au maïs, le 10^e rang par rapport à l'avoine et au seigle.

D'après leur productivité par tête d'habitant, les départements de la Principauté forment trois groupes :

1^{er} groupe, 14 hectolitres par tête : Roustchouk, Varna, Bourgas et Pleven ;

2^e groupe, 11 hectolitres par tête : Stara Sagora, Tirnovno, Choumen, Vratza ;

3^e groupe, 8 hectolitres par tête : Kustendil, Philippopoli, Sophia, Vidin.

Le labourage de la terre se fait encore à l'aide de la charrue classique et primitive. Cependant, depuis un certain temps, l'usage des instruments aratoires modernes, qui facilitent tant les travaux des champs, commence à s'introduire. Le tableau ci-dessous représente l'état actuel du matériel agricole en général :

| Instruments et machines aratoires | En 1897 | En 1902 | Différence proportionnelle en plus ou en moins |
|-----------------------------------|---------|---------|--|
| 1. Charrues | 365,877 | 391,225 | + 6.92 % |
| 2. Charrues de fer . . | 32,399 | 38,923 | + 20 % |
| 3. Herses | 5,353 | 38,080 | + 730 % |
| 4. Semeuses | 46 | 89 | + 93 % |
| 5. Moissonneuses . . | 731 | 1,385 | + 86 % |
| 6. Batteuses | 94 | 125 | + 31 % |
| 7. Machine à égrener. | 1,484 | 3,481 | + 134 % |
| 8. Vanneuses | 14,233 | 30,117 | + 112 % |
| 9. Frotteuses. | 1,748 | 3,318 | + 87 % |
| 10. Faucheuses | 81 | 104 | + 23 % |
| 11. Arroseuses | 66 | 10,782 | — |
| 12. Écraseuses. | 80 | 207 | + 158.75 % |

Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture encourage activement l'introduction d'instruments et de machines aussi perfectionnés que possible. Ses efforts sont

secondés, sous ce rapport, par la Banque Agricole Bulgare et par la Société Nationale d'Agriculture.

L'agriculteur bulgare ne s'est pas encore avisé d'entretenir l'énergie productive de la terre au moyen des engrais. Dans le département de Sophia, on met à profit l'engrais des brebis. Dans la région de la Stara Planina, des Rhodopes et de la Sredna Gora, où la terre est plus pauvre et où l'on cultive principalement les vignes, les roses et les fruits, le recours aux engrais est absolument indispensable pour la fertilisation de la terre. Le fumier des étables est l'unique engrais utilisé dans ces régions.

Les principales plantes industrielles cultivées en Bulgarie sont : le tabac, les roses et les betteraves.

La culture du tabac est particulièrement répandue dans les départements du sud et dans les départements de Silistra et de Kustendil. On évalue à 3,000 hectares la superficie totale des plantations de tabac. Le département de Haskovo, donnant annuellement plus de 800,000 kgs de tabac, tient le premier rang ; suit le département de Philippopoli avec 300,000 kgs; Kustendil, avec 270,000 kgs; Silistra, avec 210,000 kgs. D'après les calculs approximatifs basés sur les différentes statistiques, on peut considérer que les 3/4 environ du tabac récolté dans la Principauté sont consommés par la population indigène et que 1/4 seulement est destiné à l'exportation.

Au point de vue de la qualité, les tabacs bulgares peuvent se comparer aux tabacs turcs de Macédoine et de Enidjé.

Le tabac en feuilles, pour la fabrication, se vend ordinairement à raison de fr. 0.80 à fr. 1.50 par kilogramme.

Le gouvernement bulgare encourage la culture du tabac en distribuant gratuitement aux planteurs des graines de

bonne qualité, en bonifiant des rabais sur les tarifs d'exportation et en autorisant la Banque agricole Bulgare à consentir des prêts sur warrants en faveur des cultivateurs jusqu'à ce qu'ils placent leurs stocks des prix avantageux.

La culture des roses vient immédiatement après celle du tabac par son importance numérique. Les roses sont employées exclusivement à la distillation de cette fameuse essence de rose bulgare, connue et estimée dans le monde entier et honorée des premières distinctions lors de l'Exposition de 1900. La culture des roses est limitée à 148 communes des départements de Philippopoli et Stara-Sagora et occupe une superficie totale de 5,094 hectares. L'abondance et la qualité de l'essence dépend beaucoup des conditions atmosphériques au moment de la floraison et de la récolte des roses. Les principales espèces de roses cultivées en Bulgarie sont : la rose rouge (*Rosa damascena*) et la rose blanche (*Rosa alba*). Les meilleures plantations sont à Kazanlik, Karlovo, Klissoura et Stara-Sagora.

Le tableau ci-dessous montre l'importance de l'exportation de l'essence de roses pendant la dernière période quinquennale :

| Années. | Kilogrammes. | Francs. |
|---------|--------------|-----------|
| 1900 | 5,346 | 3,707,943 |
| 1901 | 3,027 | 2,140,538 |
| 1902 | 3,676 | 2,609,159 |
| 1903 | 6,210 | 3,734,950 |
| 1904 | 4,394 | 2,741,038 |

La culture de la betterave, d'une date très récente, est répandue seulement dans le département de Sophia, où elle occupe environ 2,000 hectares. La raffinerie de sucre près de Sophia, absorbe d'ailleurs toute la production.

La culture du chanvre et du colza commence à se répandre de plus en plus. On cultive le colza en vue de l'exportation et le chanvre pour son fil, employé dans les corderies et surtout dans la grande fabrique de cordes, près de Sophia.

La culture du riz est répandue dans le département de Philippopoli et un peu aussi à Kotcharinovo (départ. de Kustendil). On évalue la production à 2 millions de kilogr. par an.

La culture des haricots donne environ 8 millions de kilogr. par an.

ÉLEVAGE

L'élevage des bestiaux constitue une branche très importante de l'économie rurale dans notre pays. D'un autre côté, comme nous l'avons vu, les pâturages et les guérets diminuent progressivement, remplacés par des cultures plus importantes. Voilà pourquoi, parallèlement à cette diminution, le cultivateur bulgare étend le champ des prairies artificielles par la culture de différents herbages dont les principaux sont : la vesce et la luzerne. L'étendue totale des terrains occupés par la luzerne, la vesce et le millet sauvage, en 1892, était de 31,342 hectares, et en 1899, de 88,455.84 hect. La culture de ces plantes fourragères a donc triplé dans l'espace de sept ans. Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture distribue gratuitement chaque année de grandes quantités de graines de luzerne, et exempte de tous impôts les terrains semés de luzerne.

Le tableau suivant sert à donner une idée de l'état de l'élevage en Bulgarie.

| Bétail. | Têtes de bétail | | Différence proportionnelle | |
|--------------|-----------------|-----------|----------------------------|-----------|
| | en 1893. | en 1930. | en plus. | en moins. |
| 1. chevaux | 343,946 | 494,557 | 43.78 % | |
| 2. mulets | 8,264 | 8,887 | 7.56 % | |
| 3. ânes | 81,610 | 107,098 | 31.23 % | |
| 4. bœufs | 1,425,781 | 1,596,267 | 11.95 % | |
| 5. buffles | 342,193 | 431,487 | 26.09 % | |
| 6. moutons | 6,868,291 | 7,015,385 | 2.14 % | |
| 7. chèvres | 1,263,772 | 1,405,190 | 11.19 % | |
| 8. porcs | 461,635 | 367,501 | — | 20.39 % |
| 9. volailles | 3,426,637 | 4,751,751 | 38.86 % | |

L'amélioration des différentes races de bétail a lieu par voie de sélection. Un autre système suivi en Bulgarie est celui du croisement des races indigènes avec des races plus perfectionnées d'autres pays. Le gouvernement seconde, sous ce rapport, les efforts des commissions permanentes dans les départements et ceux des sociétés de coopération agricole. On compte, dans la Principauté, cinq grands dépôts de chevaux appartenant à l'Etat et un certain nombre de stations pour l'élevage du bétail, notamment près les écoles d'agriculture de Sadovo (Philippopoli) et de Roustchouk. Le gouvernement accorde des primes aux éleveurs qui se distinguent particulièrement et leur facilite l'achat de bêtes de race servant au croisement. Les laiteries, qui constituent une branche importante de l'économie rurale et qui, encore à leur commencement dans la Principauté, atteindront certainement un grand développement, sont actuellement l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part du gouvernement.

En général, les institutions agricoles de l'Etat et des communes se développent rapidement, de même que les entreprises agricoles dues à l'initiative privée. Une section spéciale au Ministère du Commerce et de l'Agriculture (créé en 1894), est chargée de la haute surveillance sur

tout ce qui concerne l'agriculture dans la Principauté. Cette section se divise à son tour en d'autres sections, s'occupant chacune des branches suivantes : agriculture, viticulture et fructiculture, élevage, sériciculture et apiculture. Le pays entier est divisé en 44 rayons agricoles, gérés par des inspecteurs agricoles. Les inspecteurs ont pour mission de veiller à l'application des dispositions des différentes lois agricoles (police des villages, phylloxera, graines à soie, etc.) et de propager les connaissances utiles sur l'économie rurale en organisant des cours, des expériences, etc.

L'Etat soutient deux écoles d'agriculture : une à Sadovo et une à Roustchouk. Des fermes modèles sont annexées aux deux écoles, fondées en 1883. Leur destination spéciale est de préparer des agronomes et des inspecteurs agricoles. Une autre école de l'Etat à Pleven est ouverte aux jeunes gens qui désirent s'occuper spécialement de fructiculture et de viviculture. Cinq autres écoles élémentaires servent à propager parmi la population rurale des connaissances essentielles et pratiques. L'ouverture de plusieurs autres écoles semblables est imminente. L'initiative privée seconde ici admirablement l'action gouvernementale. Depuis dix ans, la Société Nationale d'Agriculture n'a cessé de contribuer à l'amélioration de notre agriculture. Elle édite une excellente Revue agricole qui paraît tous les quinze jours, et a fait publier jusqu'à présent un grand nombre de livres mettant à la portée de la population toutes sortes de connaissances utiles.

Enfin, le programme des écoles pédagogiques et des séminaires comprend un cours d'agriculture pour les prêtres et maîtres d'écoles des villages.

III. — MINES, CARRIÈRES ET EAUX THERMALES

Les gisements miniers qui semblent avoir joué un rôle assez important dans les temps anciens, étaient complètement abandonnés jusqu'à ces dernières années. Les recherches auxquelles on a procédé depuis 10 ans, ont mis à jour de vieux travaux datant des Romains, des haldes considérables et des tas de scories qui sont les vestiges de ces exploitations anciennes; il semble même que quelques-uns des travaux de l'époque romaine ont été repris au XIV^e siècle par les Saxons. Les causes de l'abandon de ces gisements n'ont pas été élucidées, mais il est probable que leur abandon est dû, en partie tout au moins, à l'infériorité des méthodes anciennes de traitement. Quelques-uns de ces anciens travaux, par exemple, dans les concessions « Iconomoff » et « Troude » (Département de Bourgas) et dans la concession « Placalnitzza Medna Planina » (Département de Vratza) ont été repris dernièrement et on a trouvé des gisements de cuivre qui sont susceptibles d'une exploitation sérieuse.

L'industrie minière n'existait presque pas sous la domination turque en Bulgarie, sauf à Samokov, où l'on produisait le fer d'une façon rudimentaire, depuis un temps immémorial. Le fer se préparait à l'aide de magnetite pro-

venant de la désagrégation naturelle des syenites du mont Vitoche. On réduisait ce minerai par le charbon de bois dans de bas-fournaux assez semblables aux fours catalans. Cette industrie s'est conservée jusqu'à la guerre russo-turque; mais l'ouverture de nouvelles voies de communication dans les années qui l'ont suivie, jointe au développement de l'industrie étrangère, occasionna une diminution rapide des prix du fer sur le marché naturel; et les nouvelles conditions économiques, résultant de l'indépendance de la Bulgarie, causèrent la décadence rapide de cette industrie, qui jadis avait été l'orgueil de l'Empire turc et qui maintenant n'a plus qu'un intérêt historique.

L'exploitation des mines a été commencée par l'Etat bulgare, en 1879, par l'ouverture d'une mine de lignite située au village de Mochino (27 kilom. de Sophia). Cette mine, qui fournissait une lignite de bonne qualité, a été exploitée jusqu'en 1891; sa production totale (105,000 tonnes) fut consommée exclusivement pour les besoins de la ville de Sophia et pour le Chemin de fer Tzaribrod-Sophia-Belovo.

En 1891, l'Etat fit procéder à la reconnaissance du bassin où était située la mine de Mochino et ouvrit la mine de Pernik, située à 7 kilom. de Mochino, dans le même bassin. A cette époque, aucune autre mine n'avait été encore recherchée ni étudiée, et les travaux de prospection ne consistaient qu'en quelques aperçus géologiques, qui servirent de premier fondement aux études entreprises par l'Etat ou les particuliers à la suite de la promulgation de la loi sur les mines en 1892. Avant cette loi, la matière était réglée par la loi turque sous le régime de laquelle on avait accordé quelques permis de recherches, qui n'avaient, du reste, abouti à aucun résultat. Après la loi de 1892

qui réserve les droits des prospecteurs, on a commencé à délivrer des permis de recherches. Ces permis sont donnés pour deux années ; quelques-uns d'entre eux ont abouti à l'octroi de concessions. Selon la loi de 1892, les concessions se donnent pour 99 ans. De 1892 à fin 1904, on délivra 862 permis de recherches ayant trait à différentes substances minérales. Pour la même période, le Gouvernement a octroyé 25 concessions, savoir :

POUR LES CHARBONS DE TERRE

Concession « Kalpazan », territoire du village Nova Mahala, arrondissement de Gabrovo.

Concession « Prince Boris », territoire du village Neikovo, arrondissement de Drenovo.

Concession « Badaschté », territoire du village Stoevtzi, arrondissement de Drenovo

Concession « Lev », territoire du village Mrazetzi, arrondissement de Gabrovo.

Concession « Princesse Nadejda », territoire du village Hainito, arrondissement de Nova-Zagora.

Concession « Boteff », territoire du village du Kadevtzi, arrondissement de Gabrovo.

Concession « Troïalo » territoire des villages de Slivnitza et Aldomirovtzi, département de Sophia.

Concession « Nadejda », territoire du village Dramtcha, département de Sophia.

Concession « Kroum », territoire du village de Rebrovo, département de Sophia.

Concession « Boris », territoire des villages Tzeretzel et Balcha, département de Sophia.

Les concessions « Youjno-Bolgarska-Tzentralna Mina »

et Tzentralna Mina v'Youjna-Bolgarïa» qui ne font qu'une seule concession, se trouvent à 1 kilom. de la station du chemin de fer Sophia-Constantinople.

Concession « Voulcan », territoire du village Marinovo, département de Stara-Zagora, près de la ligne de chemin de fer Sophia-Constantinople.

Concession « Hadji-Dimitre », territoire du village Tcham-Déré, arrondissement de Sliven.

Concession « Ouspeh », territoire de la ville de Lom-Palanca, sur le Danube.

POUR LES MINÉRAIS DE CUIVRE

Concession « Placalnitzza-Medna-Planina », territoire du village de Zgorigrad, département de Vratza.

Concession « Schtastié » territoire de Belogradtchik, même département,

Concession « Iconomoff », territoire de la ville de Bourgas.

Concession « Troud », territoire de la ville de Bourgas.

POUR LES MINÉRAIS DE MANGANÈSE

Concession « Bela », territoire du village Arnaoutlaré département de Varna, près de la mer Noire.

Concession « Dobra-Nadejda » (près de la ligne de chemin de fer Iamboli-Bourgas), arrondissement de Iamboli.

POUR LES AUTRES MINÉRAIS

Une concession pour les minerais de fer : Concession « Spassenié », territoire de la ville de Breznik (département de Trn).

Une concession pour les minerais de plomb : Concession

« Todor », territoire du village Milkovtzi, département de Trn.

Une concession pour les minerais de plomb, cuivre et de zinc mélangés : Concession « Blagodat », territoire du village Dolna-Lubata, département de Kustendil.

Une concession pour les schistes bitumineux : Concession « Toundja », territoire de Kazanlik, département de Stara-Zagora.

Dans la plupart des concessions susdites, on fait des études sérieuses et des travaux préparatoires pour l'exploitation des gisements.

Outre ces concessions, qui sont octroyées à des personnes privées, le Gouvernement Bulgare s'est réservé, par la loi des mines de 1892, deux grands bassins lignitifères, à savoir : le bassin lignitifère de Pernik-Mochino-Vladaja et celui de Bobov-dol. Le plus important de ces deux bassins est Pernik-Mochino-Vladaja. Dans ce bassin, l'État a ouvert la mine de Pernik. Cette mine se trouve au sud-est de Sophia, à 28 kilomètres de cette ville; son siège d'exploitation, situé près du village de Pernik, occupe une des extrémités du bassin lignitifère Pernik-Mochino-Vladaja. Le lignite donne environ 4,528 calories. La production de la mine, pour 1904, a été de 142,000 tonnes. La plus grande partie (environ 60,000 tonnes) de la production est consommée exclusivement par les chemins de fer Bulgares, le reste par les usines et pour le chauffage.

La mine est reliée aux voies ferrées de l'État Bulgare par un embranchement de 1 kilom. 800 mètres, aboutissant à la gare de Pernik sur la ligne Sophia-Radomir.

La mine de Bobov-dol fut ouverte par l'État Bulgare dans le bassin de Bobov-dol (aussi riche en lignite que le

bassin de Pernik) en 1891, mais à cause de l'absence de voies de communication, la mine ne fournit du charbon que pour la consommation sur place, soit environ 3,000 tonnes.

Outre ces deux grands bassins, l'Etat s'est réservé, dans le Balkan central, la mine de charbon « Belnovrh ». Par la loi des mines de 1891, il s'est réservé également dans les Monts Rhodopes, aux environs du village de Lacavitza, un gisement de plomb. Ce gisement, dont l'étude est à peine entamée, ne peut avoir d'importance pour le moment, à cause de l'éloignement du chemin de fer et de l'absence de toute voie de communication.

CARRIÈRES

Les régions montagneuses du pays offrent un grand nombre de carrières, qui, bien qu'exploitées sur une grande échelle, n'ont pas été suffisamment étudiées au point de vue de leur classification et de leur importance.

Voici les principales carrières.

Calcaire argileux. — Se rencontre près de Sophia et à Panéga (arrondissement de Lovetch) où l'on a établi deux petites installations pour la fabrication de la chaux hydraulique.

Argile réfractaire. — Se trouve près de Tchoukourovo et Bistrizza, (département de Sophia) et à Torlak (arrondissement de Roustchouk). La fabrique « Isida » de Novo Selo près Sophia emploie, pour ses produits réfractaires, l'argile de Tchoukourovo. L'argile de Torlak, exportée en partie en Roumanie, est employée pour les produits réfractaires de la fabrique « Troud » de Roustchouk.

La pierre lithographique de Négochevo, (25 kilom. de Sophia et 14 kilom. du chemin de fer Sophia-Constanti-

nople), a un très bel aspect et est de très bonne qualité; mais faute de capitaux, l'exploitation en est momentanément suspendue.

Marbres. — Les plus importantes carrières sont celles de Bouzloudja (arrondissement de Kazanlik), de Berkovitza (département de Vratza) et celles de Belovo sur la ligne de chemin de fer de Sophia-Constantinople.

Calcaires tendres. — Se trouvent dans les villages de Pirgos et Krassène (arrondissement de Roustchouck) et à Varbechitza (arrondissement de Vratza). Une grande partie des matériaux extraits à Pirgos et à Krassène sont exportés en Roumanie; les principaux monuments de Bucarest sont construits avec ce calcaire tendre.

Les sables quartzeux de la station de Guébedjé (près Varna) sont propres à la fabrication du verre. On emploie pour l'ornementation, les belles serpentines des environs de Plovdiv, les andésites d'Eni-Keui (arrondissement de Bourgas), les syénites de Vitosch et des environs de Plovdiv, les granits de Doubnitza et de Kustendil.

EAUX THERMALES ET MINÉRALES

La Bulgarie possède une grande quantité de sources thermales et minérales.

Une partie de ces sources est exploitée par l'Etat; une autre est cédée, conformément à la loi en vigueur, à différentes communes pour une exploitation soit temporaire, soit à perpétuité. Il y en a aussi dont les eaux ne sont ni utilisées ni exploitées.

Quelques unes des sources les plus importantes ont été captées d'une manière primitive, depuis l'époque romaine et turque. Les bains et les travaux faits pour l'exploitation

des eaux thermales sont assez primitifs, à l'exception des bains de Sliven nouvellement construits.

On connaît, en Bulgarie, plus de 200 sources d'eaux thermales et minérales, situées dans 80 localités,

Dans le département de Sophia, on relève 23 sources dont la plus chaude est celle de Dolna-Bania (61°c.). La ville même de Sophia possède de très bonnes eaux thermales, faiblement minéralisées, d'une température de 47°c. Il convient de mentionner aussi les bains de Kniajevo, Gorva, Bania, Banki et Pantchérévo, situés aux environs de Sophia.

Les sources thermales de Verschetz (département de Vratza) sont très renommées dans le pays.

Le département de Plovdiv (Philippopoli) comprend plus de 40 sources, dont les principales sont celles de Hissar réputées dans tout l'Orient, et celles du merveilleux bassin de Tchépino au milieu des monts Rhodopes.

Dans la ville de Kustendil, il y a d'excellentes eaux thermales et, dans le département de ce nom, il faut signaler la source la plus abondante du pays, qui se trouve au village de Bania près de Doubnitza et dont la température est de 81°c.

Dans le département de Bourgas, les sources les plus connues sont au village de Lidji, près de Bourgas, et surtout les bains de Sliven dont les installations sont tout à fait modernes.

Le département de Stara-Zagora a également des sources en abondance. La plus importante est celle de Meritchléri : suivant le tableau d'analyse, l'eau minérale naturelle de Meritchléri est équivalente, comme qualité, à l'eau renommée de Karlsbad.

TABLEAU donnant l'analyse de l'eau
COMPARÉE AVEC CELLE DE KARLSBAD,

| EN 100 PARTIES EAU PAR POIDS | MERITCHLÉRI | KARLSBAD | |
|---|-------------|--------------------------|-------------|
| | | Sprudel | Mühlbrunnen |
| Ont fait les analyses, Messieurs : | E. Hintz | E. Ludwig et I. Manthner | |
| Année | 1899 | 1897 | |
| Sulfate de soude | 2,252725 | 2,4053 | 2,3911 |
| Bicarbonate de soude | 2,235823 | 1,8364 | 1,8095 |
| Chlorite de soude | 1,125683 | 1,0418 | 1,0288 |
| Bicarbonate de lithium | 0,005639 | 0,0196 | 0,0188 |
| Bicarbonate d'ammonium | — | — | — |
| Bicarbonate de calcium | 0,180114 | 0,4628 | 0,4703 |
| Bicarbonate de strontium | 0,009996 | 0,0005 | 0,0005 |
| Bicarbonate de baryum | — | — | — |
| Bicarbonate de magnesium | 0,051945 | 0,2537 | 0,2458 |
| Oxyde de fer | 0,002523 | 0,0041 | 0,0039 |
| Oxyde de manganèse | 0,000112 | 0,0003 | — |
| Sulfate de potasse | 0,063953 | 0,1862 | 0,1888 |
| Bromite de soude | 0,002173 | — | — |
| Iodite de soude | 0,000074 | — | — |
| Fluorite de soude | — | 0,0051 | 0,0046 |
| Phosphate de soude | 0,000092 | — | — |
| Phosphate de chaux | — | 0,0007 | 0,0009 |
| Phosphate d'alumine | — | 0,0004 | 0,0005 |
| Arsenate de soude | 0,000062 | — | — |
| Nitrate de soude | 0,004958 | — | — |
| Nitrate d'ammonium | — | — | — |
| Borate de soude | 0,007253 | 0,0040 | 0,0029 |
| Matériaux organiques | — | — | — |
| | — | — | — |
| Si O ² | 0,100349 | 0,0715 | 0,0735 |
| | 5,978035 | 6,2924 | 6,2399 |
| Acide carbonique en état libre | 0,257833 | 0,1798 | 0,5169 |
| TOTAL de toutes parties composantes | 6,235868 | 6,4722 | 6,7568 |

minérale naturelle de Meritchléri,
BERTRICH, MARIENBAD ET FRANZENSBAD

| BERTRICH
Bergquelle | MARIENBAD | | FRANZENSBAD | | |
|--------------------------|------------------------|--------------|----------------|------------|--------------|
| | Ferdinands-
Brunnen | Kedtenbacher | Franzensquelle | Salzquelle | Wiesenquelle |
| R. Fresenius
E. Hintz | Glatt | Redtenbacher | Berzelius | | Zembsch. |
| 1890 | 1879 | 1892 | — | | |
| 0,886009 | 4,73012 | 4,3234 | 3,1901 | 2,8020 | 3,3398 |
| 0,728315 | 1,91968 | 1,7232 | 0,9544 | 0,9581 | 1,6540 |
| 0,217757 | 1,80746 | 1,6588 | 1,2018 | 1,1406 | 1,2135 |
| 0,001843 | 0,03041 | 0,0159 | 0,0362 | 0,0041 | 0,0041 |
| 0,000720 | 0,00744 | — | — | — | — |
| 0,167511 | 0,70735 | 0,8408 | 0,3375 | 0,2643 | 0,2569 |
| 0,002773 | — | 0,0010 | — | — | — |
| — | — | 0,0004 | — | — | — |
| 0,152230 | 0,70653 | 0,4012 | 0,1329 | 0,1567 | 0,1210 |
| 0,002564 | 0,07374 | 0,0186 | 0,0413 | 0,0125 | 0,0233 |
| 0,000232 | 0,01836 | 0,0048 | 0,0072 | 0,0018 | 0,0036 |
| 0,031828 | 0,04926 | 0,7087 | — | — | — |
| 0,000599 | — | — | — | — | — |
| 0,009009 | — | — | — | — | — |
| — | — | — | — | — | — |
| 0,000130 | — | — | — | — | — |
| — | — | — | 0,0026 | 0,0026 | 0,0026 |
| — | 0,00633 | 0,0040 | — | — | — |
| 0,000213 | — | — | — | — | — |
| 0,003489 | 0,01236 | — | — | — | — |
| — | — | 0,0039 | — | — | — |
| 0,001448 | — | — | — | — | — |
| — | — | — | — | — | 0,0052 |
| — | 0,10052 | — | — | — | — |
| 0,049100 | 0,07765 | 0,0434 | 0,0612 | 0,0638 | 0,0612 |
| 2,246770 | 10,24801 | 9,7481 | 5,9352 | 5,4065 | 6,6852 |
| 0,075912 | 3,17930 | 1,0925 | 2,7854 | 1,5854 | 2,2869 |
| 2,322682 | 13,42731 | 10,8406 | 8,7206 | 6,9919 | 8,9721 |

IV. — ARTS ET MÉTIERS

1. — Aperçu général sur l'état économique de la Principauté.

La Bulgarie est un pays agricole. Le bien-être général des habitants dépend presque uniquement de l'importance des récoltes qui constituent ainsi un criterium pour l'examen du bilan économique de la Principauté. Les conséquences d'une bonne ou d'une mauvaise récolte se reflètent, non seulement sur l'économie rurale, mais aussi sur le commerce, les métiers et l'industrie. Ceci est à tel point vrai que pour juger si la récolte pendant telle ou telle année a été bonne ou mauvaise, on n'a qu'à examiner les statistiques du commerce extérieur. En effet, l'importance du commerce extérieur est en relation directe avec celle des récoltes : une bonne récolte est suivie d'un grand trafic extérieur et une mauvaise récolte paralyse pour ainsi dire immédiatement tout commerce avec l'étranger.

Il est facile de se convaincre de cette vérité par l'examen du tableau suivant où nous mettons en regard les chiffres du commerce en céréales avec les chiffres du commerce extérieur général (importation et exportation), pour cette dernière période décennale :

| Années | Importation | Exportation | Total | Export. de
céréales |
|----------|-------------|-------------|-------------|------------------------|
| | Frs. | Frs. | Frs. | Frs. |
| 1894 . . | 99,229,193 | 72,850,675 | 172,079,868 | 55,871,305 |
| 1895 . . | 69,020,295 | 77,685,546 | 146,705,841 | 60,473,405 |
| 1896 . . | 76,530,278 | 108,739,977 | 185,270,255 | 94,089,072 |
| 1897 . . | 83,994,236 | 59,790,511 | 143,784,747 | 46,418,601 |
| 1898 . . | 72,730,250 | 66,537,007 | 139,267,257 | 48,491,343 |
| 1899 . . | 60,178,079 | 53,467,099 | 113,645,178 | 32,801,247 |
| 1900 . . | 46,342,100 | 53,982,629 | 100,324,729 | 27,128,280 |
| 1901 . . | 70,044,073 | 82,769,759 | 152,813,832 | 51,717,228 |
| 1902 . . | 71,246,492 | 103,684,530 | 174,931,022 | 63,699,691 |
| 1903 . . | 81,802,281 | 108,073,639 | 189,876,220 | 74,215,802 |

D'un autre côté, on peut juger de l'importance de notre commerce extérieur d'après les opérations de la Banque Nationale Bulgare, qui s'occupe principalement de l'achat et vente du change ainsi que des comptes-courants. Il a été constaté dans le courant de la dernière période décennale que l'achat du change et le chiffre des comptes-courants qui correspondent aux années des récoltes abondantes diffèrent sensiblement de ceux se rapportant aux années de récoltes relativement médiocres. C'est ce que l'on peut voir au tableau ci-dessous :

| Années | Achat du
change
en francs | Différence par
rapport à l'an-
née précédente | Années | Achat du
change
en francs | Différence par
rapport à l'an-
née précédente |
|--------|---------------------------------|---|--------|---------------------------------|---|
| 1894 | 22,244,964 | — | 1899 | 26,616,404 | — 19,572,078 |
| 1895 | 24,828,714 | + 2,583,749 | 1900 | 18,099,215 | — 8,517,188 |
| 1896 | 38,982,145 | + 16,153,430 | 1901 | 33,387,225 | + 15,288,309 |
| 1897 | 46,554,373 | + 7,572,228 | 1902 | 39,592,176 | + 6,204,651 |
| 1898 | 46,188,473 | — 365,890 | 1903 | 42,969,355 | + 3,377,179 |

Quelle importance qu'ait pu atteindre jusqu'à présent l'exportation des produits agricoles, dont le développement progressif ouvre d'ailleurs pour l'avenir les meilleures

perspectives, il serait inexact d'affirmer que la Bulgarie est actuellement un pays riche. Comme pour tous les pays agricoles, l'unique source de richesse nationale chez nous est l'agriculture. L'industrie, dont nous aurons l'occasion de parler plus loin, commence à peine dans le pays. Quant à l'agriculture elle-même c'est le système expansif qui est seul actuellement pratiqué en Bulgarie, tandis que c'est le système intensif qui caractérise ordinairement les riches contrées agricoles et les cultures plus avancées.

Il est difficile de pouvoir calculer notre richesse nationale. Cependant s'il nous est permis de nous rapporter aux chiffres si intéressants publiés en 1888 par Mulhall (1), le tableau comparatif suivant nous donnera une idée assez exacte de la situation économique :

| Pays | Richesse Nationale par milliards | Francs par tête d'habitant | Pays | Richesse Nationale par milliards | Francs par tête d'habitant |
|--------------|----------------------------------|----------------------------|--------------|----------------------------------|----------------------------|
| Angleterre . | 235 | 6,175 | Norvège . . | 6 | 3,050 |
| Danemark . | 10 | 5,750 | Italie . . . | 74 | 2,500 |
| France . . | 215 | 5,600 | Autriche . . | 96 | 2,475 |
| Hollande . | 24 | 5,400 | Portugal . . | 10 | 2,175 |
| Belgique . | 25 | 4,175 | Russie . . . | 127 | 1,375 |
| Suisse . . . | 12 | 4,125 | Roumanie . | 15 | 2,750 |
| Espagne . . | 63 | 3,700 | Serbie . . . | 5 | 2,700 |
| Allemagne . | 161 | 3,500 | Grèce . . . | 7 | 4,050 |
| Suède . . . | 16 | 3,125 | Bulgarie . . | 5 | 1,750 |

Il résulte de ces chiffres que si la Bulgarie n'est pas un pays riche, elle tend à le devenir par l'augmentation toujours croissante de ses exportations. S'il est vrai que le développement continuel de l'exportation au détriment de l'importation constitue une preuve d'enrichissement, nous

(1) The Dictionary of Statistics.

pouvons affirmer que la Bulgarie a réalisé des progrès sensibles dans ces dernières années. Le tableau suivant nous montre les chiffres du commerce de la Principauté depuis sa constitution jusqu'en 1903 :

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS EN FRANCS

| Années | Importations | Exportations | Total | Exportation en plus ou en moins de l'importation |
|--------|--------------|--------------|-------------|--|
| 1879 | 32,137,800 | 20,092,854 | 52,230,654 | — 12,044,946 |
| 1880 | 48,223,637 | 33,118,200 | 81,341,837 | — 15,105,437 |
| 1881 | 58,467,100 | 31,819,900 | 90,287,000 | — 26,647,200 |
| 1882 | 41,564,966 | 34,252,421 | 75,817,387 | — 7,312,545 |
| 1883 | 48,929,575 | 46,126,405 | 95,055,980 | — 2,803,170 |
| 1884 | 51,194,324 | 35,291,160 | 86,491,484 | — 15,897,164 |
| 1885 | 44,040,214 | 44,874,751 | 88,914,965 | + 834,537 |
| 1886 | 64,285,309 | 50,404,314 | 114,689,623 | — 13,880,995 |
| 1887 | 64,742,481 | 45,747,247 | 110,489,728 | — 18,995,234 |
| 1888 | 66,362,431 | 64,198,634 | 130,561,065 | — 2,163,797 |
| 1889 | 72,869,245 | 80,581,076 | 153,450,321 | + 7,711,831 |
| 1890 | 84,530,497 | 71,051,123 | 155,581,620 | — 13,479,374 |
| 1891 | 81,348,150 | 71,065,085 | 152,413,235 | — 10,283,065 |
| 1892 | 77,303,007 | 74,640,354 | 151,943,361 | — 2,662,653 |
| 1893 | 90,867,900 | 91,463,653 | 182,331,553 | + 595,753 |
| 1894 | 99,229,193 | 72,850,675 | 172,079,868 | — 26,378,518 |
| 1895 | 69,020,295 | 77,685,546 | 146,705,841 | + 8,665,251 |
| 1896 | 76,530,278 | 108,739,977 | 185,270,255 | + 32,209,699 |
| 1897 | 83,994,236 | 59,790,511 | 143,784,747 | — 24,203,725 |
| 1898 | 72,730,250 | 66,537,007 | 139,267,257 | — 6,193,243 |
| 1899 | 60,178,079 | 53,467,099 | 113,645,178 | — 6,710,980 |
| 1900 | 46,342,100 | 53,982,629 | 100,324,729 | + 7,640,529 |
| 1901 | 70,044,073 | 82,769,759 | 152,813,832 | + 12,725,686 |
| 1902 | 71,246,492 | 103,684,530 | 174,931,022 | + 32,438,038 |
| 1903 | 81,802,581 | 108,073,639 | 189,876,220 | + 26,271,058 |

Pour se mettre le plus tôt possible au niveau de la cul-

ture européenne, la Bulgarie n'a pu échapper à la nécessité de recourir à des emprunts d'Etat. Mais le produit de ces emprunts a toujours été employé à des travaux productifs, tels que construction de chemins de fer, ponts et chaussées, ports, quais, etc. L'année dernière a été ouvert pour le commerce maritime le port de Bourgas et cette année-ci sera également ouvert le port de Varna. La création de ces deux ports est digne d'être remarquée dans l'évolution économique de la Principauté : désormais, le commerce maritime de la Principauté pourra évoluer sans entraves et prendra un plus grand essor.

La Bulgarie possède actuellement un réseau de chemins de fer de 1,440 kilomètres. Il revient en moyenne 1 kilom. 7 de chemins de fer par 100 kilom². de superficie et 4 kilom. 7 de chemins de fer pour 10,000 habitants. Si l'on considère que de nouvelles lignes sont en construction et que d'autres sont à l'étude, on estime que la Principauté possèdera dans un avenir très prochain, environ 2,000 kilom. de lignes de chemins de fer. A ce moment, elle aura devancé sous ce rapport la Serbie, la Grèce et la Turquie même, relativement à la superficie respective de ces pays. L'Etat exploite directement ses chemins de fer qui constituent sa propriété exclusive. Une des lignes les plus importantes sera, sans nul doute, celle qui est en construction actuellement et qui reliera la ligne centrale Varna (Mer Noire) — Sophia, avec le réseau des chemins de fer ottomans jusqu'à Salonique. Cette ligne aura une double importance économique et stratégique. Les économistes bulgares se sont depuis longtemps convaincus que le véritable débouché pour les produits bulgares sera, dans l'avenir, le marché turc.

Le commerce s'est vivement ressenti de l'extension du réseau des chemins de fer. Plusieurs centres arriérés et dépourvus de toute industrie se sont pour ainsi dire réveillés au progrès économique dès que les chemins de fer ont rapproché les distances et facilité les communications. Le bien-être général du pays et le budget même de l'Etat doivent en grande partie leurs progrès à la création des chemins de fer. Voici les budgets des dépenses de l'Etat pour les six dernières années :

| | | | |
|-------|--------|-------------------|---|
| Année | 1900 | 83,827,863 francs | |
| | » 1901 | 96,826,900 | » |
| | » 1902 | 98,898,337 | » |
| | » 1903 | 98,017,900 | » |
| | » 1904 | 106,163,400 | » |
| | » 1905 | 111,920,000 | » |

La Bulgarie est un pays jeune encore : mais on ne peut lui contester la qualité de s'assimiler facilement tout ce qu'il y a chez les autres de bon et d'utile. C'est même là un de ses traits caractéristiques.

La nécessité d'encourager les entreprises commerciales et industrielles naissantes a imposé, dès la première heure, à l'Etat, l'obligation de créer quelques établissements de crédit. Au premier rang viennent la Banque Nationale Bulgare et la Banque Agricole. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet. Nous remarquerons seulement ici que ces deux institutions sont en pleine voie de prospérité et que leurs capitaux augmentent de jour en jour. Le chiffre des opérations de la Banque Nationale Bulgare a été de frs. 1,676,891,146.45 en 1903 et de frs. 1,928,371,548.22 en 1904. Les deux tableaux ci-après montrent que les capi-

taux de la Banque s'adressent principalement au monde des commerçants et des industriels.

Traites restées en portefeuille à la date du
31 décembre 1904.

| | Commerçants. | | Industriels. | |
|------------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| | N° | Montant | N° | Montant |
| Sophia | 1,977 | 3,125,267.43 | 590 | 1,587,292.— |
| Roussé (Roustchouk). | 2,041 | 792,181.67 | 102 | 89,973.45 |
| Varna | 466 | 371,104.97 | 116 | 86,750.52 |
| Plovdiv | 2,403 | 1,180,497.31 | 247 | 182,989.18 |
| Tirnovο | 36 | 27,875.— | 460 | 197,696.19 |
| Bourgas | 248 | 1,049,564.13 | 21 | 129,073.77 |
| TOTAL | 7,171 | 6,546,490.51 | 1,536 | 2,273,775.11 |
| | | | Artisans. | |
| Sophia | 421 | 196,287.— | | |
| Roussé (Roustchouk). | 66 | 18,185.— | | |
| Varna | 12 | 7,432.— | | |
| Plovdiv | 79 | 28,535.— | | |
| Tirnovο | — | — | | |
| Bourgas | 40 | 14,444.20 | | |
| TOTAL | 618 | 264,883.20 | | |

Traites reçues dans le courant de l'année 1904.

| | Commerçants. | | Industriels. | |
|------------------------|---------------|----------------------|--------------|----------------------|
| | N° | Montant | N° | Montant |
| Sophia | 8,444 | 12,690,249.— | 3,179 | 6,749,398.— |
| Roussé (Roustchouk). | 14,940 | 5,094,957.19 | 1,751 | 1,249,901.05 |
| Varna | 3,463 | 2,320,348.14 | 1,009 | 712,031.50 |
| Plovdiv | 10,622 | 5,080,324.93 | 1,171 | 935,222.35 |
| Tirnovο | 402 | 379,072.03 | 1,908 | 828,967.12 |
| Bourgas | 1,666 | 3,134,012.96 | 314 | 720,682.87 |
| TOTAL | 39,537 | 28,698,964.25 | 9,332 | 11,196,202.89 |
| | | | Artisans. | |
| Sophia | 1,687 | 708,524.— | | |
| Roussé (Roustchouk). | 405 | 156,417.90 | | |
| Varna | 41 | 27,030.— | | |
| Plovdiv | 356 | 159,350.10 | | |
| Tirnovο | 1 | 150.— | | |
| Bourgas | 226 | 53,358.— | | |
| TOTAL | 2,716 | 1,104,830.— | | |

Quant à la Banque Agricole, son utilité pour l'encouragement de l'agriculture est immense. En un très court laps de temps, cette institution a pris une telle extension qu'elle s'est placée, par le nombre de ses opérations et par le chiffre de ses capitaux, au premier rang des institutions de ce genre. Voici, du reste, les chiffres de ses opérations :

| Années. | Chiffres des opérations en francs. | | Différence. |
|---------|------------------------------------|---|----------------|
| 1899 | 493,759,187.21 | — | 21,989,642.02 |
| 1900 | 507,307,502.60 | + | 13,548,315.39 |
| 1901 | 535,575,182.03 | + | 28,267,679.43 |
| 1902 | 827,690,477.23 | + | 292,115,295.20 |
| 1903 | 972,538,557.22 | + | 144,848,079.99 |

Bien que le but de la Banque Agricole soit de subvenir principalement aux besoins de la classe agricole, elle ne refuse pas son appui aux commerçants et industriels. C'est ce que l'on peut voir au tableau suivant qui montre la valeur des effets en portefeuille répartis en deux catégories : agriculteurs et non agriculteurs :

| Années. | Agriculteurs. | | Non Agriculteurs. | |
|---------|---------------|---------------|-------------------|--------------|
| | | | | |
| 1899 | 249,377 | 54,823,955.70 | 12,410 | 5,943,596.60 |
| 1900 | 282,161 | 56,628,822.80 | 13,470 | 6,140,519.10 |
| 1901 | 295,320 | 57,321,663.61 | 14,905 | 6,385,343.05 |
| 1902 | 296,966 | 54,408,969.26 | 15,837 | 6,335,605.52 |
| 1903 | 274,601 | 50,403,786.13 | 15,172 | 6,273,861.45 |



2. — Métiers.

L'agriculture et la pratique des petits métiers ont constitué de tous temps et jusqu'à l'époque de notre émancipation nationale, l'unique ressource de la population bulgare. Un peuple généralement pauvre, un pays sans

routes utilisables et un gouvernement apathique, c'étaient là, à l'époque dont nous parlons, autant de circonstances qui condamnaient à l'insuccès les moindres efforts, très rares d'ailleurs, vers les entreprises industrielles.

Disons d'abord ce que l'on entend chez nous par le terme « métier ». On appelle métier, toute occupation à laquelle on s'adonne d'une manière permanente. On appelle chez nous « homme de métier » celui qui se consacre à une semblable occupation lucrative, seul ou aidé de ses ouvriers et se sert de différents instruments. Celui qui dirige l'affaire et qui possède les instruments s'appelle « maître » ou « patron » les autres sont des « apprentis » ou « élèves ». Pour arriver à l'état de patron on doit avoir passé par celui d'élève et d'apprenti et avoir appris le métier avec une certaine perfection attestée par un certificat en règle. Chaque métier forme une corporation dont émanent toutes les réglementations concernant l'exercice de chaque profession. Depuis 25 ans, les métiers se trouvent en décadence. Aujourd'hui, c'est seulement dans certaines localités éloignées des chemins de fer et des routes de l'Etat, que les métiers présentent encore leurs caractères primitifs. La raison en est que, immédiatement après notre émancipation politique, l'influence de la grande production capitaliste de l'Occident européen se fit sentir. D'un côté, les grandes propriétés rurales commencèrent à se morceler par suite de la disparition des grandes familles patriarcales et la population des villes devint rapidement nombreuse. D'un autre côté, la Bulgarie, conformément à l'esprit de la constitution, fut déclarée libre pour le commerce. Les produits de fabrication étrangère envahirent le pays. La vie sociale changea complètement et à cela contribuèrent

même le nouveau régime politique et la nouvelle organisation administrative de la Principauté. En effet les besoins de l'Etat augmentèrent à tel point qu'une population adonnée seulement aux petits métiers et à l'agriculture primitive ne pouvait supporter les nouvelles charges du budget, d'autant moins que celles-ci durent peser principalement sur la masse des agriculteurs et des artisans. Voilà pourquoi une grande partie d'entre ces derniers fermèrent leur boutique et s'en allèrent chercher leur gagne-pain ailleurs.

Ainsi, d'après les renseignements fournis par la Chambre de commerce de Sophia, il y avait dans cette dernière ville en 1876, c'est-à-dire deux ans avant notre émancipation politique, environ 60 savetiers. Il n'en restait plus que 4 ou 5 en 1896 quoique la population eut quadruplé. A Stara-Zagora, on comptait avant la guerre, 2,500 ateliers pour le tissage de draps grossiers; il n'en est resté que 30 aujourd'hui. A Pirdop l'industrie de la filature à domicile, spécialité de cette petite ville, occupait plus de 700 ateliers avant la guerre; elle n'en occupe plus que 20 à 30. Il en est de même des autres professions qui ont été soumises au nouveau système de production : le nombre des artisans indépendants n'a pas augmenté.

Cette décadence des métiers amena nécessairement l'appauvrissement d'une catégorie de la classe ouvrière. L'Etat dut, dès lors, s'occuper des artisans, et ainsi prit naissance notre législation ouvrière dont il est question plus loin. Le gouvernement semble s'être trompé sur les causes de la décadence des métiers en l'attribuant à une certaine décentralisation. Il serait plus exact de voir en cette décadence une nécessité économique due au régime

social. Voilà pourquoi les espérances du gouvernement ne se réalisèrent qu'en partie. Les mesures législatives contribuèrent pendant un certain temps à rassurer les esprits; mais jamais une amélioration réelle des métiers ne put être atteinte. Les efforts du gouvernement, vers la même époque, pour conclure avec l'Autriche-Hongrie, un de nos plus grands concurrents, un traité de commerce favorable pour la production indigène, ne purent aboutir et l'invasion des articles étrangers ne put être arrêtée.

Après tout, on peut se demander si dans un pays peu développé encore, comme la Bulgarie, il est possible de maintenir et de développer la petite production, les petits métiers, et cela au moyen de mesures artificielles imposées par l'Etat. Nous répondons à cette question, oui ou non, d'après l'intensité avec laquelle se développent les forces productives de la nation parallèlement avec ses nouveaux besoins. Mais nous pouvons dès maintenant affirmer que les petits métiers continueront à exister sous une forme nouvelle et constitueront l'antipode de l'industrie naissante. Il est donc trop tôt encore pour parler de la disparition des métiers et nous en voyons la preuve dans les pays plus anciens où la production capitaliste date depuis plus de cinquante ans et ne nuit pas aux métiers, qui se transforment, mais ne disparaissent pas.

Nul doute que le développement économique de la Bulgarie se reflètera sous toutes les formes de production actuellement existantes. Certaines professions disparaîtront complètement, d'autres subiront un certain perfectionnement, d'autres enfin se confondront avec certaines grandes productions. Mais ce changement ne se fera pas aussi vite que certains milieux, chez nous, le pensent.

Prétendre le contraire serait ignorer les principes les plus élémentaires de l'économie politique.



3. — Industrie.

Une question de réelle importance pour l'avenir de la Bulgarie est celle de savoir si ce pays doit rester un pays agricole ou s'il est destiné à suivre la voie des pays industriels. Il y a 7 ou 8 ans que le problème est posé, et les économistes bulgares ne sont pas encore parvenus à le résoudre. Un grand nombre de nos économistes prétendent cependant que la Bulgarie, ne possédant pas les qualités nécessaires pour le développement d'une industrie nationale restera toujours un pays agricole. Mais les partisans d'une « Bulgarie agricole » doivent eux-mêmes reconnaître que la force invincible du progrès universel imposera à la Bulgarie la production industrielle parallèlement avec la modernisation de l'agriculture, ainsi que cela s'est passé dans d'autres pays, tels que la France, l'Allemagne, l'Italie, etc.

L'industrie la plus ancienne en Bulgarie est l'industrie textile, très répandue dans le pays depuis un temps assez reculé, sous la forme d'industrie domestique. C'est surtout la laine du pays qui servait au tissage de différents draps, des tapis, cordons, cheviottes, etc. recherchés dans toutes les provinces de l'empire Ottoman. L'industrie textile est particulièrement répandue à Pirdop, Panaguïourichté, Karlovo, Sopot, Koprivchtitza, Klissoura, Kalofer, Gabrovo, Trevna, Sliven, Kotel et Samokov. Sous la domination ottomane, ces villes fournissaient des draps pour l'armée impériale. Les draps bulgares étaient préférés à tous les

autres et particulièrement recherchés en Grèce, en Asie Mineure, à Pirot, Nisch, en Bosnie et Herzégovine, etc.

Grâce à ce succès, quelques particuliers décidèrent en 1880 de fonder des ateliers modernes. L'exemple fut donné par les villes de Gabrovo et de Sliven, où l'on voit aujourd'hui de vastes ateliers organisés selon toutes les règles de la technique moderne. D'autres villes telles que Samokov, Kazanlik, etc. possèdent également des fabriques de draps dont le nombre est de 26. La Bulgarie occupe ainsi le premier rang dans la Péninsule des Balkans.

Le tableau ci-dessous contient quelques chiffres intéressants concernant l'industrie textile en Bulgarie :

| Villes | Nombre de fabriques | Nombre de fuseaux | Chevaux de force hydraulique | Chevaux de force à vapeur | Métiers mécaniques | Métiers à la main |
|----------|---------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------|
| Gabrovo | 7 | 6,400 | 385 | 370 | 92 | — |
| Sliven | 14 | 8,016 | 200 | 240 | 85 | 121 |
| Samokov | 2 | 1,020 | 65 | 16 | 15 | — |
| Karlovo | 1 | 1,244 | 40 | 80 | 12 | — |
| Kazanlik | 1 | 850 | — | 100 | 8 | — |
| Kotel | 1 | 300 | 10 | — | — | 6 |
| En tout | 26 | 17,830 | 700 | 806 | 212 | 127 |

La valeur globale des ateliers et fabriques textiles est d'environ 5,500,000 francs. Ce capital exclusivement bulgare est le résultat d'un long travail et de l'économie. On voit maintenant que si les capitaux étrangers étaient venus s'engager dans cette industrie combien celle-ci aurait pu se développer. Aussi bien espérons-nous que les capitalistes s'empresseront de s'intéresser

dans notre industrie textile, d'autant plus que les nouvelles lois protectionnistes garantissent en général l'avenir de notre industrie nationale.

Le personnel se compose de 3,000 ouvriers, hommes, femmes et enfants.

Il y a dans le pays environ 7,000,000 de moutons dont on obtient annuellement 12,000 kgr. de laine. Depuis une dizaine d'années cette quantité ne suffisant plus à la fabrication, celle-ci s'adresse pour compléter son stock aux marchés étrangers. L'importation de la laine augmente chaque année ainsi qu'on peut le voir au tableau suivant :

| Années | Laine naturelle | | Laine lavée | | Laine cardée | |
|--------|-----------------|---------|----------------------------------|---------|--------------|--------|
| | Kilogr. | Frs. | Kilogr. | Frs. | Kilogr. | Frs. |
| 1904 | 468,676 | 561,295 | 8,881 | 23,042 | 1,322 | 2,540 |
| 1903 | 299,082 | 359,082 | 11,613 | 39,414 | 4,088 | 17,869 |
| 1902 | 311,128 | 369,578 | 21,626 | 62,164 | 20,994 | 54,491 |
| 1901 | 237,447 | 279,832 | 92,376 | 258,421 | 2,056 | 7,193 |
| 1900 | 52,377 | 55,134 | 22,362 | 79,510 | 22 | 79 |
| 1899 | 37,042 | 42,607 | 15,139 | 43,616 | 105 | 425 |
| 1898 | 54,621 | 52,112 | 79,455 | 225,379 | 14 | 45 |
| 1897 | 138,875 | 155,029 | 17,174 | 52,574 | 7,154 | 21,640 |
| 1896 | 107,861 | 123,641 | 11,728 | 37,219 | 40 | 335 |
| 1895 | 313,216 | 351,428 | 37,633 | 110,835 | 9 | 45 |
| 1894 | 540,063 | 605,317 | 38,615 | 60,636 | 5,164 | 17,643 |
| 1893 | 328,162 | 295,804 | 9,216 | 9,297 | 1,128 | 2,599 |
| 1890 | 313,395 | 311,127 | confondu avec la laine naturelle | | 18 | 135 |

La laine naturelle nous vient principalement de la Roumanie et la laine lavée de l'Autriche, l'Allemagne, la France et la Belgique.

Naturellement, l'exportation des draps bulgares augmente

aussi chaque jour dans des proportions remarquables.
C'est ce que démontre la statistique ci-dessous :

| Années | Draps grossiers | | Cheviottes | |
|--------|-----------------|---------|------------|-----------|
| | Kilogr. | Fr. | Kilogr. | Fr. |
| 1904 | 51,319 | 121,843 | 264,870 | 1,130,528 |
| 1903 | 57,015 | 133,999 | 329,510 | 1,631,860 |
| 1902 | 81,475 | 161,266 | 397,661 | 1,601,639 |
| 1901 | 62,149 | 173,324 | 391,705 | 1,577,497 |
| 1900 | 57,793 | 143,309 | 335,778 | 1,376,896 |
| 1899 | 70,733 | 172,815 | 277,716 | 1,187,425 |
| 1898 | 75,825 | 200,503 | 297,126 | 1,330,127 |
| 1897 | 62,165 | 209,498 | 260,047 | 1,049,816 |
| 1896 | 59,126 | 180,925 | 210,213 | 800,009 |
| 1895 | 86,875 | 307,892 | 244,531 | 982,746 |
| 1894 | 104,770 | 408,903 | 267,070 | 1,126,454 |
| 1893 | 127,230 | 514,235 | 223,754 | 971,051 |

| Années | Draps et étoffes teintes | | Cordons | |
|--------|--------------------------|--------|---------|---------|
| | Kilogr. | Fr. | Kilogr. | Fr. |
| 1904 | 7,270 | 47,811 | 126,532 | 615,038 |
| 1903 | 6,925 | 48,506 | 147,583 | 701,023 |
| 1902 | 13,243 | 78,671 | 188,568 | 923,268 |
| 1901 | 13,111 | 77,163 | 179,602 | 830,810 |
| 1900 | 8,744 | 50,644 | 148,885 | 680,358 |
| 1899 | 8,248 | 48,490 | 165,866 | 757,854 |
| 1898 | 12,361 | 67,415 | 191,867 | 847,244 |
| 1897 | 9,531 | 55,435 | 137,573 | 646,548 |
| 1896 | 6,967 | 40,804 | 135,250 | 635,402 |
| 1895 | 7,910 | 52,504 | 165,791 | 773,290 |
| 1894 | 5,795 | 32,363 | 186,799 | 884,823 |
| 1893 | 8,108 | 49,807 | 184,141 | 868,982 |

Les tableaux ci-dessous indiquent la destination de l'ex-

portation par pays distincts pour les années 1903, 1901, 1897 et 1894.

1° — EXPORTATION DE DRAPS GROSSIERS.

| Pays | 1903 | | 1901 | |
|----------|---------|---------|---------|---------|
| | Kilogr. | Fr. | Kilogr. | Fr. |
| Autriche | 11,354 | 29,360 | 5,603 | 15,704 |
| Roumanie | 2,111 | 4,780 | 5,167 | 25,794 |
| Serbie | 18,515 | 43,035 | 19,649 | 49,207 |
| Turquie | 25,035 | 56,824 | 31,730 | 82,619 |
| | 1897 | | 1894 | |
| Autriche | 6,977 | 24,135 | 6,820 | 25,488 |
| Roumanie | 8,880 | 25,182 | 4,849 | 14,124 |
| Serbie | 17,161 | 56,618 | 16,584 | 65,894 |
| Turquie | 29,147 | 103,563 | 69,450 | 283,949 |

2° — EXPORTATION DE CHEVIOTTES.

| | 1903 | | 1901 | |
|----------|----------|-----------|---------|-----------|
| | Autriche | — | — | 698 |
| Roumanie | 1,200 | 2,130 | 1,390 | 4,478 |
| Serbie | 7,898 | 26,670 | 4,941 | 19,053 |
| Turquie | 320,412 | 1,603,060 | 380,618 | 1,532,322 |
| | 1897 | | 1894 | |
| Autriche | — | — | 87 | 436 |
| Roumanie | 839 | 3,497 | 9,659 | 27,583 |
| Serbie | 1,646 | 7,234 | 2,075 | 9,360 |
| Turquie | 233,162 | 906,896 | 227,200 | 998,122 |

3° — EXPORTATION DE DRAPS ET ÉTOFFES TEINTES.

| | 1903 | | 1901 | |
|----------|----------|--------|--------|--------|
| | Autriche | — | — | 10 |
| Roumanie | 90 | 1,134 | 43 | 374 |
| Serbie | 6,636 | 45,565 | 92,774 | 75,478 |
| Turquie | 23 | 357 | 225 | 870 |
| | 1897 | | 1894 | |
| Autriche | — | — | — | — |
| Roumanie | — | — | 1,084 | 2,911 |
| Serbie | 9,458 | 59,220 | 4,674 | 29,024 |
| Turquie | 73 | 1,215 | 18 | 312 |

Comme on voit nos débouchés principaux sont : la Turquie, la Roumanie, la Serbie et l'Autriche. Ce dernier pays nous fait une concurrence, d'ailleurs inefficace, avec la fabrication de tapis imités qu'elle envoie pour la plupart en Turquie.

La plus grande partie du stock se vend d'ailleurs sur place. Ainsi, l'exportation figure pour 2 à 3 millions par an, tandis que la vente à l'intérieur atteint environ 8 millions de francs.

La population qui s'habillait naguère de draps grossiers fabriqués à la maison, préfère maintenant acheter des vêtements et habits confectionnés. C'est là encore une cause de la décadence de l'industrie domestique. Au point de vue de la qualité, les efforts incessants des fabricants pour atteindre un degré de perfectionnement suffisant ont été couronnés d'un plein succès ; les draps et les étoffes bulgares ne le cèdent plus en rien aux articles étrangers. L'importation des draps et des étoffes devait par cela même baisser continuellement. C'est ce que nous montrent les quelques chiffres suivants :

| Importation de | 1891-1894
Francs. | 1895-1898
Francs. | 1899-1902
Francs. |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Draps grossiers | 27,228 | 130,617 | 45,100 |
| Cheviottes | 14,404 | 47,094 | 100,822 |
| Etoffes et draps non teints | 22,754 | 13,459 | 4,372 |
| Etoffes et draps teints . . | 1,404,098 | 1,538,212 | 1,204,565 |
| Châles | 254,578 | 224,254 | 144,034 |

Le cadre restreint de cet ouvrage ne nous permet pas de nous étendre beaucoup sur les autres industries que les efforts incessants du gouvernement sont parvenus à implanter dans le pays et qui, toutes, se trouvent en pleine voie de

prospérité Nous croyons mieux faire en donnant plus bas une statistique des établissements industriels de la Principauté. Nous entendons ici par établissements industriels, les entreprises dont le capital engagé dépasse la somme de 25,000 francs et qui n'occupent pas moins de 20 ouvriers.

Il y a cinq ans, on ne comptait qu'environ vingt industries différentes dans la Principauté. Aujourd'hui on en compte quarante-deux. Le tableau ci-dessous nous donne quelques détails sur ces industries :

| Industries. | Fabriques fondées jusqu'en 1894. | | | Fabriques fondées de 1894 à 1900. | | |
|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| | Nombre. | Capital par milliers de francs. | Nombre d'ouvriers. | Nombre. | Capital par milliers de francs. | Nombre d'ouvriers. |
| 1. Cuirs | 3 | 215 | 150 | 4 | 775 | 127 |
| 2. Etoffes | 25 | 4,609 | 1,416 | 1 | 110 | 40 |
| 3. Alcool | 6 | 1,055 | 64 | 3 | 830 | 71 |
| 4. Bière | 12 | 2,081 | 288 | 4 | 355 | 60 |
| 5. Savon | 4 | 200 | 75 | 1 | 45 | 15 |
| 6. Céramique | 4 | 996 | 210 | 5 | 1,760 | 460 |
| 7. Ferronnerie | 3 | 220 | 70 | 1 | 40 | 4 |
| 8. Balles | — | — | — | 1 | 22 | 27 |
| 9. Meubles | 2 | 140 | 30 | 2 | 300 | 75 |
| 10. Tapis | 2 | 120 | 386 | — | — | — |
| 11. Papier à cigarettes | 1 | 60 | 45 | — | — | — |
| 12. Soies | 1 | 100 | 160 | — | — | — |
| 13. Manufacture de coton | — | — | — | 1 | 1,200 | 450 |
| 14. Chaussettes, etc. | 1 | 15 | 25 | — | — | — |
| 15. Teinturerie | 1 | 10 | 32 | 1 | 10 | 30 |
| 16. Spiritueux | 6 | 325 | 51 | — | — | — |
| 17. Sucres | — | — | — | 1 | 3,000 | 300 |
| 18. Allumettes | — | — | — | 1 | 300 | — |
| 19. Produits chimiques | — | — | — | 1 | 50 | 12 |
| 20. Cartons | — | — | — | 1 | 30 | 7 |
| En tout | 71 | 10,146 | 3,002 | 28 | 8,827 | 1,678 |

D'après les calculs du Ministère du Commerce et de l'Agriculture, le nombre total des établissements industriels et des ateliers fondés en Bulgarie, depuis notre émancipation jusqu'en 1901, s'élève à environ 440, représentant un capital global de 50,000,000 de francs.

Passons maintenant à l'*état actuel* de l'industrie bulgare. Nous ne disposons pas pour le moment de données exactes sur le nombre des ouvriers et le chiffre des capitaux engagés. Mais si l'on considère que le capital minimum de chaque fabrique, manufacture ou atelier est de 25,000 francs et le nombre des ouvriers pas inférieur à 20, on peut se faire une idée assez juste de l'importance de notre industrie. Il faut considérer que certaines entreprises occupent plus de 200 à 300 ouvriers. D'un autre côté, nous ne tenons pas compte des petites entreprises dont le nombre est cependant très grand. Ainsi rien que dans le rayon de la chambre de commerce de Sophia, il y a plus de 500 ateliers, dont 108 ateliers de menuiserie.

Voici quels sont les établissements industriels actuellement en activité.

| Industries | Nombre
des
établissements | Industries | Nombre
des
établissements |
|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| 1 Albumine et conserves | 1 | 8 Corderies. . . . | 2 |
| 2 Poudre à canon | 2 | 9 Manufactures de laine | 24 |
| 3 Bière | 18 | 10 Cordonneries | 3 |
| 4 Etoffes et draps teints. | 5 | 11 Objets en argile | 4 |
| 5 Farines | 17 | 12 Matériel en bois | 4 |
| 6 Cirages | 1 | 13 Éclairage électrique | 1 |
| 7 Vins | 1 | 14 Ferronnerie. | 1 |

| Industries | Nombre
des
établis-
sements | Industries | Nombre
des
établis-
sements |
|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| 15 Charbons de terre | 6 | 29 Riz | 2 |
| 16 Tapis | 3 | 30 Vinaigres * | 1 |
| 17 Papiers à cigarettes | 4 | 31 Articles en coton . | 1 |
| 18 Allumettes | 1 | 32 Tricotage de flanel-
les, chaussettes, etc. | 8 |
| 19 Soies | 1 | 33 Fils de coton, de
laine, etc. | 1 |
| 20 Cuirs | 12 | 34 Huile de colza . . . | 2 |
| 21 Voitures | 1 | 35 Essence de roses . . | 2 |
| 22 Conserves | 1 | 36 Savons | 10 |
| 23 Fourrures | 1 | 37 Fromages et beurre | 1 |
| 24 Meubles | 3 | 38 Alcools | 7 |
| 25 Cartons et papiers | 3 | 39 Menuiserie | 1 |
| 26 Etoffes en laine et
en chanvre. | 1 | 40 Huile de sésame . . | 3 |
| 27 Briques réfractaires | 2 | 41 Chaux hydraulique | 1 |
| 28 Minerais de plomb,
zinc et cuivre | 1 | 42 Produits chimiques | 1 |



4. — Législation ouvrière

Dans un laps de temps relativement court de liberté politique et sociale la Bulgarie a subi des changements considérables au point de vue économique.

Les conditions de développement offertes actuellement à l'activité industrielle de la masse du peuple diffèrent entièrement de l'état social antérieur à notre émancipation

(*) La fabrique de vinaigres de Tcherven Ivanoff prépare aussi des briquets.

politique, lorsque les arts et métiers étaient pratiqués sous une forme rudimentaire et primitive. L'évolution économique du monde a donné une physionomie nouvelle aux pays d'une culture avancée. La Bulgarie ne pouvait échapper à son influence et les formes nouvelles de production et d'exploitation du travail sont venues remplacer graduellement l'ancien régime d'économie sociale. Un grand nombre de petits métiers dont l'unique outil de travail était la main de l'homme, ont dû disparaître devant la production mécanique et en gros des fabriques. La dépréciation du travail manuel et l'élimination de l'individu devant le travail mécanique eurent aussi pour résultat d'aggraver la situation de la classe ouvrière. En effet, la concurrence inévitable dans toute organisation industrielle de la production a entraîné la nécessité d'augmenter la productivité du travail par l'introduction des machines et par l'augmentation des heures de travail, tout en réduisant les salaires de la main-d'œuvre et en recourant même au travail des femmes et des enfants (1). Ce sont là des conséquences inéluctables que les grands centres industriels de l'Europe subissent depuis longtemps. La prolongation des journées de travail et l'exploitation du travail ont d'un autre côté provoqué un courant en faveur des ouvriers. Aussi, l'attention du législateur bulgare s'est-elle arrêtée sur la nécessité de régler la condition de la classe ouvrière. La législation ouvrière a débuté par la loi « sur la protection du travail des femmes et des enfants dans les fabriques » promulguée au commencement de 1905. Il est vrai

(1) Le nombre des femmes et des enfants employés dans nos fabriques et entreprises industrielles est égal à environ 50-70 p. c. du nombre total des ouvriers.

que déjà avec la « loi sur l'organisation des métiers et des syndicats ouvriers » de 1903, plusieurs principes importants étaient proclamés et appliqués. Ainsi, les conditions du travail des apprentis, le maximum de travail journalier, l'âge des enfants-apprentis (15 ans au moins) forment l'objet d'autant de dispositions de la loi de 1903. Mais la loi de 1905 concernant le travail des femmes et des enfants généralise et développe les conditions légales du travail des enfants au-dessous de 15 ans, et celui des femmes de tout âge, occupés *dans les fabriques, dans les mines, carrières, simples ateliers* et autres *entreprises industrielles*. Les nouvelles réglementations n'excluent donc pas le travail des femmes et des enfants; elles ne font que prévenir les abus de ce travail. Les principes généraux de la loi sont identiques à ceux élaborés par la Conférence de Berlin en 1890 et recommandés aux législateurs de tous les pays civilisés.

L'âge minimum des enfants, requis pour l'admission dans les fabriques, a été déterminé de manière à rendre possible la fréquentation obligatoire de l'école primaire et sans entraver le développement physique de l'enfant. L'art. 3 est ainsi conçu : « Les enfants des deux sexes qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans ne peuvent être employés comme ouvriers dans les fabriques, ateliers, installations extérieures des mines et carrières, ni dans les voiries. Peuvent néanmoins être admis à titre exceptionnel, des enfants au-dessous de 12 ans, et en aucun cas au-dessous de 10 ans révolus, dans des entreprises spécialement désignées par décret Princier après avis du conseil sanitaire et du Ministère du Commerce et de l'Agriculture. Les enfants âgés de moins de 15 ans et les femmes jusqu'à l'âge

de 21 ans ne peuvent être admis comme ouvriers dans les travaux souterrains des mines et carrières. »

Le travail à domicile n'est pas visé par la loi sur le travail des femmes et des enfants. Mais lorsque ce travail prend l'ampleur d'une entreprise industrielle, notamment lorsqu'il apparaît sous forme de travail salarié et que le nombre des enfants et femmes employés, outre les membres de la famille, est au-dessus de cinq, les dispositions de l'art. 2, (et en général la loi tout entière), trouvent leur pleine application. La loi fait, comme il vient d'être dit, une différence entre le *travail en famille* et l'emploi d'ouvriers étrangers à la famille. L'accès des usines et fabriques où le travail est particulièrement nuisible à la santé, n'est autorisé pour les jeunes ouvriers des deux sexes qu'après l'âge de 18 ans.

La journée de travail pour les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 15 ans est de 8 heures par jour. En outre, les femmes, quel que soit leur âge, ne doivent pas travailler plus de 10 heures par jour.

Le travail des enfants et des femmes doit être interrompu par un certain temps de repos, après cinq heures consécutives d'occupation.

Le travail de nuit est absolument interdit, aux femmes, à tout âge, et aux enfants, jusqu'à l'âge de 15 ans. Cette disposition n'entrera toutefois en vigueur à l'égard des ouvriers visés par la nouvelle loi, qu'après cinq ans depuis la publication de cette loi. Une exception est également faite en ce qui concerne les enfants du sexe masculin, en cas de travail extraordinaire et de grand besoin de main-d'œuvre. Mais l'exception, dans ces cas, ne s'étend qu'aux enfants âgés au moins de 13 ans. Enfin dans les établisse-

ments d'une certaine catégorie où le travail est ininterrompu, les enfants peuvent être occupés la nuit jusqu'à 11 heures du soir à condition qu'il y ait un repos de 8 heures jusqu'à la reprise du travail de jour.

Les femmes à tout âge et les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ont droit à un jour de repos par semaine. Ce jour de chômage correspond ordinairement avec la journée du dimanche, lorsque le repos, conformément à une loi spéciale sur les jours fériés en Bulgarie, est obligatoire pour tous les établissements industriels.

La loi de 1905 contient des dispositions spéciales sur les conditions d'hygiène et en général des mesures de préservation obligatoires pour les usines et fabriques, dans l'intérêt du personnel. La loi ne contient, par contre, aucune disposition concernant l'assurance des ouvriers contre les accidents du travail. L'art. 24 statue que les sommes provenant d'amendes infligées aux industriels pour atteinte aux dispositions de la loi serviront à la formation d'un fonds d'assurance contre les accidents, vieillesse, etc. lorsqu'une loi spéciale aura introduit ce genre d'assurance.

Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture est chargé de veiller à l'application de la loi sur le travail des femmes et des enfants. Une Section d'Inspection du Travail sera bientôt créée à cet effet. Actuellement le Ministère exerce son contrôle par l'intermédiaire des *Comités du Travail* institués dans les villes. Chaque comité se compose de cinq membres, qui sont : le maire de la ville, le médecin de la commune, l'inspecteur des écoles de la région l'ingénieur régional et un représentant des associations ouvrières de la commune. Les comités ainsi formés jouissent des droits accordés aux inspecteurs du travail et

s'acquittent de leur mission soit corporativement, soit en déléguant un ou plusieurs membres pour chaque cas particulier.

Les inspecteurs du travail sont investis du droit de dresser acte pour toute infraction. Leurs procès-verbaux font foi devant les tribunaux qui peuvent infliger aux délinquants une amende de 15 à 50 francs. Dans certains cas, cette amende peut aller jusqu'à 500 francs, sans toutefois pouvoir dépasser cette limite. Toute contravention portant atteinte aux règlements concernant l'hygiène et la sécurité des ouvriers dans les établissements industriels est passible d'une amende de 50 à 500 francs.

Les Inspecteurs du Travail et les comités du Travail sont tenus d'adresser au Ministère du Commerce et de l'Industrie des rapports annuels sur leur gestion. Le Ministère publiera ces rapports qui constituent une vaste enquête sur la matière et grâce auxquels l'on pourra, après quelques années, juger, en connaissance de cause, de l'opportunité des mesures à prendre ultérieurement.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la loi sur le travail des enfants et des femmes inaugure une série de mesures législatives que le gouvernement se propose d'introduire et qui formeront la législation ouvrière de la Principauté. Le travail des ouvriers en général reste pour le moment en dehors de toute réglementation. Nous croyons toutefois que le besoin d'une réglementation générale du travail se fera bientôt sentir et s'imposera.

Une nouvelle contribution à l'œuvre de protection du travail vient d'être apportée par la « Loi sur l'encouragement du Commerce et de l'Industrie bulgares » de 1905. Une disposition spéciale de cette loi astreint les bénéfici-

ciaires des privilèges que leur accorde la loi, à créer des fonds d'assurance pour les ouvriers engagés dans leurs établissements. Les ouvriers participeront à la formation des fonds d'assurances avec les retenues qui seront faites sur leurs salaires. Les détails pour la mise en œuvre de ces assurances seront prévus dans un règlement spécial actuellement à l'étude.

Au cours de la session de 1904 le Ministère déposa un projet de loi sur le travail des ouvriers agricoles. Il est permis de croire que ce projet passera prochainement par la Chambre pour devenir loi.

Le projet en question a pour but de préciser et régler les relations entre les propriétaires fonciers et les travailleurs des champs qui sont à leur service. Tout en laissant aux parties contractantes liberté entière dans leurs engagements réciproques, la loi agricole projetée s'efforcera de maintenir une main-d'œuvre suffisante pour les travaux des champs et de protéger les ouvriers agricoles contre l'exploitation de certains propriétaires.

Ce court résumé montre suffisamment que la législation ouvrière dans notre pays suit de près les nouvelles conditions de développement économique. Elle est loin d'être complète, précisément parce que l'évolution économique de notre pays n'a pas encore pris sa forme définitive. L'industrie locale est encore trop jeune pour pouvoir supporter en faveur des ouvriers les charges qu'une législation protectrice du travail pourrait lui imposer. Bien au contraire elle demande elle-même à être encouragée et protégée. Nous le disons sans ignorer que le principe de la protection due au travail ne souffre pas d'exception, car de grands intérêts vitaux en dépendent. Nous sommes convaincus que les cala-

mités des misères sociales ne pourront ici comme ailleurs être évitées que par des mesures rationnelles prises à temps.

L'idéal de toute politique sociale bien comprise est de diriger les forces productives de la nation vers un travail intensif et tout à la fois utile et rationnel. Ceci naturellement ne peut se faire que pas à pas, sans rien forcer et en tenant compte des conditions locales à chaque moment donné.

Tels sont les principes qui guideront le gouvernement bulgare dans le développement futur de notre législation ouvrière.



5. — Législation industrielle.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la Bulgarie est avant tout un pays agricole : son exportation consiste presque exclusivement dans les céréales et le bétail. Par contre, elle achète de l'étranger toutes sortes d'articles manufacturés et industriels qu'on ne fabrique pas dans le pays ou que l'on y fabrique en quantités insuffisantes. D'un autre côté, la tendance générale des états modernes est de créer et développer une industrie nationale qui, tout en produisant les objets nécessaires à la consommation intérieure, mette en activité les forces vives de la nation dans un travail varié et intensif. La Bulgarie n'est pas restée étrangère à cette tendance. Les sphères dirigeantes chez nous se sont de bonne heure pénétrées de l'idée qu'il importe pour l'avenir de notre pays, qu'une industrie nationale existe à côté et indépendamment de l'agriculture et nous devons reconnaître que le corps législatif et le gouvernement ont concentré leurs efforts sur ce but. Il

s'agissait avant tout d'introduire et de protéger celles des industries qui pouvaient trouver un terrain favorable à leur développement. Il fallait attirer les capitaux et, pour tenter les hommes d'initiative, accorder des avantages et des privilèges propres à rendre possible la réalisation de gains satisfaisants.

C'est ce que l'on se proposa d'atteindre avec la « loi sur l'encouragement de l'Industrie locale » du 20 décembre 1894 et la loi complémentaire de 1896, qui furent remplacées par celle votée le 25 janvier 1905, sous le titre de « Loi sur l'encouragement du Commerce et de l'Industrie bulgares » et mise en vigueur le 26 mars de la même année. La nouvelle loi ne fait qu'étendre le principe de protection introduit par celle de 1894. Nous en exposerons plus loin les dispositions principales. Comme complément aux mesures concernant l'industrie locale, la Bulgarie a arrêté le programme d'un nouveau tarif douanier qui servit comme on sait de base à nos négociations avec les Etats Européens en vue de la conclusion de nouvelles conventions commerciales.

Conformément à l'art. 1 de la loi sur l'encouragement du Commerce et de l'Industrie bulgares, toute entreprise industrielle qui de sa nature est utile au pays, laissant dans le pays une partie de ses frais généraux par l'emploi de matières premières indigènes, travail, combustibles, forces motrices, etc., ou qui contribue au meilleur marché des produits, jouira, d'après l'importance et l'utilité qu'elle présente, des avantages prévus dans la loi. Ces avantages sont de deux sortes : *avantages généraux*, dont bénéficient toutes les entreprises industrielles sans distinction, et *avantages spéciaux*, dont bénéficient seulement les indus-

tries limitativement dénommées dans la loi. Les établissements de cette dernière catégorie jouiront des avantages spéciaux pendant un délai variant de 10 à 30 ans selon l'importance de chaque entreprise.

Les avantages généraux dont bénéficieront toutes sortes d'entreprises industrielles sont les suivants :

a) Usage gratuit des forces hydrauliques lorsque celles-ci ne constituent pas une propriété privée ;

b) Exemption des droits de douane pour les machines ou parties de machines, les instruments et accessoires nécessaires à l'installation de l'entreprise qui ne se fabriquent pas dans la Principauté et provenant de pays qui ont des traités de commerce avec la Bulgarie ;

c) Exemption des droits de douane pour les matériaux de construction qui ne se trouvent ni se produisent dans le pays et indispensables à la construction de l'établissement industriel et de ses annexes ;

d) Exemption des droits de douane pour les matières premières lorsqu'elles sont importées pour être réexportées après transformation complète ou après avoir subi un travail de finissage ;

e) Concession gratuite de terrains libres appartenant à l'Etat, aux départements et communes, pour l'installation des fabriques. L'étendue des terrains ainsi concédés sera déterminée d'après les besoins de l'entreprise et ne pourra en aucun cas dépasser 5 décares.

f) Les machineries, instruments, houille, benzine. etc. destinés à l'établissement industriel seront transportés sur le réseau des Chemins de fer de l'Etat avec 35 % de réduction des plus bas tarifs établis pour le transport de ces marchandises.

L'art. 8 de la loi oblige tous les établissements publics à se fournir de préférence chez les fabricants du pays, et cela, même si les articles de provenance indigène se vendent jusqu'à 15 % plus cher que les articles similaires fabriqués à l'étranger.

La jouissance des *privilèges spéciaux* est réservée aux entreprises énumérées dans la loi et qui emploient au moins 5 chevaux de force, 15 ouvriers permanents pendant au moins six mois de l'année et se servent de machineries et outils d'une valeur non inférieure à 20,000 francs. Voici d'ailleurs quelles sont ces industries :

- 1) Sucre, produits sucrés, chocolat, glucose;
- 2) Filature, tissage et bonneterie de laine, soie, coton, lin, chanvre, jute, tapisserie, etc.;
- 3) Corderie;
- 4) Objets en faïence, poêles, tuyaux de conduite d'eau, de canalisation et de drainage, briques réfractaires, tuiles dites marseillaises;
- 5) Construction de wagons, voitures et autres moyens de transport;
- 6) Industries minières, carrières de marbre, granit, etc. et industries métallurgiques;
- 7) Taille des pierres (travail du marbre, granit, etc.);
- 8) Ciments et différentes espèces de chaux, gypse, asphalte, etc.;
- 9) Conservation des produits alimentaires, abattoirs et étables destinées à l'engraissement du bétail en vue de la conservation et de l'exportation des viandes, transformation des déchets des abattoirs;
- 10) Industrie meunière et pâtés de farine;
- 11) Industrie du papier et pâtes de bois;

- 12) Industries du fer et fonderies;
- 13) Raffineries du pétrole et de ses dérivés;
- 14) Produits chimiques, allumettes, engrais chimiques, couleurs artificielles, etc.;
- 15) Savonnerie et bougies;
- 16) Verreries;
- 17) Tanneries;
- 18) Teintureries;
- 19) Fabrication de la bière, de l'alcool et du cognac;
- 20) Meubles, sculpture en bois, menuiserie, ébénisterie;
- 21) Huiles végétales et animales;
- 22) Installations électriques pour fourniture de force motrice;
- 23) Culture des graines de ver à soie.

Toutes autres entreprises nouvelles pour le pays qui répondraient aux conditions de l'art. 15 de la loi et dont l'utilité serait reconnue par le Ministère du Commerce et de l'Agriculture pourront également jouir des avantages spéciaux.

Ces avantages sont les suivants :

- a) Exemption des droits de douane et d'octroi pour les matières premières ou demi-ouvrées, lorsque ces matières ne se trouvent pas ou se trouvent en quantités insuffisantes dans le pays;
- b) Les bâtiments constituant la fabrique ou l'usine seront exemptés de l'impôt sur les propriétés bâties et des centimes additionnels;
- c) Exemption des patentes et centimes additionnels;
- d) Les actions qui seraient émises pour la fondation de l'entreprise seront exemptées des droits de timbre;
- e) Le charbon nécessaire aux établissements industriels

pourra être livré par les mines de l'Etat à des prix réduits déterminés par le Conseil des Ministres ;

f) Les matières premières ou demi-ouvrées nécessaires à l'entreprise, les matériaux de construction destinés aux bâtiments, de même que les objets fabriqués seront transportés sur le réseau des chemins de fer de l'Etat avec 35 % de réduction sur les tarifs établis pour le transport des matières et produits similaires ;

g) Jouissance gratuite des terrains de l'Etat pour l'extraction des pierres, sable, gravier, argile et autres matériaux similaires destinés aux constructions de l'entreprise et à la fabrication.

L'Etat, les départements et les communes passeront des contrats avec les industriels bénéficiaires des avantages spéciaux pour la fourniture des objets nécessaires pendant une période de 5 à 10 ans.

Le droit exclusif de fabrication dans un rayon territorial déterminé et pour une période de 30 ans au plus n'est accordé qu'à la fabrication des produits suivants :

Sucre, allumettes, étoffes et fils de soie, de lin, de coton et de chanvre, corderie, raffinerie du pétrole et de ses dérivés, huiles et graines végétales, animales et minérales, toute espèce de conserves alimentaires, abattoirs et étables destinées à l'engrais du bétail en vue de la conservation et de l'exportation des viandes et des déchets, pâtes alimentaires, vannerie et cuirs fins pour bottines, industries du marbre, granit, etc., industries du fer et fonderies, wagons et autres moyens de transport, papier, pâtes de bois et carton, verrerie, couleurs artificielles, engrais chimiques et articles de laboratoires de chimie, térébenthine, ciment, chaux hydraulique et gypse ainsi

que toutes industries nouvelles dont l'utilité serait reconnue par le Conseil des Ministres.

Le droit de fabrication exclusive dans un rayon déterminé est accordé par le Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Agriculture. L'intéressé doit à cet effet adresser sa demande au Ministère du Commerce et de l'Agriculture, accompagnée des plans, devis, etc.

L'ensemble de ces mesures est, il faut le reconnaître, propre à encourager l'industrie naissante et nous ne doutons pas que les hommes d'initiative ne manqueront pas d'en tirer profit.

Une loi spéciale du 23 janvier 1904 règle la matière concernant l'organisation des métiers et des syndicats professionnels. Cette loi est le résultat d'une assez longue expérience acquise sous le régime d'une loi antérieure sur la même matière. Elle a pour but principal, non de créer des privilèges en faveur des artisans, mais d'obliger ceux-ci à s'organiser en corporations distinctes dans le but de prévenir toute concurrence déloyale, de collaborer au progrès des métiers, de créer des caisses de prévoyance et de crédit, etc. Ainsi, sous le régime actuel, nul ne peut exercer un métier quelconque sans être muni d'un certificat en règle délivré par le syndic de la corporation, certificat délivré après que le candidat justifie d'une pratique suffisante dans le métier qu'il se propose d'exercer. Les relations entre patrons et apprentis ou élèves font l'objet de plusieurs dispositions de la loi qui règle tous les détails des contrats à conclure entre les deux parties. Les patrons sont ainsi garantis d'avoir toujours des apprentis ou élèves, et ces derniers se trouvent à l'abri de tout abus de la part des maîtres patrons.

Un autre but de la loi est de contribuer au perfectionnement des métiers par la création d'écoles professionnelles, par l'organisation d'expositions et de concours, etc. Plusieurs institutions importantes telles que les sociétés de consommation et de production et les associations mutuelles sont dues à l'initiative des corporations. Ce sont là, il est vrai, des moyens indirects de contribuer au progrès des métiers. Il serait nécessaire de prendre d'autres mesures plus efficaces et de nature à relever la situation économique des artisans. Nous espérons que l'Assemblée Nationale remplira bientôt cette lacune dans notre législation industrielle.

En 1904, l'Assemblée Nationale vota la loi sur les marques industrielles et de commerce qui a remplacé celle de 1892 et de 1893. Les auteurs de cette loi se sont inspirés des principes posés par les différents congrès internationaux relativement à la protection de la propriété industrielle. Jusqu'à présent les fabricants étrangers ne se gênaient pas d'importer en Bulgarie des marchandises sans indication exacte de la provenance, fabrication, composition des produits, etc. En général, les étiquettes des marchandises reçues de l'étranger contenaient des indications le plus souvent fausses. Pour mettre fin à tous ces abus dont les consommateurs étaient victimes, la nouvelle loi sur les marques de commerce, tout en réglant et garantissant les droits sur les marques de fabrique, poursuit sévèrement les imitateurs et ceux qui donnent de fausses indications sur les étiquettes de leurs marchandises. En ce qui concerne la propriété industrielle la loi ne protège que les marques régulièrement enregistrées. L'enregistrement est d'ailleurs facultatif. Exception est faite pour certains

articles dans l'intérêt de l'industrie et du commerce indigènes. Les marques sont enregistrées sans garantie du gouvernement. Toutefois le Bureau de la Propriété Industrielle près le Ministère du Commerce et de l'Agriculture est tenu de vérifier, avant de procéder à l'enregistrement d'une marque, si celle-ci ne constitue pas l'imitation ou la contrefaçon d'une marque antérieurement enregistrée et doit, dans ce cas, refuser l'enregistrement.

L'enregistrement des marques se fait au Bureau de la Propriété Industrielle près le Ministère du Commerce et de l'Agriculture. A cet effet, l'intéressé doit présenter une demande par écrit accompagnée de trois exemplaires de la marque, un cliché aux dimensions $10 \times 8 \times 2.20$ centimètres et des certificats d'origine, lorsque la marque est déjà enregistrée dans un autre pays. Il est délivré un certificat au propriétaire de toute marque régulièrement enregistrée. L'enregistrement est valable pour 10 ans à l'expiration desquels il doit être renouvelé, faute de quoi le premier enregistrement perd sa valeur. Une marque ne peut être cédée qu'avec l'entreprise à laquelle elle est destinée.

Nous avons signalé déjà la disposition de la nouvelle loi qui poursuit les industriels et commerçants dont les marchandises sont expédiées ou offertes à la consommation sous de fausses étiquettes. Les indications extérieures des étiquettes, emballages, ustensiles, etc., portent sur la qualité, la quantité, le poids, la contenance, l'origine et la composition des marchandises, ainsi que sur le procédé de fabrication, l'existence de patentes et de privilèges. Dans tous les cas où il y a contravention, des poursuites peuvent être ordonnées soit d'office, soit à la demande des intéressés.

L'emploi d'une marque distinctive est obligatoire pour les produits suivants : cognacs, vins, liqueurs, encres, cire à cacheter, colles, allumettes, pétrole et fils, sans distinguer si ces articles sont fabriqués dans le pays même ou arrivent de l'étranger. La marque doit obligatoirement faire mention de la quantité, du poids, contenance, nature et origine de la marchandise. Une disposition spéciale prescrit que les boîtes de filés de coton fabriqués dans le pays ou importés de l'étranger doivent porter l'indication du numérotage en usage dans le pays d'origine.

Le nombre chaque jour plus important des commis-voyageurs sollicitait depuis longtemps l'intervention du législateur, d'autant plus qu'ils abusaient impunément et de la confiance de leurs commettants étrangers et de celle des commerçants avec lesquels ils se trouvaient en relation. La nouvelle « loi sur les commis-voyageurs » publiée dans le *Journal Officiel* du 26 mars 1905 et entrée en vigueur à partir du 26 septembre, met fin à cet état de choses. L'art. 2 oblige tout commis-voyageur à se munir d'une carte de légitimation délivrée, par le Ministère du Commerce et de l'Agriculture, lorsqu'il s'agit de commis-voyageurs étrangers, et par les Chambres de Commerce, lorsqu'il s'agit de Bulgares. La carte n'est délivrée que si le demandeur présente les documents suivants : certificat d'identité, procuration légalisée de la maison que le commis représente. Les commis-voyageurs doivent verser une taxe qui varie de 50 à 150 francs selon trois catégories et qui est considérée comme un impôt sur leur profession. Aucun commis-voyageur n'a le droit d'accepter des commandes pour son compte particulier ou pour le compte d'une maison dont il n'est pas le représentant. Il

est également défendu aux commis-voyageurs d'accepter les commandes de particuliers lorsque ceux-ci achètent pour leur besoin personnel. Le commis-voyageur ne peut porter avec soi aucune marchandise en dehors des échantillons. Enfin il est tenu d'avoir des livres de commerce conformément à la loi.



6. — Institutions.

Les Institutions chargées spécialement de veiller au développement du commerce et de l'industrie, des métiers et de l'agriculture, et celles dont certaines attributions se rapportent à ces branches de notre économie nationale, sont les suivantes :

- Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture ;
- Les Commissions permanentes près les Préfectures ;
- Les Conseils Communaux ;
- La Banque Agricole ;
- Les Chambres de Commerce
- Les Musées Commerciaux.

Le Ministère du Commerce et de l'Agriculture fut érigé en Ministère spécial lors de la révision de la constitution en 1893. On a concentré ainsi sous la surveillance unique et suprême d'une haute institution tous les organes chargés de veiller spécialement au développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. L'organisation de ce Ministère est l'objet de plusieurs lois et règlements qui fixent les attributions et le mode de fonctionnement de l'administration centrale aussi bien que de ses organes.

Les Conseils départementaux datent de 1878 et fonc-

tionnèrent jusqu'en 1888 comme organes du Gouvernement central qui leur accordait à ce titre des subventions prélevées sur le budget de l'Etat. Depuis 1888, les Conseils départementaux sont considérés comme institutions autonomes des départements et ont leurs propres budgets. Leurs revenus principaux consistent dans les centimes additionnels sur les impôts de l'Etat. Les membres du Conseil départemental sont élus par la voie du suffrage universel dans chaque département à raison de 3 délégués pour 20,000 habitants des deux sexes. Leur mandat a une durée de 3 ans. Nous avons déjà décrit le mode de fonctionnement des Conseils départementaux et les attributions de la Commission Permanente. Il nous suffira donc d'ajouter, en ce qui concerne le but de cette institution, que la Commission Permanente s'occupe spécialement des mesures à prendre pour l'amélioration de l'agriculture et du bétail et, en général, de l'économie rurale. Elle ne s'occupe que d'une manière secondaire du commerce et de l'industrie. Cette préférence donnée à l'économie rurale s'explique facilement, si l'on considère que les commissions permanentes se trouvent plus particulièrement en contact avec la population agricole et que ses membres mêmes sont le plus souvent des agriculteurs. D'un autre côté, le commerce et l'industrie sont mieux encouragés par les soins du Ministère et des chambres de Commerce. Grâce à cette spécialisation du travail, l'Agriculture est efficacement encouragée. Les conseils départementaux distribuent chaque année des graines de bonne qualité. Ils font des sacrifices considérables pour l'amélioration de la race des bœufs. Ils encouragent aussi l'initiative des agriculteurs en organisant des concours d'aviculture, de fructi-

culture, etc. Plusieurs jeunes gens qui se destinent à l'agriculture reçoivent des bourses pour aller se perfectionner dans des écoles spéciales à l'étranger. Enfin, les commissions permanentes entretiennent des écoles professionnelles aux frais des départements. Ainsi, le Conseil départemental de Sofia subventionne depuis deux ans trois écoles-modèles : un atelier pour la fabrication des tapis orientaux à Trin et deux menuiseries à Koprivchtitza et à Etropolé. Des cours particuliers d'enseignement théorique et pratique ayant pour but de moderniser les différents métiers pratiqués depuis longtemps en Bulgarie, ont donné d'excellents résultats grâce à la sollicitude des Conseils départementaux.

L'activité des Conseils communaux par rapport au commerce et à l'industrie ressemble, toutes proportions gardées, à celle des Conseils départementaux. Ces derniers accordent des subsides à celles des communes de leurs rayons respectifs dont les ressources sont insuffisantes.

La Banque Agricole est une des institutions qui contribuent le plus au relèvement économique du pays, comme nous l'avons démontré au chapitre que nous avons consacré à cet établissement financier.

Par la loi du 20 décembre 1894, la Principauté a été dotée d'une institution éminemment utile au commerce et à l'industrie. Ce sont les Chambres de Commerce qui, d'après cette loi, devaient être créées, sur l'initiative des commerçants, dans les centres les plus importants. Il y a pour le moment des chambres de commerce à Sophia, Plovdiv (Philippopoli), Varna et Roussé (Roustchouk).

Les Chambres de Commerce se trouvent sous la dépendance directe du Ministère du Commerce et de l'Agriculture.

Elles sont obligées de tenir le Ministère au courant du mouvement commercial et industriel de leur rayon et de donner leurs avis sur les questions de leur compétence. D'une manière générale, elles sont chargées de prendre les mesures propres à encourager le commerce et à développer les relations entre le monde commerçant en Bulgarie et les pays étrangers. Elles sont l'organe consultatif du Ministère, et les différentes administrations doivent s'adresser à elles, toutes les fois qu'elles ont à trancher des questions concernant le commerce ou l'industrie.

Chaque chambre se compose de 32 membres élus à la pluralité des voix par les électeurs du rayon respectif. Sont électeurs et éligibles tous les commerçants du rayon, âgés de plus de 25 ans, jouissant des droits civils et payant un impôt annuel de 25 francs au minimum. Le renouvellement des mandats se fait par moitié tous les quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les Chambres de Commerce se réunissent tous les ans en session régulière pour voter le budget de l'année et pour se prononcer sur les questions soumises à leur examen. La mise en exécution des décisions prises est confiée à un bureau permanent formé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Les fonctions de secrétaire sont rétribuées, les autres étant purement honorifiques. Le bureau est élu pour une durée de deux ans.

Les Chambres de Commerce ont entièrement justifié les espérances de leurs fondateurs. Elles sont devenues aujourd'hui le centre de toute l'activité commerciale et industrielle. Une série de mesures utiles, adoptées soit par l'assemblée nationale soit par le gouvernement, sont dues

à l'initiative éclairée des Chambres de Commerce. Dans les questions de la plus haute importance telles que la confection des nouveaux tarifs douaniers et la conclusion des conventions commerciales, les chambres de commerce ont été d'une utilité particulière. C'est aussi depuis la création des Chambres de Commerce qu'une législation industrielle a pu mettre sur des bases solides l'industrie nationale et l'enseignement professionnel. En 1902 furent institués auprès des Chambres de Commerce des bureaux de renseignements et des musées commerciaux, chargés de renseigner les intéressés sur le crédit des commerçants indigènes et sur les produits du pays. Les maisons de commerce et les fabricants de l'étranger sont sûrs de pouvoir se renseigner d'une façon prompte et certaine auprès des bureaux et des musées qui ont déjà fait leurs preuves pendant plusieurs années de pratique.

Les dépenses des Chambres de Commerce sont défrayées par les commerçants eux-mêmes au moyen d'un impôt supplémentaire à l'impôt sur les métiers et professions. Le budget total des quatre chambres de commerce qui fonctionnent actuellement, s'élève à environ 140,000 francs.

Les Musées commerciaux ont pour but de contribuer au développement de l'industrie locale et de faciliter le trafic avec l'étranger. Selon leur programme, les Musées ont pour devoir de montrer aux commerçants qui leur envoient des échantillons, les perfectionnements dont leurs articles sont susceptibles et de les mettre en relation avec] les acheteurs. Ils se chargent de chercher des acquéreurs pour les produits de meilleure qualité, capables de concourir avec les produits similaires fabriqués à l'étranger. Les collections de machines et outils achetés à l'étranger sont

toujours à la disposition des intéressés qui peuvent ainsi prendre connaissance des perfectionnements et des facilités à apporter dans la spécialité de chacun. En ce qui concerne les renseignements commerciaux, les Musées secondent l'œuvre des Chambres de Commerce.

Le programme que nous venons d'indiquer est également celui du *Musée Commercial et Industriel Bulgare* près le Ministère du Commerce et de l'Agriculture créé au mois de juin 1898.

Ce Musée fait en outre des avances aux petits industriels, achète pour son propre compte certains produits de l'industrie locale, vend aux agriculteurs des machines et autres instruments aratoires, au meilleur marché possible, protège certaines industries telles que la chapellerie, la coutellerie, les tapisseries, etc.

Le Musée Commercial et Industriel à Sophia ressort du Ministère du Commerce et de l'Agriculture, d'ailleurs, étant dirigé par un fonctionnaire de ce département.



V.

VOIES ET COMMUNICATIONS



1. — Chemins de fer.

Les données statistiques que nous exposons ci-dessous sont extraites du compte-rendu officiel publié par le Ministère des Travaux Publics, Voies et Communications pour l'année 1902. Elles complètent ce que nous avons dit plus haut sur le même sujet.

La liste complète des lignes actuellement en exploitation, avec l'indication de leur longueur et la date de leur mise en exploitation, est donnée par le tableau suivant :

| Lignes
de Chemin de Fer | Date
de la mise
en exploitation | Longueur
réelle
kilomètres | virtuelle |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------|
| Roussé-Varna | 10 août 1888 | 222,510.70 | 272 |
| Tsaribrod, frontière Serbe | } 23 juin 1888 | } 4,007.10 | } 192 |
| Tsaribrod-Sophia-Bélovo | | | |
| Sophia-Pernik | 9 déc. 1873 | 32,470.— | 47 |
| Choumen-Caspitchan . . | 20 juin 1895 | 23,248.— | 26 |
| Vervik-Radomir | 6 fév. 1897 | 14,352.40 | 18 |
| Sophia-Roman | 20 fév. 1897 | 109,219.65 | 119 |
| Guebédjé-Devnja | 27 sept. 1898 | 14,759.50 | 15 |
| Roman-Pleven | 18 juill. 1897 | 83,288.47 | 89 |
| Pleven-Choumen | 8 nov. 1899 | 242,914.87 | 262 |
| Samovit-Jassen | 1 sept. 1899 | 35,281.— | 35 |
| Roussé-Tirnovo. | 8 oct. 1900 | 129,647.46 | 150 |
| Tchvissan-Nova Zagora . | 5 sept. 1900 | 79,549.35 | 80 |
| Jambol-Bourgas | 18 mai 1900 | 110,429.80 | 112 |
| | | 1,257,496.20 | 1,417 |

Il convient d'ajouter à ce tableau un certain nombre de lignes industrielles construites par certaines entreprises dont elles constituent la propriété privée. Ainsi de la ligne Sophia-Roman, près de la gare Mesdra-Vratza se détache une ligne ferrée appartenant à la fabrique « Balabanoff » et longue de 675 mètres. Sur la ligne Tsaribrod-Sophia-Belovo, près le village de Novoseltzi, le chemin de fer de l'Etat prend contact avec la ligne ferrée de la société céramique Isida, longue de 475 mètres.

Toutes les lignes constituent la propriété de l'Etat, qui les exploite directement. Mais il y a un tronçon de chemin de fer qui fait exception sous ce rapport, - c'est la ligne Bélovo-Sarambey, construite par la Compagnie des chemins de fer orientaux à une époque où la Bulgarie n'existait pas comme Principauté, et que la Compagnie exploite pour son compte en sa qualité de propriétaire. Néanmoins, le service de la ligne en question appartient à l'Etat bulgare dont dépendent tous les fonctionnaires et qui reçoit de la Compagnie, conformément à une convention du 8 mars 1894, une somme de 1,200 francs par an et par kilomètre et 6 centimes de bail par essieu et kilomètre pour le matériel roulant.

La ligne Tchirpan-Nova Zagora construite par l'Etat est donnée à bail à la Compagnie des chemins de fer orientaux par la convention du 16/28 mars 1899.

La valeur respective des chemins de fer de l'Etat est indiquée au tableau ci-après :

| Chemins de fer | Kilomètres | Valeur nette | |
|---|------------|--------------|-------------------------|
| | | totale | par kilomètre
Francs |
| Roussé-Varna. . . | 222,510.70 | 50,884,901 | 228,686 |
| Tsaribrod - Sophia -
Vakarel | 114,137.65 | 14,335,656 | 125,600 |
| Sophia-Pernik. . . | 32,470.— | 5,792,612 | 178,398 |
| Pernik-Radomir . . | 14,352.40 | 971,949 | 67,722 |
| Sophia-Roman . . | 109,219.65 | 27,685,434 | 253,485 |
| Roman-Choumen. . | 326,203.34 | 23,501,326 | 72,045 |
| Choumen-Caspitchan | 23,248.— | 2,406,543 | 103,515 |
| Somovit-Jassen . . | 35,281.— | 691,963 | 19,613 |
| Guebedjé-Devnja . . | 14,759.50 | 285,151 | 19,320 |
| Roussé-Tirnovovo . . | 129,047.46 | 9,969,209 | 77,252 |
| Jambol-Bourgas . . | 110,429.80 | 11,085,706 | 100,386 |
| Tchirpan - Nova - Za-
gora | 79,549.35 | 4,181,188 | 52,561 |
| Total | | 1,211,208.85 | 151,791,638 |
| | | | 125,322 |

Le prix net d'un kilomètre de chemin de fer revient en moyenne à 125,322 francs. Quant au matériel roulant, sa valeur par kilomètre est indiquée au tableau suivant :

| Chemins de fer | Valeur du matériel
roulant,
par kilomètre |
|------------------------------|---|
| Roussé-Varna | 2,490,534 fr. |
| Tsaribrod-Sophia-Vakarel . . | 1,795,615 » |
| Sophia-Pernik | 363,434 » |
| Pernik-Radomir | 160,641 » |
| Sophia-Roman | 1,222,485 » |
| Roman-Choumen | 3,651,143 » |
| Choumen-Caspitchan | 260,213 » |
| Somovit-Jassen | 394,897 » |
| Guebedjé-Devnja , | 165,197 » |
| Roussé-Tirnovovo | 1,444,406 » |
| Jambol-Bourgas | 1,211,729 » |
| Tchirpan-Nova-Zagora | — |

Total 13,160,294 francs.

Le personnel des chemins de fer se compose de 156 fonctionnaires et employés de l'Administration centrale et de 1,567 fonctionnaires et employés de l'exploitation. Le tableau ci-dessous contient en résumé tout ce qui peut intéresser les lecteurs sous ce rapport.

| Personnel | Fonctionnaires | Employés | Total | Personnel par kilomètre |
|--------------------------------------|----------------|----------|-------|-------------------------|
| <i>I. — Administration centrale.</i> | | | | |
| Bureau administratif | 7 | 17 | 24 | 0.02 |
| I Section : Fonctionnement . | 22 | 10 | 32 | 0.03 |
| II » Entretien | 14 | 5 | 19 | 0.02 |
| III » Traction | 14 | 2 | 16 | 0.01 |
| Bureau des Tarifs | 31 | 5 | 36 | 0.03 |
| Section du Matériel | 12 | 6 | 18 | 0.02 |
| Comptabilité | 7 | 4 | 11 | 0.01 |
| Total | 107 | 49 | 156 | 0.16 |
| <i>II. — Exploitation.</i> | | | | |
| Service des transports | — | 253 | 253 | 0.21 |
| » des stations | 147 | 397 | 544 | 0.46 |
| » de la traction | 128 | 153 | 281 | 0.24 |
| » du matériel | 11 | 61 | 72 | 0.06 |
| » de l'entretien. . . . | 49 | 351 | 400 | 0.34 |
| » sanitaire | 6 | 11 | 17 | 0.01 |
| Total | 341 | 1,226 | 1,567 | 1.32 |
| Total général | 448 | 1,275 | 1,723 | 1.66 |

En 1902, il y avait 70 gares et 29 haltes. Voici les noms

et classifications des gares : Gare de 1^{re} classe : Sophia. Gares de 2^e classe : Bourgas, Varna, Gorna-Orechovitza, Katinetz, Plevén, Roussé-gare, Tsaribrod et Jambol. Gares de 3^e classe : Belovo, Djoumaïa, Ichtiman, Carnobat, Caspitchan, Costenetz-Bania, Mesdra-Vratza, Pernik, Popovo, Radomir, Rasgrad, Roman, Somovit, Tirnovo et Choumen. Les autres gares sont : de 4^e classe, au nombre de 21, et de 5^e classe, au nombre de 26.

Etat du matériel roulant. — Vers la fin de l'année 1902, l'Etat bulgare possédait 71 locomotives dont 23 locomotives pour trains de voyageurs, 38 locomotives pour le transport des marchandises et 10 tenders. Le nombre des wagons montait à la même époque au total de 1,866 dont 10 wagons affectés au service personnel de S. A. R. le Prince, 5 wagons pour le service de l'exploitation, 151 wagons de voyageurs, 9 wagons-postes, 47 fourgons et 1643 wagons pour marchandises. Il revient donc une locomotive pour 16,590 kilomètres du réseau des chemins de fer bulgares.

Le chauffage des trains se fait principalement au moyen de la vapeur, et l'éclairage, en partie au gaz et en partie à l'huile.

Les statistiques officielles publiées tous les ans par le Ministère des Travaux Publics, Voies et Communications démontrent que la population de la Principauté sait tirer profit des chemins de fer dont le réseau s'étend de jour en jour. Le mouvement des voyageurs et l'échange des marchandises par les chemins de fer augmentent chaque année dans une proportion étonnante, ce qui est une preuve que le Gouvernement fait bien de continuer à construire des lignes nouvelles. Nous citerons un seul exemple de la progression du mouvement des voyageurs, en observant

que cet exemple peut s'appliquer approximativement aux autres années. Il a été vendu en 1902, 791,007 billets de voyageurs dans les différentes gares de la Principauté. Ce chiffre accuse une augmentation de 162,981 billets par rapport à l'année 1901 et de 127,145 billets par rapport à l'année 1900.

En ce qui concerne le commerce, il nous suffira également de citer quelques chiffres qui permettront aux lecteurs de se faire une idée des trafics. Selon le rapport officiel du Ministère du Commerce et de l'Agriculture la quantité des céréales transportées par les chemins de fer de l'Etat bulgare en 1902 a été de 213,633 tonnes. Presque tous les articles d'importation et d'exportation figurent dans la statistique de 1902 pour des chiffres supérieurs à ceux de 1901. Et cela, comme nous l'avons déjà dit, ne constitue pas une exception.

Etat financier des chemins de fer bulgares — Le revenu brut des chemins de fer pour l'année 1902 a été de fr. 7,364,703.68, auxquels il faut ajouter fr. 133,474.81 du bail de la ligne Tchirpan-Nova Zagora et de la ligne Belovo-Sarambey, soit en tout fr. 7,498,178.49. Les dépenses totales ont été de fr. 5,675,193.67, soit donc un bénéfice net de fr. 1,822,984.82. Il revient 1,547 francs de bénéfice net par kilomètre de chemin de fer. Par rapport au capital (160,770,746 francs) le revenu net accuse une proportion de 1.14 p. c.

Voici d'ailleurs le bilan officiel des chemins de fer de l'Etat bulgare pour l'année 1902, suivi d'un tableau général sur l'état financier de nos chemins de fer depuis le commencement de l'exploitation jusqu'au 1^{er} janvier 1903.

| REVENUS | LIGNES | | | | TOTAL | |
|--|---|----|---------|----|-----------|----|
| | Sophia, Centrale,
Rousse, Rouse-Tirnov | | Bourgas | | | |
| | Fr. | C. | Fr. | C. | Fr. | C. |
| Transport de voyageurs, bagages, chiens, marchandises | 6,279,212 | 99 | 770,268 | 39 | 7,049,481 | 38 |
| Loyer des buffets, magasins, terrains, logements | 25,181 | 49 | 10,824 | 58 | 36,006 | 07 |
| Amendes imposées aux fonctionnaires ou pour contraventions policières | 30,309 | 62 | 1,099 | — | 31,408 | 62 |
| Vente de papiers de valeur | 7,008 | 75 | 742 | 15 | 7,750 | 90 |
| Vente de vieux matériels | 4,661 | 74 | 328 | 50 | 4,990 | 24 |
| Taxes supplémentaires et autres | 222,631 | 59 | 12,431 | 88 | 235,066 | 47 |
| Total | 6,569,006 | 18 | 795,697 | 50 | 7,364,703 | 68 |
| Revenu de la ligne Tchirpan-Nova-Zagora et de la ligne Belovo Sarembey | 133,474 | 81 | — | — | 133,474 | 81 |
| Total | 6,702,480 | 99 | 795,697 | 50 | 7,498,178 | 49 |
| Matériels en magasin au 31 décembre 1902 | 2,133,593 | 56 | 198,434 | 12 | 2,332,027 | 68 |
| Total | 8,836,074 | 55 | 994,131 | 62 | 9,830,206 | 17 |

| DÉPENSES | LIGNES | | | | TOTAL | |
|---------------------------------------|--|----|---------|----|-----------|----|
| | Sophia, Centrale,
Roussé,
Roussé-Tirnovó | | Bourgas | | Fr. | C. |
| | Fr. | C. | Fr. | C. | | |
| Dépenses pour les
lignes | 5,176,418 | 11 | 499,775 | 56 | 4,675,193 | 67 |
| Matériels en maga-
sin | 1,893,343 | 42 | 201,316 | 16 | 2,004,689 | 58 |
| Total. . . | 6,978,761 | 53 | 701,121 | 72 | 7,679,888 | 25 |
| Profit net | 1,857,313 | 02 | 293,009 | 90 | 2,150,352 | 92 |
| Total. . . | 8,836,074 | 55 | 994,131 | 62 | 9,830,206 | 17 |

Etat général de la situation finan

| | | 1888 | 1898 | 1890 | 1891 | 1892 |
|--|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Longueur kilométrique du réseau . . . Kilom. | | 382,936 | 382,936 | 493,366 | 493,366 | 493,366 |
| Capital engagé Fr | | 68,619,588 | 68,618,933 | 77,770,269 | 81,856,937 | 84,252,457 |
| Revenu brut " | | 987,797 | 2,016,539 | 2,596,520 | 3,132,544 | 3,348,353 |
| " " par kilomètre " | | 2,571 | 5,250 | 5,262 | 6,348 | 6,785 |
| Revenu brut par lignes | " Sophia " " | 473,197 | 1,020,264 | 1,409,259 | 1,469,506 | 1,345,810 |
| | par kilomètre " | 2,955 | 6,371 | 8,800 | 9,177 | 8,404 |
| | " Centrale " " | — | — | — | — | — |
| | par kilomètre " | — | — | — | — | — |
| | " Roussé " " | 514,600 | 996,275 | 889,308 | 1,086,780 | 1,293,150 |
| | par kilomètre " | 2,297 | 4,448 | 3,970 | 4,852 | 5,773 |
| | " Bourgas " " | — | — | 297,953 | 576,258 | 709,393 |
| | par kilomètre " | — | — | 2,725 | 5,271 | 6,488 |
| " Roussé-Tirnova " " | — | — | — | — | — | |
| par kilomètre " | — | — | — | — | — | |
| Dépenses " | | 894,725 | 2,221,716 | 2,610,583 | 2,634,965 | 3,531,867 |
| " par kilomètre " | | 2,329 | 5,784 | 5,290 | 5,340 | 7,157 |
| Dépenses | Administration centrale " | — | 262,242 | 189,064 | 169,928 | 151,823 |
| | par rapport aux dépenses totales %/o | — | 12 | 7 | 6 | 4 |
| | Mouvement Fr. | — | 470,009 | 508,999 | 594,878 | 677,171 |
| | par rapport aux dépenses totales %/o | — | 21 | 19 | 23 | 19 |
| | Entretien Fr. | — | 739,675 | 691,631 | 834,599 | 1,462,716 |
| | par rapport aux dépenses totales %/o | — | 33 | 27 | 32 | 42 |
| Traction Fr. | | — | 749,790 | 1,220,289 | 1,038,560 | 1,240,157 |
| par rapport aux dépenses totales %/o | | — | 34 | 47 | 39 | 35 |
| Rapport entre les revenus et les dépenses %/o | | 91 | 110 | 100 | 84 | 105 |
| Profit net Fr. | | 93,072 | — | — | 497,579 | — |
| Perte totale " | | — | 205,177 | 14,063 | — | 183,514 |
| Perte ou profit par kilomètre " | | 243 | 531 | 29 | 1,008 | 372 |
| Rapport entre le profit net et le capital engagé %/o | | 0.14 | — | — | 0.61 | — |

Statistique de nos chemins de fer

| ANNÉES | | | | | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1893 | 1894 | 1895 | 1896 | 1897 | 1898 | 1899 | 1900 | 1901 | 1902 |
| 525.836 | 525.836 | 519 084 | 519 084 | 672.656 | 687.415 | 1.018.899 | 1.257.196 | 1.257.196 | 1.257.196 |
| 87.793.774 | 90.254.479 | 92.368 522 | 93 176.540 | 116.841.073 | 117.892.121 | 140.122.492 | 154.244.884 | 157.448.105 | 164.054.932 |
| 3.612.538 | 3.818.070 | 4.120.455 | 4.587.831 | 4.592.615 | 5.103.555 | 5.118.021 | 6.163.454 | 7.285.097 | 7.364.704 |
| 6.838 | 7.227 | 7.471 | 8.319 | 6.824 | 7.494 | 6.681 | 5.728 | 6.203 | 6.252 |
| 1.568.025 | 1.803.278 | 1.982.751 | 1.951.282 | 2.101.019 | 2.770.291 | 3.252.998 | 2.927.806 | 3.029 913 | 2.818.009 |
| 9.161 | 9.555 | 10.168 | 10.010 | 6.618 | 8.706 | 8.112 | 14.109 | 11.602 | 13 597 |
| — | — | — | — | — | — | — | 1.400.205 | 1 467.725 | 1.505 963 |
| — | — | — | — | — | — | — | 2.814 | 2.950 | 3.049 |
| 1.422.264 | 1.221.372 | 1.215 904 | 1.424.250 | 1.425.741 | 1.369.398 | 1.205.020 | 1.140.760 | 2.027.790 | 1.740.783 |
| 6.349 | 5.453 | 4.922 | 5.760 | 5.766 | 5.355 | 4.707 | 4.908 | 5.633 | 7.336 |
| 722.249 | 733.420 | 921.800 | 1.212.299 | 1.065.855 | 963.866 | 660.003 | 618.244 | 759 670 | 795 698 |
| 6.606 | 6.708 | 8.456 | 11.088 | 9.748 | 8.845 | 6.055 | 5.655 | 6.950 | 7.205 |
| — | — | — | — | — | — | — | 76.440 | — | 504.250 |
| — | — | — | — | — | — | — | 2.630 | — | 3.907 |
| 3.183.773 | 3.272.371 | 3.267 107 | 4.051.798 | 4.012.515 | 4.814.204 | 4 519 503 | 3.801.208 | 5.198.876 | 5.675 194 |
| 6.027 | 6.194 | 5 919 | 7.347 | 5.966 | 7.069 | 5.900 | 3.316 | 4.428 | 4 818 |
| 163.906 | 187.285 | 167.386 | 192.026 | 273.939 | 239.440 | 243 600 | 302.950 | 333.295 | 348 319 |
| 5 | 6 | 5 | 5 | 7 | 5 | 5 | 9 | 6 | 6 |
| 618.137 | 662.311 | 745.768 | 780.500 | 933.031 | 857.124 | 888.570 | 1.050.220 | — | — |
| 19 | 20 | 23 | 19 | 23 | 18 | 19 | 27 | — | — |
| 1.148.247 | 1.217.894 | 1.495 944 | 2.000.968 | 1.529 334 | 2.373.109 | 1.972.029 | 1.196.062 | — | — |
| 36 | 37 | 46 | 49 | 38 | 49 | 43 | 30 | — | — |
| 1.253.473 | 1.204.881 | 858.009 | 1.078.304 | 1.276.211 | 1.344.231 | 1.414.704 | 1.341.976 | — | — |
| 40 | 37 | 26 | 27 | 32 | 28 | 31 | 34 | — | — |
| 88 | 86 | 79 | 88 | 87 | 94 | 88 | 63 | 78 | 77 |
| 128.775 | 545.699 | 853.348 | 536.033 | 580.100 | 289.351 | 598.518 | 2.272.246 | 2.566.391 | 2.150.323 |
| — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 812 | 4.033 | 1.545 | 972 | 862 | 424 | 781 | 2.112 | 2.186 | 1.825 |
| 0.49 | 60 | 0.90 | 0.58 | 0.50 | 0.25 | 0.43 | 1.51 | 1.07 | 1.33 |

2. — Postes, Télégraphes et Téléphones.

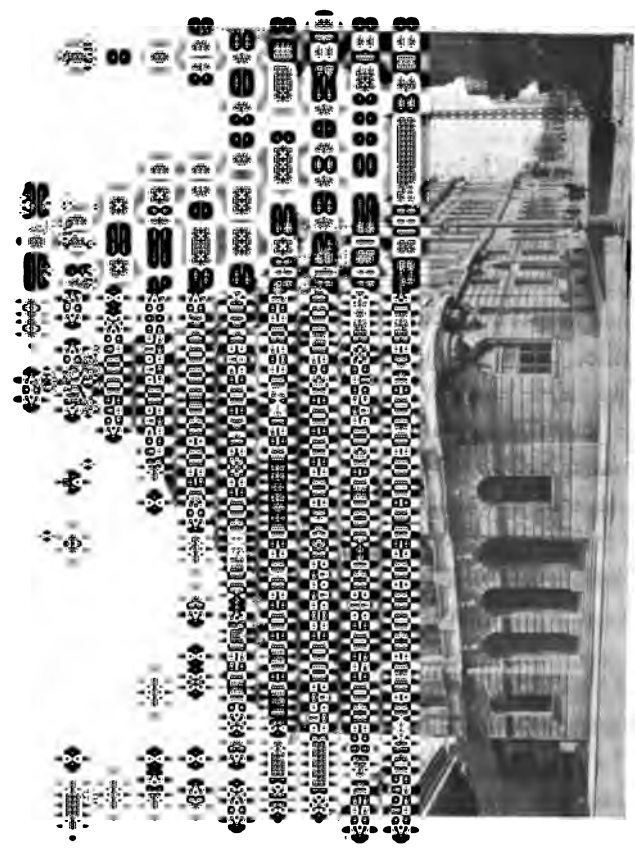
Il y a 25 ans, lorsqu'un Gouvernement national bulgare vint remplacer l'administration provisoire organisée par la Russie, la Direction des Postes et des Télégraphes bulgares hérita de cette dernière, en tout, 27 stations de postes et télégraphes desservies par 107 fonctionnaires et une ligne télégraphique de 1,630 kilomètres de poteaux et 2,582 kilomètres de fils télégraphiques.

La Direction elle-même était divisée en deux sections correspondant aux deux services principaux des postes et des télégraphes qui fonctionnaient indépendamment l'un de l'autre. Une fusion des deux sections ne put se réaliser que le 1^{er} juillet 1880, lorsque fut créée la Direction Générale telle qu'on la voit organisée encore aujourd'hui.

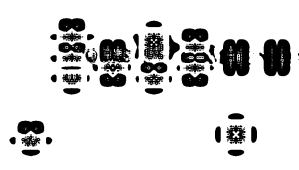
Les stations des postes et télégraphes ne faisaient qu'un seul service : réception et expédition de la correspondance ordinaire postale et télégraphique pour l'intérieur et pour l'étranger, ainsi que des mandats-postaux.

Il serait difficile de reconstituer l'histoire des postes et des télégraphes au moment où leur administration passa entre les mains du Gouvernement bulgare, parce que nous ne possédons pas des statistiques spéciales et détaillées de cette époque. Cependant l'examen des comptes-rendus des premiers instructeurs, pour la période du 1^{er} avril au 14 juillet 1880, montre que le service des postes et télégraphes coûtait environ 100,000 francs par mois ou 1,200,000 francs par an, contre un revenu de 42,000 francs par mois ou 504,000 francs par an. Il y avait donc un déficit de 700,000 francs,

L'importance du trafic vers la même époque se réduisait



L'HOTEL DES POSTES A SOPHIA.



à environ 33,000 dépêches intérieures, extérieures et de transit par mois ou 396,000 dépêches par an, et 100,000 lettres et envois divers par mois ou 1,200,000 par an. Tous ces chiffres ne concernent d'ailleurs que la Bulgarie du Nord.

Mais à partir de 1880, les affaires prirent un tout autre aspect et un développement considérable. La Bulgarie est entrée dans l'Union Postale Universelle et on lui reconnaît le droit de participer aux Congrès Internationaux. Elle obtient la suppression des bureaux de poste autrichiens à Sophia, Roustchouk et Varna qui fonctionnaient en base des capitulations et dont le maintien était désormais devenu inutile. On introduit successivement dans les stations principales les services des colis postaux, d'abonnement aux journaux, de mandats-poste intérieurs et internationaux, lettres et colis avec valeurs déclarées, billets de poste, etc. Enfin au mois de septembre 1885, l'Union de la Roumélie Orientale à la Bulgarie du Nord amène la fusion de leurs services postaux. A l'occasion de cet événement et durant la guerre serbo-bulgare, tout le monde put constater les services éminents que notre organisation postale et télégraphique est à même de rendre au pays lorsque les circonstances l'exigent.

En 1885, les différents services ont transmis 642,566 dépêches intérieures ou pour l'étranger et 5,438,272 lettres et autres envois postaux. Pendant la même année 1885 le chiffre des valeurs transmises par mandats et bons de poste est monté à 23,424,562 francs.

Au début de l'année 1886, nous possédions déjà : 108 stations de postes et télégraphes, avec 1,011 fonctionnaires et employés, 3,548 kilomètres de lignes télégraphiques avec 5,889 kilomètres de fils. La situation

financière, en ce qui concerne les postes et télégraphes, se traduisait par les chiffres suivants : 1,257,830 francs de revenus, 2,206,154 francs de dépenses, soit un déficit de 948,318 francs.

Pendant la période septennale suivante (1886-1894) le développement progressif de l'organisation des Postes ne s'arrêta pas un instant, quoi que la situation politique imposât au gouvernement de lourds sacrifices dans d'autres directions. Dix-sept nouvelles stations de postes et télégraphes ont été ouvertes et le bureau de poste autrichien à Plovdiv (Philippopoli) a été fermé. La Bulgarie a signé des conventions spéciales, pour les différents services des postes et des télégraphes, avec la Roumanie, la Grande-Bretagne, le Japon, l'Allemagne, l'Espagne, etc. Un câble télégraphique traversant le Danube a relié Vidin à Halafat. Enfin, les bases d'un réseau téléphonique bulgare ont été posées par la construction de la ligne téléphonique entre Sophia et Philippopoli.

Les statistiques officielles sur le trafic postal et télégraphique de la Bulgarie en 1894 donnent les chiffres suivants :

125 stations de postes et télégraphes avec 1,073 fonctionnaires.

3,894 kilomètres de lignes télégraphiques et 9,728 kilomètres de fils.

47 kilomètres de lignes téléphoniques urbaines avec 299 kilomètres de fils.

173 kilomètres de lignes téléphoniques interurbaines avec 335 kilomètres de fils.

Dépêches intérieures et étrangères : 1,234,263.

Lettres et colis postaux : 16,430.03.

Valeurs transmises par la poste : 218,105,695 francs.

Dépenses : 2,534,263 francs,

Profits : : 2,303,474 francs.

Déficit : 230,789 francs.

La dernière période de 1894 à nos jours est marquée par plusieurs réformes importantes qui donnent, pour ainsi dire, une physionomie définitive à l'organisation de nos postes et télégraphes :

1) Jusqu'en 1898, la population des villes était seule à profiter des postes et télégraphes ; aujourd'hui, tous les villages et jusqu'aux plus petites bourgades sont compris dans un réseau complet de postes rurales, relié au réseau central des postes et des télégraphes.

2) C'est vers la même époque que furent créées les caisses d'épargne auprès des bureaux de poste et télégraphe. Nous donnons plus loin quelques détails sur cette intéressante institution.

3) L'exploitation du réseau téléphonique a été organisée rationnellement et l'on a établi deux nouvelles lignes téléphoniques Sophia-Roussé et Roussé-Varna. Le service des téléphones a été introduit également à l'intérieur de ces deux villes. Un cable traversant le Danube de Roussé à Giurgévo a relié les lignes bulgares avec les lignes roumaines.

4) Une révision des différents tarifs postaux a permis de réduire certaines taxes. Ainsi, la taxe de la correspondance intérieure a été réduite de 15 à 10 centimes pour 15 grammes.

5) Les services de remboursement et de recouvrement ont été introduits à la même époque.

Dans cette dernière période on a ouvert 49 nouveaux

bureaux de poste et télégraphe et 1,779 agences postales.

L'état actuel des postes, télégraphes et téléphones se résume comme suit :

183 stations de poste et télégraphe dont 9 stations d'été, et 24 postes ambulantes ;

1,758 agences postales ;

3,495 fonctionnaires et agents de poste dont 1,758 rétribués par les communes.

Télégraphes : 5,261 kilomètres de lignes télégraphiques et 11,021 kilomètres de fils télégraphiques.

Téléphones : 145 kilomètres de lignes urbaines avec 1,900 kilomètres de fils, quatre stations centrales et 565 postes téléphoniques.

710 kilomètres de lignes interurbaines avec 1,420 kilomètres de fils.

Lettres et autres objets expédiés par la poste : 29,063,043.

Valeurs transmises par la poste : 273,241,748 francs.

Etat financier pour 1903 : 3,373,553 francs de revenus contre 3,160,000 francs de dépenses, soit un excédent de 213,557 francs.

Tels sont les progrès que l'Administration des Postes et des Télégraphes a pu réaliser dans les 25 années de son existence.



VI. — COMMERCE EXTÉRIEUR



1. — Importations et Exportations.

Nous avons déjà donné le tableau du commerce général de la Bulgarie depuis 1879 jusqu'à 1904. Nous examinerons dans ce chapitre le commerce extérieur de 1890 à 1904, en trois périodes de cinq ans : 1890-1894, 1895-1899 et 1900-1904, ainsi que par catégories des trois grandes voies de communication : la Mer Noire, le Danube et les voies de terre.

Le tableau suivant représente le mouvement du commerce de l'importation et exportation :

| IMPORTATION. | | | | | | | |
|--------------|-------|---------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|
| | | 1890-1894 | | 1895-1899 | | 1900-1904 | |
| | | Millions
de frs. | 0/0 | Millions
de frs. | 0/0 | Millions
de frs. | 0/0 |
| Par mer | | 24.3 | 28.08 | 24.2 | 33.36 | 29.4 | 36.83 |
| » le Danube | | 31.9 | 36.86 | 24.6 | 33.92 | 21.6 | 27.06 |
| » terre | | 30.4 | 35.06 | 23.7 | 32.72 | 28.8 | 36.11 |
| | Total | 86.6 | 100.00 | 72.5 | 100.00 | 79.8 | 100.00 |
| EXPORTATION. | | | | | | | |
| Par mer | | 28.5 | 37.39 | 30.6 | 41.83 | 46.7 | 46.11 |
| » le Danube | | 26.2 | 34.36 | 26.5 | 36.21 | 27.4 | 27.14 |
| » terre | | 21.5 | 28.25 | 16.1 | 21.96 | 27.1 | 26.75 |
| | Total | 76.2 | 100.00 | 73.2 | 100.00 | 101.2 | 100.00 |

TOTAL (IMPORTATION ET EXPORTATION).

| | | | | | | |
|-------------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| Par mer | 52.8 | 32.44 | 54,8 | 37.62 | 76.1 | 42.02 |
| » le Danube | 58.1 | 35.69 | 51.1 | 35.07 | 49.0 | 27.10 |
| » terre | 51.9 | 31.87 | 39,8 | 27.31 | 55,9 | 30.88 |
| | 162.8 | 100.00 | 145.7 | 100.00 | 181.0 | 100.00 |

En comparant les chiffres du commerce pendant la dernière période (1900-1904) avec ceux des deux périodes précédentes, nous obtenons les différences suivantes :

Différence en plus ou en moins de la période 1900-1904 avec celles de :

IMPORTATION.

| | 1890-1894 | | 1895-1899 | |
|-------------|------------------|--------|------------------|--------|
| | Millions de frs. | 0/0 | Millions de frs. | 0/0 |
| Par mer | + 5.1 | + 8.75 | + 5.2 | + 3.47 |
| » le Danube | - 10.3 | - 9.80 | - 3.0 | - 6.86 |
| » terre | - | + 1.05 | + 5.1 | + 3.39 |
| Total | - 6.8 | | + 7.3 | |

EXPORTATION.

| | | | | |
|-------------|--------|--------|--------|--------|
| Par mer | + 18.2 | + 8.72 | + 16.1 | + 4.28 |
| » le Danube | + 1.2 | - 7.22 | + 0.9 | - 9.07 |
| » terre | + 5.6 | - 1.50 | + 11.0 | + 4.79 |
| Total | + 25.0 | | + 28.0 | |

TOTAL (IMPORTATION ET EXPORTATION).

| | | | | |
|-------------|--------|--------|--------|--------|
| Par mer | + 23.3 | + 9.58 | + 21.3 | + 4.40 |
| » le Danube | - 9.1 | - 8.59 | - 2.1 | - 7.97 |
| » terre | + 4.0 | - 0.99 | + 16.1 | + 3.57 |
| Total | + 18.2 | | + 35.3 | |

Les chiffres ci-dessus indiqués démontrent d'une manière évidente l'accroissement progressif de l'importation par la Mer Noire, tandis que pendant la première période (1890-

1894), l'importation ne représentait que 28.08 % et pendant la seconde période (1895-1899) 33.36 % de l'importation totale, pendant la dernière période elle a atteint jusqu'à 36.83 %. L'accroissement de l'importation par mer a été principalement au détriment de l'importation par le Danube qui, de son côté, diminuait de 36.86 % sur l'importation totale pendant la première période et de 33.92 % pendant la seconde période. Elle a baissé, pendant la dernière période, jusqu'à 27.06 %.

Quant à l'importation par terre, elle a été quelque peu inconstante : de 36.05 % de l'importation totale pendant la première période quinquennale, elle est descendue pendant la seconde période à 32.72 %; tandis que pendant la dernière période, elle a remonté à 36.11 %. L'importation par mer pendant la dernière période quinquennale a été supérieure de 8.75 % à l'importation de la première période, et de 3.47 % à celle de la seconde période quinquennale; tandis que l'importation par le Danube a été, pendant la dernière période, inférieure de 9.80 % à la première période et de 6.88 % à la seconde. L'importation par terre a été, pendant la dernière période de 1.05 % supérieure à la première et de 3.39 % à la seconde.

Par mer, l'importation se fait principalement par les ports de Varna et de Bourgas. L'importation par le port de Varna pendant la première période quinquennale s'élevait à 17.74 % de l'importation totale et à 63.17 % de l'importation par mer; pendant la seconde période quinquennale à 20.89 % de l'importation totale et à 62.59 % de l'importation par mer; pendant la troisième période quinquennale, elle s'élevait à 27.54 % de l'importation totale et à 74.77 % de l'importation par mer. Par le port

de Bourgas, l'importation s'élevait : pendant la première période à 9,58 % de l'importation totale et à 34,12 % de l'importation par mer; pendant la seconde période à 11,87 % de l'importation totale et à 35,58 % de l'importation par mer; pendant la dernière période à 8,80 % de l'importation totale et à 23,90 % de l'importation par mer.

Au Danube, l'importation se fait surtout par les ports suivants :

Par Roustchouk l'importation s'élevait pendant la première période quinquennale à 15,17 % de l'importation totale et à 41,15 % de l'importation par le Danube; pendant la seconde période à 16,29 % de l'importation totale et à 48,03 % de l'importation par le Danube et pendant la dernière période à 14,98 % de l'importation totale et à 55,34 % de l'importation par le Danube.

L'importation par Svistov s'élevait à 8,53 % de l'importation totale et à 23,13 % de l'importation par le Danube, pour la première période; à 6,65 % de l'importation totale et à 19,59 % de l'importation par le Danube pour la seconde période et à 3,77 % de l'importation totale et à 13,91 % de l'importation par le Danube pour la dernière période.

Par la douane de Samovit, qui ne fonctionnait que pendant la dernière période, étant ouverte après que Samovit fut relié par chemin de fer à Plevna, l'importation s'élevait à 2,25 % de l'importation totale et à 8,32 % de l'importation par le Danube.

Par Vidin, l'importation s'élevait à 3,31 % de l'importation totale et à 8,99 % de l'importation par le Danube pour la première période; à 2,38 % de l'importation totale et à 7,02 de l'importation par le Danube pour la seconde

période et à 1.95 % de l'importation totale et à 7.23 % de l'importation par le Danube pour la dernière période.

Par Oréhovo, l'importation pendant la première période s'élevait à 2,77 % de l'importation totale et à 7.52 % de l'importation par le Danube; pendant la seconde période à 3.02 % de l'importation totale et à 8.92 % de l'importation par le Danube, et pendant la deuxième période à 1.51 % de l'importation totale et à 5.60 % de l'importation par le Danube.

Par terre et par chemin de fer, l'importation la plus grande se fait par les douanes de Sophia, Plovdiv et Harmanly. Par la douane de Sophia l'importation s'élevait à 14.96 % de l'importation totale et à 42.66 % de l'importation par terre, pendant la première période quinquennale; à 15.37 % de l'importation totale et à 46.97 % de l'importation par terre, pendant la seconde période quinquennale, et à 18.74 % de l'importation totale et à 51.90 % de l'importation par terre, pendant la dernière période quinquennale.

Par la douane de Plovdiv, l'importation s'élevait pendant la première période à 13.78 % de l'importation totale et à 39.28 % de l'importation par terre; pendant la seconde période à 14.07 % de l'importation totale et à 43.01 % de l'importation par terre et pendant la troisième période à 13.69 % de l'importation totale et à 37.92 % de l'importation par terre.

Par la douane de Harmanly, l'importation s'élevait à 3.60 % de l'importation totale et à 10.27 % de l'importation par terre pour la première période; à 1.67 % de l'importation totale et à 5.09 % de l'importation par terre pour la seconde période et à 2.25 % de l'importation totale et à

6.24 % de l'importation par terre pour la première période.

Il appert également des chiffres du tableau susmentionné que l'exportation par mer a augmenté, mais plus progressivement que l'importation. Cette augmentation revient au compte des autres deux voies et surtout au compte de l'exportation par le Danube. Ainsi, l'exportation par les ports de la Mer Noire s'élevait, pendant la première période (1890-1894) à 37.39 % de l'importation totale, pendant la seconde (1895-1899) à 41.83 % et pendant la troisième (1900-1904) à 46.11 % ; tandis que l'exportation par les ports du Danube a baissé jusqu'à 27.14 % de l'exportation totale, pendant la dernière période. Elle s'élevait, pendant la première période à 34.36 % et pendant la seconde période à 36.21 %.

L'exportation par terre pendant la dernière période a en effet, monté en comparaison de la seconde période, de 21.96 % à 26.75 %.

L'augmentation de l'exportation par mer représentait, pendant la dernière période, en comparaison de la première, 8,72 % et, en comparaison de la seconde période 4.28 % ; tandis que la diminution de l'exportation par le Danube, pendant la dernière période a été de 7.22 % en comparaison de la première et de 9,07 % en comparaison de la seconde période. Quant à l'exportation par terre, elle a été, pendant la dernière période, de 1.50 % inférieure en comparaison de la première et de 4.79 % supérieure en comparaison de la seconde période.

L'exportation par mer a lieu surtout par les ports de Varna, Bourgas et Baltchik. Par le port de Varna, elle s'élevait, pendant la première période quinquennale, à 16.83 % de l'exportation totale et à 45.02 % de l'exporta-

tion par mer ; pendant la seconde période, à 17,58 % de l'exportation totale et à 42,03 % de l'exportation par mer et, pendant la troisième à 19,52 % de l'exportation totale et à 42,33 % de l'exportation par mer.

L'exportation par le port de Bourgas s'élevait pendant la première période, à 11,72 % de l'exportation totale et à 31,35 % de l'exportation par mer ; pendant la seconde, à 16,21 % de l'exportation totale et à 38,74 % de l'exportation par mer et pendant la troisième période, à 17,50 % de l'exportation totale et à 37,95 % de l'exportation par mer.

Par le port de Baltchik l'exportation pendant la première période s'élevait à 7,94 % de l'exportation totale et à 21,23 % de l'exportation par mer ; pendant la seconde, à 7,22 % de l'exportation totale et à 17,20 % de l'exportation par mer, et pendant la troisième période, à 8,88 % de l'exportation totale et à 19,25 % de l'exportation par mer.

Par le Danube l'exportation la plus grande est concentrée sur les ports suivants :

Par le port d'Oréhovo l'exportation pendant la première période quinquennale s'élevait à 4,56 % de l'exportation totale et à 13,26 % de l'exportation par le Danube ; pendant la seconde période, à 5,11 % de l'exportation totale et à 14,12 % de l'exportation par le Danube, et pendant la troisième, à 4,24 % de l'exportation totale et à 15,62 % de l'exportation par le Danube.

Par le port de Svistov l'exportation s'élevait à 6,73 % de l'exportation totale et à 19,58 % de l'exportation par le Danube pendant la première période ; à 6,32 % de l'exportation totale et à 17,44 % de l'exportation par le Danube pendant la seconde et à 3,86 % de l'exportation totale et

14.22 % de l'exportation par le Danube, pendant la troisième période.

Par le port de Roustchouk l'exportation, vers la même époque, s'élevait à 4.72 %, 5.12 % et 3.63 % de l'importation totale et à 13.73 %, 14.13 % et 13.38 % de l'exportation par le Danube.

Au port de Vidin, l'exportation, par rapport à l'exportation totale, s'élevait à 4.12 % pendant la première période; à 4.34 % pendant la seconde période et à 3.61 % pendant la dernière période, et par rapport à l'exportation du Danube, à 11.97 % pendant la première période, à 11.98 % pendant la seconde période et à 13.30 % pendant la troisième période.

Par le port de Lom l'exportation s'élevait pendant la première période à 2.72 %; pendant la seconde à 3.41 % et pendant la dernière période à 3.40 % de l'exportation totale, et à 7.90 % pendant la première période; à 9.43 % pendant la seconde période et à 12.53 % pendant la dernière période par rapport à l'exportation par le Danube.

Par terre, en premier lieu, vient la douane de Harmanly dont l'exportation s'élevait pendant la première période quinquennale à 15.67 %; pendant la seconde à 11.37 % et pendant la dernière période à 8.62 % de l'exportation totale dans les mêmes périodes; et à 55.99 % pendant la première période, à 51.78 % pendant la seconde et à 32.21 % pendant la dernière période de l'exportation par terre.

Après cette douane suit par l'importance de son trafic celle de Sophia qui participa à l'exportation totale par 1.12 % pendant la première période; 4.05 % pendant la seconde et 7.63 % pendant la dernière période; et par 5.03 % pendant la première période; 18.44 % pendant la

seconde et 28.53 % pendant la dernière période, par rapport à l'exportation par terre. L'augmentation sensible de l'exportation par Sophia est due principalement à l'exportation des œufs qui pendant les dernières années se faisait, presque exclusivement, par la ligne Sophia-Tzaribrod, et, en partie, à l'exportation des déchets d'animaux qui augmente progressivement.

En troisième lieu vient la douane de Plovdiv qui prend une part de 3.36 % pendant la première période; de 3.31 % pendant la seconde et de 6.18 % pendant la dernière période, par rapport à l'exportation totale dans les mêmes périodes; une part de 11.89 % pendant la première période; de 15.08 % pendant la seconde et de 23.11 % pendant la dernière période, par rapport à l'exportation par terre. Une des principales causes de l'augmentation de l'exportation par la douane de Plovdiv est que par suite des troubles qui ont eu lieu dernièrement en Macédoine et à Andrinople, une grande partie de l'exportation qui se faisait par les douanes limitrophes de la Macédoine et d'Andrinople, a passé, pour plus de sécurité, par la ligne du chemin de fer Plovdiv-Harmanly et de là à Constantinople-Andrinople-Dédéagatch.

Il résulte de ce qui précède que, pendant les dernières années, le commerce s'est développé vivement vers la direction des ports maritimes. Cela est dû principalement à la construction des lignes des chemins de fer Yamboli-Bourgas et Sophia-Pléven-Varna qui relie l'intérieur du pays à nos principaux ports de la Mer Noire : Varna et Bourgas. Depuis lors une grande partie des céréales de la Bulgarie du Sud, qui auparavant s'exportait par Harmanly pour Constantinople et Dédéagatch,

passé par Bourgas. D'un autre côté, après la construction de la ligne Sophia-Varna une partie considérable des céréales de la Bulgarie du Nord et de l'Est est dirigée sur Varna, tandis qu'avant la construction de cette ligne presque toutes les céréales de ces contrées étaient exportées par les ports du Danube. C'était la conséquence naturelle de la construction des susdites lignes si l'on prend en considération, d'un côté, la situation des deux ports et, d'un autre, leur grande commodité pour les relations de la Bulgarie avec l'étranger.

Nous exposons aux tableaux ci-après la répartition du commerce extérieur de la Bulgarie par lieux de provenance et lieux de destination des marchandises, pendant les trois périodes quinquennales. Dans ces tableaux, les pays sont indiqués, suivant la quantité de l'importation et de l'exportation moyenne pendant la dernière période quinquennale, par espèces de marchandises. Ils contiennent, en outre, les chiffres absolus des valeurs de l'importation et de l'exportation de et pour chaque pays avec lequel la Bulgarie se trouve en relations commerciales, ainsi que les pour cent de l'importation et de l'exportation totales. On y trouve enfin, les différences de la dernière période quinquennale (1900-1904) avec les deux autres périodes, en chiffres absolus et relatifs, séparément pour chaque pays.

Par la quantité des importations, c'est l'Autriche-Hongrie qui vient la première depuis une période de 15 ans. L'importation de ce pays pendant la période quinquennale 1890-1894 a été la plus grande et s'est élevée à 37,5 % de l'importation totale en Bulgarie, mais pendant les deux dernières périodes elle a sensiblement diminué : 28,9 %.

IMPORTATION

| N° D'ORDRE | PAYS
DE PROVENANCE | PÉRIODES | | | | | |
|------------|---------------------------------|------------|-------|------------|-------|------------|-------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | | 1900/1904 | |
| | | Frs. | o/o | Frs. | o/o | Frs. | o/o |
| 1 | Autriche - Hon-
grie | 32,544,557 | 37.5 | 20,933,925 | 28.9 | 21,802,178 | 27.3 |
| 2 | Angleterre . . | 18,847,894 | 21.8 | 17,255,951 | 23.8 | 14,070,067 | 17.6 |
| 3 | Turquie . . . | 10,687,268 | 12.3 | 8,432,011 | 11.6 | 11,029,112 | 13.8 |
| 4 | Allemagne . . | 8,247,176 | 9.5 | 9,181,217 | 12.7 | 10,978,719 | 13.8 |
| 5 | Italie | 1,849,735 | 2.1 | 2,727,462 | 3.8 | 5,386,180 | 6.8 |
| 6 | France | 3,684,577 | 4.3 | 3,603,348 | 5.0 | 4,988,789 | 6.2 |
| 7 | Russie | 4,406,321 | 5.1 | 3,451,508 | 4.8 | 4,122,435 | 5.2 |
| 8 | Roumanie . . | 2,093,029 | 2.4 | 1,920,505 | 2.6 | 2,301,531 | 2.9 |
| 9 | Belgique . . . | 1,697,749 | 2.0 | 2,293,292 | 3.2 | 2,268,115 | 2.8 |
| 10 | Serbie | 1,067,864 | 1.2 | 1,008,495 | 1.4 | 868,086 | 1.1 |
| 11 | Suisse | 999,440 | 1.2 | 651,759 | 0.9 | 695,120 | 0.9 |
| 12 | Grèce | 195,440 | 0.2 | 474,938 | 0.6 | 340,129 | 0.4 |
| 13 | Etats-Unis . . | 102,360 | 0.1 | 256,786 | 0.3 | 329,888 | 0.4 |
| 14 | Hollande . . . | 93,959 | 0.1 | 61,037 | 0.1 | 311,955 | 0.4 |
| 15 | Suède et Nor-
vège | 60,579 | 0.1 | 61,881 | 0.1 | 66,231 | 0.1 |
| 16 | Autres pays . . | 77,801 | 0.1 | 176,512 | 0.2 | 266,430 | 0.3 |
| | Total | 86,655,749 | 100.- | 72,490,627 | 100.- | 79,824,965 | 100.- |

DIFFÉRENCES A L'IMPORTATION

| N° D'ORDRE | PAYS
DE PROVENANCE | Pendant la période 1900-1904
en plus ou en moins de : | | | |
|------------|-----------------------|--|------------------|--------------|-------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | |
| | | Frs. | o/o | Frs. | o/o |
| | | 1 | Autriche-Hongrie | - 10,742,379 | 33.0 |
| 2 | Angleterre . . . | - 4,777,827 | 25.3 | - 3,185,884 | 18.5 |
| 3 | Turquie | + 341,844 | 3.2 | + 2,597,101 | 30.8 |
| 4 | Allemagne | + 2,731,543 | 33.1 | + 1,797,502 | 19.6 |
| 5 | Italie | + 3,536,445 | 191.1 | + 2,658,718 | 97.5 |
| 6 | France. | + 1,304,212 | 35.4 | + 1,385,441 | 38.4 |
| 7 | Russie. | - 283,886 | 6.4 | + 670,927 | 19.4 |
| 8 | Roumanie | + 208,502 | 10.0 | + 381,026 | 19.8 |
| 9 | Belgique | + 570,366 | 33.6 | - 25,177 | 1.1 |
| 10 | Serbie. | - 199,778 | 18.7 | - 140,409 | 13.9 |
| 11 | Suisse | - 304,320 | 30.4 | + 43,361 | 6.7 |
| 12 | Grèce | + 144,689 | 74.0 | - 134,809 | 28.4 |
| 13 | Etats-Unis | + 227,528 | 222.3 | + 73,102 | 28.5 |
| 14 | Hollande | + 217,996 | 232.0 | + 250,918 | 411.1 |
| 15 | Suède et Norwège | + 5,652 | 9.3 | + 4,350 | 7.0 |
| 16 | Autres pays . . . | + 188,629 | 242.5 | + 89,918 | 50.9 |
| | Total. | - 6,830,784 | 7.9 | + 7,334,338 | 10.1 |

EXPORTATION

| N° D'ORDRE | PAYS
DE DESTINATION | PÉRIODES | | | | | |
|------------|-----------------------------------|------------|----------------|------------|-------|-------------|-------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | | 1900/1904 | |
| | | Frs. | o/o | Frs. | o/o | Frs. | o/o |
| | | 1 | Belgique . . . | 1,218,129 | 1.6 | 6,169,539 | 8.4 |
| 2 | Turquie . . . | 22,389,260 | 29.4 | 18,668,287 | 25.5 | 22,690,585 | 22.4 |
| 3 | Angleterre . . . | 13,673,881 | 17.9 | 16,907,719 | 23.1 | 18,254,797 | 18.0 |
| 4 | Allemagne . . . | 8,465,456 | 11.1 | 10,508,855 | 14.4 | 9,333,581 | 9.2 |
| 5 | Autriche - Hon-
grie | 3,448,086 | 4.5 | 4,677,645 | 6.4 | 9,003,100 | 8.9 |
| 6 | France | 17,241,587 | 22.6 | 9,516,058 | 13.0 | 6,524,962 | 6.5 |
| 7 | Grèce | 399,905 | 0.5 | 870,012 | 1.2 | 3,488,393 | 3.4 |
| 8 | Italie | 1,681,797 | 2.2 | 1,419,520 | 1.9 | 2,975,279 | 2.9 |
| 9 | Roumanie . . . | 800,491 | 1.1 | 503,817 | 0.7 | 1,294,784 | 1.3 |
| 10 | Etats-Unis . . . | 20,055 | 0.0 | 181,574 | 0.2 | 660,030 | 0.7 |
| 11 | Serbie | 286,122 | 0.4 | 274,226 | 0.4 | 627,752 | 0.6 |
| 12 | Hollande | 79,284 | 0.1 | 566,801 | 0.8 | 281,544 | 0.3 |
| 13 | Russie | 42,351 | 0.1 | 98,775 | 0.1 | 204,407 | 0.2 |
| 14 | Suisse | 9,335 | 0.0 | 6,686 | 0.0 | 199,932 | 0.2 |
| 15 | Autres pays . . . | — | — | — | — | 1,137,214 | 1.1 |
| 16 | Indéterminée . . | 6,458,439 | 8.5 | 2,874,514 | 3.9 | 1,427,876 | 1.4 |
| | Total | 76,214,178 | 100.- | 73,244,028 | 100.- | 101,225,894 | 100.- |

DIFFÉRENCES A L'EXPORTATION

| N° D'ORDRE | PAYS
DE DESTINATION | Pendant la période 1900-1904
en plus ou en moins de : | | | |
|------------|------------------------|--|------------------|--------------|--------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | |
| | | Frs. | % | Frs. | % |
| | | 1 | Belgique | + 21,903,529 | 1798.1 |
| 2 | Turquie | + 301,325 | 1.3 | + 4,022,298 | 21.5 |
| 3 | Angleterre | + 4,580,916 | 33.5 | + 1,347,078 | 8.0 |
| 4 | Allemagne | + 868,125 | 10.3 | — 1,175,274 | 11.2 |
| 5 | Autriche-Hongrie. | + 5,555,014 | 161.1 | + 4,325,455 | 92.5 |
| 6 | France. | — 10,716,625 | 62.2 | — 2,991,096 | 31.4 |
| 7 | Grèce | + 3,088,488 | 772.3 | + 2,618,381 | 301.0 |
| 8 | Italie | + 1,293,482 | 76.9 | + 1,555,759 | 109.6 |
| 9 | Roumanie | + 494,293 | 61.7 | + 790,967 | 157.0 |
| 10 | Etats-Unis | + 639,975 | 3191.1 | + 478,456 | 263.5 |
| 11 | Serbie | + 341,630 | 119.4 | + 353,526 | 128.9 |
| 12 | Hollande | + 202,260 | 255.1 | — 285,257 | 50.3 |
| 13 | Russie | + 162,056 | 382.6 | + 105,632 | 106.9 |
| 14 | Suisse | + 190,597 | 2041.7 | + 193,246 | 2890.3 |
| 15 | Autres pays. . . . | + 1,137,214 | 0.0 | + 1,137,214 | 0.0 |
| 16 | Indéterminée . . | — 5,030,563 | 77.9 | — 1,446,638 | 50.3 |
| | Total. | + 25,011,716 | 32.8 | + 27,981,866 | 38.2 |

pendant la seconde période et 27.3 % pendant la dernière période du commerce total. Cette forte diminution est due, d'un côté, à la circonstance que l'importation en général pendant la première période a été sensiblement plus grande que les deux périodes suivantes (de 14 millions de francs plus que la seconde période et de 7 millions plus que la dernière), et, d'un autre côté, à ce que la plus grande partie de cette différence revient au compte du même pays. Le fait est que pendant les premières années les autres pays n'avaient pas encore en Bulgarie des débouchés pour leurs produits et ne pouvaient faire la concurrence aux importations de l'Autriche-Hongrie.

En seconde ligne, toujours par la quantité d'importation, vient l'Angleterre avec une diminution continuelle de son importation, par rapport à la valeur absolue ; mais en comparaison de l'importation totale en Bulgarie, elle est inconstante. En effet, tandis que son importation pendant la première période représentait les 21.8 % de l'importation totale, pendant la seconde période elle montait à 23.8 % et, pendant la dernière période elle est descendue à 17.6 %.

Après l'Angleterre vient la Turquie, également avec une importation oscillante. L'importation de ce pays pendant la première période s'élevait à 12.3 % de l'importation totale ; pendant la seconde période elle est tombée à 11.6 % et pendant la dernière période elle a remonté jusqu'à 13.8 % de l'importation totale.

Viennent ensuite, par la quantité d'importation l'Allemagne, l'Italie, la France et la Russie dans l'importation desquelles on constate une augmentation progressive. Ainsi, l'importation de l'Allemagne en Bulgarie pendant la première période quinquennale s'élevait à 9.5 % ; pen-

dant la seconde période à 12,7 % et pendant la dernière période à 13,8 %. L'importation de l'Italie s'élevait à 2,1 % pendant la première période, à 3,8 % pendant la seconde période et à 6,8 % pendant la dernière période. L'importation de la France s'élevait à 4,3 % pendant la première période, à 5,0 % pendant la seconde période et à 6,2 % pendant la dernière période. L'importation de la Russie pendant la dernière période s'est élevée jusqu'à 5,2 % de l'importation totale contre 4,8 % pendant la seconde période et 5,1 % pendant la première période.

Après la Russie, par la quantité d'importation, viennent la Belgique, la Serbie, etc., mais le commerce d'importation de ces pays est relativement plus faible et ses variations ne sont pas si importantes.

En faisant la comparaison du commerce d'importation, pendant la dernière période quinquennale, avec celui des deux périodes précédentes, on constate les variations principales suivantes : L'importation pendant la dernière période à l'égard de la première, a augmenté surtout pour les pays suivants : l'Italie de 3,5 millions de frs., soit 191,1 %; l'Allemagne de 2,7 millions de frs., soit 33,1 %; la France de 1,3 million de frs., soit 35,4 % et la Belgique de 0,6 million de frs., soit 33,6 %; tandis qu'elle a diminué surtout pour l'Autriche-Hongrie de 10,7 millions de frs., soit 33,0 % et pour l'Angleterre de 4,8 millions de frs., soit 25,3 %.

Cependant, en comparaison de la seconde période, l'importation, pendant la dernière période, a augmenté surtout pour les pays suivants : l'Italie de 2,6 millions de frs., soit 97,5 %; la Turquie de 2,6 millions de frs., soit 30,8 %; l'Allemagne de 1,8 million de frs., soit 19,6 %; la France

de 1.4 million de frs., soit 38.4 %; l'Autriche-Hongrie de 0.9 million de frs., soit 4.1 % et la Russie de 0.7 million de frs., soit 19.4 % etc. Mais surtout l'importation a diminué pour l'Angleterre de 3.2 millions de frs., soit 30.8 %.

Il appert du tableau de l'exportation que notre commerce d'exportation pour la Belgique a eu une augmentation très grande et rapide : de 1.2 million de frs. d'exportation pendant la première période quinquennale, il s'est élevé pendant la seconde période jusqu'à 6.2 millions de frs. et pendant la dernière période quinquennale, il a atteint le chiffre de 23.1 millions de frs.; autrement dit : tandis que notre exportation pour la Belgique pendant la première période s'élevait à peine à 1.6 % de l'exportation totale, pendant la seconde elle a atteint 8.4 % et pendant la troisième période 22.4 %; c'est-à-dire approximativement le quart de l'exportation totale de la Bulgarie pour l'étranger. On voit que la Belgique est déjà devenue la plus grande cliente de nos produits et surtout de nos céréales. Aussi, les efforts de notre Gouvernement pour développer les relations commerciales entre la Bulgarie et la Belgique répondent aux intérêts de notre pays, et les dépenses qui ont été faites pour la participation de la Bulgarie à l'Exposition Universelle de Liège ont été pleinement justifiées.

La Turquie est le pays où, pendant une période de 15 ans, nous avons fait la plus grande exportation, représentée par 22.3 millions de frs., soit 29.4 % de l'exportation totale pendant la première période; 18.7 millions de frs., soit 25.5 % de l'exportation totale pendant la seconde période et 22.7 millions de frs., soit 22.4 % de l'exportation totale pendant la dernière période. La Turquie a été jusqu'à présent l'unique pays, où notre bétail et

nos produits industriels ont trouvé de bons débouchés.

La seconde cliente de nos céréales est l'Angleterre qui participe à notre exportation totale par 17.9 % pendant la première période ; 23.1 % pendant la seconde et 18.0 % pendant la dernière période.

Ensuite, par l'importance du chiffre d'exportation viennent l'Allemagne, pour les céréales surtout ; l'Autriche-Hongrie pour les matières premières d'animaux et d'autres matières brutes et la France pour les céréales.

Enfin, viennent la Grèce, l'Italie, la Roumanie, etc., pour lesquelles notre exportation n'est pas si importante, bien que pour la plupart de ces pays on remarque une certaine augmentation de l'exportation pendant la dernière période.

L'augmentation de l'exportation pendant la dernière période quinquennale, en comparaison de celle pendant la première période (1890-1894), revient surtout au compte des pays suivants : la Belgique de 21.9 millions de frs., soit 8,798.1 % ; l'Autriche-Hongrie de 5.6 millions de frs., soit 161.1 % ; l'Angleterre de 4.6 millions de frs., soit 33.5 % ; la Grèce de 3.1 millions de frs., soit 772.3 % ; l'Italie de 1.3 million de frs., soit 10.3 %, les Etats-Unis de 0.6 million de frs., soit 3,191.1 %, etc. L'exportation est sensiblement diminuée seulement pour la France de 10.7 millions de frs., soit 62.2 %.

L'exportation pendant la dernière période quinquennale, comparée à celle de la seconde période (1895-1899) a augmenté surtout pour les pays suivants : la Belgique de 17.0 millions de frs., soit 274.8 % ; l'Autriche-Hongrie de 4.3 millions de frs., soit 92.5 % ; la Turquie de 4.0 millions de frs., soit 21.5 % ; la Grèce de 2.6 millions de frs., soit 301.0 % ;

l'Italie de 1.6 million de frs., soit 109.6 % et l'Angleterre de 1.3 million de frs., soit 8.0 %; tandis qu'elle a diminué surtout pour la France de 3 millions de frs., soit 31.4 % et pour l'Allemagne de 1.2 million, soit 11.2 %.

Pour qu'on puisse mieux se rendre compte de notre commerce extérieur par lieux de provenance et lieux de destination des marchandises, nous donnons au tableau ci-contre l'exposé comparatif du rapport de notre commerce d'exportation avec celui d'importation, en y indiquant pour chaque pays séparément, pendant les trois périodes quinquennales, combien de francs d'exportation reviennent à la Bulgarie pour chaque 100 frs. d'importation.

Le tableau ci-contre fait ressortir davantage les relations réciproques des pays étrangers avec la Bulgarie sous le rapport commercial. On y voit la quantité de l'exportation de la Bulgarie pour les pays étrangers, en comparaison de celle que ces pays importent chez nous et, par conséquent, on peut juger de la conduite que la Bulgarie doit suivre dans ses relations commerciales avec ces pays. Ainsi, pendant la dernière période quinquennale, contre une importation de 100 frs., il nous revient une exportation au-dessous de 100 frs. pour les pays suivants : Russie 5 frs.; Suisse 29 frs.; Autriche 41 frs.; Italie 55 frs.; Roumanie 56 frs.; Serbie 72 frs.; Allemagne 85 frs. et pour la Hollande 90 frs. Pour les autres pays, c'est tout le contraire : dans ces pays nous avons exporté plus qu'ils n'ont importé chez nous. Ainsi pour la Grèce et la Belgique nous avons exporté 10 fois plus; pour la Turquie et les Etats-Unis 2 fois plus et pour l'Angleterre et la France 30 % plus. On trouve les mêmes rapports dans les deux autres périodes

EXPORTATION

| N° D'ORDRE | DÉSIGNATION
DES MARCHANDISES | PÉRIODES | | |
|------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------|-----------|
| | | 1890/1894 | 1895/1899 | 1900/1904 |
| | | Pour 100 francs d'importation : | | |
| 1 | Autriche-Hongrie | 10.6 | 22.3 | 41.3 |
| 2 | Angleterre | 72.5 | 98.0 | 129.7 |
| 3 | Turquie | 209.5 | 221.4 | 205.7 |
| 4 | Allemagne | 102.6 | 114.5 | 85.0 |
| 5 | Italie | 90.9 | 52.0 | 55.2 |
| 6 | France. | 467.9 | 264.1 | 130.8 |
| 7 | Russie | 1.0 | 2.9 | 5.0 |
| 8 | Roumanie | 38.2 | 26.2 | 56.3 |
| 9 | Belgique | 71.7 | 269.0 | 1019.4 |
| 10 | Serbie | 26.8 | 27.2 | 72.3 |
| 11 | Suisse | 0.9 | 1.0 | 28.8 |
| 12 | Grèce | 204.6 | 183.2 | 1025.6 |
| 13 | Etats-Unis | 19.6 | 70.7 | 200.1 |
| 14 | Hollande | 84.4 | 928.6 | 90.3 |
| | Total. | 88.0 | 101.0 | 126.8 |

quinquennales. On y voit également les oscillations entre les trois périodes de notre exportation pour les pays étrangers et leur importation chez nous et vice versa. L'exportation de la Bulgarie en France, pendant la première période, s'élevait à 467.9 % contre 100 frs d'importation française en Bulgarie, tandis que pendant la seconde période elle est descendue à 264.1 % et pendant la dernière période à 130.8 %. De pareilles diminutions sont remarquées aussi dans notre exportation en Allemagne : de 102.6 % pendant la première période et de 114.5 % pendant la seconde, elle a baissé à 85.0 % pendant la dernière période, contre 100 frs. d'importation de ce pays en Bulgarie. C'est tout le contraire avec la Belgique : notre exportation en ce pays s'élevait à peine à 71.7 % pendant la première période ; pendant la seconde période elle est montée à 269.9 % et pendant la dernière période elle a atteint le chiffre de 1,019.4 % contre 100 francs d'importation belge en Bulgarie. Il convient de remarquer enfin l'augmentation de notre exportation dans les pays suivants, proportionnellement à leur importation : la Grèce, les Etats-Unis, l'Angleterre, etc. De la dernière ligne du tableau il appert que notre exportation totale contre l'importation a, sans différence de pays, sensiblement augmenté pendant les deux dernières périodes. Pour la première période, contre 100 frs. d'importation il revenait à peine 88 frs. d'exportation, tandis que pendant la seconde période l'exportation surpasse quelque peu l'importation et pendant la dernière période elle la dépasse de plus d'un quart.

Une des plus importantes questions dans l'exposé ana-

lytique du commerce extérieur de n'importe quel pays, est de savoir en quoi ce commerce consiste, c'est-à-dire quels sont les articles d'importation et d'exportation du pays dont le commerce est l'objet de l'analyse. L'examen de cette question permet de constater quelles sont les marchandises dont le pays a besoin et quelles sont celles qu'il produit lui-même en surplus.

Notre statistique commerciale divise toutes les marchandises dont la Bulgarie fait le commerce, en 27 catégories embrassant 890 espèces de marchandises.

Les tableaux ci-après indiquent l'importation moyenne de l'étranger en Bulgarie, pendant les trois périodes quinquennales, répartie en catégories de marchandises et l'exportation moyenne de la Bulgarie pour l'étranger, pendant les mêmes périodes, divisée en espèces de marchandises. Ces tableaux marquent, outre les chiffres absolus de l'importation et de l'exportation pour chaque catégorie et espèce séparément, les pour cent de l'importation et de l'exportation générales, ainsi que les différences de l'importation et de l'exportation pendant la dernière période, à l'égard des deux périodes précédentes, en chiffres absolus et relatifs.

Ainsi qu'on le voit au tableau d'importation ci-après, en premier lieu vient, par la quantité d'importation, pour les trois périodes quinquennales, la catégorie « matières et produits textiles ». Cette catégorie de marchandises s'élevait sur l'importation totale chez nous à 39.8 % pendant la première période; à 34.1 % pendant la seconde et à 35.7 % pendant la dernière période. Leur importation a augmenté, pendant la dernière période, de 2.6 millions de frs., soit 10.1 %, comparativement à la première pé-

IMPORTATION

| N ^o
D'ORDRE | CATÉGORIES DE MARCHANDISES | PÉRIODES | | | | | |
|---------------------------|---|-----------|-----|-----------|-----|-----------|-----|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | | 1900/1904 | |
| | | Fr. | % | Fr. | % | Fr. | % |
| | | Fr. | % | Fr. | % | Fr. | % |
| 1 | Animaux vivants | 512,365 | 0.6 | 490,492 | 0.7 | 489,440 | 0.6 |
| 2 | Produits alimentaires d'animaux | 1,370,482 | 1.6 | 1,345,770 | 1.9 | 1,283,390 | 1.6 |
| 3 | Céréales et divers produits des blés | 1,739,119 | 2.0 | 1,159,798 | 1.6 | 917,638 | 1.1 |
| 4 | Fruits, légumes, graines et végétaux | 551,040 | 0.6 | 604,572 | 0.8 | 1,145,639 | 1.4 |
| 5 | Denrées coloniales | 8,193,273 | 9.4 | 5,304,280 | 7.3 | 5,244,021 | 6.6 |
| 6 | Boissons spiritueuses | 3,944,497 | 4.6 | 1,080,303 | 1.5 | 477,798 | 0.6 |
| 7 | Conserves et confitures | 894,566 | 1.0 | 591,811 | 0.8 | 1,100,605 | 1.4 |
| 8 | Engrais et déchets | 139,083 | 0.2 | 152,511 | 0.2 | 192,040 | 0.2 |
| 9 | Combustibles | 739,708 | 0.9 | 747,050 | 1.0 | 761,002 | 1.0 |
| 10 | Produits chimiques | 580,613 | 0.6 | 613,630 | 0.9 | 1,026,778 | 1.3 |
| 11 | Tanins et matières tinctoriales; couleurs et vernis | 1,130,075 | 1.3 | 1,193,693 | 1.6 | 1,412,280 | 1.8 |
| 12 | Résines, huiles minérales et matières collantes | 2,833,741 | 3.3 | 2,324,882 | 3.2 | 3,219,823 | 4.0 |
| 13 | Huiles, graisses, cire et produits de ces matières. | 3,349,082 | 3.9 | 2,889,561 | 4.0 | 3,349,085 | 4.2 |

| | | | | | | | |
|----|--|------------|-------|------------|-------|------------|-------|
| 14 | Matières pour usage médical (drogues) et médicaments | 539,072 | 0.6 | 503,231 | 0.7 | 470,297 | 0.6 |
| 15 | Parfumeries | 453,099 | 0.2 | 445,577 | 0.2 | 461,065 | 0.2 |
| 16 | Pierres, terres, verres et leurs produits | 2,456,230 | 2.8 | 2,536,836 | 3.5 | 1,998,682 | 2.5 |
| 17 | Métaux et produits de l'industrie métallique. | 7,701,012 | 8.9 | 8,454,077 | 11.7 | 7,539,646 | 9.5 |
| 18 | Matières brutes et produits de l'industrie du bois, de la sculpture et du tressage | 4,031,666 | 4.7 | 3,794,591 | 5.2 | 2,260,917 | 2.8 |
| 19 | Matières et produits de la papeterie | 1,854,618 | 2.1 | 1,777,236 | 2.5 | 2,060,913 | 2.6 |
| 20 | Peaux et produits de la peausserie | 4,474,063 | 5.2 | 3,945,212 | 5.5 | 5,071,747 | 6.4 |
| 21 | Matières et produits textiles | 25,871,975 | 29.8 | 24,743,932 | 34.1 | 28,485,172 | 35.7 |
| 22 | Caoutchouc, gutta-percha et leurs produits | 291,411 | 0.3 | 302,898 | 0.5 | 417,263 | 0.5 |
| 23 | Wagons de chemins de fer, voitures et bateaux | 810,453 | 0.9 | 536,598 | 0.7 | 815,564 | 1.0 |
| 24 | Machines, instruments et appareils | 6,695,361 | 7.7 | 4,264,153 | 5.9 | 5,612,703 | 7.0 |
| 25 | Quincaillerie, bimbeloterie et menus articles de luxe (bijouterie) | 664,643 | 0.8 | 528,661 | 0.7 | 476,322 | 0.6 |
| 26 | Articles de littérature et de l'art plastique. | 221,599 | 0.3 | 233,687 | 0.3 | 306,006 | 0.4 |
| 27 | Articles non dénommés dans les autres catégories | 4,933,203 | 5.7 | 2,195,586 | 3.0 | 3,529,129 | 4.4 |
| | Total. | 86,655,749 | 100.- | 72,490,628 | 100.- | 79,824,965 | 100.- |

DIFFÉRENCES A L'IMPORTATION

| N° D'ORDRE | CATÉGORIES DE MARCHANDISES | PÉRIODES | | | | | |
|------------|---|-----------|-----------|-----------|---|---------|------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | | | |
| | | Fra. | % | Fra. | % | | |
| 1 | Animaux vivants. | — | 22,925 | 4.5 | — | 1,052 | 0.2 |
| 2 | Produits alimentaires d'animaux | — | 87,092 | 6.4 | — | 62,380 | 4.6 |
| 3 | Céréales et divers produits des blés | — | 821,481 | 47.2 | — | 242,150 | 20.9 |
| 4 | Fruits, légumes, graines et végétaux | + | 594,509 | 107.9 | + | 541,067 | 80.5 |
| 5 | Denrées coloniales | — | 2,949,252 | 36.0 | — | 60,259 | 1.1 |
| 6 | Boissons spiritueuses | — | 3,465,699 | 87.9 | — | 602,505 | 55.8 |
| 7 | Conserves et confitures. | + | 206,039 | 23.0 | + | 508,794 | 86.0 |
| 8 | Engrais et déchets | + | 52,357 | 38.1 | + | 39,529 | 25.9 |
| 9 | Combustibles | + | 21,294 | 2.9 | + | 13,952 | 1.9 |
| 10 | Produits chimiques | + | 506,165 | 97.2 | + | 413,148 | 67.3 |
| 11 | Tanins et matières tinctoriales; couleurs et vernis | + | 282,205 | 25.0 | + | 218,587 | 18.3 |
| 12 | Résines, huiles minérales et matières collantes | + | 386,082 | 13.6 | + | 894,944 | 38.5 |
| 13 | Huiles, graisses, cire et produits de ces matières | + | 3 | 0.0 | + | 459,524 | 15.9 |

| | | | | | | | |
|----|---|---|-----------|------|---|-----------|------|
| 14 | Matières pour usage médical (drogues) et médicaments | — | 68,775 | 12.8 | — | 32,334 | 6.5 |
| 15 | Parfumeries | + | 7,066 | 5.2 | + | 45,488 | 39.4 |
| 16 | Pierres, terres, verres et leurs produits | — | 457,548 | 18.6 | — | 538,154 | 21.2 |
| 17 | Métaux et produits de l'industrie métallique | — | 161,366 | 2.1 | — | 914,431 | 40.8 |
| 18 | Matières brutes et produits de l'industrie du bois, de la sculpture et du tissage | — | 1,790,749 | 44.2 | — | 1,533,674 | 40.4 |
| 19 | Matières et produits de la papeterie | + | 206,265 | 11.1 | + | 283,677 | 16.0 |
| 20 | Peaux et produits de la peausserie. | + | 597,684 | 13.4 | + | 1,126,535 | 28.6 |
| 21 | Matières et produits textiles. | + | 2,613,197 | 10.1 | + | 3,741,240 | 15.1 |
| 22 | Caoutchouc, gutta-percha et leurs produits | + | 126,152 | 43.3 | + | 54,365 | 15.0 |
| 23 | Wagons de chemins de fer, voitures et bateaux | + | 5,411 | 0.6 | + | 278,066 | 52.0 |
| 24 | Machines, instruments et appareils | — | 1,082,658 | 16.2 | + | 1,348,550 | 31.6 |
| 25 | Quincaillerie, bimbeloterie et menus articles de luxe (bijouterie) | — | 188,321 | 28.3 | — | 52,339 | 9.9 |
| 26 | Articles de littérature et de l'art plastique | + | 84,407 | 38.1 | + | 72,319 | 30.9 |
| 27 | Articles non dénommés dans les autres catégories | — | 1,424,074 | 28.8 | + | 1,333,543 | 60.7 |
| | Total. | — | 6,830,784 | 7.9 | + | 7,334,337 | 10.1 |

riode et de 3.7 millions de frs., soit 15.1 % par rapport à la seconde période. Il est à remarquer que, malgré le développement progressif de l'industrie textile en Bulgarie, l'importation des produits textiles augmente continuellement en grandes proportions. On doit chercher la cause de ce fait dans les progrès culturels de notre population qui d'année en année s'efforce de s'habiller, se meubler et vivre plus convenablement et plus hygiéniquement que par le passé. — Après les produits textiles, vient par la quantité d'importation la catégorie « métaux et produits de l'industrie métallique » avec une part dans l'importation totale de 8.9 % pendant la première période ; de 11.7 % pendant la seconde et de 9.5 % pendant la dernière période. L'importation des métaux et des produits métalliques a diminué de 0.2 million de frs., comparativement à la première période et de 0.9 million de frs. à la seconde. — Viennent ensuite les catégories : « machines, instruments et appareils », avec une diminution, pendant la dernière période, de 1.1 million de frs., soit 16.9 % à l'égard de la première période, et une augmentation de 1.3 million de frs. à l'égard de la seconde période ; — « denrées coloniales », avec une diminution, pendant la dernière période, en comparaison de la première, de 2.9 millions de frs. ; — « peaux et produits de la peausserie », avec une augmentation, pendant la dernière période, de 0.6 million de frs. en comparaison de la première période et de 1.1 million de frs. en comparaison de la seconde.

La baisse de l'importation pendant la dernière période en comparaison de la première, provient principalement, pour la première catégorie, de l'importation peu considérable du matériel et des approvisionnements de

l'armée; — pour la seconde catégorie, de l'importation réduite du sucre, café, succédanés de café et thé qui à la fin de la première période ont été importés en grande quantité dans le but d'échapper à la nouvelle loi sur les accises dont ils étaient passibles. — Quant à l'augmentation constatée dans la dernière catégorie, elle est due à une grande importation d'articles de peaux, de pelleterie et de fourrures pendant la dernière période.

Aux tableaux d'exportation que nous donnons ci-après, les marchandises sont classées suivant la quantité de l'exportation pendant la dernière période quinquennale. Les marchandises énumérées dans ces tableaux embrassent presque tout le commerce extérieur, 99,5 % de l'exportation totale.

L'exportation moyenne des céréales (froment, blé tendre, maïs, seigle, avoine, millet, etc.) s'élevait à 58 millions de frs. pendant la première période quinquennale; à 54 millions de frs. pendant la seconde et à 62 millions de frs. pendant la dernière période. Elle formait ainsi presque les 76 % de l'exportation totale pendant la première période; 75 % pendant la seconde et 62 % pendant la dernière période. Si l'on ajoute à l'exportation des céréales celle des autres produits agricoles (colza, tabac, fèves, pois, fruits, etc.) et ceux qui sont étroitement liés à l'agriculture (bétail, oiseaux de basse-cour, œufs, etc.), on constate que l'exportation des produits agricoles représente 80 à 85 % de l'exportation totale pendant les différentes périodes, tandis que l'exportation des produits de fabriques, des déchets d'animaux et autres s'élève à 15-20 %.

En comparant notre commerce d'exportation pendant la dernière période quinquennale, à celui des deux périodes

EXPORTATION

| N ^o d'ORDRE | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES | PÉRIODES | | | | | |
|------------------------|---|------------|------|------------|------|------------|------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | | 1900/1904 | |
| | | Fr. | % | Fr. | % | Fr. | % |
| 1 | Froment et blé tendre. | 43,201,208 | 56.7 | 13,405,973 | 59.3 | 35,138,244 | 34.7 |
| 2 | Mais | 10,228,085 | 13.4 | 7,601,525 | 10.4 | 15,803,601 | 15.6 |
| 3 | Œufs | 548,203 | 0.7 | 1,226,179 | 1.7 | 5,673,942 | 5.6 |
| 4 | Orge. | 1,479,744 | 1.9 | 1,598,553 | 2.2 | 5,671,686 | 5.6 |
| 5 | Seigle | 2,696,349 | 3.5 | 1,815,285 | 2.5 | 3,377,547 | 3.3 |
| 6 | Essence de roses. | 569,549 | 0.8 | 2,114,317 | 2.9 | 2,986,726 | 3.0 |
| 7 | Moutons, brebis et agneaux. | 3,024,204 | 4.0 | 2,340,576 | 3.2 | 2,961,329 | 2.9 |
| 8 | Farine de froment | 601,733 | 0.8 | 1,040,405 | 1.4 | 2,897,653 | 2.9 |
| 9 | Avoine | 307,569 | 0.4 | 196,125 | 0.3 | 2,684,105 | 2.6 |
| 10 | Cocons de vers à soie | 516,446 | 0.7 | 922,976 | 1.3 | 2,170,027 | 2.1 |
| 11 | Kaschkaval (sorte de fromage) | 1,113,689 | 1.5 | 1,057,307 | 1.4 | 2,054,403 | 2.0 |
| 12 | Colza | 314,889 | 0.4 | 105,263 | 0.1 | 1,865,419 | 1.8 |
| 13 | Draps et étoffes de laine, gros draps dit « abas »
et draps du pays dit « chayak » | 1,753,305 | 2.3 | 1,339,873 | 1.8 | 1,777,206 | 1.8 |
| 14 | Bœufs, vaches et veaux | 1,378,447 | 1.8 | 709,308 | 1.0 | 1,640,753 | 1.6 |
| 15 | Peaux de mouton et d'agneau brutes | 888,980 | 1.2 | 1,108,821 | 1.5 | 1,489,348 | 1.5 |
| 16 | Peaux de chèvre et de chevreau brutes. | 313,573 | 0.4 | 571,611 | 0.8 | 1,276,234 | 1.3 |
| 17 | Tabac en feuilles | 254,070 | 0.3 | 206,507 | 0.3 | 1,114,110 | 1.1 |
| 18 | Haricots, fèves, pois, etc. | 234,648 | 0.3 | 403,191 | 0.6 | 1,014,654 | 1.0 |
| 19 | Passenterie de laine (gaïtan) | 858,916 | 1.1 | 732,068 | 1.0 | 807,116 | 0.8 |
| 20 | Bois préparé (douves, planches, etc.) | 566,784 | 0.7 | 219,384 | 0.3 | 699,346 | 0.7 |
| 21 | Chevaux, juments, poulains, etc. | 393,645 | 0.5 | 314,122 | 0.4 | 597,554 | 0.6 |
| 22 | Buffles, bufflonnes et jeunes buffles | 492,135 | 0.7 | 169,402 | 0.2 | 590,945 | 0.6 |
| 23 | Millet | 42,187 | 0.1 | 90,640 | 0.1 | 548,667 | 0.5 |
| 24 | Peaux de moutons tannées et toute sorte de | | | | | | |

| | | | | | | | |
|----|---|------------|-------|------------|-------|-------------|-------|
| 25 | peaux préparées | 194,074 | 0.3 | 196,612 | 0.3 | 537,042 | 0.5 |
| 26 | Son et dragée pour la nourriture du bétail | 26,024 | 0.0 | 91,266 | 0.1 | 441,929 | 0.4 |
| 27 | Bois brut et équarri | 152,057 | 0.2 | 462,894 | 0.6 | 365,635 | 0.4 |
| 28 | Fromage ordinaire | 398,855 | 0.5 | 315,140 | 0.4 | 333,168 | 0.3 |
| 29 | Oiseaux de basse-cour (poules, oies, etc) | 298,575 | 0.4 | 181,063 | 0.2 | 301,378 | 0.3 |
| 30 | Beurre frais et fondu | 75,038 | 0.1 | 57,137 | 0.1 | 265,986 | 0.3 |
| 31 | Anis et rézéné (espèce d'anis) | 62,978 | 0.1 | 216,590 | 0.3 | 223,883 | 0.2 |
| 32 | Cuivre brut et en vieux morceaux | 1,178 | 0.0 | 62,614 | 0.1 | 195,246 | 0.2 |
| 33 | Soie écrue, bourre et rebuts de soie | 105,266 | 0.1 | 77,895 | 0.1 | 173,991 | 0.2 |
| | Saucisses, saucissons et viande salée sèche (pas-tarma) | 143,675 | 0.2 | 102,534 | 0.1 | 164,022 | 0.2 |
| 34 | Mulets | 203,433 | 0.3 | 121,874 | 0.2 | 160,503 | 0.2 |
| 35 | Bois à brûler et charbons de bois | 83,689 | 0.1 | 105,773 | 0.1 | 158,110 | 0.2 |
| 36 | Riz | 6,203 | 0.0 | 49,250 | 0.1 | 155,601 | 0.2 |
| 37 | Boucs, chèvres et chevreaux | 191,973 | 0.2 | 45,122 | 0.1 | 150,190 | 0.1 |
| 38 | Foin, paille et vesce | 13,731 | 0.0 | 5,634 | 0.0 | 135,656 | 0.1 |
| 39 | Membranes, vessies et boyaux de bestiaux | 62,497 | 0.1 | 99,044 | 0.1 | 132,351 | 0.1 |
| 40 | Semences potagères et autres | 166,346 | 0.2 | 61,005 | 0.1 | 132,070 | 0.1 |
| 41 | Peaux de buffle, de bœuf et de veau brutes | 228,392 | 0.3 | 158,935 | 0.2 | 121,769 | 0.1 |
| 42 | Noix, noisettes et chataignes | 6,532 | 0.0 | 11,605 | 0.0 | 115,419 | 0.1 |
| 43 | Tapis fins et tapis gros de laine | 53,109 | 0.1 | 40,854 | 0.1 | 113,882 | 0.1 |
| 44 | Redoul | 113,085 | 0.2 | 79,061 | 0.1 | 96,511 | 0.1 |
| 45 | Anes et ânesses | 130,307 | 0.2 | 67,159 | 0.1 | 81,581 | 0.1 |
| 46 | Os et sabots | 31,551 | 0.0 | 51,468 | 0.1 | 72,469 | 0.1 |
| 47 | Légumes frais et secs | 82,655 | 0.1 | 64,855 | 0.1 | 60,536 | 0.1 |
| 48 | Laine lavée et en suint | 92,578 | 0.1 | 34,604 | 0.0 | 56,362 | 0.1 |
| 49 | Epeautre et blé mêlé | 450,111 | 0.6 | 131,240 | 0.2 | 44,845 | 0.0 |
| 50 | Vin ordinaire | 7,209 | 0.0 | 22,394 | 0.0 | 21,920 | 0.0 |
| 51 | Autres marchandises | 1,056,739 | 1.4 | 1,040,355 | 1.4 | 1,573,024 | 1.6 |
| | Total | 76,214,178 | 100.- | 73,244,028 | 100.- | 101,225,894 | 100.- |

DIFFÉRENCES A L'EXPORTATION

| N ^o D'ORDRE | DÉSIGNATION DES MARCHANDISES | Pendant la période 1900-1904 en plus ou en moins de : | | | |
|------------------------|---|---|--------|-------------|--------|
| | | 1890/1894 | | 1895/1899 | |
| | | Frs. | % | Frs. | % |
| 1 | Froment et blé tendre | - 8,062,964 | 18.7 | - 8,267,729 | 19.0 |
| 2 | Maïs | + 5,575,516 | 54.5 | + 8,202,076 | 107.9 |
| 3 | Œufs | + 5,125,739 | 935.0 | + 4,447,763 | 362.7 |
| 4 | Orge | + 4,191,942 | 283.3 | + 4,073,133 | 254.8 |
| 5 | Seigle | + 681,198 | 25.3 | + 1,562,262 | 86.1 |
| 6 | Essence de roses | + 2,417,177 | 424.4 | + 871,809 | 41.2 |
| 7 | Moutons, brebis et agneaux | - 62,935 | 2.1 | + 620,753 | 26.5 |
| 8 | Farine de froment | + 2,295,920 | 381.6 | + 1,857,248 | 178.5 |
| 9 | Avoine | + 2,376,536 | 772.7 | + 2,487,980 | 1268.6 |
| 10 | Cocons de vers à soie | + 1,653,581 | 320.2 | + 1,247,051 | 135.1 |
| 11 | Kaschkaval (sorte de fromage) | + 940,714 | 84.5 | + 997,096 | 94.3 |
| 12 | Colza | + 1,553,530 | 498.1 | + 1,760,156 | 1672.2 |
| 13 | Draps et étoffes de laine, gros draps dits « abas » et draps du pays dit « chayak » | + 23,901 | 1.4 | + 437,333 | 32.6 |
| 14 | Bœufs, vaches et veaux | + 262,306 | 19.0 | + 931,385 | 131.3 |
| 15 | Peaux de mouton et d'agneau brutes | + 600,368 | 67.5 | + 380,527 | 34.3 |
| 16 | Peaux de chèvre et de chevreau brutes | + 962,661 | 307.0 | + 704,623 | 123.3 |
| 17 | Tabac en feuilles | + 860,040 | 338.5 | + 907,603 | 439.5 |
| 18 | Haricots, fèves, pois, etc. | + 780,006 | 332.4 | + 611,463 | 151.7 |
| 19 | Passenterie de laine (gaitan) | - 51,800 | 6.0 | + 75,048 | 10.3 |
| 20 | Bois préparé (douves, planches, etc.) | + 132,562 | 23.4 | + 479,962 | 218.8 |
| 21 | Chevaux, juments, poulains, etc. | + 203,909 | 51.8 | + 283,432 | 90.2 |
| 22 | Buffles, bufflonnes et jeunes buffles | + 98,810 | 20.1 | + 421,543 | 248.8 |
| 23 | Millet | + 506,480 | 1200.6 | + 458,027 | 505.3 |

| | | | | | | |
|----|---|--------------|---------|---|--------------|--------|
| 24 | Peaux de mouton tannées et toutes sortes de peaux préparées | 342,1088 | 176.7 | + | 340,430 | 173.1 |
| 25 | Son et dragée pour la nourriture du bétail | 415,005 | 1541.4 | + | 350,663 | 384.2 |
| 26 | Bois brut et équarri | 213,578 | 140.5 | - | 97,259 | 21.0 |
| 27 | Fromage ordinaire | 65,687 | 16.5 | + | 18,098 | 5.7 |
| 28 | Oiseaux de basse-cour (poules, oies, etc.) | 3,003 | 1.0 | + | 120,515 | 66.6 |
| 29 | Beurre frais et fondu | 190,948 | 254.5 | + | 208,849 | 365.5 |
| 30 | Anis et rézéné (espèce d'anis) | 160,905 | 255.5 | + | 7,293 | 3.4 |
| 31 | Cuivre brut et en vieux morceaux | 194,068 | 16474.4 | + | 132,632 | 211.8 |
| 32 | Soie écruë, bourre et rebuts de soie | 68,725 | 65.3 | + | 96,096 | 123.4 |
| 33 | Saucisses, saucissons et viande salée sèche (pastarma) | 20,347 | 14.2 | + | 61,488 | 60.0 |
| 34 | Mulets | 42,930 | 21.1 | + | 38,629 | 31.7 |
| 35 | Bois à brûler et charbons de bois | 74,421 | 88.9 | + | 52,337 | 49.5 |
| 36 | Riz | 149,398 | 2408.5 | + | 106,351 | 215.9 |
| 37 | Boucs, chèvres et chevreaux | 41,783 | 21.8 | + | 105,068 | 232.9 |
| 38 | Foin, paille et vesce | 121,925 | 888.0 | + | 130,022 | 2307.8 |
| 39 | Membranes, vessies et boyaux de bestiaux | 69,854 | 111.8 | + | 33,307 | 33.6 |
| 40 | Semences potagères et autres | 34,276 | 20.6 | + | 71,065 | 116.5 |
| 41 | Peaux de buffle, de bœuf et de veau brutes | 106,623 | 46.7 | - | 37,166 | 23.4 |
| 42 | Nois, noisettes et chataignes | 108,887 | 1667.0 | + | 103,814 | 8944.6 |
| 43 | Tapis fins et tapis gros de laine | 60,773 | 114.4 | + | 73,088 | 178.8 |
| 44 | Redoul | 16,574 | 14.7 | + | 17,450 | 22.1 |
| 45 | Anes et ânesses | 48,726 | 37.4 | + | 14,422 | 21.5 |
| 46 | Os et sabots | 40,918 | 129.7 | + | 21,001 | 40.8 |
| 47 | Légumes frais et secs | 22,119 | 26.8 | - | 4,299 | 6.6 |
| 48 | Laine lavée et en suint | 36,216 | 39.1 | + | 21,758 | 62.9 |
| 49 | Epeautre et blé mêlé | 405,266 | 90.0 | - | 86,395 | 65.8 |
| 50 | Vin ordinaire | 14,711 | 204.1 | - | 474 | 2.1 |
| 51 | Autres marchandises | 516,285 | 48.9 | + | 532,669 | 51.2 |
| | Total | + 25,011,716 | 32.8 | + | + 27,981,866 | 38.2 |

précédentes, on voit que l'exportation pendant la dernière période a sensiblement diminué seulement pour le froment et le blé tendre de 8 millions de frs., soit 19 % à l'égard des deux autres périodes, et que l'exportation de plusieurs autres articles a augmenté, notamment : le maïs de 5.5 millions de frs., soit 54.5 % à l'égard de la première période, et de 8.2 millions de frs., soit 107.9 % à l'égard de la seconde période; les œufs de 5.1 millions de frs., soit 93.5 % plus que la première période et de 4.4 millions de frs., soit 362.7 % plus que la seconde; l'orge de 4.2 millions de frs., soit 283.3 % plus que la première période et de 4.1 millions de frs., soit 254.8 % plus que la seconde; l'avoine de 2.4 millions de frs., soit 772.7 % plus que la première période et de 2.5 millions de frs., soit 1,268.8 % plus que la seconde; la farine de froment de 2.3 millions de frs., soit 381.6 % plus que la première période et de 1.9 million de frs., soit 178.5 % plus que la seconde; le colza de 1.5 million de frs., soit 498.1 % plus que la première période et de 1.8 million de frs., soit 1,672.9 % plus que la seconde; les cocons de vers à soie de 1.7 million de frs., soit 320.2 % pendant la première période et de 1.2 million de frs., soit 135.1 % pendant la seconde; le seigle de 0.7 million de frs., soit 25.3 % pendant la première période et de 1.6 million de frs., soit 86.1 % pendant la seconde.



2. — Articles d'Importation et d'Exportation

Nous résumons en quelques pages une étude très détaillée sur le commerce respectif avec chacun des prin-

cipaux Etats Européens que, faute de place dans ce livre, le Ministère se réserve de publier séparément comme brochure annexe à « La Bulgarie Contemporaine ».

1. — Turquie.

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 10,687,268 | 8,432,011 | 11,029,112 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 22,389,260 | 18,668,287 | 22,690,585 |
| | <hr/> | | |
| Total : | 33,076,528 | 27,100,298 | 33,719,697 |
| L'exportation | + 11,701,992 | + 10,236,276 | + 11,661,473 |

Il résulte des chiffres ci-dessus que tant l'importation en Bulgarie que l'exportation de la Bulgarie pour la Turquie a été la plus grande pendant la dernière période quinquennale. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation, pendant toutes les trois périodes, savoir : pendant la première période de 11.7 millions de frs., soit 109.49 % ; pendant la seconde de 10.2 millions de frs., soit 121.40 %, et pendant la dernière période de 11.7 millions de frs., soit 105.73 %.

Articles d'importation : huiles, graisses, cires et tous produits où elles entrent comme matière première, matières textiles, conserves et confitures, articles coloniaux, fruits, légumes et autres produits similaires, graines (semences), produits alimentaires, cuirs et fabricats en cuir.

Articles d'exportation : moutons et chèvres, froments, blé tendre, farine de froment, fromages, toiles en laine et cheviottes, bœufs et vaches, maïs.

2. — Angleterre.

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|-----------------|------------|------------|-------------|
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 18,847,894 | 17,255,951 | 14,070,067 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 13,673,881 | 16,907,719 | 18,254,797 |
| | <hr/> | | |
| Total : | 32,521,775 | 34,163,670 | 32,324,864 |
| L'exportation — | 5,174,013 | — 348,232 | + 4,184,730 |

La plus grande importation de l'Angleterre en Bulgarie a eu lieu pendant la première période quinquennale. L'exportation de la Bulgarie pour l'Angleterre a été la plus grande pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la seconde période. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation seulement pendant la dernière période : 4.2 millions de frs., soit 29.74 %, tandis que pendant les deux autres périodes elle a été en faveur de l'importation : 5.2 millions de frs., soit 27.45 % pendant la première période et 0.3 million de frs., soit 9.02 % pendant la seconde.

Articles d'importation : matières textiles, métaux et produits métalliques, machines, instruments et appareils, articles coloniaux, cuirs et objets en cuir, produits chimiques.

Articles d'exportation : maïs, farines, blés, essence de roses.

3. — Autriche-Hongrie.

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 32,544,557 | 20,933,925 | 21,802,178 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 3,448,086 | 4,677,645 | 9,003,100 |
| | <hr/> | | |
| Total : | 35,992,643 | 25,611,570 | 30,805,278 |
| L'exportation | — 29,096,471 | — 16,256,280 | — 12,799,078 |

La plus grande importation de l'Autriche-Hongrie en Bulgarie a eu lieu pendant la première période quinquennale, tandis que la plus grande exportation de la Bulgarie pour l'Autriche-Hongrie a eu lieu pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la première période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les trois périodes, savoir : pendant la première période, de 29.1 millions de frs., soit 89.41 % ; pendant la seconde période, de 16,3 millions de frs., soit 77.66 %, et pendant la troisième période, de 12.8 millions de frs., soit 58.71 %.

Articles d'importation : matières textiles, articles coloniaux, machines, instruments et appareils, métaux et objets métalliques, papiers et cartons, objets de menuiserie, ébénisterie, tricotage, etc,

Articles d'exportation : œufs, peaux de moutons et de chèvres, maïs, tabacs en feuilles, cuirs, blés.

4. — Belgique.

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-----------|-------------|--------------|
| Importation en
Bulgarie . . | 1,697,749 | 2,293,292 | 2,268,115 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 1,218,129 | 6,169,539 | 23,121,658 |
| Total : | 2,915,878 | 8,462,831 | 25,389,773 |
| L'exportation — | 479,620 | + 3,876,247 | + 20,853,543 |

La plus grande importation de la Belgique chez nous a eu lieu pendant la seconde période quinquennale, tandis que notre plus grande exportation pour la Belgique a eu lieu pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation seulement pendant la première période : 0.5 million de frs., soit 28.25 %, tandis que pendant les deux autres périodes elle a été en faveur de l'exportation : 3,9 millions de frs., soit 169.03 % pendant la seconde période, et 20.6 millions de frs., soit 919.42 % pendant la dernière.

Articles d'importation : métaux et objets métalliques, matières textiles, pierres, terres, verres et leurs composés, machines, instruments et appareils.

Articles d'exportation : blés, maïs, orge, essence de roses.

5. — Allemagne

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|------------|-------------|-------------|
| Importation en
Bulgarie . . | 8,247,176 | 9,181,217 | 10,978,719 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 8,465,456 | 10,508,055 | 9,333,581 |
| Total : | 16,712,632 | 19,690,072 | 20,312,300 |
| L'exportation + | 218,280 | + 1,327,638 | — 1,645,138 |

La plus grande importation de l'Allemagne chez nous a eu lieu pendant la dernière période, tandis que la plus grande exportation de la Bulgarie pour l'Allemagne a eu lieu pendant la seconde période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation pendant les deux périodes 1890-1894 et 1895-1899, savoir : pendant la première période de 0.2 million de frs., soit 2.65 ‰, et pendant la seconde période de 1.3 million de frs., soit 14.46 ‰, tandis que pendant la dernière période elle a été en faveur de l'importation de 1.6 million de frs., soit 14.98 ‰.

Articles d'importation : matières textiles, métaux et objets métalliques, machines, instruments et appareils, cuirs et objets en cuir, wagons de chemins de fer, voitures et bateaux, locomotives

Articles d'exportation : blés, œufs, orge, maïs, essence de roses.

| 6. — France | | | |
|--------------------|--------------|-------------|-------------|
| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 3,684,577 | 3,603,348 | 4,988,789 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 17,241,587 | 9,516,058 | 6,524,962 |
| Total : | 20,926,164 | 13,119,406 | 11,513,751 |
| L'exportation | + 13,557,010 | + 5,912,710 | + 1,536,173 |

La plus grande importation de la France chez nous a eu lieu pendant la dernière période quinquennale, tandis que notre plus grande exportation pour la France a eu lieu pendant la première période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant

la première période. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation pendant toutes les trois périodes, mais la plus grande différence a eu lieu pendant la première période de 13.6 millions de frs., soit 367.94 ‰, ensuite pendant la seconde période de 5.9 millions de frs., soit 164.09 ‰, et pendant la troisième période de 1.5 million de frs., soit 30.79 ‰.

Articles d'importation : matières textiles, cuirs et objets en cuir, machines, instruments et appareils, métaux et objets en métal, huiles, graisses, cires et leurs composés.

Articles d'exportation : blés, colza, cuirs et peaux de chevreaux, essence de roses, maïs, cocons de vers à soie.

7. — Italie

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|----------------|-----------|-------------|-------------|
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 1,849,735 | 2,727,462 | 5,386,180 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 1,681,797 | 1,419,520 | 2,975,279 |
| Total : | 3,531,532 | 4,146,982 | 8,361,459 |
| L'exportation | - 167,938 | - 1,307,942 | - 2,410,901 |

L'importation de l'Italie en Bulgarie et l'exportation de la Bulgarie pour l'Italie ont été le plus grandes pendant la dernière période. L'importation et l'exportation réunies ont été le plus grandes pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les trois périodes, savoir : pendant la première période de 0.2 million de frs., soit 9.08 ‰, pendant la seconde, de 1.3 million de frs., soit 47.95 ‰ et pendant la dernière de 2.4 millions de frs., soit 95.04 ‰.

Articles d'importation : matières textiles, articles coloniaux, cuirs et objets en cuir, métaux et objets en métal.

Articles d'exportation : cocons de vers à soie, blés, maïs, seigle, avoine.

| 8. — Russie | | | |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|
| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 4,406,321 | 3,451,508 | 4,122,435 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 42,351 | 98,775 | 204,407 |
| | <hr/> | | |
| Total : | 4,448,672 | 3,550,283 | 4,326,842 |
| L'exportation | - 4,363,970 | - 3,352,733 | - 3,918,028 |

L'importation la plus grande de la Russie chez nous a eu lieu pendant la première période, tandis que notre exportation pour la Russie, la plus grande a été pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la première période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les trois périodes : pendant la première période de 4.4 millions de frs., soit 99.04 %, pendant la seconde de 3.4 millions de frs., soit 97.14 %, et pendant la dernière période de 3.9 millions de frs., soit 95.04 %.

Articles d'importation : résines, huiles minérales (pétrole et naphte), articles coloniaux, cuirs et objets en cuir, métaux, etc.

Articles d'exportation : essence de roses.

9. — Grèce

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-------------|
| Importation en
Bulgarie . . | 195,440 | 474,938 | 340,129 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 399,905 | 870,012 | 3,488,393 |
| Total : | 595,345 | 1,344,950 | 3,828,522 |
| L'exportation | + 204,465 | + 395,074 | + 3,148,264 |

La plus grande importation de la Grèce chez nous a eu lieu pendant la seconde période. L'exportation la plus grande a eu lieu pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand aussi pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation pendant toutes les trois périodes, savoir : de 0.2 million de frs., soit 104.62 ‰, pendant la première période; de 0.4 million de frs., soit 83.18 ‰, pendant la seconde, et de 3.1 millions de frs., soit 925.61 ‰, pendant la dernière période.

Articles d'importation : huiles, graisses, cires et leurs composés, spiritueux, articles coloniaux.

Articles d'exportation : blés, maïs, farines, haricots, fèves, pois.

10. — Roumanie

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Importation en
Bulgarie . . | 2,093,029 | 1,920,505 | 2,301,531 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 800,491 | 503,817 | 1,294,784 |
| Total : | 2,893,520 | 2,424,322 | 3,596,315 |
| L'exportation | - 1,292,538 | - 1,416,688 | - 1,006,747 |

Notre commerce extérieur avec la Roumanie, autant sous le rapport de l'importation de la Roumanie que sous le rapport de notre exportation pour la Roumanie, a été le plus important pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les trois périodes, dans les proportions suivantes : pendant la première période de 1.3 million de frs., soit 61.75 %, pendant la seconde de 1.4 million de frs., soit 73.77 %, et pendant la dernière période de 1.0 million de frs., soit 43.74 %.

Articles d'importation : articles de menuiserie, ébénisterie, tricots, résines, huiles minérales, colles, cuirs et objets en cuir, articles coloniaux.

Articles d'exportation : maïs, blés, orge, haricots, etc.

| | 11. — Serbie | | |
|----------------|--------------|-----------|-----------|
| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
| Importation en | | | |
| Bulgarie . . | 1,067,864 | 1,008,495 | 868,086 |
| Exportation de | | | |
| Bulgarie . . | 286,122 | 274,226 | 627,752 |
| Total : | 1,353,986 | 1,282,721 | 1,495,838 |
| L'exportation | — 781,742 | — 734,269 | — 240,334 |

Il résulte des chiffres ci-dessus que la plus grande importation de la Serbie en Bulgarie a eu lieu pendant la première période quinquennale et que la plus grande exportation a eu lieu pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la dernière période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les

trois périodes, mais la plus grande différence a eu lieu pendant la première période : 0.8 million de frs., soit 73.21 %.

Articles d'importation : cordes, cordages, ficelles de chanvre, lacets, matières inflammables, objets de menuiserie, ébénisterie, tricotage, cuirs.

Articles d'exportation : maïs, draps en laine, cheviottes, laines non lavées, riz.

12. — Etats-Unis

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Importation en
Bulgarie . . | 102,360 | 256,786 | 329,888 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 20,055 | 181,574 | 660,030 |
| Total : | 122,415 | 438,360 | 989,918 |
| L'exportation | - 82,305 | - 75,212 | + 330,142 |

Il résulte des chiffres ci-dessus que le commerce extérieur (importation et exportation) de la Bulgarie avec les Etats-Unis a été le plus grand pendant la dernière période quinquennale. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant la première période : 0.08 million de frs., soit 80.41 %, et pendant la seconde période : 0.07 million de frs., soit 29.29 %, tandis que pendant la dernière période elle a été en faveur de l'exportation de 0.33 million de frs., soit 100,08 %.

Articles d'importation : machines, instruments et appareils, métaux et objets métalliques, textiles.

Articles d'exportation : essence de roses, peaux de chevreaux.

13. — Suisse

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-----------|-----------|------------|
| Importation en
Bulgarie . . | 999,440 | 651,759 | 695,120 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 9,335 | 6,686 | 199,932 |
| Total : | 1,008,775 | 658,445 | 895,052 |
| L'exportation | - 990,105 | - 645,073 | -- 495,188 |

La plus grande importation de la Suisse en Bulgarie a eu lieu pendant la première période quinquennale. La plus grande exportation de la Bulgarie en Suisse a eu lieu pendant la dernière période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la première période. La balance du commerce a été en faveur de l'importation pendant toutes les trois périodes, savoir : pendant la première période de 0.99 million de frs., soit 99.07 %; pendant la seconde période de 0.64 million de frs., soit 98.97 %, et pendant la dernière période de 0.49 million de frs., soit 71.24 %.

Articles d'importation : textiles, machines, instruments et appareils, conserves et confitures.

Articles d'exportation : œufs et pruneaux.

14. — Hollande

| | 1890-1894 | 1895-1899 | 1900-1904 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Importation en
Bulgarie . . | 93,959 | 61,037 | 311,955 |
| Exportation de
Bulgarie . . | 79,284 | 566,801 | 281,544 |
| Total : | 173,243 | 627,838 | 593,499 |
| L'exportation | - 14,675 | + 505,764 | - 30,411 |

La plus grande importation de la Hollande en Bulgarie a eu lieu pendant la dernière période. La plus grande exportation de la Bulgarie en Hollande a eu lieu pendant la seconde période. Le commerce total (importation et exportation réunies) a été le plus grand pendant la seconde période. La balance du commerce a été en faveur de l'exportation seulement pendant la seconde période : de 0.51 million de frs., soit 828.62 ‰, et pour les autres deux périodes en faveur de l'importation : de 0.01 million de frs., soit 15.62 ‰ pendant la première période et de 0.03 million de frs., soit 9.75 ‰ pendant la dernière période.

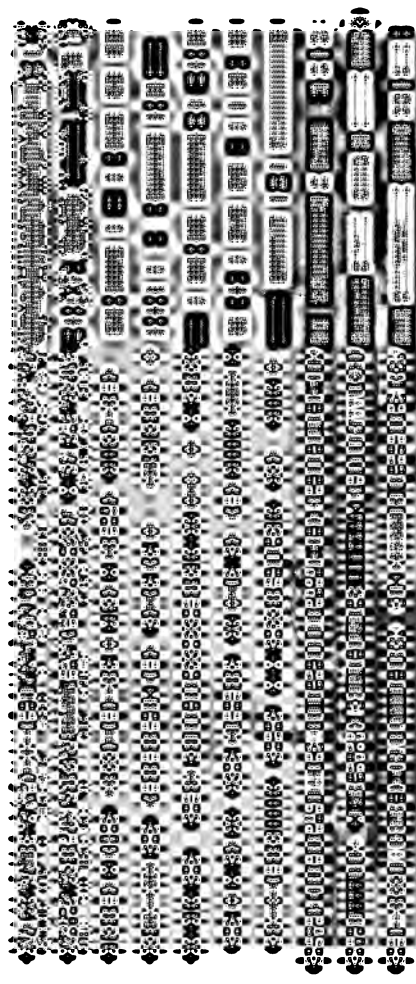
Articles d'importation : textiles, cuirs et objets en cuir, résines, huiles minérales, colles.

Articles d'exportation : blés, maïs, colza, orge.

15. — Suède et Norvège

La Bulgarie ne fait pas d'exportation dans ce pays. Son importation en Bulgarie consiste presque exclusivement en fer brut qui pendant la première période montait à 60,579 francs, pendant la seconde à 61,881 francs, et pendant la troisième à 66,221 francs, c'est-à-dire avec une augmentation si non sensible, au moins constante.

La Bulgarie est également en relation commerciales avec d'autres pays aussi, mais à cause de leur commerce insignifiant, les Bureaux de Statistique n'ont pas tenu des comptes séparés pour chacun de ces pays. Depuis 2 ou 3 ans la statistique tient des comptes spéciaux seulement pour l'Espagne, l'Égypte et la Crète. En outre, avant les deux périodes quinquennales 1890-1894 et 1895-1899 il n'a pas été tenu des comptes séparés pour les « autres pays », confondus avec les « lieux de destination indéterminée ».



PORT DE VARNA.



EUR

L'exportation de « destination indéterminée » concerne exclusivement les céréales qui s'exportent pour le port roumain de Braïla : les négociants exportateurs des céréales à Braïla ne sont pas en état de fixer eux-mêmes le vrai lieu de destination des céréales.



3. — Commerce Maritime

Nous croyons devoir compléter le chapitre précédent par un court aperçu sur le mouvement de la navigation dans les ports bulgares. On pourra se faire ainsi une idée d'ensemble sur le Commerce Général de la Principauté.

Il résulte des statistiques maritimes pour la période 1895-1899 que les ports de la Mer Noire et du Danube sont visités annuellement et en moyenne par 8,949 navires d'un tonnage net de 2.441,816 tonneaux. Pour la période suivante, de 1900 à 1904, ces chiffres s'élèvent à 12,674 bateaux par an, accusant ensemble un tonnage de 2.991,235 t. Ces derniers chiffres comprennent 3,439 navires à voiles, soit 27.13 %, accusant un tonnage de 289,916 t. et 9,235 bateaux à vapeur, 72.87 %, d'un tonnage de 2,701.319 t.

Ainsi donc, l'importance de la navigation a augmenté d'environ 40 % en cinq années. Les chiffres ci-dessus montrent également que le nombre des bateaux à vapeur va en augmentant et cela au détriment des navires à voiles.

Le tableau ci-après contient l'exposé de la navigation et du cabotage étrangers pour les deux dernières périodes quinquennales par pavillons et espèces de navires.

Dans le chiffre total qu'accusent les statistiques de la première période quinquennale, la part du pavillon bulgare

est de 44.97 % par rapport au tonnage de la même catégorie de navires. Les statistiques des années suivantes démontrent que le nombre des bateaux bulgares ne cesse d'augmenter.

La part des navires étrangers pour les périodes 1895-1899 est donc de 55.03 % par rapport aux navires et de 77.74 % par rapport au tonnage. Le pavillon turc vient en premier lieu d'après l'importance de la navigation. Le pavillon grec suit immédiatement.

Pour la période suivante (1900-1904), la navigation étrangère diminue en faveur de la navigation bulgare. Ainsi, le nombre des navires à voiles descend à 41 %. Le tonnage, par contre, monte à 78 %, ce qui prouve que les pays étrangers se trouvant en relations commerciales avec la Principauté envoient maintenant de plus grands bateaux, grâce peut-être aux facilités d'abordage qui n'existent que depuis peu d'années. On remarque aussi, pour cette dernière période, la part plus importante du commerce Austro-Hongrois, sinon par la quantité des navires au moins par rapport au tonnage.

Ce que nous venons de dire se rapporte seulement aux navires à voiles. Quant aux bateaux à vapeur, voici quelques chiffres qui donneront une idée de notre commerce maritime par bateaux à vapeur. La part du pavillon bulgare n'est ici que de 6 % par rapport au nombre des bateaux et de 10 % par rapport au tonnage. Tout le reste, soit environ 94 % des bateaux à vapeur abordant les ports bulgares de la Mer Noire et du Danube, appartient à la navigation étrangère. L'Autriche-Hongrie vient sous ce rapport au premier rang avec 66 % des navires et 58 % du tonnage. Suivent : la Russie avec 17 % des bateaux et

| PAVILLONS | | MOYENNE PENDANT | | | |
|-------------------------------------|----------|-----------------|---------------|-----------|---------------|
| | | 1895/1899 | | | |
| | | Nombre | %
du total | Tonnage | %
du total |
| Bulgare | à voiles | 1,186 | 44.97 | 45,711 | 22.26 |
| | à vapeur | 373 | 5.91 | 231,417 | 10.35 |
| Aust.-Hongrois . . | à voiles | 57 | 2.16 | 21,965 | 10.70 |
| | à vapeur | 4,228 | 66.98 | 1,310,538 | 58.60 |
| Russe | à voiles | 10 | 0.38 | 1,126 | 0.55 |
| | à vapeur | 1,093 | 17.32 | 282,507 | 12.63 |
| Turc | à voiles | 1,127 | 42.74 | 53,057 | 25.84 |
| | à vapeur | 115 | 1.82 | 57,650 | 2.58 |
| Roumain | à voiles | 79 | 3.00 | 30,027 | 4.62 |
| | à vapeur | 162 | 2.57 | 23,234 | 1.04 |
| Grec | à voiles | 159 | 6.03 | 47,352 | 23.06 |
| | à vapeur | 107 | 1.69 | 49,324 | 2.20 |
| Anglais | à voiles | 5 | 0.19 | 1,624 | 0.79 |
| | à vapeur | 166 | 2.63 | 201,353 | 9.00 |
| Allemand | à voiles | 1 | 0.04 | 225 | 0.11 |
| | à vapeur | 26 | 0.41 | 33,754 | 1.51 |
| Français | à voiles | 3 | 0.11 | 942 | 0.46 |
| | à vapeur | 27 | 0.43 | 31,246 | 1.40 |
| Italien | à voiles | 7 | 0.27 | 3,113 | 1.51 |
| | à vapeur | 10 | 0.16 | 10,110 | 0.45 |
| Autres | à voiles | 3 | 0.11 | 205 | 0.10 |
| | à vapeur | 5 | 0.08 | 5,336 | 0.24 |
| Total - étrangers . | à voiles | 1,451 | 55.03 | 159,636 | 77.74 |
| | à vapeur | 5,939 | 94.09 | 2,005,052 | 89.65 |
| Total - bulgare et
étrangers . . | à voiles | 2,637 | 100.00 | 205,347 | 100.00 |
| | à vapeur | 6,312 | 100.00 | 2,236,469 | 100.00 |
| Total - bulgare et
étrangers . . | à voiles | 8,949 | | 2,441,816 | |
| | à vapeur | | | | |

| LES PÉRIODES | | | | PLUS OU MOINS PENDANT LA PÉRIODE 1900-1904 | | | |
|--------------|---------------|-----------|---------------|--|---------|-----------|---------|
| 1900/1904 | | | | | | | |
| Nombre | %
du total | Tonnage | %
du total | Nombre | % | Tonnage | % |
| 2,000 | 58.16 | 61,376 | 21.17 | + 814 | 68.63 | + 15,665 | 34.27 |
| 306 | 3.31 | 138,920 | 5.14 | — 67 | 17.96 | — 92,497 | 39.97 |
| 143 | 4.16 | 58,104 | 20.04 | + 86 | 150.88 | + 36,139 | 164.53 |
| 6,155 | 66.65 | 1,594,370 | 59.02 | + 1,927 | 45.58 | + 283,832 | 21.66 |
| 7 | 0.20 | 1,209 | 0.42 | — 3 | 30.00 | + 83 | 7.37 |
| 1,334 | 14.45 | 297,194 | 11.00 | + 241 | 22.05 | + 14,687 | 5.20 |
| 872 | 25.36 | 34,920 | 12.04 | — 255 | 22.63 | — 18,137 | 34.18 |
| 80 | 0.87 | 29,539 | 1.09 | — 35 | 30.43 | — 28,111 | 48.76 |
| 120 | 3.49 | 42,453 | 14.64 | + 41 | 51.90 | + 12,426 | 41.38 |
| 776 | 8.40 | 56,075 | 2.08 | + 614 | 379.01 | + 32,841 | 141.35 |
| 249 | 7.24 | 74,269 | 25.62 | + 90 | 56.60 | + 26,917 | 56.84 |
| 258 | 2.79 | 132,126 | 4.89 | + 151 | 141.12 | + 82,802 | 167.87 |
| 11 | 0.32 | 5,134 | 1.77 | + 6 | 120.00 | + 3,510 | 216.13 |
| 154 | 1.67 | 224,749 | 8.32 | — 12 | 7.23 | + 23,396 | 11.62 |
| 11 | 0.32 | 3,029 | 1.05 | + 10 | 1000.00 | + 2,804 | 1246.22 |
| 114 | 1.23 | 154,901 | 5.74 | + 88 | 338.46 | + 121,147 | 358.91 |
| 2 | 0.06 | 1,152 | 0.40 | — 1 | 33.33 | + 210 | 22.29 |
| 34 | 0.37 | 41,808 | 1.55 | + 7 | 25.93 | + 10,552 | 33.80 |
| 17 | 0.49 | 7,974 | 2.75 | + 10 | 142.86 | + 4,861 | 156.15 |
| 15 | 0.16 | 18,312 | 0.68 | + 5 | 50.00 | + 8,202 | 81.13 |
| 7 | 0.20 | 296 | 0.10 | + 4 | 133.33 | + 91 | 44.39 |
| 9 | 0.10 | 13,325 | 0.49 | + 4 | 80.00 | + 7,989 | 149.72 |
| 1,439 | 41.84 | 228,540 | 78.83 | — 12 | 0.83 | + 68,904 | 43.16 |
| 8,929 | 96.69 | 2,562,399 | 94.86 | + 2,990 | 50.35 | + 557,347 | 27.80 |
| 3,439 | 100.00 | 289,916 | 100.00 | + 802 | 30.41 | + 84,569 | 41.18 |
| 9,235 | 100.00 | 2,701,319 | 100.00 | + 2,923 | 46.31 | + 464,850 | 20.58 |
| 2,674 | | 2,991,235 | | + 3,725 | 41.67 | + 549,419 | 22.50 |

| PAVILLONS | | DANS LA MER NOIRE | | | |
|---|----------|-------------------|---------------|-----------|---------------|
| | | Nombre | %
du total | Tonnage | %
du total |
| Bulgare | à voiles | 1,278 | 59.55 | 26,766 | 43.71 |
| | à vapeur | 220 | 18.26 | 138,319 | 12.25 |
| Aust.-Hongrois | à voiles | 0 | 0.00 | 1 | 0.00 |
| | à vapeur | 220 | 18.26 | 281,036 | 24.88 |
| Russe | à voiles | 3 | 0.14 | 250 | 0.41 |
| | à vapeur | 106 | 8.80 | 94,464 | 8.36 |
| Turc | à voiles | 832 | 38.77 | 30,163 | 49.26 |
| | à vapeur | 80 | 6.64 | 29,539 | 2.61 |
| Roumain | à voiles | 2 | 0.09 | 470 | 0.77 |
| | à vapeur | 2 | 0.16 | 969 | 0.09 |
| Grec | à voiles | 29 | 1.35 | 3,176 | 5.19 |
| | à vapeur | 251 | 20.83 | 131,889 | 11.69 |
| Anglais | à voiles | 1 | 0.05 | 4 | 0.01 |
| | à vapeur | 154 | 12,78 | 224,749 | 19.90 |
| Allemand | à voiles | — | — | — | — |
| | à vapeur | 114 | 9.46 | 154,901 | 13.72 |
| Français | à voiles | 0 | 0.00 | 179 | 0.29 |
| | à vapeur | 34 | 2.82 | 41,808 | 3.70 |
| Italien | à voiles | 1 | 0.05 | 224 | 0.36 |
| | à vapeur | 15 | 1.24 | 18,304 | 1.62 |
| Autres | à voiles | — | — | — | — |
| | à vapeur | 9 | 0.75 | 13,325 | 1.18 |
| Total - étrangers | à voiles | 868 | 40.45 | 34,466 | 56.29 |
| | à vapeur | 985 | 81.74 | 990,984 | 87.75 |
| Total - bulgare et
étrangers | à voiles | 2,146 | 100.00 | 61,232 | 100.00 |
| | à vapeur | 1,205 | 100.00 | 1,129,303 | 100.00 |

| DANS LE DANUBE | | | | PAR LA MER NOIRE
°/° | | PAR LE DANUBE
°/° | |
|----------------|-----------------|-----------|-----------------|-------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| Nombre | °/°
du total | Tonnage | °/°
du total | Pour
le nombre | Pour
le tonnage | Pour
le nombre | Pour
le tonnage |
| 722 | 55.84 | 34,611 | 15.13 | 63.90 | 43.61 | 36.10 | 56.39 |
| 86 | 1.07 | 601 | 0.04 | 71.90 | 99.57 | 28.10 | 0.43 |
| 143 | 11.06 | 58,103 | 25.41 | 0.00 | 0.00 | 100.00 | 100.00 |
| 5,935 | 73.91 | 1,313,335 | 83.54 | 3.57 | 17.63 | 96.43 | 82.37 |
| 4 | 0.31 | 959 | 0.42 | 42.86 | 20.68 | 57.14 | 79.32 |
| 1,228 | 15.29 | 202,730 | 12.89 | 7.95 | 31.79 | 92.05 | 68.21 |
| 40 | 3.09 | 4,757 | 2.08 | 95.41 | 86.38 | 4.59 | 13.62 |
| — | — | — | — | 100.00 | 100.00 | — | — |
| 118 | 9.13 | 41,983 | 18.36 | 1.67 | 1.11 | 98.33 | 98.89 |
| 774 | 9.64 | 55,105 | 3.51 | 0.26 | 1.73 | 99.74 | 98.27 |
| 220 | 17.02 | 71,093 | 31.09 | 11.65 | 4.28 | 88.35 | 95.72 |
| 7 | 0.09 | 236 | 0.02 | 97.29 | 99.82 | 2.71 | 0.18 |
| 10 | 0.77 | 5,130 | 2.24 | 9.09 | 0.08 | 90.91 | 99.92 |
| — | — | — | — | 100.00 | 100.00 | — | — |
| 11 | 0.85 | 3,029 | 1.32 | — | — | 100.00 | 100.00 |
| — | — | — | — | 100.00 | 100.00 | — | — |
| 2 | 0.15 | 973 | 0.43 | 0.00 | 15.54 | 100.00 | 84.46 |
| — | — | — | — | 100.00 | 100.00 | — | — |
| 16 | 1.24 | 7,750 | 3.39 | 5.88 | 2.81 | 94.12 | 97.19 |
| 0 | 0.00 | 9 | 0.00 | 100.00 | 99.96 | 0.00 | 0.04 |
| 7 | 0.54 | 296 | 0.13 | — | — | 100.00 | 100.00 |
| — | — | — | — | 100.00 | 100.00 | — | — |
| 571 | 44.16 | 194,073 | 84.87 | 60.32 | 14.45 | 39.68 | 85.55 |
| 7,944 | 98.93 | 1,571,415 | 99.96 | 11.04 | 38.67 | 88.96 | 61.33 |
| 1,393 | 100.00 | 228,684 | 100.00 | 62.40 | 21.12 | 37.60 | 78.88 |
| 8,030 | 100.00 | 1,572,016 | 100.00 | 13.05 | 41.81 | 86.95 | 58.19 |

12 % du tonnage, les pavillons anglais, roumain et turc. Cela pour la période 1895-1899. Pour la période suivante (1900-1904), les chiffres subissent une légère variation. Ainsi, l'Autriche-Hongrie occupe toujours le premier rang avec 65 % des navires qui, par contre, sont d'un plus grand tonnage, la Russie, 14 %, la Roumanie 8 % et la Grèce 4 %. En général, la navigation étrangère a augmenté de 50 % dans une période de cinq ans.

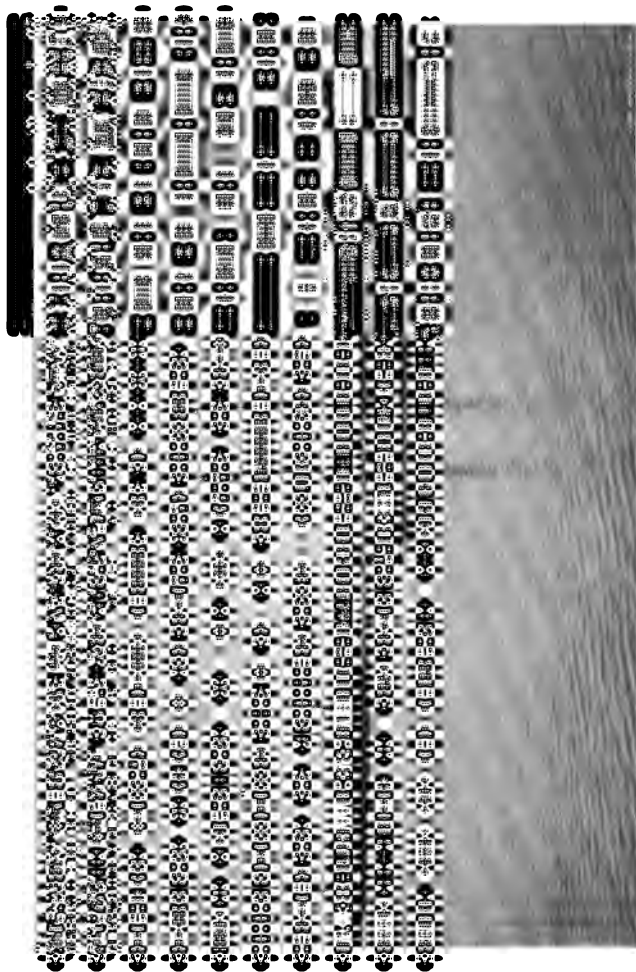
Le tableau qui précède nous donne le mouvement des navires par pavillons et par lieux de destination.

L'examen des chiffres ci-dessus permet de constater que, quant à présent, la navigation du Danube l'emporte par le nombre des navires et par l'importance du tonnage sur celle de la Mer Noire. En effet, du nombre total des navires, 3,351 bateaux en moyenne par an, d'un tonnage net de 1,190,535 t., soit environ 26 % reviennent à la Mer Noire, tandis que le nombre des bateaux faisant escale sur les ports du Danube n'est pas inférieur à 9,323 unités, soit 73 % du nombre total, représentant un tonnage de 1,798,700 t. La navigation du Danube l'emporte donc de 47 % par rapport au nombre des bateaux et de 20 % par rapport au tonnage sur la navigation de la Mer Noire.

La Bulgarie possède 16 ports, dont 7 sur la Mer Noire et 9 sur le Danube. Les ports principaux de la Mer Noire sont ceux de Varna et de Bourgas; ceux du Danube : Roussé (Roustchouck) et Svischtow.

L'importance relative du trafic respectif de chacun de ces ports se traduit par les chiffres suivants :

Le port de Bourgas absorbe 37.53 % du trafic général de la Mer Noire par rapport au nombre des unités de transport et 40.47 % par rapport au tonnage. Le même



UR

PORT DE BOURGAS.

port, par rapport à la navigation générale, (Danube et Mer Noire) absorbe les 9.93 % des unités de transport et 16.11 % du tonnage.

Le port de Varna, par rapport à la navigation de la Mer Noire occupe 24.82 % des unités de transport et 48.67 % du tonnage et par rapport à la navigation générale (Danube et Mer Noire), 6.56 % des unités de transport et 19.37 % du tonnage

Le port de Roussé, par rapport à la navigation du Danube : 13.76 % sur les unités de transport et 12.72 % sur le tonnage. Par rapport à la navigation générale, 10.12% sur les unités de transport et 7.66 % sur le tonnage.

Le port de Svischtow, par rapport à la navigation du Danube 13.36 % sur les unités de transport et 12.64 % sur le tonnage. Par rapport à la navigation générale, 9.74% sur les unités de transport et 7.61 % sur le tonnage.

Il résulte de qui précède que sous le rapport du nombre des unités de transport le port de Roussé vient au premier rang et que par rapport à l'importance du tonnage le premier rang échoit au port de Varna.



VII. INSTITUTIONS DE CRÉDIT



1. — Banque Nationale Bulgare

La Banque Nationale Bulgare a été fondée en vertu d'un décret du Prince Dondoukoff-Korsakoff, Commissaire impérial de Russie, en date du 25 janvier 1879, et commença ses opérations le 6 juin de la même année.

Conformément aux Statuts, confirmés par le Commissaire Impérial, la Banque Nationale Bulgare, considérée comme institution d'Etat, reçut un fonds de 2,000,000 de levs en or qui s'est augmenté par la capitalisation des profits annuels.

Les statuts ne reconnaissaient pas à la Banque le droit d'émettre des billets de banque. Cette prudence s'imposait à une époque où la population n'accordait plus aucun crédit aux papiers de valeur turcs, à ce point dépréciés, qu'une livre turque (100 piastres or) était changée contre 1,100 à 1,200 piastres en billets ottomans.

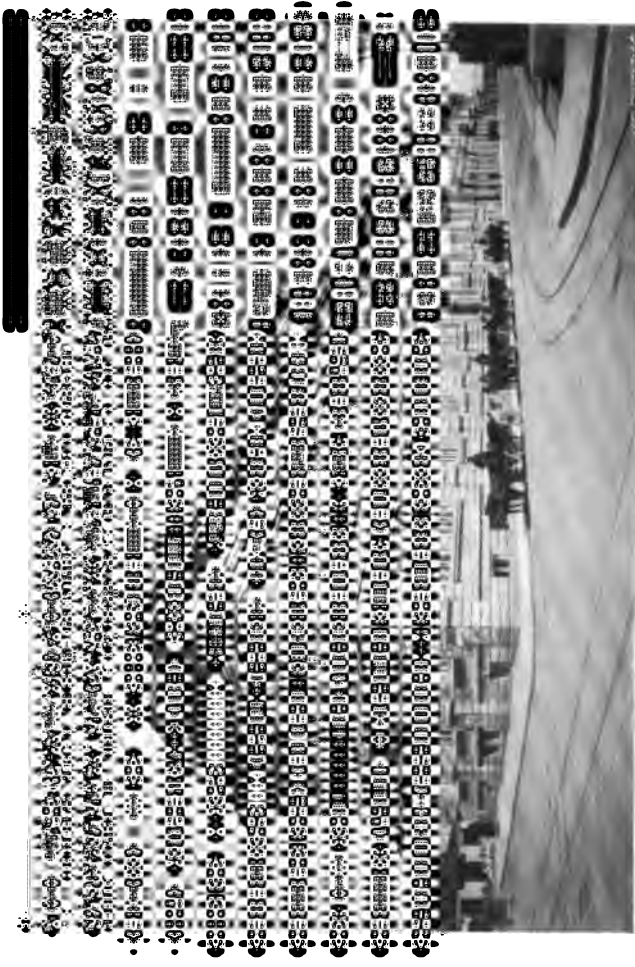
La Banque ne pouvait naturellement, à ses débuts, trouver immédiatement un placement avantageux pour ses propres capitaux et ceux qu'elle recevait en dépôt de l'Etat et des particuliers, d'autant moins que les transactions n'avaient pas pris alors le développement qu'elles ont aujourd'hui. La Banque fut donc plutôt une banque de dépôts qu'une institution d'escompte.

En 1883, lorsque les affaires commerciales eurent repris un certain essor et que le gouvernement acquit la conviction que les capitaux dont pouvait disposer la Banque ne suffiraient pas à satisfaire les besoins de la population, l'Assemblée Nationale fut saisie d'un projet de loi tendant à transformer la Banque Nationale Bulgare en société anonyme par actions avec un capital de 12,000,000 de francs, dont $\frac{1}{3}$ à fournir par l'Etat et $\frac{2}{3}$ par souscription publique. Le projet reconnaissait à la Banque le droit d'émettre des billets de banque payables à vue.

Ce projet obtint l'approbation de la Chambre et devint loi. Mais à la suite d'un concours de circonstances, la transformation ne put être réalisée et la Banque est restée ce qu'elle était : une Banque d'Etat.

En 1885, l'Assemblée Nationale apporta une modification aux statuts de 1879 relativement au capital de la Banque, lequel de 3 $\frac{1}{2}$ millions, — chiffre atteint par la capitalisation des profits pendant sept années consécutives, — a été élevé à 10,000,000. La différence devait être fournie par le Trésor de l'Etat. Les nouveaux statuts réservaient pour la Banque Nationale Bulgare le privilège exclusif d'émettre des billets de banque.

La Banque commença à fonctionner, en conformité de ses nouveaux statuts, le 1^{er} septembre 1885, mais par suite des graves événements politiques de cette époque, l'union avec la Bulgarie du Sud et la guerre serbo-bulgare, elle n'a pu aborder toutes les opérations prévues dans les statuts qu'en février 1886. La situation politique ne tarda pas heureusement à s'améliorer et le pays étant entré dans la voie de son développement normal, les affaires commerciales prirent tout leur essor. Surtout les relations



BANQUE NATIONALE BULGARE.



commerciales avec les autres pays devinrent très importantes et cette circonstance contribua à augmenter le besoin de capitaux disponibles. La Banque, quoique avec des moyens modestes, fit tout son possible pour seconder les efforts des commerçants et des industriels. Bientôt les ressources de la Banque devinrent décidément insuffisantes. Pour ne pas manquer à la tâche qu'elle s'était imposée, la Banque se procura elle-même des capitaux étrangers qu'on lui confia avec d'autant plus d'empressement que le taux des intérêts que la Banque offrait était relativement assez haut (7 % pour les dépôts à terme minimum de 5 ans). D'un autre côté la grande confiance que la Banque, en sa qualité d'institution d'Etat, inspirait à la population, lui permit d'étendre l'émission des billets de Banque. En suite d'une loi de 1886 la Banque conclut en 1889 un emprunt auprès de la Deutsche Bank de Berlin garanti par l'émission d'obligations hypothécaires pour la somme nominale de 10,000,000 de francs. Une seconde série d'obligations pour la valeur nominale de 10,000,000 de francs fut émise en 1893.

Munie de ces fonds, la Banque développa rapidement ses opérations d'escompte et rendit de grands services aux départements et aux communes, ainsi qu'aux particuliers, avec ses prêts hypothécaires. — Le crédit hypothécaire contribua pour une grande part à la réorganisation de nos villes au point de vue hygiénique.

La Banque ne cessa de progresser à mesure que ses opérations se développaient. En mettant à la disposition du monde commercial et industriel ses propres capitaux et les capitaux étrangers, elle lui rendit des services énormes. C'est grâce à sa puissante protection que purent

voir le jour un grand nombre de sociétés commerciales, industrielles et de crédit qui, de leur côté, donnèrent une forte impulsion au développement économique de la Principauté.

Les tableaux ci-après donnent l'exposé du mouvement progressif des opérations de la Banque Nationale Bulgare depuis sa réorganisation en 1885 jusqu'en 1904.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

Le siège Central de la Banque Nationale Bulgare est à Sophia, capitale de la Bulgarie.

La Banque a des succursales : à Roustchouk, Varna, Philippopoli. Tirnovo et Bourgas et des agences : à Widin, Pleven, Svischtow et Sliven.

Les succursales de la Banque Agricole Bulgare dans chaque chef-lieu d'arrondissement sont en même temps les correspondants de la Banque Nationale Bulgare.

L'administration de la Banque est confiée à un Conseil d'Administration nommé par le Prince et composé d'un gouverneur et de quatre administrateurs.

La direction des succursales est confiée à des directeurs également nommés par le Prince.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE.

La Banque Nationale Bulgare s'occupe des opérations suivantes :

1) Accepte des dépôts de la part des institutions publiques ou des particuliers, remboursables à terme ou sur demande, portant intérêts ou non.

2) Fait des prêts sur hypothèque à des particuliers ou aux départements et communes.

3) Fait des prêts sur nantissement de valeurs, marchandises et connaissements.

| COMPTES | ANNÉES | | | |
|---|-----------------------|---------|-----------|-----------|
| | 1885 | 1890 | 1895 | 1900 |
| | EN MILLIERS DE FRANCS | | | |
| Capital de fonds | 6,073 | 9,120 | 9,120 | 9,120 |
| » réserve | — | 1,086 | 3,023 | 4,393 |
| Billets de Banque en circulation. | 213 | 1,957 | 1,680 | 21,826 |
| Dépôts à terme | 644 | 13,575 | 39,790 | 60,715 |
| Obligations hypothécaires. | — | 3,757 | 19,423 | 18,192 |
| Métal en caisse | 3,658 | 4,597 | 6,400 | 13,259 |
| Portefeuille. | 4,249 | 7,051 | 17,850 | 23,060 |
| { départements | | | | |
| Prêts { communes | 3,775 | 9,637 | 19,307 | 16,455 |
| et caisses agricoles | | | | |
| Prêts hypothécaires. | 53 | 12,156 | 24,516 | 32,787 |
| Comptes courants spéciaux | 158 | 2,805 | 9,563 | 16,761 |
| Profits nets. | 652 | 1,000 | 1,491 | 1,418 |
| Total des opérations | 164,281 | 540,364 | 1,225,312 | 1,506,181 |
| | | | | 1,928,371 |

Le Bilan suivant représente la situation de la Banque au 31 décembre 1904

| | FRANCE
ACTIF | FRANCE
PASSIF |
|---|-----------------|------------------|
| Capital non versé | 879,000 | 10,000,000 |
| Encaisse métallique | 19,722,200 | 4,393,000 |
| Correspondants étrangers | 24,283,300 | 996,400 |
| Fonds publics bulgares | 18,201,000 | 40,217,400 |
| Portefeuille | 24,313,300 | 16,904,200 |
| Comptes courants à découvert. | 12,902,900 | 59,725,600 |
| Prêts sur nantissement | 1,088,800 | 801,400 |
| » hypothèques | 29,377,100 | 1,002,300 |
| » à la Banque Agricole. | 1,159,800 | 12,999,400 |
| » aux départements et communes | 18,325,200 | |
| » à l'Etat | 179,300 | |
| » au trésor de l'Etat | 168,100 | 18,172,500 |
| Correspondants locaux | 1,287,800 | 1,618,800 |
| Comptes courants sans intérêts et
comptes avec les succursales | 14,692,900 | 647,300 |
| Dépôts | 26,717,800 | 4,753,000 |
| Titres en garanties. | 4,885,900 | 941,400 |
| Différence des cours, des obligations
hypothécaires. | 1,752,000 | 26,717,800 |
| Immeubles et meubles | 4,123,500 | 2,528,300 |
| Divers | 1,375,500 | |
| Total | 202,418,200 | 202,418,200 |

- 4) Accepte des comptes-courants à découvert.
- 5) Escompte des effets de commerce et des bons du Trésor.
- 6) Se charge de l'encaissement d'effets de commerce.
- 7) Délivre des lettres de crédit et fait des paiements sur présentation de telles lettres.
- 8) Achète et vend des valeurs pour le compte de tiers.
- 9) Se charge du dépôt de toutes sortes de valeurs.
- 10) Reçoit les revenus de l'Etat et effectue les paiements de l'Etat jusqu'à quotité de ces revenus.
- 11) Enfin, la Banque se charge de donner des renseignements sur les commerçants.

La Banque peut émettre des billets de Banque pour une somme qui ne doit en aucun cas dépasser le triple de son capital de fonds et de son capital de réserve, et sous la condition de posséder toujours dans ses caisses et en valeurs métalliques, au minimum le tiers de la valeur des billets se trouvant en circulation.

Les billets de banque actuellement en circulation se répartissent en 7 séries de billets à 5 francs, 10 francs, 20 francs et 100 francs en or, et de 5 francs, 10 francs et 50 francs en argent.

Conformément aux statuts, les profits nets de la Banque Nationale Bulgare se répartissent comme suit :

- 10 p. c. pour le capital de réserve.
 - 3 p. c. en tantièmes pour le Conseil d'Administration et les fonctionnaires.
 - 87 p. c. au gouvernement Bulgare.
- Les intérêts que la Banque Nationale Bulgare fixe pour les dépôts qu'elle accepte sont :
- 4 p. c. pour les dépôts de cinq ans.

3 p. c. pour les dépôts de trois ans.

2 p. c. » » d'un an.

Il est compté 1 p. c. d'intérêt pour les dépôts illimités et pour les comptes-courants portant intérêt.

Lorsque les sommes déposées appartiennent à des banquiers il n'est payé aucun intérêt.

La Banque se fait payer 8 p. c. d'intérêt pour les prêts hypothécaires et 7 p. c. pour les prêts sur nantissement de valeurs



2. — Banque Agricole Bulgare

La Banque Agricole Bulgare a ses origines dans une institution fondée du temps de l'administration ottomane.

En 1863, le Gouverneur du vilayet du Danube, Midhad Pacha, élabora un projet de création de caisses « urbaines » destinées à venir en aide à la population rurale. Le projet ayant reçu l'approbation du Gouvernement Ottoman, quelques caisses furent établies dans le courant de la même année. Les villageois payaient avec des céréales les sommes qui leur étaient avancées, et les caisses se chargeaient de vendre elles-mêmes les produits de la terre. Il fut institué un impôt spécial qui obligeait les agriculteurs à remettre chaque année aux caisses une partie du produit de leurs biens en nature. De cette façon les caisses comp-taient augmenter leurs capitaux.

Lorsqu'on eut acquis la conviction que ces caisses étaient d'une très grande utilité pour la population rurale à laquelle elles avançaient des fonds au taux de 12 p. c. d'intérêt à une époque où les usuriers se faisaient payer

30 et 100 p. c., le Gouvernement Ottoman étendit les réformes à tout l'Empire et obligea les villageois à créer des caisses dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

Conformément aux statuts, $\frac{1}{3}$ du profit net des caisses était employé à des travaux d'utilité publique, tels que ponts et chaussées, fontaines, écoles, etc., et $\frac{2}{3}$ allaient s'ajouter au capital des caisses.

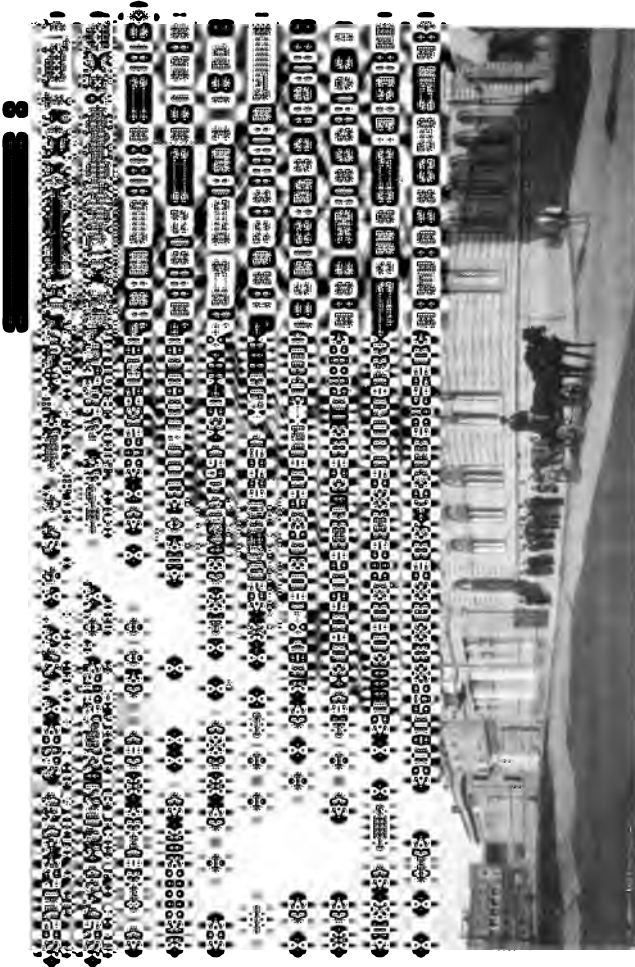
Jusqu'à la veille de la constitution de la Principauté, les opérations des caisses étaient de trois catégories : prêts personnels avec garanties, prêts sur gages et prêts hypothécaires.

Pendant la guerre Russo-Turque, plusieurs caisses perdirent leurs capitaux, les fonctionnaires du Gouvernement Ottoman ayant emporté tous les fonds disponibles ainsi que les papiers de valeur et les obligations des débiteurs des caisses. Après la guerre les débiteurs ont refusé de payer, et une partie seulement de l'avoir des caisses a pu être reconstituée par de nouveaux bons. Par le fait de la disparition des registres et autres documents, il a été impossible de connaître l'état général et réel des caisses à cette époque.

Le 20 juin 1879, le Gouvernement provisoire Russe publia de nouveaux statuts pour les caisses urbaines de la Bulgarie du Nord, qui, pour la première fois, reçurent la dénomination de « caisses agricoles ».

D'après les dispositions de ces nouveaux statuts, les Caisses Agricoles devaient chercher leur clientèle exclusivement parmi la classe des agriculteurs. Les profits nets de la vente des produits agricoles servaient, comme par le passé, à augmenter le capital des caisses.

La première loi, établissant les caisses agricoles sur des



BANQUE AGRICOLE BULGARE.



bases solides et modernes, est celle du 23 décembre 1894, qui en confiait la direction à une section spéciale du Ministère du Commerce et de l'Agriculture. Trois ans plus tard, par une loi du 24 février 1897 un Conseil d'Administration composé d'un Directeur et de deux Conseillers était désormais chargé de la gestion des caisses

En 1895, les Caisses ont élargi leurs opérations et obtenu la représentation de la Banque Nationale Bulgare dans les localités où celle-ci n'avait pas des succursales. L'année suivante elles ont conclu à l'étranger un emprunt de 30,000,000 de francs à 5 p. c. d'intérêt, dont 5/6 seulement ont été émis. Grâce à ces capitaux, elles ont pu donner un plein essor à leurs opérations et sont devenues l'âme de l'économie rurale dans notre pays.

Les caisses agricoles fonctionnent actuellement en suite de la loi du 31 décembre 1903 qui leur a donné le nom de Banque Agricole Bulgare et en conformité de la loi du 24 mars 1905. Leur capital est de 35,000,000 de francs, auxquels viennent s'ajouter les profits annuels dont 25 p. c. sont destinés à l'amélioration de l'agriculture et de ses différentes branches.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE LA BANQUE.

L'Administration Centrale de la Banque Agricole est à Sophia.

La Banque possède des succursales dans 85 chefs-lieux d'arrondissement et 75 agences dans les principaux villages de la Bulgarie.

L'administration est confiée à un conseil d'administration composé d'un gouverneur et de quatre administrateurs nommés par le Prince. A la tête de chaque succursale se trouve un directeur également nommé par le Prince.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE.

Les opérations principales de la Banque sont les suivantes :

- 1) Accepter des dépôts ;
- 2) Faire des prêts garantis par des hypothèques ou nantissements en papiers de valeur ;
- 3) Faire des prêts garantis par des biens (bétail, semences, produits agricoles) ;
- 4) Avancer des fonds aux agriculteurs pour achat de bétail, de semences et d'instruments aratoires ;
- 5) Faire des prêts personnels (avec garants) ;
- 6) Ouvrir des comptes-courants à découvert aux agriculteurs et aux sociétés coopératives ;
- 7) Acheter pour compte des agriculteurs et sur leur demande des instruments aratoires, des machines, bétail et semences ;
- 8) Accepter des prêts pour les départements et les communes servant à améliorer l'économie rurale du pays ;
- 9) Se charger de l'encaissement des effets de commerce ;
- 10) Transfert de valeurs ;
- 11) Dépôts divers.

Les intérêts que la Banque reçoit ou donne sont ainsi arrêtés :

- 5 p. c. pour les dépôts de cinq ans.
- 4 p. c. » » de trois ans.
- 3 p. c. » » d'un an.

Actuellement les dépôts pour 5 et 3 ans ne sont pas acceptés, vu la grande affluence de capitaux. La Banque paie 1 p. c. pour les dépôts illimités jusqu'à quotité de 50,000 ; au-dessus de ce chiffre, aucun intérêt n'est payé.

Le taux d'intérêt pour les prêts contre dépôt de valeurs est de 7 p. c. et celui pour les prêts garantis par hypothèques ou par garants est de 8 p. c.

Le tableau ci-dessous donnera au lecteur une idée des progrès réalisés par la Banque jusqu'à présent :

| ANNÉES | 1881 | 1890 | 1895 | 1900 | 1904 |
|---|-------|--------|---------|---------|-----------|
| COMPTES
en millions de francs. | | | | | |
| Capital | 6,319 | 17,752 | 24,245 | 34,472 | 35,962 |
| Capital de réserve . . | — | — | — | — | 687 |
| Dépôts illimités et à
terme et dépôts d'or-
phelins | — | 10,414 | 9,176 | 26,447 | 41,984 |
| Trésor de l'Etat . . . | — | — | 3,050 | 2,165 | 4,926 |
| Obligations de l'Em-
prunt 5 p. c. 1896. . . | — | — | — | 23,365 | 22,546 |
| Portefeuille | 6,153 | 23,460 | 40,071 | 62,769 | 48,650 |
| Prêts hypothécaires . . | — | — | 3,114 | 11,313 | 11,006 |
| Prêts sur valeurs . . . | — | — | 55 | 1,282 | 1,380 |
| Profits nets | 248 | 1,390 | 1,770 | 2,013 | 2,748 |
| Somme totale des opé-
rations | — | 43,286 | 127,731 | 507,307 | 1,322,834 |
| Fonds de réserve . . . | — | — | — | — | 5,768 |



3. — Compagnies d'Assurance

Deux compagnies d'assurance indigènes et cinq compagnies étrangères fonctionnent actuellement en Bulgarie.

Les compagnies d'assurance étrangères qui veulent étendre leur activité dans la Principauté sont obligées de fournir un cautionnement consistant en une somme ou en valeurs déposées pour toute la durée du fonctionnement de la compagnie en Bulgarie. En outre, les compagnies

Bilan de la Banque Agricole Bulgare au 31 décembre 1904

| ACTIF | Milliers de fr. | PASSIF | Milliers de fr. |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Caisse | 18,304 | Capital | 35,982 |
| Fonds de l'Etat, | 3,857 | Capital de réserve | 687 |
| Comptes courants portant intérêt | 24,538 | Fonds de réserve | 5,788 |
| Correspondants intérieurs | 136 | Comptes courants | 4,147 |
| Inventaire | 1,091 | Transferts | 247 |
| Succursales de la Banque | 33,097 | Effets étrangers à l'encaissement | 1,171 |
| Achat de chèques | 3 | Succursales de la Banque | 33,109 |
| Dépositaires | 10,008 | Tresor de l'Etat | 4,926 |
| Dépôts | 4,207 | Valor en dépôt | 10,008 |
| Effets à l'encaissement | 1,171 | Dépositaires | 4,207 |
| Timbres d'impôts | 68 | Dépôts du gouvernement, dépôts judiciaires et autres | 3,621 |
| Prêts sur produits agricoles | 958 | Dépôts d'orphelins | 6,992 |
| Prêts personnels (avec garanties) | 35,180 | Dépôts à terme | 30,815 |
| Avances pour des entreprises agricoles | 6 | Emprunt 5 p. c. 1896 | 28,655 |
| Obligations de l'emprunt 5 p. c. 1896 non optées | 6,109 | Banque Nationale Bulgare pour les propriétés et fermes seigneuriales | 892 |
| Différence du cours emprunt 1896 | 3,124 | Intérêts et commissions | 1,151 |
| Effets en procès | 17,687 | Profit nominal des fonds d'Etat | 236 |
| Prêts hypothécaires | 6,784 | Traitement des fonctionnaires | 82 |
| Prêts sur valeurs | 1,380 | | |
| Débiteurs de prêts sur propriétés et fermes seigneuriales | 878 | | |
| Comptes courants des sociétés | 277 | | |
| Agences | 50 | | |
| Immeubles de débiteurs insolubles | 2,611 | | |
| Frais de Justice | 1,180 | | |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Total | 172,706 | | 172,706 |

étrangères doivent se conformer aux prescriptions du code de commerce qui les concernent.

Les compagnies [indigènes sont affranchies de toutes obligations de cautionnement. Ces compagnies sont : la « Balkan » et la « Bulgaria ».

« BALKAN », COMPAGNIE NATIONALE D'ASSURANCE

Cette Compagnie, dont le siège central est à Sophia, a été fondée en 1895. Le capital social est de 2,000,000 francs, dont 1,500,000 francs entièrement versés. Le nombre des actions au moment de la fondation de la Compagnie était de 20,000 à 100 francs par action, y compris les actions de fondateurs au nombre de 7,500.

En 1895, le « Balkan » a conclu une convention avec les compagnies d'assurance qui fonctionnaient à cette époque en Bulgarie, à savoir : la « Dacia Romania » et la « Nationale ». Aux termes de cette convention, le portefeuille de ces deux sociétés, pour la branche « Incendie », fut définitivement cédé au « Balkan » à la date du 1^{er} septembre 1895 et cette Compagnie remplaça désormais les deux sociétés dans tous leurs droits et obligations vis-à-vis des assurés en Bulgarie.

Au début de l'année 1896, lorsque le « Balkan » commença également à travailler dans la branche « Vie » ; les mêmes sociétés, par une nouvelle convention, lui cédèrent leurs assurances sur la vie contractées en Bulgarie.

L'année suivante, une troisième et dernière branche de la Compagnie « Dacia Romania », celle des associations mutuelles, passa aussi à la Compagnie « Balkan ».

Enfin, en 1897, le « Balkan » fit une autre acquisition qui fixa sa situation comme compagnie de tout premier ordre.

La Compagnie Générale d'Assurance « Patrie » (Otetchestro), à Sophia, céda au « Balkan » tout son portefeuille ainsi que ses actions, à savoir : 20,000 actions à 50 francs, 1,000,000 francs, et 10,000 nouvelles actions à 50 francs or, 500,000 francs entièrement versés, le «Balkan» s'étant d'un autre côté obligé à verser 25 francs or pour chaque action du stok de 20,000 actions originaires à 75 francs or chacune. De cette façon, au début de 1897 le «Balkan» possédait en tout 30,000 actions à 100 francs or chacune, 50 p. c. versé effectivement. Le capital de la Compagnie ne subit donc aucun changement et resta toujours fixé au chiffre de 1,500,000 francs or.

Vers la même époque, la Compagnie «Balkan», désireuse d'élargir sa sphère d'action fit de sérieuses études sur la possibilité de travailler en Macédoine, où elle commença effectivement à contracter des assurances à partir de 1898.

Une loi spéciale en 1898 autorisa l'admission des actions de la Compagnie à titre de garantie auprès des institutions de l'Etat.

Jusqu'en 1897, la société travaillait dans les trois branches suivantes : incendie, assurance sur la vie, assurance contre les dommages causés par la grêle. Depuis lors, il a été ajouté trois nouvelles branches : assurance contre les accidents, assurance de transports et les surassurances.

La marche progressive de la Compagnie « Balkan » est représentée au tableau suivant, qui indique les dividendes distribués aux actionnaires depuis 1886 jusqu'en 1904.

Tableau des dividendes distribués par la Compagnie « Balkan » :

| ANNÉES | Dividende
par action de
fondateur | Dividende
par action
ordinaire |
|--------|---|--------------------------------------|
| 1896 | 22,50 fr. | 18,50 fr. |
| 1897 | 22,50 » | 18,00 » |
| 1898 | 22,00 » | 18,00 » |
| 1899 | 19,00 » | 16,00 » |
| 1900 | 19,50 » | 16,00 » |
| 1901 | 19,50 » | 16,00 » |
| 1902 | 14,00 » | 12,00 » |
| 1903 | 16,80 » | 14,00 » |
| 1904 | 16,80 » | 14,00 » |

PREMIÈRE COMPAGNIE BULGARE D'ASSURANCE « BULGARIA »

Le siège central de la Compagnie est à Roustchouk. Fondée en 1891, la « Bulgaria » commença ses opérations avec un capital de 1,000,000 de francs réparti en 10,000 actions à 100 francs chacune. Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 29 novembre 1891, le capital social fut augmenté de 500,000 francs or en 1892, grâce à l'émission de 5,000 nouvelles actions à 100 chacune et vendues au cours de 115 francs or. Le profit de cette opération fut porté au compte de la Compagnie.

Les statuts de la Compagnie subirent quelques modifications dans le courant de l'année 1898. Ces modifications qui concernaient le mode de répartition des profits nets et les questions d'administration intérieure, prévoyaient notamment que le capital social pouvait être porté à 2,000,000 de francs. Néanmoins le capital est resté jusqu'à ce jour fixé à 1,500,000 francs.

A ses débuts la Compagnie d'Assurance « Bulgaria » concentra son activité sur les assurances contre l'incendie

plaçant ses capitaux disponibles en des opérations hypothécaires. Elle ne commença à travailler dans la branche « vie » qu'en 1893. Plus tard, en 1897 elle commença à s'occuper des assurances de transport et en 1899 des assurances contre les accidents.

Depuis 1896, la Compagnie contracte aussi des assurances en Turquie où elle possède quelques agences.

Le haut cours des actions de la « Bulgaria » et l'importance des dividendes qu'elle distribue chaque année à ses actionnaires sont une preuve que cette importante Compagnie bulgare mérite, à l'égal de la Compagnie « Balkan », l'estime générale.

Voici la liste des dividendes distribués jusqu'à ce jour :

| ANNÉES | Dividende
payé
par action | ANNÉES | Dividende
payé
par action |
|--------|---------------------------------|--------|---------------------------------|
| 1892 | fr. or 7.80 | 1899 | fr. or 20.00 |
| 1893 | » 12.00 | 1900 | » 20.00 |
| 1894 | » 16.00 | 1901 | » 20.00 |
| 1895 | » 18.00 | 1902 | » 20.00 |
| 1896 | » 19.00 | 1903 | » 20.00 |
| 1897 | » 23.00 | 1904 | » 20.00 |
| 1898 | » 20.00 | | |

Les actions de la « Bulgaria » se vendent aujourd'hui au cours de 245 francs or par action.

De même que pour le « Balkan », les actions de la « Bulgaria » sont admises comme cautionnement devant toutes les institutions de l'Etat.

COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES

Les compagnies étrangères qui fonctionnent actuellement en Bulgarie sont :

La « New-York », Compagnie d'assurance sur la vie ;

L' « Union », Compagnie Anonyme d'assurance contre l'incendie ;

Le « Phoenix », Phoenix Assurance Compagnie Londres ;

L' « Ancre », — der Anker, gesellschaft für lebens-und rentenversicherungen in Wien — ;

Et l' « Assicurazioni Generali », de Trieste.

La Compagnie « New-York » fonctionne en Bulgarie depuis 1887. Elle ne contracte que des assurances sur la vie. La succursale pour la Bulgarie a son siège à Sophia et dépend de l'Agence Générale de la « New-York » pour l'Europe ayant son siège à Paris.

La société « Union » a une représentation à Sophia depuis 1897. Elle contracte, comme la « New-York » des assurances sur la vie. La succursale de Sophia dépend directement de la direction Centrale à Paris.

Le « Phoenix » s'occupe exclusivement de la branche « Incendie » et a des agences à Sophia et à Varna.

L' « Ancre » s'occupe de toutes sortes d'assurances. C'est une des plus anciennes compagnies d'assurance en Bulgarie. Sa représentation générale se trouve à Sophia

Enfin, la Société l' « Assicurazioni Generali » tout récemment établie à Sophia contracte des assurances sur la vie et des assurances contre l'incendie. La Direction Générale pour la Bulgarie se trouve à Sophia.



4. — Caisses d'Épargne

L'institution des Caisses d'Épargne près les bureaux de poste est due à une loi de 1885, remplacée plus tard par celle de 1896 qui est actuellement en vigueur. L'État bulgare

est garant des Caisses d'Epargne vis-à-vis des déposants. On peut déposer des sommes à partir de 1 franc jusqu'à 2,000 francs, somme qui ne peut être dépassée. On peut déposer en son nom propre ou au nom de mineurs. Le maximum des sommes acceptées par les Caisses d'Epargne s'élève par exception à 5,000 francs en faveur des œuvres de bienfaisance et d'assistance mutuelle. Chaque déposant reçoit gratis un livret sur lequel sont portées les sommes versées, au moyende timbres spéciaux collés sur les feuillets et paraphés par le fonctionnaire. On peut se présenter avec son livret à n'importe quel bureau de poste de la Principauté qui délivre au déposant la somme qu'il désire et qui signale l'opération sur le feuillet correspondant.

Tous les capitaux des Caisses d'Epargne sont transmis et déposés à la Banque Nationale bulgare par l'entremise des bureaux de poste et des Contrôleurs de l'Etat. La Banque accorde aux Caisses un intérêt de 4 1/2 p. c. dont 4 p. c. sont distribués aux déposants ou ajoutés à leur capital et 1/2 p. c. affecté pour les frais d'administration des Caisses d'Epargne.

Aucune saisie judiciaire ne peut être faite sur des sommes déposées à la Caisse d'Epargne.

Telles sont les dispositions principales de la loi qui régit actuellement la matière.

Les Caisses d'Epargne ont été très bien accueillies par la population dès le commencement de leur fonctionnement. Sans entrer dans trop de détails, nous nous contenterons de rapporter ici quelques passages du rapport officiel publié par la Direction des Postes et Télégraphes pour l'année 1904. Le tableau ci-après donnera aux lecteurs, mieux

que tous commentaires, une idée exacte de l'importance de l'institution et de l'état financier des caisses.

Le nombre des livrets distribués dans le courant de l'année 1904 s'élève à 24,090. Les clients ont versé pendant cette même année, en 176,587 versements la somme de 14.866,737 francs. Ces chiffres accusent un progrès remarquable sur les années précédentes. Ainsi, il n'a été distribué en 1903 que 17,786 livrets et la somme versée par les clients n'a atteint que 10,446,333 francs, soit une différence de 6,300 livrets et de 4,420,402 francs à une seule année d'intervalle.

Une disposition de la loi sur les Caisses d'Epargne permet d'acheter pour le compte des déposants, des valeurs d'Etat. Au début de l'année 1904, le capital des Caisses représenté par des valeurs de l'Etat consistait en 16,249 obligations de l'Emprunt hypothécaires 6 p. c. 1892 à 500 francs or chacune, soit une somme de 8,124,500 francs. Dans le courant de la même année, on acheta en deux fois pour 700,000 frs. de valeurs du même emprunt. Actuellement le capital des Caisses représenté par des valeurs de l'Etat s'élève à la somme de 15,424,500 francs.

Le capital total des Caisses d'Epargne s'élève actuellement à fr. 34,014,201.06.

En ce qui concerne l'état social des clients des Caisses d'Epargne, les statistiques officielles nous fournissent des renseignements intéressants. La majorité des déposants soit 71 p. c. sont des hommes, dont 48 p. c. sont pères de famille et 58 p. c. sont des célibataires. Les femmes représentées dans la proportion de 29 p. c., sont pour la plupart mariées (60 p. c.), les jeunes filles étant représentées seulement dans la proportion de 40 p. c. par rapport au nombre total des déposantes. Au point de vue de l'âge, 70 p. c. des

Compte des Caisses d'Épargne à la Banque Nationale bulgare vers le 31 décembre 1904.

| DOIT | Lévs or | Lévs arg. | A VOIR | Lévs or | Lévs arg. |
|---|---------------|---------------|---|---------------|---------------|
| Effectif au 1 ^{er} janvier 1904 : | | | Versé pour le compte des clients des caisses | | |
| 1) Monnaies | 505,371.22 | 3,016,038.80 | Versé au Trésor de l'État pour compte | — | 10,543,781.69 |
| 2) Valeurs, Emprunt bulgare 6 %/o 1892. | 8,123,500 " | — | Profits des caisses | — | 247,021.50 |
| Capital versé en 1904 : | | | Compte des valeurs de 7,000,000 achetées | | |
| 1) Rentrées pour compte de l'exercice 1904 | — | 14,865,384 " | pour le compte des caisses : | | |
| 2) Rentrées pour compte de l'exercice 1903 | — | 1,807 " | 1) Francs or | 6,928,589.45 | |
| 3) Diverses | — | 201,420.04 | 2) Commissions | 5,450 " | |
| Valeurs achetées en 1904, Emprunt bul-
gare 6 %/o 1892 | 7,300,000 " | — | 3) Intérêts | 41,836.50 | 6,286,438.50 |
| | | | 4) Agio | 111,334.80 | |
| | | | Frais de transfert des valeurs de 3,000,000 | 1,755.65 | — |
| | | | Frais d'encaissement des coupons et obli-
gations amorties; frais de dépôt | — | 4,229.30 |
| Total | 15,929,871.22 | 18,081,329.84 | Total | 792,527.88 | 17,088,470.99 |
| Intérêts pour 1904 : | | | Effectif à la Banque vers le 31 décembre | | |
| 1) A la Banque | 9,280.11 | 201,671.22 | 1904 : | | |
| 2) Coupons | 585,185 " | — | 1) Valeurs | 15,202,500 " | — |
| Total | 46,524,286.33 | 18,286,001.06 | 2) Monnaies | 529,258.45 | 1,197,530.07 |
| | | | Total | 16,524,286.33 | 18,286,001.06 |

Voici, d'ailleurs, le bilan des opérations des Caisses arrêté au 31 décembre 1904.

| DÉPÔTS | Fr. | PAYEMENTS | Fr. |
|--|---------------|--|---------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 1904. | 9,645,080.30 | Payements effectués pendant l'année 1904 | 10,402,063.44 |
| Dépôts effectués pendant le courant de l'année 1904 14,866,795 " | — | Solde au 31 décembre 1904 | 14,169,751.86 |
| Total | 24,511,815.30 | Total | 24,511,815.30 |

déposants sont majeurs et 30 p. c. mineurs, 87 p. c. des déposants opèrent pour leur compte et 13 p. c. seulement pour le compte de tiers, ordinairement pour le compte de mineurs,

Par rapport à la profession, le nombre total des déposant se répartit ainsi qu'il suit : femmes, mères de famille 18.11 p. c., artisans 15.19 p. c., fonctionnaires 9,64 p. c., domestiques 8.79 p. c., agriculteurs 8.48 p. c., élèves 7.65 p. c., enfants âgés de moins de 7 ans 6.26 p. c., commerçants 5.73 p. c., militaires 4.59 p. c., professeurs 2.39 p. c., ouvriers 3.28 p. c., professions libérales 2.30 p. c., divers 1.97 p. c., prêtres 0,74 p. c. etc.

Le nombre total des clients s'élève à 128,361 dont :

| | | | |
|------------------------------------|--------|------|---------|
| Fonctionnaires | 19,273 | soit | 15.02 % |
| Artisans. | 18,626 | » | 14.52 » |
| Mères de famille | 14,306 | » | 11.16 » |
| Domestiques | 12,331 | » | 9.61 » |
| Elèves | 11,029 | » | 8.59 » |
| Militaires | 8,085 | » | 6.31 » |
| Professeurs | 8,065 | » | 6.20 » |
| Commerçants | 7,582 | » | 5.92 » |
| Agriculteurs | 6,248 | » | 4.86 » |
| Enfants | 6,202 | » | 4.83 » |
| Professions libérales | 4,017 | » | 4.72 » |
| Autres corporations | 3,772 | » | 3.14 » |
| Ouvriers | 657 | » | 2.92 » |
| Cléricaux | 572 | » | 0.52 » |
| Vignerons | 529 | » | 0.44 » |
| Etablissements publics | 300 | » | 0.42 » |
| Eglises et écoles | 271 | » | 0.24 » |
| Sociétés de bienfaisance | 235 | » | 0.22 » |

| | | | |
|----------------------------|-----|------|--------|
| Pêcheurs | 124 | soit | 0.18 ‰ |
| Sociétés industrielles . . | 69 | » | 0.10 » |
| Divers | 13 | » | 0.05 » |
| | | » | 0.01 » |

Au point de vue de la nationalité la clientèle des Caisses se répartit ainsi :

| | | | |
|-------------------------|--------|------|---------|
| Bulgares | 22,294 | soit | 92.55 ‰ |
| Israélites | 834 | » | 3.47 » |
| Grecs | 249 | » | 1.03 » |
| Arméniens | 196 | » | 0.82 » |
| Turcs | 142 | » | 0.59 » |
| Austro-Hongrois | 88 | » | 0.36 » |
| Roumains | 74 | » | 0.30 » |

Le reste se répartit entre les autres nationalités de la Principauté.

Le service des Caisses d'Épargne est introduit presque dans tous les bureaux de postes et télégraphes.

Pour terminer ce court exposé, nous donnons ici un tableau général des opérations des Caisses d'épargne depuis 1896 jusqu'au 1^{er} janvier 1905.



5. — Monnaies

SYSTÈME MONÉTAIRE EN BULGARIE

L'Unité monétaire adoptée en Bulgarie est le *lew* (valeur de 1 franc) et le *stotinka* (centime) égale à la centième partie du lew.

Pendant plusieurs années après la constitution de la Principauté le Gouvernement s'est trouvé dans l'imposibi-

Tableau comparatif des opérations des

| N° D'ORDRE | ANNÉES | LIVRETS | | | | DÉPOTS | | PAYEMENTS | | | LIVRETS RÉGLÉS | | |
|------------|--------|---------|-------|---------|---------|------------|---------|------------|-----|---------|----------------|------------------|-------|
| | | | | | | Nombre | Fr. | Nombre | Fr. | C. | au terme | par prescription | TOTAL |
| | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | 1896 | 8.186 | — | 8.186 | 27.236 | 1.352.693 | 6.888 | 535.527 | — | — | — | — | |
| 2 | 1897 | 9.590 | 36 | 9.554 | 53.783 | 3.237.086 | 25.434 | 2.061.706 | 25 | 5.640 | 2.100 | 7.740 | |
| 3 | 1898 | 11.670 | 120 | 11.550 | 75.043 | 4.663.529 | 47.226 | 3.696.822 | 40 | 10.854 | 2.410 | 13.264 | |
| 4 | 1899 | 11.917 | 340 | 11.577 | 83.821 | 5,517.952 | 70.232 | 4.916.801 | 85 | 15.895 | 2.743 | 18.638 | |
| 5 | 1900 | 12.821 | 494 | 12.327 | 90.963 | 6.246.605 | 76,209 | 5.559.226 | 80 | 19.258 | 3.115 | 22.373 | |
| 6 | 1901 | 15.253 | 652 | 14.601 | 114.675 | 8.195.506 | 85.741 | 6,681.921 | 50 | 22.949 | 3.403 | 26.352 | |
| 7 | 1902 | 17,048 | 745 | 16.303 | 131.505 | 9.339.525 | 96.630 | 8.188.570 | 95 | 29.374 | 3.778 | 33.152 | |
| 8 | 1903 | 17,786 | 846 | 16,940 | 139,361 | 10.446.333 | 95.467 | 7,943.581 | 95 | 35.880 | 4.079 | 39.959 | |
| 9 | 1904 | 20.090 | 1.121 | 22.969 | 176,587 | 14.866.735 | 105.872 | 10.402.063 | 44 | 42.228 | 5.052 | 47.280 | |
| Total | | 128.361 | 4.354 | 124.007 | 892.974 | 63,895.964 | 609,699 | 49,786,212 | 14 | 182.088 | 26.680 | 208.768 | |

lité d'établir des monnaies nationales; il devait tolérer la circulation de toutes sortes de monnaies étrangères et c'étaient surtout les monnaies serbes, roumaines et russes qui inondaient les marchés.

En 1881, le gouvernement mit en circulation des monnaies de cuivre bulgares pour une somme de deux millions de francs; mais c'était là, avec les douze millions de monnaies d'argent émises en 1883-1884 un stock par trop faible pour écarter les monnaies étrangères. Aussi, celles-ci continuèrent-elles à servir pour les transactions commerciales. Ce n'est qu'en 1895 que le gouvernement a prohibé la circulation des monnaies serbes et roumaines. La circulation des roubles russes a été interdite en 1887.

Le tableau suivant indique les années de mise en circulation des différentes monnaies bulgares :

| Années. | Lew d'or. | Lew d'argent. | Monnaies de cuivre. | Monnaies de nickel |
|---------|-----------|---------------|---------------------|--------------------|
| 1881 | — | — | 2,100,000 | — |
| 1883 | — | 10,000,000 | — | — |
| 1884 | — | 2,500,000 | — | — |
| 1885 | — | 7,130,000 | — | — |
| 1886 | — | 370,000 | — | — |
| 1888 | — | — | — | 3,000,000 |
| 1891 | — | 8,000,000 | — | — |
| 1892 | — | 5,000,000 | — | — |
| 1894 | 3,000,000 | 12,000,000 | — | — |
| 1901 | — | — | 1,000,000 | — |
| Total . | 3,000,000 | 45,000,000 | 3,100,000 | 3,000,000 |

Depuis l'année 1901 il n'a été frappé aucune espèce de monnaie.

Le stock des monnaies d'or se compose de pièces de 100, 20 et 10 lews.

Le stock des monnaies d'argent se compose de pièces de 5, 2, 1 et 1/2 lews.

Le stock des monnaies de cuivre se compose de pièces de 10, 5, 2 et 1 centimes.

Le stock des monnaies de nickel se compose de pièces de 20, 10, 5, 2 et 1/2 centimes.

Le titre des monnaies bulgares est de 900/1000 pour les monnaies d'or et les pièces d'argent de cinq francs, et de 835/1000 pour les pièces d'argent de 2, 1 et 1/2 francs.

Le poids des monnaies d'or et d'argent est celui prévu par la convention monétaire latine : 6.4516 grammes pour une pièce d'or de 20 francs et 5 grammes pour un lew d'argent.

Étalon. — Le système monétaire bulgare est celui du double étalon or et argent. Il y a presque toujours une différence de cours entre l'or et l'argent en faveur du premier. En ce moment, l'agio est de 1 p. c. c'est-à-dire que 100 lews or valent 101 lews argent.

Le cours des monnaies d'argent et des monnaies de billon étrangères n'est plus toléré sur le territoire bulgare. Les monnaies d'or de l'Union latine sont reçues pour leur valeur nominale. Ainsi, une pièce de 20 francs est acceptée pour le paiement de 20 lews or. Quant aux autres monnaies d'or étrangères, un cours permanent établi par le gouvernement règle leur valeur en Bulgarie. D'après ce cours :

| | |
|------------------------------------|-----------------|
| Une Livre Sterling anglaise de | |
| 20 schellings | = 25 lews or. |
| Huit Florins autrichiens | = 20 » » |
| Un Ducat autrichien | = 11 » » 60 ct. |
| Vingt marcs allemands. | = 24 » » 50 » |
| Une Livre turque | = 22 » » 60 » |

| | | | |
|--|-----------|------|---------------------|
| Un demi Impérial de 5 roubles russes | } émis de | 1861 | = 20 levs or 50 ct. |
| Une pièce de 3 roubles russes | | à | 1886 = 12 » » 30 » |
| Un Impérial de 10 roubles russes (postérieures à ceux de 1880) | | | = 40 » » — |
| Un Impérial de 15 roubles russes (après 1897) | | | = 40 » » — |
| Une pièce de 10 roubles russes (après 1897) | | | = 26 » » 50 » |

Les autres divisions de ces différentes monnaies sont reçues selon leur valeur respectives, d'après le cours ci-dessus.

Toutes les autres monnaies étrangères non comprises dans la convention de l'Union Latine sont également acceptées pour les paiements, si elles sont émises d'après le système métrique.



•

TABLE DES MATIÈRES



| | Pages |
|------------------------|-------|
| AVANT-PROPOS | 9 |

PREMIÈRE PARTIE

Le Pays et la Population

CHAPITRE I

| | |
|---|----|
| GÉOGRAPHIE | 17 |
| 1. Orographie. — 2. Hydrographie. — 3. Climat. —
4. Végétation. — 5. Faune . par A. ICHIRCOFF. | |

CHAPITRE II

| | |
|---|----|
| LE PEUPLE BULGARE | 36 |
| 1. Aperçu historique. — 2. Population | |

CHAPITRE III

| | |
|--|----|
| ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE . . . | 63 |
| 1. Constitution de la Principauté de Bulgarie. —
2. Principes fondamentaux du gouvernement et de
l'organisation de la Principauté. — 3. Budget. —
4. Le pouvoir exécutif et l'administration. —
5. Justice par A. SAKOUSOFF. | |

CHAPITRE IV

| | |
|--|-----|
| INSTRUCTION PUBLIQUE | 117 |
| 1. Instruction primaire. — 2. Enseignement secon-
daire. — 3. Ecoles supérieures. — 4. Enseignement
technique. — 5. Etablissements pour les enfants
anormaux. — 6. Institutions diverses . . . par
le MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. | |

CHAPITRE V

Pages

| | |
|---|-----|
| L'ÉGLISE BULGARE | 166 |
| 1. Culte orthodoxe. — 2. Cultes étrangers | |

SECONDE PARTIE

Economie Nationale

CHAPITRE I

| | |
|--|-----|
| FORÊTS. | 176 |
| 1. Notices sur l'histoire de notre économie forestière.
— 2. Espèces de bois et de plantations. —
3. Administration des forêts — 4. Exploitation. —
5. Elevage et reboisement. — 6. Police. —
7. Etat général des forêts . par ST. BRANTCHEFF. | |

CHAPITRE II

| | |
|--|-----|
| PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET AGRICULTURE | 199 |
| 1. Agriculture. — 2. Elevage. — 3. Institutions
agricoles. par P. DITCHEFF. | |

CHAPITRE III

| | |
|--|-----|
| MINES, CARRIÈRES ET EAUX THERMALES | 212 |
| 1. Mines. — 2. Carrières. — 3. Eaux thermales. . . | |

CHAPITRE IV

| | |
|---|-----|
| ARTS ET MÉTIERS | 222 |
| 1. Aperçu général sur l'état économique de la
Principauté — 2. Métiers. — 3. Industrie . par
le D ^r K. SPISSAREVSKY.
4. Législation ouvrière. — 5. Législation industrielle
— 6. Institutions . par le D ^r CHR. MOUTAPHOFF. | |

| | Pages |
|---|------------|
| CHAPITRE V | |
| VOIES ET COMMUNICATIONS | 264 |
| 1. Chemins de fer. — 2. Postes, télégraphes et téléphones | |
| CHAPITRE VI | |
| COMMERCE EXTÉRIEUR. | 280 |
| 1. Importations et exportations. — 2. Articles d'importation et d'exportation. — 3. Commerce maritime par HAR. D. KOLTSCHEFF. | |
| CHAPITRE VII | |
| INSTITUTIONS DE CRÉDIT | 335 |
| 1. Banque Nationale Bulgare. — 2. Banque Agricole Bulgare. — 3. Assurances. — 4. Caisses d'épargne. — 5. Monnaies | |

